

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTREMER : 16 F ; ÉTRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
24, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 31^e SEANCE

Séance du Mardi 7 Décembre 1971.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEIFER

1. — Procès-verbal (p. 2806).

2. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2806).

Santé publique et travail :

MM. Paul Ribeyre, rapporteur spécial (santé publique); Martial Brousse, rapporteur spécial (sécurité sociale); Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale; Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'État à l'action sociale et à la réadaptation.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHIER

MM. André Aubry, Jacques Boyer-Andrivet, Auguste Billiomaz, Adolphe Chauvin, Marcel Martin, Marcel Souquet, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Descours Desacres, Henri Fréville, Jean Colin, Marcel Guislain, Jacques Habert, Jean-François Pintat.

Motion d'ordre. — M. André Armengaud, au nom de la commission des finances.

M. le ministre.

SECTION COMMUNE

Titre III de l'état B :

Amendement n° 101 de M. André Aubry. — MM. André Aubry, le ministre, Yvon Coué du Foresto, rapporteur général de la commission des finances. — Retrait.

Adoption du titre III.

Titre V de l'état C. — Adoption.

SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

Titre III de l'état B. — Adoption.

Titre IV :

MM. Etienne Dailly, le ministre, André Armengaud. — Adoption.

Titre V de l'état C. — Adoption.

Titre VI de l'état C. — MM. Francisque Collomb, le ministre.

Amendement n° 85 de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le ministre, Paul Ribeyre, rapporteur spécial. — Retrait.

Adoption des crédits du titre VI.

Art. 57. — Adoption.

Art. 58 :

Amendements n° 92 de la commission et 94 et 95 de M. Lucien Grand. — MM. Martial Brousse, rapporteur spécial; le rapporteur pour avis, le ministre, Antoine Courrière.

Scrutin public nécessitant un pointage sur l'amendement n° 94.

Adoption de l'amendement n° 95.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

Adoption au scrutin public, après pointage, de l'amendement n° 94.

Suppression de l'article.

Art. 59 :

Amendement n° 96 de M. Lucien Grand. — MM. Lucien Grand, le ministre, André Armengaud, Paul Ribeyre, rapporteur spécial. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 62 :

Amendements n°s 93 de la commission et 97 de M. Lucien Grand. — MM. Martial Brousse, rapporteur spécial ; le rapporteur pour avis, Jean Bardol, Jean-Eric Bousch. — Adoption au scrutin public.

Suppression de l'article.

Art. 63 :

Amendements n°s 98, 99 et 100 du Gouvernement. — Adoption. Adoption de l'article modifié.

Travail, emploi et population :

MM. Michel Kistler, rapporteur spécial ; André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population ; Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat ; Jean-Baptiste Mathias, Hector Viron, Jacques Braconnier.

Adoption des crédits.

3. — Dépôt de rapports (p. 2856).

4. — Ordre du jour (p. 2856).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du lundi 7 décembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1972

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 26 et 27 (1971-1972).]

Santé publique et travail.

I. — SECTION COMMUNE

II. — SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la santé publique et le travail, section I : Section commune, et section II : Santé publique et sécurité sociale.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 28 minutes ;
- Groupe socialiste : 25 minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 24 minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : 22 minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : 22 minutes ;

Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : 17 minutes ;

Groupe communiste : 17 minutes.

La parole est à M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (pour la section commune et la santé publique). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le document budgétaire qui couvre les crédits dont peuvent disposer deux ministres et deux secrétaires d'Etat subit, cette année, une nouvelle modification de forme. En effet, après avoir isolé dans une section commune les dotations affectées au fonctionnement de l'administration centrale, des services communs et de l'inspection générale des affaires sociales, services qu'utilisent conjointement les quatre responsables ministériels, ainsi que les crédits de paiement et les autorisations de programme afférents aux bâtiments administratifs, on a regroupé les autres crédits en deux sections qui recouvrent exactement les domaines d'interventions des deux chefs de file : santé publique et sécurité sociale ; travail, emploi et population.

Si le budget de 1972, du fait des transferts, est rendu illisible pour le profane, les choses seront plus claires dans un an, à moins que d'ici là de nouvelles modifications n'interviennent.

Pour l'examen de ce « bleu », votre commission des finances a désigné trois rapporteurs et le découpage retenu n'est pas celui du Gouvernement. M. Kistler traitera de la troisième section dans son intégralité, travail, emploi et population ; la seconde est partagée entre M. Brousse qui vous exposera les problèmes de sécurité sociale et votre rapporteur, qui vous présentera les problèmes de santé publique en même temps qu'il donnera un aperçu des questions communes aux deux ministères.

J'aborderai tout d'abord la section commune.

Budget d'une administration, la section commune ne comporte que deux titres : le titre III pour les dépenses de fonctionnement, le titre V pour les dépenses d'équipement.

Les dépenses de fonctionnement, avec 109,6 millions de francs, progressent de 10,8 p. 100 sur celles de l'exercice précédent reconstitué pour les besoins de la cause.

On note 3 millions au titre des mesures acquises qui n'appellent pas d'observation ; 8,7 millions de francs au titre des mesures nouvelles, dont 4,6 millions de francs pour les dépenses de personnel et 4,1 millions de francs pour les dépenses de matériel, de fonctionnement et d'entretien.

Si quatre emplois d'inspecteur général de la santé publique sont supprimés parce que, corrélativement, 36 emplois de médecin subissent le même sort dans la section II, les services de l'administration centrale sont renforcés de 103 unités.

A ce sujet, monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre bienveillante attention sur les soucis — je ne dirai pas les inquiétudes — les appréhensions que connaissent les inspecteurs généraux auxquels je tiens à rendre hommage car je connais depuis fort longtemps l'importance du travail qu'ils accomplissent dans l'intérêt général. Ils souhaiteraient que le *statu quo* soit maintenu jusqu'à ce que les règlements nouveaux, que vos services préparent et que vous devez signer, soient mis en place, de telle sorte que leurs légitimes intérêts ne soient pas compromis.

Dans les dépenses d'équipement, nous trouvons au chapitre 57-90, « Equipement des services administratifs », 8 millions de francs et 11,1 millions de francs d'autorisations de programme qui figurent pour quatre projets concernant les services extérieurs de la santé ou du travail à Paris, Nantes, Grenoble et Bobigny.

Voilà pour la section commune.

Dans le budget proprement dit de la santé publique, les chiffres que nous allons citer pour effectuer la présentation générale de ce budget ne se retrouvent pas dans le fascicule budgétaire puisque nous en avons distrait les dotations de six chapitres concernant la rubrique « Sécurité sociale ». Compte tenu de cette modification, nous avons voulu donner à nos collègues une vue synthétique mais très fidèle des crédits « Santé publique ».

Le total de ces crédits était en 1971 de 5.769 millions de francs ; il est en 1972 de 6.439 millions de francs, soit une augmentation de 11,6 p. 100 ; ces crédits sont ainsi répartis, dans les moyens des services : extension en année pleine des mesures acquises, plus 16 p. 100 ; mesures nouvelles, plus 39 p. 100. Une énumération extrêmement rapide nous permet de voir que ces mesures s'appliquent au renforcement des moyens des laboratoires de la santé, de l'Ecole nationale de la santé publique, des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale, à la revalorisation des rémunérations des infirmières, des adjoints du service de santé scolaire, au renforcement des services de recherche notamment à l'institut national de la santé et de la recherche médicale (I. N. S. E. R. M.), aux instituts de jeunes sourds et de jeunes aveugles. Voilà ce que nous trouvons au titre III.

En ce qui concerne le titre IV, interventions publiques, nous trouvons, en mesures acquises, un bond en avant très important, par l'ajustement des crédits d'aide sociale et médicale, pour 469 millions de francs, et l'ajustement des crédits de prophylaxie et de lutte contre les fléaux sociaux, qui accusent une diminution de 24 millions de francs.

Dans les mesures nouvelles, nous trouvons une majoration de 79 millions de francs qui se répartit en recherche scientifique (Institut Pasteur et Institut du radium), en formation de personnels paramédicaux, en formation de personnels sociaux et en organisation de secours d'urgence, etc.

En ce qui concerne les titres V et VI, budget d'équipement, les crédits de paiement sont de 741 millions de francs en 1971 et de 832 millions de francs en 1972. La variation en pourcentage est de 12,3 p. 100. Pour les autorisations de programme, la progression, spectaculaire, est de 33,1 p. 100. Les crédits passent de 622 millions de francs en 1971, à 828 millions de francs en 1972 et concernent les établissements nationaux, les subventions d'équipements aux établissements hospitaliers et de bienfaisance et aux écoles d'infirmières, aux centres hospitaliers régionaux ou à caractère régional, les subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale, etc.

Il ressort du tableau que ce budget a été privilégié : la progression globale des crédits, avec un taux de 11,6 p. 100, est supérieure de deux points à celle du budget général ; la croissance des moyens des services est de 12,8 p. 100, contre 12,1 p. 100 pour l'ensemble, celle des interventions publiques de 13,7 p. 100, au lieu de 7,4 p. 100, et les autorisations de programme font un bond d'un tiers, double de celui des dépenses civiles en capital.

Il en avait été de même il y a un an : les dotations avaient progressé de 17,3 p. 100.

On ne peut donc qu'enregistrer avec satisfaction cette continuité qui prouve que l'aide aux déshérités de toutes sortes — ceux qui souffrent dans leur chair et les laissés pour compte de l'expansion — constitue bien l'une des missions prioritaires de ce Gouvernement.

La présentation que nous venons de donner de ce budget est une présentation juridique : nous avons respecté l'ordre des documents budgétaires et pris le titre comme unité puisque c'est sur son montant que le Parlement est appelé à se prononcer.

Nous allons maintenant en donner une présentation fonctionnelle en rattachant les dotations aux différentes missions du département, à savoir la recherche, l'enseignement, l'action sanitaire et l'action sociale.

Au préalable, nous attirerons l'attention de nos collègues sur l'effort consenti, dans ce budget, pour revaloriser la condition des médecins du secteur public ainsi que celle des auxiliaires médicaux. Ce faisant, on a voulu redonner un attrait plus grand aux carrières administratives médicales, donc faciliter le recrutement et, par conséquent, le rajeunissement du personnel médical de l'Etat.

Les mesures suivantes figurent dans le fascicule : création d'un nouveau corps de 280 médecins qui exerceront des responsabilités de puissance publique et dont la carrière pourra se dérouler jusqu'à la hors-échelle C ; relèvement de 525 à 600 de l'indice de fin de carrière des médecins contractuels ; revalorisation, par doublement ou majoration de moitié suivant les cas, de l'indemnité de qualification professionnelle pour les médecins titulaires et institution d'une telle indemnité pour les médecins contractuels ; relèvement des indices de carrière des infirmières de santé scolaire par alignement sur ceux des infirmières hospitalières ; revalorisation du taux des vacances pour les médecins, 15 p. 100, et pour les infirmières adjointes de santé scolaire, 20 p. 100 ; majoration des crédits de 7.600.000 francs pour débloquent les postes budgétaires vacants du service de santé scolaire, et les années précédentes nous avons déploré l'insuffisance des effectifs dans certains secteurs.

Nous allons maintenant analyser d'une façon fonctionnelle l'ensemble de ce budget, en passant successivement en revue la recherche, l'enseignement, l'action médicale et l'action sociale.

L'ensemble des activités de recherche relevant du département de la santé publique ont été programmées par le groupe « sciences de la vie » du VI^e Plan. Elles sont conduites pour l'essentiel par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, l'I.N.S.E.R.M., ainsi que par les instituts Pasteur et l'institut du radium.

La mission de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale a deux aspects essentiels : institut national de la santé, il doit, en liaison avec la direction générale de la santé, tenir le Gouvernement informé de l'état sanitaire du pays, en orienter le contrôle et entreprendre toutes études sur les problèmes intéressant la santé ; institut national de la recherche médicale, il effectue, suscite, encourage tous travaux dans ce domaine et apporte son concours au fonctionnement des enseignements préparatoires à la recherche médicale.

Rattaché sur le plan administratif à l'I.N.S.E.R.M., le service central de protection contre les rayonnements ionisants assure une triple mission de recherche, de contrôle et de protection contre les rayonnements ionisants.

Le ministère de la santé publique accorde depuis 1966 aux deux instituts Pasteur de Paris et de Lille une subvention de fonctionnement qui représente à peu près le quart du budget total du centre de recherches. L'effectif des centres des instituts Pasteur va grandissant. Il est de 754 personnes, dont 177 chercheurs, et nous connaissons tous l'importance de leur mission pour qu'il soit nécessaire de nous y arrêter longuement.

L'institut du radium a été entièrement remanié en 1970 et il a fusionné avec la fondation Curie.

Si le décret du 13 novembre 1970 a supprimé le laboratoire national de la santé publique, il l'a remplacé par un laboratoire de contrôle des médicaments, rattaché au service central de la pharmacie et des médicaments et par un laboratoire des actions de santé, rattaché à la direction générale de la santé.

Voilà, très rapidement rappelées et chématisées, les grandes organisations du service placées sous le vocable « recherches ».

La mission enseignante du département de la santé publique est sinon vaste, du moins très variée, puisqu'elle va de la dispense d'un enseignement primaire puis professionnel aux jeunes sourds et aux jeunes aveugles dans des instituts appartenant à l'Etat jusqu'à la formation des cadres médicaux, administratifs et techniques des services et des hôpitaux par l'école nationale de la santé publique de Rennes, en passant par un concours important apporté à la formation professionnelle des étudiants en médecine, des personnels paramédicaux et des personnels sociaux.

La subvention de fonctionnement qui a été servie à l'école nationale de la santé publique, passera de 7.750.000 francs à 8.170.000 francs, ce qui représente une majoration de 5,4 p. 100. L'effectif du personnel titulaire s'accroîtra de 10 unités pour atteindre 151 ; l'effectif du personnel contractuel sera également augmenté de 2 professeurs et d'un assistant.

En capital, une autorisation de 500.000 francs lui est accordée. Il est inutile de rappeler les missions de l'école nationale de la santé car mes éminents successeurs à cette tribune auront certainement l'occasion de vous les évoquer longuement.

Quant à la participation des hôpitaux à la formation des étudiants en médecine, la réorganisation des études médicales aura abouti à l'introduction de la sélection quantitative dans la tradition universitaire française. Très certainement, grâce aux nombreux orateurs inscrits dans ce débat, nous aurons la connaissance de nombreuses observations sur ces formes nouvelles de l'activité dans nos facultés et je suis persuadé que M. le ministre, tout à l'heure, répondra à toutes les questions sur cet important sujet.

La formation des personnels paramédicaux bénéficie d'un important supplément de crédits en mesures nouvelles, ce qui permettra la prise en charge par l'Etat d'une nouvelle tranche des frais de formation des auxiliaires médicaux, infirmières, sages-femmes, masseurs kinésithérapeutes, pédicures, laborantins et manipulateurs d'électroradiologie.

La politique de prise en charge progressive des dépenses de formation des personnels fait l'objet d'une inscription mensuelle dans le projet de budget pour 1972 de 9.733.000 francs, inscription qui concerne : la subvention aux écoles d'assistantes sociales pour financer l'allègement des frais de scolarité, la prise en charge de 64 p. 100 des frais de scolarité des travailleuses familiales, les éducateurs spécialisés, les moniteurs éducateurs, enfin la scolarisation des jeunes sourds et des jeunes aveugles.

Cinq établissements scolaires spécialisés appartiennent à l'Etat et reçoivent leur financement du budget de la santé publique : l'Institut national des jeunes aveugles et, pour les jeunes sourds, les Instituts de Paris, Chambéry, Bordeaux et Metz.

Dans le cadre de l'action médicale, il n'y aura en 1972 qu'une action véritablement nouvelle, la prévention du suicide, les autres mesures constituant le renforcement d'actions déjà apparues au cours des exercices précédents.

Il s'agit essentiellement de l'organisation des secours d'urgence, la vie moderne en cette matière comme en bien d'autres étant particulièrement exigeante, de la formation et du recyclage du personnel auxiliaire, de la médicalisation des secours, des achats d'ambulances et de matériel de réanimation, etc., et tous nos départements y sont particulièrement intéressés.

Enfin, fort légitimement, je dois noter une intensification importante des moyens et des mesures concernant la lutte contre la drogue. Le sujet est trop à l'ordre du jour et trop présent dans toutes les préoccupations pour que nous n'ayons pas, au cours du débat, l'occasion de nous en entretenir longuement.

La vaccination antitétanique des adultes bénéficie d'un supplément de crédits de 200.000 francs.

Un crédit important est également ouvert pour établir la prophylaxie des maladies cardio-vasculaires, dont l'augmentation tient certainement au rythme de la vie qui nous est imposé dans le monde moderne.

Une crédit nouveau est ouvert pour le financement d'un essai de thérapeutique contrôlée, notamment de l'hypertension artérielle modérée.

En ce qui concerne le service de la santé scolaire, j'ai rappelé tout à l'heure que des recrutements importants de médecins nous permettraient d'animer toute une série de services dont l'énumération figure à la page 27 de mon rapport écrit. Il serait fastidieux d'énumérer tous les chiffres, qui montrent certaines lacunes que nous ne pouvons que déplorer en commun, mais aussi des progrès dont nous pouvons être satisfaits.

En matière d'action sociale, parmi les mesures nouvelles du titre IV, la plus coûteuse, puisqu'elle se chiffre à 22 millions de francs, concerne la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services départementaux et des commissions d'aide sociale. La dotation initiale du chapitre 46-23 étant de 37.780.000 francs, l'augmentation est considérable d'une année sur l'autre, 58,2 p. 100. Elle est justifiée, d'après les services, par l'augmentation des frais d'administration et de contrôle — personnel, frais des P. T. T., dépenses de matériel, d'imprimés et de documentation — et par la majoration des redevances d'occupation.

Chaque année nous nous arrêtons, très brièvement, mais très nettement, sur ce sujet, qui est au cœur de ce problème que tous les conseils généraux et tous les conseils municipaux connaissent bien, celui de la répartition des charges de l'action sociale.

Chaque année donc, votre rapporteur, qui a l'honneur de remplir cette tâche depuis de nombreuses années, se permet de demander à M. le ministre de l'intérieur où en sont les travaux de la commission mise en place à cet effet et, comme chaque année, il doit vous lire l'essentiel de sa réponse à ce sujet :

« Le ministère de l'intérieur a été chargé en liaison avec les ministères de l'économie et des finances et de la santé publique et de la sécurité sociale de proposer une réforme des contingents d'aide sociale mais l'étude entreprise nécessite encore d'importants travaux.

« D'autre part, le problème se pose dans une perspective nouvelle compte tenu des modifications intervenues dans le domaine de l'aide sociale par la promulgation des lois du 13 juillet 1971 sur les handicapés et du 16 juillet 1971 sur l'allocation logement en raison des répercussions que ces textes ne manqueront pas d'avoir sur l'évolution des dépenses d'aide sociale. »

Nous sommes donc renvoyés, car nous avons toujours un petit point d'espérance, à l'an prochain.

L'aide aux personnes âgées est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur et nous savons que vous êtes, vous et madame le secrétaire d'Etat, comme nous-mêmes, profondément animés du désir de venir en aide à ceux que la vie a souvent marqués par plus de difficultés que de satisfactions.

Nous avons noté un certain nombre d'améliorations et nous vous demandons de développer encore cette forme éminemment respectable de la solidarité nationale et humaine.

Nous savons que vous avez pris un certain nombre de dispositions et, notamment, prévu une modeste augmentation de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Le problème du domicile est préoccupant et, au fur et à mesure que la vie passe, il est souvent difficile de rester dans l'appartement où l'on a connu des années de bonheur, ce qui est grave.

Toute une série d'aides aux handicapés sont envisagées et Mlle Dienesch nous en entretiendra certainement, en particulier des mesures nouvelles qui figurent dans mon rapport écrit.

L'action en faveur des jeunes travailleurs doit se développer de plus en plus dans nos villes moyennes et petites de province. Les foyers des jeunes travailleurs sont de plus en plus nécessaires car, très souvent, des jeunes gens et des jeunes filles des régions rurales doivent quitter leur famille pour venir travailler dans les villes et il est nécessaire, pour des raisons physiques, mais surtout pour des raisons morales, qu'ils retrouvent, dans des foyers, une atmosphère recréant, au moins partiellement, les traditions de leur vie familiale.

Je passe à l'étude du budget et du Plan. Les auteurs du VI^e Plan ont fait deux enveloppes pour les équipements de la santé publique.

La première est l'enveloppe « action sociale » qui déborde quelque peu du budget de la santé publique pour empiéter sur celui de la justice ; sur 1,8 milliard, il ne faut en retenir que 1,25.

Dans cette enveloppe, ont fait l'objet d'une déclaration de priorité les équipements concernant l'aide sociale à l'enfance pour 95 millions de francs ; la formation des personnels sociaux pour 70 millions de francs ; et les crèches pour 75 millions de francs.

Elle comporte également un programme finalisé : le maintien à domicile des personnes âgées afin de stabiliser le nombre des vieillards hébergés en milieu institutionnel.

L'annexe C-10 précise enfin que les équipements à réaliser au cours du VI^e Plan se répartiront entre deux catégories de poids financier inégal : d'abord, les établissements d'éducation et de soins spécialisés pour les enfants inadaptés et les établissements de travail protégé pour adultes handicapés ; ensuite, les équipements légers assurant les services collectifs et servant de support à l'action des services auprès de la population et en particulier des familles et des personnes âgées.

La deuxième est l'enveloppe « santé » qui est comprise dans la fourchette 3,1/3,6 milliards et qui recouvre, elle aussi, des programmes ayant fait l'objet d'une déclaration de priorité, à savoir : la formation des personnels sanitaires pour 220 millions de francs ; l'humanisation des hôpitaux par la suppression des salles communes et la rénovation des locaux les plus vétustes pour 320 millions de francs ; et un programme finalisé mis en route dès 1971 et poursuivi dans le budget de 1972, je veux parler de la prévention périnatale.

Enfin, au sein de l'enveloppe « recherche », un programme prioritaire de 490 millions de francs a été réservé aux sciences de la vie, programme qui comporte un sous-programme de 115 millions au bénéfice de la recherche médicale.

Certes, la comparaison est rendue difficile par l'adoption d'une nouvelle présentation des subventions d'équipement, lesquelles sont regroupées en deux gros chapitres selon qu'elles concernent les établissements à vocation sanitaire ou les établissements à vocation sociale, puis classées à l'intérieur de ces chapitres suivant un ordre qui diffère assez profondément du précédent. Aussi avons-nous dû reconstituer le budget de 1971 en utilisant la nouvelle nomenclature.

Il s'agit des chapitres 56-10 pour les établissements nationaux, 56-50 pour le contrôle sanitaire aux frontières, 56-90 pour les études et contrôle des opérations d'équipement, 66-11 pour les subventions d'équipement aux établissements, organismes et services à vocation sanitaire, 66-20 pour les subventions d'équipement aux établissements, organismes et services à vocation sociale, 66-30 pour la recherche scientifique et médicale.

Avec un montant de 832,3 millions de francs, les crédits de paiement progressent de 12,3 p. 100 plus vite certes qu'il y a un an, où la progression avait été de 9,5 p. 100, mais moins rapidement que dans l'ensemble du budget général pour lequel l'augmentation est de 15 p. 100.

Pour près des trois quarts, soit 620 millions de francs, ils correspondent à des services votés, pour plus d'un quart, comme l'an dernier, à des mesures nouvelles, alors qu'il y a deux ans il s'agissait de 22 p. 100. Il faut voir là une accélération de l'utilisation des autorisations de programme et l'importance de plus en plus grande prise par les constructions industrialisées.

Sur ce point de l'accélération, monsieur le ministre, nous tenons à rendre hommage à vous-même et à vos services qui avez accepté de suivre les conseils ou les demandes que nous avons présentés ; car il faut noter maintenant avec satisfaction que ces accélérations se manifestent chaque année dans l'utilisation des crédits autorisés.

Ainsi, le taux de croissance des autorisations de programme d'une année sur l'autre est, certes impressionnant, comme le prouvent les chiffres dont je vous ai donné lecture au début de mon exposé. Est-il suffisant pour que le Plan ait pris un bon départ au cours des deux premières années ?

En rapportant le total des autorisations de programme des années 1971 et 1972 au montant de l'enveloppe « action sociale », nous ne trouvons que 25 p. 100 dans l'hypothèse haute et 28,2 p. 100 dans l'hypothèse basse. En appliquant le taux annuel de 9 p. 100 retenu pour la croissance de la formation brute de capital fixe, nous n'arrivons, au terme de la cinquième année, qu'à un total de quelque 950 millions de francs au lieu de 1.250 millions de francs d'autorisations de programme. Et encore n'avons-nous pas fait le calcul en francs constants.

La même opération, effectuée pour le secteur sanitaire, donne 28,4 p. 100 si l'on a retenu l'hypothèse haute, 33 p. 100 si l'on a retenu l'hypothèse basse et, en fin de Plan, un total qui atteint tout juste l'hypothèse basse.

Si l'on veut que les programmes prévus au Plan soient intégralement réalisés dans leur consistance physique, en tenant compte de la dégradation monétaire, il faudra, ou bien que les autorisations de programme à inscrire dans les budgets de 1973, 1974 et 1975 marquent une progression très forte, ou bien que l'on augmente la part des collectivités locales et celle des organismes de sécurité sociale dans le financement des équipements programmés.

Je vous rappelle très rapidement les points principaux qui ont marqué l'examen de ce budget en commission des finances. M. Bousch est intervenu, une fois encore, pour demander où en était l'exécution du programme des constructions des écoles d'infirmières dans les départements. M. Descours Desacres et

M. Raybaud ont de nouveau rappelé le grave problème de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales dont je viens de vous entretenir.

M. Armengaud a attiré l'attention de la commission sur deux questions, d'abord sur l'insuffisance des crédits ouverts à l'article 21 du chapitre 46-21, relatif à la Fédération des œuvres de l'enfance française en Indochine, et ensuite sur la nécessité de développer à l'étranger les foyers-résidences pour les vieillards français disposant de très faibles ressources.

Monsieur le ministre, votre rapporteur rappelle enfin qu'il a attiré l'attention de la commission, après avoir reçu pour mission de s'occuper plus directement du thermalisme français, sur les insuffisances d'équipement et des moyens dont dispose cette thérapeutique que la nature a mise à notre disposition, qui est très ancienne et dont l'efficacité n'est mise en doute par personne. Les stations de thermalisme allemandes ont reçu, en 1970, 1.600.000 curistes et les stations italiennes 1.300.000 curistes.

L'ensemble de nos stations françaises, réparties sur la plus grande partie de notre territoire national, n'ont pas reçu 400.000 curistes. Je laisse à ces chiffres la brutalité de leur éloquence qui nous montre, monsieur le ministre, le gros effort qui reste à faire dans ce domaine.

Telles étaient les observations que je voulais présenter, mesdames et messieurs, d'une façon très brève, même si j'ai quelque peu dépassé le temps de parole qui m'était imparti, ce dont je m'excuse, monsieur le président.

M. le président. Ne vous excusez pas, monsieur le rapporteur, car votre exposé a beaucoup intéressé le Sénat.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. Je vous en remercie, monsieur le président.

Compte tenu de l'importance de ce budget du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, auquel nous avons tous porté attention, tant sur le plan collectif que sur le plan personnel, j'ai jugé utile de développer un peu largement le contenu de ce budget.

Sous le bénéfice de ces observations, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre commission a pensé qu'elle pouvait donner un avis favorable à l'ensemble des dispositions qui nous sont aujourd'hui soumises. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse, rapporteur spécial.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (pour la sécurité sociale). Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, notre collègue, M. Ribeyre, vient de vous présenter son rapport sur l'ensemble du budget du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

Les crédits spécifiquement affectés à la sécurité sociale, que je suis chargé de rapporter devant vous, font partie, du point de vue formel, du fascicule budgétaire « santé publique et sécurité sociale ».

Ces crédits sont de deux sortes: les uns ont trait aux services administratifs chargés du contrôle du régime général de la sécurité sociale, les autres au versement de certaines subventions.

Je ne m'étendrai pas sur les chiffres, vous les trouverez dans mon rapport écrit qui vous a été distribué. Je me bornerai simplement à vous indiquer qu'en ce qui concerne les crédits de fonctionnement du contrôle de la sécurité sociale, les mesures nouvelles s'élèvent à 1.460.000 francs et portent principalement sur la majoration des dotations affectées au paiement d'indemnités au personnel des directions régionales de la sécurité sociale, ainsi que celles afférentes au fonctionnement des commissions paritaires de praticiens. Il s'agit là simplement d'ajustements aux besoins. En effet, aucune création d'emploi n'est prévue.

Quant aux crédits d'interventions publiques, ils se résument à l'octroi de deux subventions, d'importance du reste très différente: d'une part, une subvention de 19,5 millions de francs, en augmentation de 8 p. 100 par rapport à l'année précédente, destinée aux sociétés mutualistes d'anciens combattants en vue de permettre la majoration des rentes servies par ces organismes; d'autre part, une contribution de l'Etat au fonds spécial de retraite de la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines et de la caisse autonome mutualiste de retraite des agents des chemins de fer secondaires. Cette contribution s'élève, au total, à 1.342 millions de francs.

A propos des retraites mutualistes, je tiens à attirer votre attention sur l'insuffisance des mesures projetées et je souhaiterais vivement que vous puissiez envisager une élévation à 1.600 francs du plafond majorable des rentes.

Il serait, par ailleurs, équitable que les anciens combattants d'Afrique du Nord puissent, eux aussi, être admis au bénéfice des majorations d'Etat.

Si les crédits concernant la sécurité sociale, tels qu'ils figurent dans le fascicule budgétaire que nous examinons

aujourd'hui, sont limités, ils sont loin de constituer la totalité des concours financiers de l'Etat aux différents régimes de sécurité sociale.

D'autres dotations, parfois fort importantes, figurent, en effet, dans divers fascicules budgétaires.

Au total, les crédits prévus au titre des subventions aux différents régimes de sécurité sociale s'élèvent, pour 1972, à 8.240 millions de francs, en augmentation de 450 millions de francs par rapport aux prévisions de 1971.

A ce propos, on peut se demander s'il ne serait pas plus opportun de rassembler tous les crédits de l'espèce au sein d'un fascicule budgétaire unique; celui du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale paraîtrait tout indiqué pour cela. On pourrait ainsi mieux apprécier l'ensemble des charges que les différents régimes de sécurité sociale imposent à l'Etat. C'est une suggestion que votre commission a cru devoir présenter au Gouvernement.

Quoi qu'il en soit — et indépendamment de cette question, qui, en définitive, n'a qu'un caractère formel — il convient d'évoquer le véritable problème financier qui se pose à l'heure actuelle et qui est celui de l'équilibre du régime général de la sécurité sociale.

En ce qui concerne ce régime, nous constatons que les prévisions pour 1972 font ressortir un déficit pour trois des quatre branches qui le composent: l'assurance maladie, l'assurance vieillesse et les accidents du travail. Seule, la branche prestations familiales est excédentaire, et même largement excédentaire.

Le déficit le plus important est celui de l'assurance maladie, en sensible augmentation par rapport à l'année précédente. Il passe, en effet, de 550 millions de francs, d'après les prévisions pour 1971, à 1.500 millions de francs. C'est presque un triplement. Encore ces chiffres ne tiennent-ils pas compte de l'incidence du relèvement des honoraires médicaux au 1^{er} mai 1972.

Il est à souligner, par ailleurs, que les dépenses de la branche maladie progressent sensiblement plus vite que l'augmentation des salaires sur lesquels sont assises les cotisations. C'est un phénomène auquel on assiste depuis vingt ans et dont la constance présente un caractère singulièrement inquiétant.

Pour remédier à cette situation, différents systèmes ont été successivement essayés ou utilisés, comme l'institution d'une franchise, l'augmentation du ticket modérateur, etc. Les résultats ont été, jusqu'ici, décevants.

De nouvelles procédures sont mises au point, telle l'institution d'un profil médical, mais suffiront-elles à résoudre le problème? On peut en douter, en admettant même qu'elles puissent être mises en pratique.

Quant à l'assurance vieillesse, elle apparaît comme devant être également déficitaire en 1972, d'environ 400 millions de francs, alors que les perspectives pour 1971 laissent espérer un équilibre. La cause du déficit prévu pour 1972 réside, en fait, dans le déséquilibre de la section « salariés agricoles », section qui constitue, en termes d'assurance, un très mauvais risque puisque le nombre des actifs est en diminution constante.

En outre, dans l'avenir, les charges de l'assurance vieillesse risquent d'augmenter dans des proportions très importantes, si une suite favorable était finalement réservée aux demandes tendant à un abaissement de l'âge de la retraite, ou plus exactement à un relèvement du montant des retraites perçues à partir de l'âge de 60 ans.

Pour éviter toute ambiguïté, il convient, en effet, d'indiquer que, dès à présent, l'âge d'ouverture du droit à la retraite est, dans le régime général de sécurité sociale, de soixante ans, mais que le taux de la retraite liquidée à cet âge est faible: 20 p. 100 du salaire de base.

Le projet de loi qui est à l'heure actuelle soumis au Parlement réalise un pas dans ce sens et son application se traduira par d'importantes dépenses supplémentaires. Il est, en effet, dès maintenant prévu que pour y faire face les cotisations de l'assurance vieillesse devront être relevées, d'ici 1975, d'un point et quart. Si de nouvelles mesures étaient ultérieurement prises en ce domaine, elles entraîneraient évidemment d'autres suppléments de charges.

Pour les accidents du travail, dont le déficit doit en 1972 avoisiner 150 millions de francs, il convient de rappeler que cette branche du régime général devrait normalement être équilibrée. En effet, la sécurité sociale s'est, en la matière, substituée à un régime d'assurance privée et elle devrait appliquer plus strictement les règles fondamentales de l'assurance en relevant notamment d'une manière suffisante les primes afférentes aux mauvais risques. Cela ne pourrait, au surplus, qu'inciter les entreprises concernées à faire preuve de plus de vigilance dans l'appréciation des normes de sécurité.

Seules les prestations familiales présentent du point de vue financier une situation très largement équilibrée. La situation financière privilégiée de la branche prestations familiales s'explique par le fait que le montant des prestations est fixé par

les pouvoirs publics et que, d'autre part, le nombre des bénéficiaires est stable, sinon décroissant.

Les importants excédents dégagés de ce fait dans la gestion des prestations familiales ont permis jusqu'ici de combler les déficits des autres branches de la sécurité sociale. Ces opérations se sont effectuées soit par des virements de trésorerie, soit par des transferts de cotisations. A titre indicatif, rappelons que le taux des cotisations affectées aux caisses d'allocations familiales, qui était en 1958 de 16,75 p. 100, a été ramené maintenant à 10,50 p. 100. Plus de six points de cotisation ont été ainsi transférés aux branches « maladie » et, dans une bien moindre mesure, à la branche « vieillesse ».

Cette situation, qui a jusqu'ici permis de maintenir à peu près l'équilibre financier de l'ensemble du régime, ne saurait se prolonger indéfiniment. En effet, préoccupé d'une tendance à la baisse de la natalité, le Gouvernement a été conduit à envisager différentes mesures pour améliorer l'évolution démographique. Ces mesures, qui sont soumises à l'heure actuelle au Parlement, se traduiront par un effort financier assez important qui limitera, par conséquent, les excédents des caisses d'allocations familiales.

L'avenir financier du régime général de la sécurité sociale se présente sous un jour très sombre, d'autant plus que le régime général se trouve, dans l'immédiat, menacé d'une charge supplémentaire importante, à savoir la prise en compte des déficits de certains régimes spéciaux. Cette mesure est prévue par un des articles rattachés au présent budget.

Trois articles de la deuxième partie du projet de loi de finances sont rattachés au présent rapport et concernent la sécurité sociale. Ce sont les articles 58, 62 et 63.

Ce dernier article, qui a trait à un assouplissement de la tutelle du ministère de la santé publique sur les organismes de sécurité sociale, ne soulève pas de problème particulier et a été adopté par votre commission. Il n'en est pas de même des deux autres articles.

L'article 58, traduisant une conséquence des ordonnances de 1967 sur la sécurité sociale, prévoit la dissolution de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale et la dévolution de ses biens. Il s'agit là d'une question juridique complexe sur laquelle votre commission des finances ne s'est pas estimée suffisamment informée pour pouvoir en recommander l'adoption. Par ailleurs, le problème ne paraît présenter aucun caractère d'urgence et, au surplus, la disposition en cause constitue un véritable « cavalier » budgétaire. La commission des finances vous proposera donc la suppression de cet article.

Quant à l'article 62, c'est celui dont les conséquences sont de beaucoup les plus importantes. Il a pour objet d'instituer une compensation des charges de l'assurance maladie entre le régime général de la sécurité sociale et trois régimes spéciaux : celui des mines, celui des marins et celui de la R. A. T. P. Cette compensation est destinée à tenir compte du fait que les trois régimes en cause se trouvent, sur le plan démographique, dans une situation particulièrement défavorable. Cela est exact, mais si l'adoption de la disposition proposée se traduisait effectivement par un allègement des charges des trois régimes spéciaux dont il s'agit, elle aurait évidemment pour contrepartie d'augmenter, à due concurrence, celles du régime général.

Au total, les sommes qui seraient ainsi transférées seraient de l'ordre de 465 millions de francs. Comme les régimes spéciaux intéressés reçoivent directement ou indirectement des subventions de l'Etat, la mesure se traduirait par conséquent par une réduction des charges du budget général. En revanche, la dépense supplémentaire imposée au régime général dont l'équilibre financier est déjà fort difficile nécessiterait une augmentation des cotisations de l'ordre de 0,25 p. 100.

Votre commission des finances a estimé qu'une mesure aussi grave de conséquences pour l'ensemble de l'économie française ne saurait résulter d'un amendement introduit *in extremis* dans le texte d'une loi de finances et sans qu'un examen complet de la situation ait pu être effectué.

Si le Gouvernement estime souhaitable d'opérer une compensation entre les différents régimes d'assurance maladie, une telle mesure devrait faire l'objet d'un projet de loi spécial. Dans ces conditions, votre commission des finances vous propose la suppression du présent article.

En conclusion, je crois devoir attirer tout spécialement votre attention, monsieur le ministre, en tant que rapporteur des crédits de la sécurité sociale, sur la vive inquiétude que nous inspire la situation financière du régime général de la sécurité sociale.

Pour les raisons que j'ai indiquées, les dépenses de ce régime vont aller en croissant au cours des prochaines années et les excédents des caisses d'allocations familiales ne pourront plus compenser les déficits des autres branches. Force sera donc de relever les cotisations. Or, en douze ans, leur taux est déjà passé de 32,75 p. 100 à 35 p. 100 — dont 3 p. 100 dé plafonnés.

On ne doit pas oublier qu'aux cotisations du régime général s'ajoutent, le plus souvent, celles des régimes complémentaires.

Toute nouvelle augmentation des cotisations chargera encore les coûts de production de l'économie française, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner, notamment en matière d'exportation. Je pense, pour ma part, qu'il conviendrait d'étudier très sérieusement les moyens de freiner l'accroissement continu des dépenses de l'assurance maladie qui est la branche la plus gravement déficitaire, et, parallèlement, d'envisager, le cas échéant, un mode de financement complémentaire ayant moins d'influence sur nos prix à l'exportation que le relèvement brutal des cotisations patronales.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits prévus pour 1972 au titre de la sécurité sociale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grand, rapporteur pour avis.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la présentation du budget des affaires sociales, cette année encore, s'est trouvée transformée. Au début de son propos, notre excellent collègue et ami M. Ribeyre en a fait l'analyse. Je n'y reviendrai donc pas.

D'ailleurs, tout au cours de son exposé, avec sa très grande expérience et son talent coutumier, il a fourni assez d'explications pour que je sois dispensé d'en donner pour un certain nombre de chapitres.

A son tour, M. Brousse, avec beaucoup de conviction et de talent, vous a parlé de la sécurité sociale. Il l'a fait d'une façon si complète que je n'aurai pas à y revenir.

J'aborderai donc seulement le budget de la santé publique.

En 1971, les crédits des chapitres qui allaient être introduits dans la future « Section commune » atteignaient un montant de 100.352.759 francs ; avec 117.621.872 francs en 1972, nous constaterons une augmentation très légèrement supérieure à 17 p. 100.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, nous les trouvons au titre III. Elles sont destinées à donner aux services les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

De 97.852.759 francs en 1971, les crédits passeront en 1972 à 109.621.872 francs ; cette majoration de 11.769.113 francs s'analyse en 3.042.113 francs en mesures acquises, 8.727.000 francs en mesures nouvelles.

Pour les mesures acquises, nous mentionnerons très rapidement sans entrer dans le détail, puisqu'elle fera sans aucun doute l'objet d'une étude approfondie dans le cadre du budget des « Charges communes » du ministère de l'économie et des finances, l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables les 1^{er} octobre 1970 et 1^{er} janvier 1971.

D'autre part, diverses mesures constituent la traduction budgétaire d'avantages accordés aux fonctionnaires des catégories C et D, par application des décrets n^{os} 70-78 et 70-79 du 27 janvier 1970 ; d'avantages divers accordés aux agents de la fonction publique comme aux travailleurs, par exemple majoration des prestations familiales ; du relèvement du plafond des cotisations de la sécurité sociale ; d'indemnités ou de compléments de rémunération catégoriels, obtenus par aménagements de l'échelonnement indiciaire ou par transformation d'emplois ; de la suppression du poste de directeur général du laboratoire national de la santé publique.

Une des mesures dites « acquises » a particulièrement retenu l'attention de votre commission, puisqu'elle concerne un problème auquel elle est sensibilisée depuis fort longtemps déjà : celui des loyers prohibitifs payés, pour le logement, principalement dans le quartier de l'Etoile, du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

Pendant des années, la promesse nous avait été faite que cette dépense considérable — et consentie en quelque sorte en pure perte, si l'on veut bien considérer que l'Etat locataire n'accroît en rien son patrimoine — cesserait le jour où le ministère pourrait être enfin installé dans ses murs, place de Fontenoy.

Nous rappellerons que, pour les loyers de sa seule administration centrale, ledit ministère a dépensé en 1971 plus de 3 millions de francs, 300 millions d'anciens francs !

Votre commission a été stupéfaite d'apprendre que, le siège du ministère devant être transféré dans ses nouveaux locaux d'ici à quelques semaines, certains services resteraient néanmoins rue de Tilsit, où ils conserveraient une partie des locaux, d'une façon qui risque d'être définitive ou en tout cas durable. Il en coûtera un supplément de loyer de 284.000 francs, la dépense totale passant à 3.374.596 francs, plus de 337 millions d'anciens francs.

Ainsi, le cap du milliard d'anciens francs tous les trois ans sera d'ores et déjà dépassé sur la base des loyers en 1972, compte non tenu des inexorables augmentations ultérieures.

Votre commission estime que le niveau de cette dépense, déraisonnable depuis plusieurs années, est devenu inadmissible.

Elle demande que soient, d'extrême urgence, envisagées les mesures qui s'imposent, soit par construction en un lieu convenable de tous les locaux nécessaires, soit par expropriation.

En ce qui concerne les mesures nouvelles, face à l'inquiétante pauvreté en personnel de l'administration centrale et des services communs, on relève un léger effort de renforcement de cette catégorie de moyens.

Nous ne nous attarderons pas davantage, dans cette partie descriptive et analytique du rapport, sur les problèmes de personnel des ministères sociaux : malgré les cris d'alarme lancés depuis plusieurs années par votre commission, la gravité de la crise a maintenant atteint un degré tel qu'il nous a paru nécessaire de l'évoquer dans la partie du rapport qui sera axée sur l'étude de quelques problèmes spécifiques aigus et d'envisager le dépôt d'une question orale avec débat qui pourrait être inscrite à l'ordre du jour du Sénat à l'ouverture de la prochaine session.

Pour les dépenses en capital, un seul chapitre du budget des ex-affaires sociales est rattaché à la section commune : le chapitre 57-90, consacré à l'équipement des services extérieurs du travail et de la sécurité sociale.

De 2.500.000 francs en 1971, les crédits de paiement passeront à 8 millions de francs en 1972. De leur côté, les autorisations de programme doivent atteindre un montant de 11.100.000 francs au cours de cet exercice.

J'aborderai maintenant la deuxième partie concernant les crédits de la section « Santé publique et sécurité sociale ».

Le budget de la santé publique conçu *stricto sensu* représentera 3,4 p. 100 du budget général, comme l'année passée ; il passera de 5.770 millions de francs en 1971 à 6.439 millions, l'augmentation se chiffrant à 11,5 p. 100, ce que M. Ribeyre a déjà fait remarquer tout à l'heure.

Les dépenses ordinaires — 5.029 millions de francs en 1971 — seront portées à 5.607 millions, avec un coefficient d'augmentation de 11,5 p. 100 ; les crédits de fonctionnement seront majorés de 12,3 p. 100 et les crédits destinés aux interventions publiques de 11,3 p. 100.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les crédits de paiement passeront de 740 millions de francs en 1971 à 832 millions de francs en 1972, soit une majoration de 12,3 p. 100 contre 9,5 p. 100 dans le précédent budget. Les autorisations de programme — 622 millions de francs en 1971 — atteindront 828 millions de francs en 1972, soit une majoration de 33 p. 100 contre 9,5 p. 100 pour 1971, ce qui est fort important. Ce taux de progression est environ double du taux applicable aux dépenses totales d'équipement faites par l'Etat ; 590 millions sont destinés à l'équipement sanitaire, 173 à l'équipement social.

Considérons les dépenses ordinaires. L'accroissement de 573 millions de francs des dépenses ordinaires correspond à un taux de majoration de 8,9 p. 100 par rapport à l'exercice précédent, les mesures nouvelles intervenant dans ce total pour seulement 86 millions de francs et les mesures acquises pour 489 millions de francs.

Le titre III retrace les mesures acquises pour les moyens des services. La plupart d'entre elles consistent dans la démarcation, au bénéfice des personnels rattachés à la section « Santé publique et sécurité sociale », des dispositions déjà examinées à propos des crédits de la « section commune » et liées à l'évolution générale de certains statuts particuliers et des rémunérations dans la fonction publique. Il est également procédé à divers transferts de crédits d'ordre purement méthodologique.

Les mesures nouvelles atteindront 40.401.000 francs et certaines d'entre elles, sur lesquelles nous nous attarderons quelque peu, portent la marque d'une volonté de revalorisation des actions menées par le ministère, que ce soit par renforcement de certains effectifs ou par l'amélioration des carrières.

Ces principales mesures sont les suivantes : pour les services de la santé, création de 280 postes de médecins-inspecteurs des services de santé, compensée par la suppression d'un certain nombre de postes de médecins-inspecteurs et de médecins de la santé publique, ce nouveau corps de médecins « exerçant des responsabilités de puissance publique » ; à l'occasion de cette réforme apportée à l'organisation du service, il a été prévu un aménagement assez substantiel de la carrière des médecins titulaires et une augmentation sensible de la rémunération des médecins contractuels.

Notons aussi le renforcement des effectifs, administratifs ou techniques selon les cas, du laboratoire des actions de santé, du laboratoire de contrôle des médicaments et de l'I.N.S.E.R.M.

Nous relevons la création de 60 emplois de chercheur au même institut national de la santé et de la recherche médicale ; celui-ci reçoit des subventions nouvelles pour étudier les problèmes de la morbidité, de la mortalité, de l'invalidité et du suicide.

Nous relevons également le renforcement des effectifs du personnel administratif titulaire — plus 10 p. 100 — et du person-

nel enseignant contractuel de l'Ecole nationale de la santé publique — plus 3 p. 100 — ainsi que l'amélioration de la carrière des infirmières des services de la santé et de la santé scolaire, par alignement sur la situation des infirmières hospitalières, l'aménagement de la hiérarchie des adjoints de service de santé scolaire, la revalorisation du taux des vacations pour les médecins — plus de 15 p. 100 — et pour les infirmières adjointes de santé scolaire — plus 20 p. 100.

Votre commission s'est félicitée de trouver ces mesures dans le budget car depuis longtemps elle demandait qu'elles fussent prises.

Enfin, amélioration des connaissances et développement de l'action de prévention des handicaps à la naissance ; études statistiques et vaccination antirubéolique, en milieu scolaire féminin, qui seront développées dans le cadre du programme finalisé résultant des travaux de rationalisation des choix budgétaires consacrés à la périnatalité.

Dans les services de l'action sociale, nous relevons une amélioration des conditions de fonctionnement, personnel et matériel, des instituts de jeunes sourds et de jeunes aveugles, notamment à Asnières et Saint-Mandé, dont les instituts seront étatisés.

En ce qui concerne les services extérieurs de l'action sanitaire et sociale, la réforme des directions départementales de l'action sanitaire et sociale et des directions régionales de la sécurité sociale va faire l'objet d'un examen interministériel. Dès 1972, 47 nouveaux emplois d'inspection et de secrétariat sont créés.

Pour les services de la pharmacie nous notons la création de 3 postes de pharmaciens-inspecteurs des services extérieurs. Pour les services de la sécurité sociale nous trouvons un ajustement aux besoins des crédits afférents aux dépenses du contentieux technique, de fonctionnement des commissions paritaires de praticiens, d'indemnisation de certains personnels des directions régionales participant à des travaux de contrôle.

Au titre IV, nous trouvons les interventions publiques.

Dans les mesures acquises, figurent essentiellement des mesures d'ajustement aux besoins de divers crédits évaluatifs ou provisionnels, dont l'un présente, comme chaque année, un volume impressionnant : l'aide sociale et l'aide médicale, avec un supplément de crédits de 468 millions de francs pour le premier au seul titre des mesures acquises.

Si l'on y ajoute les 38.106.000 francs prévus au titre des mesures nouvelles, on appréciera la croissance de ce poste, le plus important en volume de tous ceux qui composent le budget de la santé publique, avec 4.333 millions de francs, soit 55,2 p. 100 de ce dernier.

Tout à l'heure, M. Ribeyre a bien rappelé ce souci qui nous préoccupait depuis longtemps car cette somme représentant 55 p. 100 de votre budget, monsieur le ministre, est considérable. Pour impressionnante qu'elle soit, nous y sommes fort habitués car les collectivités locales, départements et communes, doivent faire face chaque année à une même augmentation de leurs dépenses. Peut-être un jour, si nous vivons assez vieux aurons-nous la chance de voir une transformation sérieuse dans la répartition de ces dépenses.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. Très bien !

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Depuis bien des années déjà, votre commission avait manifesté une certaine inquiétude devant le rythme de progression de ce crédit : 14,2 p. 100 en 1968, 14,8 p. 100 en 1969, 14,2 p. 100 en 1970, 14,9 p. 100 en 1971.

Pour la première fois en 1972 — il faut le souligner — il semble qu'on doive constater non pas, bien entendu, une baisse en volume des crédits, mais un léger fléchissement du taux de leur croissance : 13,2 p. 100.

Parmi les autres « ajustements aux besoins », il faut mentionner l'évolution des crédits destinés à la prophylaxie et à la lutte contre certains fléaux sociaux — maladies infantiles, tuberculose, maladies vénériennes, endémies dans les territoires d'outre-mer — à la majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et à l'augmentation de la contribution versée par l'Etat au fonds spécial de la caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer secondaires et des tramways.

En ce qui concerne les mesures nouvelles, certaines d'entre elles sont importantes et d'une ampleur que nous tenons à souligner.

Dans le domaine de la santé, l'organisation des secours d'urgence fera l'objet d'une dotation supplémentaire de 3.250.000 francs, qui sera utilisée à la formation et au recyclage du personnel ambulancier, à la médicalisation des secours grâce à la présence dans les ambulances d'étudiants en médecine formés aux tâches de réanimation, à l'achat de matériel spécialisé et d'ambulances.

La formation des auxiliaires médicaux devrait connaître un heureux développement avec une augmentation de 40 p. 100 des crédits qui lui sont affectés, soit 38 millions, contre 27 en 1971.

Cette majoration permettra d'instituer, dans une pédagogie renouvelée, la gratuité totale des études d'infirmière, de multiplier les bourses aux élèves et les subventions aux écoles d'infirmières, d'assistantes sociales, de sages-femmes, de masseurs-kinésithérapeutes, de laborantines. La commission s'est félicitée de trouver ces mesures que, depuis un certain temps, elle demandait instamment à votre ministère.

Un crédit de 400.000 francs sera affecté à des actions de prévention du suicide — information, formation, participation à la création d'unités psychiatriques dans les services d'urgence, subventions aux organismes d'aide et d'accueil — en plus des 100.000 francs déjà mentionnés et destinés aux recherches de l'I. N. S. E. R. M. sur ce sujet.

Les moyens de la lutte contre les toxicomanies seront accrus de 1.800.000 francs, dont 800.000 francs permettront de rembourser aux départements les dépenses d'hospitalisation, de cure et de surveillance médicale qu'ils auront engagées par application des nouveaux articles L. 621-1, 2 et 3 du code de la santé publique ; 1 million de francs permettront d'assurer ou d'améliorer la formation des médecins, assistantes sociales et responsables sociaux spécialisés. On peut dire que c'est là une mesure qui vient en son temps.

La dialyse et la transplantation rénales bénéficieront d'une majoration de 500.000 francs, soit une augmentation de 50 p. 100, et les crédits de prophylaxie des affections cardio-vasculaires croîtront de 250.000 francs, soit une augmentation de 42 p. 100, très importante.

Une majoration importante des subventions sera assurée pour permettre aux Instituts Pasteur de Paris, de Lille et des départements d'outre-mer et à l'Institut du radium de développer leur action dans le domaine de la recherche médicale.

Les crédits de formation des personnels sociaux seront, eux, portés de 38,6 millions à 48,9 millions. Ainsi seront rendues possibles la réduction de moitié des frais de scolarité, la rénovation pédagogique, la multiplication et l'augmentation du montant des bourses ; 750.000 francs supplémentaires seront consacrés aux subventions des écoles de travailleuses familiales et d'éducateurs spécialisés et aux bourses aux élèves.

En ce qui concerne les personnes âgées, il ne s'agit ici que des crédits d'action sociale, à l'exclusion des prestations ; une majoration de 4.474.000 francs permettra de donner une formation complémentaire au personnel destiné à s'occuper des personnes âgées, de subventionner des comités d'information sociale, de participer au fonctionnement des services destinés à favoriser le maintien à domicile et de poursuivre les études entreprises sur ces problèmes, car il apparaît que le maintien à domicile des vieillards semble préférable à toute autre formule et correspond mieux tant à leurs besoins qu'à leurs désirs.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. C'est certain.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Un supplément de 18.306.000 francs donnera une dimension nouvelle aux actions en faveur des handicapés, dans le cadre de la loi votée en juin 1971 par le Parlement ; il s'agit du relèvement de l'allocation mensuelle aux infirmes, aveugles et grands infirmes, de la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement des ateliers dans les centres d'aide par le travail — ce qui, à mes yeux, est très important — de la prise en charge par l'aide sociale des frais de rééducation non couverts au titre d'une autre législation, de la prise en charge des soins et de l'éducation spécialisée à domicile des jeunes enfants handicapés, de la subvention au centre technique pour l'enfance inadaptée et à diverses œuvres de prévention.

L'action sociale en faveur des jeunes hébergés dans les foyers de jeunes travailleurs, dont le besoin était grand, sera accentuée, tant par une aide directe aux jeunes que par la prise en charge de la rémunération d'animateurs socio-éducatifs.

Une somme de 600.000 francs matérialisera la participation de l'Etat aux actions des services sociaux départementaux en faveur des catégories défavorisées.

La subvention de l'Etat au centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts fera, avec une mesure d'adaptation à ses besoins, l'objet d'une majoration de 315.000 francs.

Par contre, 32 millions de francs pourront être économisés sur la contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale dans les mines.

Telles sont les principales mesures nouvelles appelées à affecter les dépenses du titre IV du budget de la santé publique pour 1972.

Pour les dépenses en capital, nous avons déjà dit qu'avec 828 millions de francs d'autorisations de programme et un taux de croissance de 33 p. 100 par rapport à 1971, soit le double du taux s'appliquant à l'ensemble du budget d'équipement de l'Etat, qui est de 16,84 p. 100, le budget d'équipement du ministère de la santé publique pour 1972 sera plus élevé que ceux qui furent précédemment votés.

Les investissements exécutés par l'Etat font l'objet de trois chapitres relatifs aux établissements nationaux, au contrôle

sanitaire aux frontières, aux études et contrôle des opérations d'équipement, à la protection sanitaire des populations civiles, que j'ai analysés dans mon rapport écrit.

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat au titre VI se trouvent désormais réparties en trois chapitres au lieu de quatre : les subventions d'équipement aux établissements, organismes et services à vocation sanitaire ; les subventions d'équipement aux établissements, organismes et services à vocation sociale ; la recherche scientifique et médicale, chapitres que j'ai également analysés dans mon rapport écrit.

Nous formulerons quelques observations globales et rapides qui se dégagent de la consultation des tableaux et de l'analyse à laquelle il vient d'être procédé.

Elles permettent de caractériser les traits dominants de l'évolution des crédits de la santé publique : augmentation substantielle, parfois proportionnellement supérieure à celle qui affecte le budget général, de quelques actions spécifiques reconnues comme prioritaires ; renforcement de diverses catégories de personnels administratifs et amélioration de certaines carrières ; effort de formation des personnels sanitaires et sociaux ; mise en œuvre de quelques actions nouvelles et affectation de moyens accrus à certaines de celles qui ont été précédemment engagées dans le domaine de la santé comme dans celui de l'aide aux catégories défavorisées ; augmentation des moyens de la recherche médicale ; attribution de crédits substantiels à l'effort d'équipement.

Malgré cela, quelque chose ne va pas au ministère de la santé publique et de la sécurité sociale puisque le nombre des actions qu'il mène s'essoufflent avant d'avoir donné tous leurs fruits et parce que certaines évolutions non souhaitées n'en persistent pas moins à se développer.

Votre commission a cherché, dans une troisième partie de son rapport, à préciser la nature et les causes de certains de ces maux.

Dans mon rapport écrit, je me suis attaché brièvement à l'étude de quelques problèmes spécifiques. Je n'en retiendrai ici que quelques observations.

Tout d'abord, où en est l'exécution du V^e Plan ?

Tout ou presque, nous semble-t-il, a été dit dans le rapport établi par notre collègue, M. Chauvin, au nom de la commission de contrôle créée le 18 décembre 1969 par le Sénat et dans l'avis que nous avons présenté il y a un an sur le projet de loi de finances pour 1971, sur les résultats de la planification dans le domaine des équipements sanitaires et sociaux.

A l'heure où nous examinons ce projet de budget pour 1972, le V^e Plan a cessé d'être en vigueur depuis près d'un an.

Quel bilan pouvons-nous établir ?

Un crédit de 2.950 millions de francs avait été prévu en autorisations de programme, tandis qu'en montant de travaux les opérations subventionnées devaient se monter à 10.030 millions de francs et les opérations non subventionnées à 2.620 millions de francs.

De 1966 à 1970, les autorisations engagées ont atteint un montant de 2.820,3 millions, soit 95,6 p. 100, en francs courants, ou de 2.570,8 millions, soit 87,1 p. 100, en francs constants.

Ainsi, sur ces bases de calcul, peut-on mesurer le déficit accumulé année après année pour conduire au résultat final.

Exprimés en montants de travaux engagés, les résultats sont encore plus mauvais, le pourcentage de réalisation par rapport aux prévisions en matière d'investissements sanitaires subventionnés par l'Etat ne dépassant pas 65,6 p. 100.

Si l'on considère que les prévisions avaient été fixées à un niveau très sensiblement inférieur aux besoins minimaux, que l'érosion monétaire a bien entendu fait son œuvre en ce domaine comme en d'autres, que les difficultés de toute nature rencontrées par les établissements et par les collectivités locales pour trouver des sources et des modes de financement et supporter les charges d'amortissement s'aggravent d'année en année, on admettra que le résultat global n'est guère satisfaisant.

La création de 212.555 lits ou places des différentes catégories, l'aménagement de 78.139 autres avaient été estimés comme correspondant à ce *minimum minimum* dont nous parlions il y a un instant ; 109.255 lits ou places ont été « lancés » financièrement. Il en va de même — le déséquilibre est même plus grave encore — pour les aménagements de lits ou de places, avec une prévision de 78.139 unités et un lancement de 3.188 !

Faut-il encore parler de Plan ? Ne serait-il pas plus convenable, plus sérieux, plus modeste, de dire que, chaque année, le pays fera, compte tenu de ses disponibilités financières, ce qu'il pourra pour son équipement sanitaire et de réserver, pour une période ultérieure, et sans doute lointaine, une terminologie plus ambitieuse et un grand dessein qui ne correspondent guère à nos moyens d'aujourd'hui ?

En cette fin de l'année 1971, nous pouvons faire le bilan d'une année d'exécution du VI^e Plan. Nous avons vu antérieurement la très forte progression en valeur absolue et en pourcen-

tage, 33 p. 100 par rapport à 1971, du volume des autorisations de programme concernant les équipements sanitaires et sociaux.

Devant le caractère une fois de plus inquiétant des pourcentages qui nous ont été communiqués en tout état de cause peu supérieurs au dixième pour une année qui constitue la cinquième partie du programme prévu, la note établie par le ministère ajoute encore : « Etant donné le niveau élevé retenu pour le taux de croissance de ces équipements, il est normal que le pourcentage de réalisation soit relativement assez faible au cours des premières années du Plan. »

Il y aurait donc lieu d'être optimiste pour les années suivantes, au cours desquelles un taux de croissance élevé faciliterait les « rattrapages ». Nous en acceptons l'augure ! Mais nous préférons, et de beaucoup, un démarrage rapide les premières années, compte tenu des incertitudes économiques, financières et autres, qui, nécessairement, pèsent sur les années à venir.

M. André Aubry. Très bien !

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. En ce qui concerne la situation des médecins du secteur public, votre commission des affaires sociales se doit d'attirer l'attention du Sénat sur la gravité de la situation des médecins qui, à temps plein ou à temps partiel, apportent leur concours à l'Etat ou aux collectivités locales.

Depuis plus de dix ans, leurs représentants qualifiés ont multiplié les démarches et les études pour trouver une solution à la dégradation rapide des fonctions médicales assurées par l'Etat, notamment en matière de prévention ou de contrôle.

Dès à présent, de nombreux postes de médecins inspecteurs de la santé publique, médecins d'hygiène scolaire et médecins chargés de la protection maternelle et infantile sont restés vacants. Pour pallier l'insuffisance de candidatures de médecins qualifiés, on en est réduit à faire exercer, d'une façon permanente, ces fonctions par des étudiants en cours de scolarité ce qui, convenons-en, n'est pas normal.

Cette situation, en contradiction flagrante avec les intentions manifestées en matière de prévention, découle essentiellement de l'ajournement constant de la réalisation d'engagements pris et de solutions dont tout le monde reconnaît la nécessité.

Comment l'Etat peut-il espérer recruter des médecins de qualité pour un salaire de 1.600 francs par mois à temps plein et une rémunération horaire revalorisée, qui reste ridicule.

Il faudra un jour, à moins qu'il soit hélas ! trop tard, instituer un statut spécial du médecin dans la fonction publique analogue, par exemple, à celui des médecins hospitaliers non universitaires et de nature à résoudre tous ces problèmes.

Mais dès maintenant, les engagements pris devraient être tenus et il paraîtrait indispensable de supprimer au moins par paliers la notion de « vacation », paravent commode pour supprimer tout avantage social à des agents permanents de l'Etat à temps partiel.

Nous n'insisterons pas longuement sur la grande misère du service de santé scolaire, qui fonctionne avec un personnel médical et médico-social insuffisant en nombre, par avance découragé devant l'inadaptation des moyens par rapport aux besoins, et qui travaille par suite dans les plus mauvaises conditions.

Comment dès lors s'étonner de la médiocrité des résultats obtenus ?

Notre commission estime que l'avenir est, fondamentalement, mal engagé ; si la barre n'est pas redressée de manière énergique, les choses iront en empirant et il reste à notre avis peu de temps avant le moment où la situation sera pratiquement irréversible.

L'Assemblée nationale a éprouvé, semble-t-il, la même inquiétude, si l'on s'en rapporte à la discussion qui y a eu lieu le 4 novembre dernier, mais la réponse faite par M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale est loin d'apporter les apaisements que votre commission s'estime en droit d'attendre ; elle ne fait, au contraire, que multiplier les causes d'angoisse.

Non seulement le service de santé scolaire, faute d'être doté des moyens nécessaires, perdrait une partie de ses missions, alors qu'à notre sens elles constituent un tout indivisible, mais une fois de plus apparaîtrait une menace de surcharge matérielle et financière pour la sécurité sociale, décidément considérée par certains comme taillable et corvéable à merci.

Sans attendre le résultat des études en cours, votre commission estime que leur thème même repose sur des données faussées dès le départ : elles ne sauraient alors conduire qu'à un résultat regrettable.

La situation des inspecteurs généraux adjoints de la santé et de la population que j'ai étudiée dans mon rapport écrit, mériterait, à notre sens, une solution autre que celle qui lui est donnée par le projet de loi.

En ce qui concerne le sort des handicapés, nous rappellerons, pour mémoire, que la loi n° 71-563 du 13 juillet 1971 a apporté des améliorations importantes à la situation des handicapés adultes lorsqu'ils sont inaptes au travail.

Lorsqu'il aura été mis fin à certaines lenteurs que nous regrettons dans la mise en application pratique de la loi, un pas important aura été franchi dans le sens de la solidarité nationale. Mais cette loi ne règlera pas encore tous les problèmes qui subsistent nombreux. Vous savez, monsieur le ministre, le grand intérêt que le Sénat tout entier porte à ce problème des handicapés.

Il faudrait réformer en partie les règles qui fixent le contentieux de la sécurité sociale de façon à assurer normalement la connaissance par les intéressés des rapports médicaux portant appréciation sur leurs incapacités permanentes ; renforcer très sensiblement les actions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ; instituer le droit à rente pour les ayants cause en cas de décès consécutif et imputable à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle, quelle que soit, lorsqu'il s'agit d'orphelins, la date de la conception, de la reconnaissance ou de l'adoption.

Il faudrait également assurer le vote définitif de la réforme de l'article 470 du code de la sécurité sociale de façon à permettre la juste indemnisation des victimes d'accidents du travail, même lorsqu'il y a litige entre la caisse de sécurité sociale et un tiers ; augmenter les taux des majorations pour tierce personne ; favoriser plus efficacement qu'à l'heure actuelle le reclassement de tous les handicapés physiques dans toutes les branches de l'activité nationale et leur représentation, par des délégués élus, dans l'ensemble des juridictions ou commissions appelées à statuer sur leurs cas.

Tels sont quelques-uns des souhaits relatifs à la situation des handicapés exprimés par votre commission et qui traduisent, je le répète encore, le souci du Sénat au regard des handicapés.

En conclusion, si ce budget de la santé publique n'offre pas toutes les satisfactions que votre commission aurait souhaitées, celles-ci reconnaît les efforts et les progrès enregistrés au regard du budget de 1971.

La commission insiste pour que les améliorations constatées soient considérées comme le départ vers une politique de santé dont les objectifs devront être activement poursuivis pour promouvoir l'équilibre sanitaire et social que le pays attend.

Compte tenu de ces observations et sous réserve des amendements qu'elle a déposés, la commission des affaires sociales a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du budget de la santé publique pour 1972. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je veux tout d'abord, selon l'usage, remercier les trois rapporteurs, MM. Ribeyre et Brousse, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, et M. Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, des excellents rapports écrits et oraux qu'ils ont présentés.

Chacun ici connaît depuis de longues années, moi tout particulièrement, leur compétence. Qu'ils me permettent de leur dire que j'ai beaucoup apprécié le contenu de leurs rapports qui font le tour complet des questions qui vous sont actuellement soumises.

Je répondrai à leurs préoccupations au cours de mon exposé de présentation du budget et, plus spécialement, à l'occasion des interventions qui pourront être faites.

L'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale est l'occasion d'un exercice difficile qui consiste, à travers la discussion des crédits qui figurent au budget de l'Etat, à appréhender l'ensemble des moyens financiers mis en œuvre par la collectivité nationale pour la couverture des risques sociaux.

Comme vos rapporteurs l'on fait observer, le budget de l'ancien ministère des affaires sociales a, cette année — pour répondre à la demande que vous aviez très largement formulée — une présentation différente de celle de l'an passé. Cette présentation doit en accroître la clarté pour l'analyse fonctionnelle des charges de l'Etat.

Trois sections sont distinguées correspondant à la réforme des services opérée en 1969 : une « section commune », qui comprend essentiellement les moyens de fonctionnement en personnel et en matériel de l'administration centrale qui reste commune aux deux ministères de la santé publique et du travail ; une section « santé publique et sécurité sociale », qui isole les crédits propres à mon ministère ; une section « travail, emploi et population ».

Le projet de budget de fonctionnement de 1972 est, dans l'ensemble, satisfaisant pour le ministre de la santé, bien que les chiffres ne le fassent pas apparaître nettement à première vue : les crédits progressent de 8,9 p. 100 contre 17 p. 100 environ l'an passé. Mais il faut se défier des chiffres bruts : l'an passé, le budget était gonflé par une progression plus forte des dépenses de l'aide sociale et surtout des dépenses de transfert qui ne donnaient aucun moyen nouveau au système de santé

et de protection sociale. Il s'agissait, vous vous en souvenez, des dépenses de formation de personnel supportées par les hôpitaux et de la contribution de l'Etat à deux caisses de retraite, en particulier à celle de la S. N. C. F.

Si l'on prend soin de distinguer nettement, dans les mesures nouvelles, ce qui est transféré de charges et ce qui est moyen nouveaux, on voit que l'année 1972 sera marquée par un nouveau gonflement du budget social de la nation, par un important renforcement des moyens des services et par le développement des actions nouvelles de prévention dans le cadre de la politique de la santé.

J'aborderai brièvement, pour commencer, l'évolution du budget social de la nation.

Chaque année, la présentation du budget est l'occasion de noter la progression rapide du budget social de la nation.

En 1971, les charges nettes du budget social de la nation ont encore progressé de 11 p. 100 pour atteindre, avec 168 milliards de francs, un niveau très proche de celui du budget de l'Etat, qui était de 170 milliards de francs. En 1972, comme je l'annonçais il y a deux ans, le budget social dépassera celui de l'Etat puisqu'il croît à un rythme plus rapide que la production intérieure brute.

Cette évolution se poursuivra tout au long du VI^e Plan puisque, compte tenu des mesures décidées par le Gouvernement, dans les différents domaines de la maladie, de la famille et de la vieillesse, dont nous aurons l'occasion de reparler dans quelques jours, les transferts sociaux augmenteront de près de 50 p. 100 d'ici à 1975 alors que la production intérieure brute (P. I. B.) n'aura crû, dans l'intervalle, que d'un tiers.

Contrairement à la tradition, je ne traiterai pas de la politique de la vieillesse ni de la politique de la famille puisque, dans quelques jours, s'ouvrira devant vous un débat sur ces deux importantes questions.

Aussi, pour ne pas déflorer ce sujet, je n'aborderai aujourd'hui qu'un certain nombre de points sur lesquels je donnerai une vue d'ensemble.

L'assurance vieillesse, qui était légèrement excédentaire cette année, sera déficitaire en 1972.

Les allocations familiales verront l'excédent accumulé par la caisse nationale ces dernières années fortement absorbé en 1971 et en 1972 par les mesures nouvelles qui vont être soumises prochainement au Parlement ou qui ont déjà été décidées.

Pour l'assurance-maladie, enfin — M. Brousse l'a signalé tout à l'heure — le déficit, déjà réel en 1971, 600 millions de francs, sera plus fort encore en 1972, près de 1,4 milliard de francs.

Dans ces domaines, l'action de l'Etat est différente. En ce qui concerne la famille et la vieillesse, l'augmentation des dépenses mesure le degré de redistribution des revenus vers les catégories les moins favorisées et l'effort ne trouve sa limite — tant que l'égalité sociale absolue n'est pas atteinte — que dans les facultés contributives de la collectivité, c'est-à-dire essentiellement, dans notre système, de l'économie.

En ce qui concerne l'assurance-maladie, au contraire, le Gouvernement s'est engagé, sur ma proposition, dans une action visant à freiner la progression des dépenses, sans pour autant, bien entendu, porter atteinte au droit des Français à se soigner, comme on dit quelquefois dans un raisonnement trop simpliste. Il ne s'agit pas ici seulement d'une simple redistribution des revenus ; il s'agit du fonctionnement du système de santé et de son efficacité.

Dans la mesure où le montant des transferts sociaux ne peut dépasser globalement un certain niveau au-delà duquel le financement ne peut être assuré que par une augmentation des cotisations, répercutée dans les prix de revient, ou par un recours de l'Etat, donc à l'impôt, ces différentes catégories de dépenses de transfert viennent en concurrence et on ne peut améliorer certaines que si la progression de certaines autres est ralentie. La France ne peut être le pays qui fait le plus à la fois pour la famille, pour les personnes âgées et pour la santé. Il faut choisir et hiérarchiser les priorités.

C'est la raison pour laquelle le VI^e Plan a repris l'objectif que je m'étais assigné l'an passé : pour faire face à l'évolution démographique et améliorer le niveau des retraites servies aux personnes âgées sans porter atteinte aux avantages accordés aux familles d'ici à 1975, la progression des dépenses d'assurance-maladie devra être ralentie par rapport aux prévisions initiales à concurrence de quatre milliards de francs environ.

L'évolution de l'assurance-maladie est en effet la plus préoccupante : les prestations en nature du régime général progresseront de 14 p. 100 en 1972 par rapport à 1971. La progression sera plus forte pour les dépenses d'hospitalisation — 16 p. 100 — et les analyses — 20 p. 100 — que pour la pharmacie — 9 p. 100 — et les honoraires médicaux et chirurgicaux — 12 p. 100.

Ces taux, comparés à ceux constatés en 1970, font apparaître les points sur lesquels le pari de l'économie de quatre milliards de francs est en train d'être gagné et ceux sur lesquels l'effort doit encore porter.

En 1970, en effet, la progression des dépenses de l'assurance-maladie avait été un peu plus forte — 16 p. 100 — avec des taux de 15 p. 100 pour la pharmacie, de 19 p. 100 pour l'hospitalisation et de 18 p. 100 pour les analyses.

En matière de dépenses pharmaceutiques, le ralentissement de la progression est déjà sensible. Cela est dû à la politique de prix suivie par le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale grâce aux moyens votés dans le budget précédent par la commission chargée de fixer les prix des spécialités remboursables par la sécurité sociale, grâce aussi à la compréhension et au sens de l'intérêt général témoigné par la pharmacie de laboratoires et la pharmacie d'officine. Des mesures importantes sont intervenues : nouvelle baisse, en 1971, des produits à base de tétracycline, après une baisse déjà réalisée en septembre 1970 ; baisse des corticostéroïdes à partir de janvier 1971 ; révision des prix en fin d'année 1971 pour des médicaments ayant des prix particulièrement élevés ou anormaux par rapport à des produits comparables ; révision systématique et périodique des prix à partir de 1972.

Cette action se poursuit en concertation étroite avec la profession afin de ne pas compromettre le dynamisme de l'industrie.

En matière d'hospitalisation, les résultats ne sont pas encore aussi satisfaisants car beaucoup d'établissements de soins sont en pleine mutation pour s'adapter aux techniques nouvelles.

Une réforme de la tarification, en application de la loi hospitalière, est actuellement à l'étude avec le souci de cerner de plus près les coûts réels et d'harmoniser ses principes avec ceux du secteur privé. Mais elle ne peut, par elle-même, réussir à freiner la progression des dépenses.

Pour mieux connaître les coûts et leurs conditions de formation et, par suite, permettre un exercice mieux éclairé de la tutelle, j'ai commencé à constituer au sein du ministère une cellule d'analyse et de contrôle de gestion et j'ai entrepris de sensibiliser et de former les directeurs d'hôpitaux aux techniques modernes de gestion.

Les hôpitaux sont devenus des entreprises au chiffre d'affaires élevé et qui ne peuvent être gérées avec les techniques de l'administration classique. On ne peut leur demander de rechercher une meilleure rentabilité de leurs dépenses si on ne leur en donne pas en même temps les moyens administratifs. C'est au stade de la formation des coûts qu'il faut tenter de freiner la progression des dépenses de l'hospitalisation et non, par un contrôle tatillon mais aveugle auquel les services ont été réduits trop souvent jusqu'ici, au moment de la constatation des dépenses et de l'approbation des prix de journée.

En matière d'analyses biologiques, pour lesquelles on constate partout une véritable explosion des dépenses, j'ai décidé de plafonner le nombre des analyses remboursables, mais cette mesure doit se prolonger dans une réforme actuellement à l'étude de la nomenclature des actes, qui tiendra compte des progrès de la technique et notamment de l'automatisation.

Enfin, pour les honoraires médicaux et chirurgicaux, la nouvelle convention qui vient d'être signée entre les médecins et les caisses de sécurité sociale pourra entraîner une légère aggravation des charges, puisque le champ de la population couverte par le conventionnement sera plus large.

Mais, sans revenir sur le long débat qui s'est tenu au Sénat au printemps, il faut observer que l'amélioration du remboursement est une mesure de justice sociale qui justifie un effort financier accru.

Mais j'attends surtout de la convention que son application en coopération étroite avec le corps médical permette, par le biais des « profils », une meilleure autodiscipline de la profession, c'est-à-dire un ralentissement de la progression des actes médicaux sans préjudice pour le malade. C'est, en tout cas, la condition nécessaire tout à la fois à l'amélioration de la protection sociale et au perfectionnement du système de santé que le Gouvernement veut poursuivre avec des moyens accrus.

Le deuxième point concerne le renforcement des moyens de l'administration de la santé.

Depuis de nombreuses années, vous avez entendu les ministres successifs des affaires sociales regretter l'insuffisance des moyens de leur administration et nombre d'entre vous se sont d'ailleurs associés à ceux qui déploraient — M. le président Grand s'en souvient — la « grande misère des ministères sociaux ».

C'est encore une tradition à laquelle je dérogerai cette année car le projet de budget 1972 comporte un renforcement sensible de l'administration, à la fois pour l'administration centrale et pour les médecins de santé publique.

Dans la section commune et pour l'administration centrale, le budget voit ses crédits passer de 100.352.752 francs en 1971 à 117.621.872 francs en 1972, soit une augmentation de 17 p. 100.

Cette augmentation est due surtout à la création de 171 emplois qui se décomposent de la manière suivante : 1 sous-directeur et 3 administrateurs civils, 30 attachés d'administration centrale de la catégorie A, 62 secrétaires administratifs

de la catégorie B, 30 agents de catégories C et D, 3 attachés de statistiques et 42 contractuels.

En fait, si l'on tient compte que seront débloqués 22 postes qui restaient vacants pour rémunérer des agents en surnombre, l'administration centrale sera réellement renforcée de 193 agents, soit plus de 8 p. 100. Ce pourcentage représente pour une année le double de ce qui avait été fait par l'ensemble des cinq budgets précédents.

Ce renfort permettra d'accélérer la mise en place des réformes et l'application des textes importants que vous avez votés ces derniers mois : réforme hospitalière, réforme des statuts du personnel hospitalier, réforme de l'assurance-maladie des non-salariés, réforme des prestations servies aux handicapés notamment. Il donnera, en outre, les moyens de constituer quelques cellules particulièrement importantes pour une bonne gestion des crédits de santé : celles-ci analyseront la gestion hospitalière, comme je le disais tout à l'heure, étudieront les conditions économiques et industrielles de la pharmacie, organiseront l'animation sociale.

D'autres renforcements seront nécessaires dans les années à venir, mais pour la première fois, les fonctionnaires du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale ont le sentiment que l'on prend conscience du surcroît de travail qui leur est imposé au nom du progrès social et de l'importance de leurs missions dans la société nouvelle.

Le deuxième problème concerne la revalorisation de la condition des médecins. Au moment où les techniques et les problèmes de santé deviennent chaque jour plus complexes, je m'inquiétais de la désaffection dont souffrait le corps des médecins de santé publique, désaffection que vos rapporteurs ont déjà soulignée depuis de très nombreuses années.

Le budget de 1972 comporte des mesures qui améliorent sensiblement la condition des médecins. Un nouveau corps comprendra les 280 médecins qui exerceront des responsabilités de puissance publique, c'est-à-dire ceux qui participent à la mise en œuvre, à l'exécution et au contrôle des actions de santé publique préventives et curatives.

Pour les médecins qui y seront intégrés à partir du corps actuel des médecins de santé publique, la carrière se déroulera jusqu'au niveau hors échelle C pour dix-huit d'entre eux, au lieu de l'indice 600 actuellement pour la quasi-totalité des médecins inspecteurs régionaux.

En outre, l'indemnité pour qualification professionnelle instituée par le décret du 28 décembre 1966 et fixée actuellement à 2.160 francs par an, sera doublée pour un tiers des médecins de puissance publique et majorée de 50 p. 100 pour tous les autres médecins titulaires.

Ainsi, en termes concrets, toutes indemnités comprises, les médecins de puissance publique percevront 6.900 francs par mois à Paris en fin de carrière comme médecins généraux, contre 4.700 francs actuellement comme médecins inspecteurs régionaux, soit une amélioration de 46 p. 100.

Le budget de 1972 n'oublie pas les médecins contractuels qui participent au service de santé scolaire. Pour ne pas tarir leur recrutement, il revalorise la situation des médecins « de secteur » en alignant leur carrière sur celle des médecins des services de protection maternelle et infantile, dont les responsabilités et les conditions d'exercice du métier sont comparables : leur carrière se déroulera jusqu'à l'indice 600, au lieu de 525 actuellement, et une indemnité de qualification professionnelle de 1.800 francs par an sera instituée à leur profit. Le médecin de secteur percevra donc, toutes indemnités comprises, en fin de carrière, 4.150 francs au lieu de 3.330 francs à Paris actuellement, bénéficiant ainsi d'une revalorisation de 25 p. 100 environ.

En outre, pour les médecins vacataires, qui participent également au service de santé scolaire, les taux de leur vacation seront revalorisés de 15 p. 100.

Pour les autres catégories de personnel paramédical et social qui collaborent à l'exécution de la politique de santé, le budget de 1972 innove surtout en matière de formation ; mais sur le plan des carrières, elles n'ont pas été oubliées.

Les infirmières bénéficient d'un nouvel échelonnement indiciaire par alignement sur les infirmières hospitalières, ce qui se traduit par une augmentation moyenne de l'ordre de 10 p. 100.

Les assistantes sociales, en attendant une réforme générale, bénéficieront d'un avancement plus large au grade d'assistante sociale principale grâce à un aménagement interne du chapitre 31-11.

Les infirmières et adjointes de santé scolaire vacataires bénéficieront de leur côté d'une revalorisation de 20 p. 100 du taux de leurs vacations.

Le laboratoire des actions de santé et le laboratoire de contrôle des médicaments bénéficieront également d'avantages particuliers.

J'aurais souhaité pouvoir annoncer au Sénat la réforme en profondeur des services extérieurs que j'avais évoquée l'an

passé. J'avais, en effet, mis au point, en liaison avec les syndicats du personnel, un plan d'ensemble tendant à fusionner les services extérieurs de la sécurité sociale — directions régionales — et ceux de l'action sanitaire et sociale — services régionaux et directions départementales. Ce plan ambitieux prévoyait, outre la fusion des services, l'étatisation du personnel et un important renforcement des effectifs.

Sans revenir sur l'accord de principe qu'il m'avait donné, M. le Premier ministre a demandé que soit mise en route la procédure habituelle pour les réformes de structure. Ainsi, doit se réunir incessamment, sous la direction de M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, un groupe de travail interministériel qui mettra au point dans le détail les nouvelles structures administratives. Parallèlement, seront poursuivies les études relatives à l'échelonnement indiciaire des chefs de service qui seront nommés après la fusion.

Le budget de 1972 ne contient de ce fait, dans l'attente des conclusions de ces études, que deux mesures d'importance moins grande : la création de cinquante emplois supplémentaires et l'ouverture des crédits d'autorisations de programme pour construire à Paris le nouveau bâtiment qui hébergera la direction régionale de la sécurité sociale et le service régional de l'action sanitaire et sociale, en anticipant sur la décision de fusion.

En ce qui concerne la politique de la santé, il est nécessaire de renforcer et de rassembler les moyens de réflexion et d'action indispensables à la politique que le pays attend en ce domaine.

La montée des besoins commence à se manifester impérieusement : les techniques de diagnostic et de soin se perfectionnent, l'information les diffuse, l'extension des équipements les met à la portée de chacun.

Déjà les sondages et les études montrent le caractère prioritaire que les Français assignent à la santé.

L'effort de réflexion mené depuis 1969 et qui a mobilisé plusieurs centaines de spécialistes s'est traduit par la publication, sous le titre *Pour une politique de la santé*, de trois volumes que vous devez, mesdames, messieurs les sénateurs avoir reçus. Il s'agit de conclusions partielles et dispersées qui sont seulement l'ébauche d'un ensemble cohérent, mais qui permettent, dès cette année, de mieux satisfaire le besoin de sécurité psychologique et physiologique de tous les Français.

En ce qui concerne les personnels des services de santé, le premier problème est celui de la formation des personnels sociaux et paramédicaux.

J'ai constaté que le développement de l'appareil médical et son humanisation, d'une part, l'extension de la protection sociale des catégories défavorisées, d'autre part, restaient freinés par la pénurie des effectifs de deux professions particulièrement indispensables à notre temps : les infirmières et les assistantes sociales. Cette situation m'est apparue anormale quand on la confronte avec l'abondance des vocations que ces professions d'exercice suscitent chez les jeunes.

J'ai cru en trouver l'explication dans le niveau des rémunérations et dans le régime financier des études. Je me suis attaché, avec quelques premiers succès, à revaloriser financièrement ces professions. En outre, Mlle Dienesch et moi-même avons cherché à obtenir un alignement complet des écoles qui relèvent de la santé publique sur les établissements de niveau comparable qui relèvent de l'éducation nationale.

Le projet de budget de 1972 comporte une nouvelle tranche plus importante encore puisqu'elle représente en mesures nouvelles plus de 20 millions de francs, au lieu de 15 l'an passé. Ces crédits permettront de réaliser la gratuité totale des études d'infirmière et d'amorcer la gratuité des études d'assistante sociale. Avec un an de décalage, les élèves assistantes sociales sont donc entrées dans le même processus qui conduit à la gratuité des études.

Les autres professions paramédicales et sociales n'ont pas été oubliées puisque, outre la prise en charge des frais de scolarité assumée en grande partie par l'Etat depuis cette année, une partie des crédits nouveaux permettra, comme l'an passé, de subventionner les écoles pour rénover leur pédagogie.

Pour toutes les écoles d'infirmières, de sages-femmes, de masseurs-kinésithérapeutes, de pédiatres, de laborantins, de manipulateurs d'électro-radiologie, d'assistantes sociales, de travailleuses familiales, d'éducateurs spécialisés et de moniteurs-éducateurs, les mesures nouvelles prévues au budget 1972 sont les suivantes : 13.600.000 francs pour la prise en charge des frais de scolarité, 5 millions de francs pour les subventions aux écoles, 2 millions de francs pour les bourses aux élèves.

Le problème de la formation du médecin et des odontologues, qui n'a d'ailleurs pas d'incidence directe sur le budget du ministère de la santé publique, se pose en termes différents car on n'est pas ici en présence d'une situation de pénurie. Devant la très forte progression du nombre des étudiants en

médecine, qu'expliquent, comme dans les autres formations universitaires, le gonflement des classes d'âge universitaire et la tendance générale à l'allongement des études, le Parlement s'est préoccupé du problème des débouchés.

Des conclusions d'un groupe de travail interministériel sur la démographie médicale, il ressort que, si l'on ne procède à aucune limitation numérique des étudiants, le nombre de médecins sera en France de 224 à 247 pour 100.000 habitants en 1985, alors que, sur la base de la norme optimum fixée par l'Organisation mondiale de la santé de 1 médecin pour 500 habitants, il ne devrait être que de 188. D'autre part, le nombre global de postes hospitaliers disponibles pour la participation effective des étudiants en médecine aux activités de l'hôpital a été évalué à 24.000 environ, à raison de 15.000 dans les centres hospitaliers universitaires et de 9.000 dans d'autres hôpitaux. Ce nombre ne peut être augmenté rapidement malgré les importants efforts d'équipement que j'évoquerai plus loin. C'est donc 6.000 étudiants qui peuvent accéder valablement à la deuxième année du deuxième cycle, puisqu'il y a quatre années d'enseignement qui comportent l'exercice de fonctions hospitalières.

Pour cette raison, le Parlement, après un long débat, s'est rallié à une solution de sagesse en votant l'article 15 de la loi du 12 juillet 1971, qui complète la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Ce qui m'a conduit à signer le 21 octobre 1971 un arrêté fixant les possibilités d'accueil des étudiants après la deuxième année du deuxième cycle à 25.764 pour la médecine et à 3.765 pour l'odontologie.

Avec mon collègue de l'éducation nationale, nous avons repris intégralement les chiffres proposés par chacun des comités de coordination hospitalo-universitaire créés par la loi hospitalière du 31 décembre 1970. La loi du 12 juillet 1971 nous donnait le pouvoir de modifier ces chiffres s'ils avaient été gravement surestimés ou, au contraire, sous-estimés, c'est-à-dire s'ils avaient révélé un malthusianisme ou si la qualité de l'enseignement s'était trouvée menacée. Le Gouvernement a jugé que les comités de coordination étaient les mieux placés pour apprécier les possibilités d'un enseignement correct de la médecine et de l'odontologie. Il ne peut donc être accusé de faire une sélection « sauvage » puisque les chiffres respectent les normes recommandées par l'organisation mondiale de la santé en ce qui concerne la densité médicale.

L'équipement sanitaire et social est le souci dominant du Sénat.

Sur le plan social, les établissements qui accueillent personnes âgées, handicapés ou enfants et familles en difficulté doivent être multipliés pour s'adapter aux nouvelles conditions de vie urbaine, rurale et familiale.

Le VI^e Plan repose tout entier sur ces constatations et le budget de 1972 en tire les conséquences puisqu'il atteint en autorisations de programme le niveau jamais encore approché de 828 millions de francs. Par rapport à 1971, l'augmentation est de 33 p. 100, soit le double du taux d'augmentation de l'ensemble des dépenses d'équipement de l'Etat. Le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale est ainsi, avec les affaires culturelles, la justice et les transports, parmi les ministères prioritaires pour 1972.

J'ajoute que, compte tenu du niveau de départ qui est celui du budget de 1971, soit 622 millions de francs, ce chiffre est celui qui correspond, moyennant le maintien du taux de progression jusqu'en 1975, à la réalisation intégrale des objectifs du VI^e Plan dont je rappelle qu'ils sont fixés, en autorisations de programme, pour l'hypothèse forte à 3.600 millions de francs pour la santé et 1.250 millions de francs pour l'action sociale *stricto sensu*.

Malgré ce volume d'autorisations de programme qui prouve que le caractère prioritaire de la santé a bien été reconnu dans le budget de 1972, je n'oublie pas l'urgence et l'importance des besoins. Les demandes formulées par les régions à l'occasion de la préparation de ce budget atteignaient 1.620 millions de francs. mais on ne pouvait faire plus pour 1972 : le Gouvernement est en effet obligé d'opérer des arbitrages entre les équipements non seulement pour rester dans une enveloppe compatible avec les possibilités du budget de l'Etat, mais aussi pour ne pas dépasser les capacités financières de l'ensemble du budget de l'Etat.

Malgré son accroissement exceptionnellement fort, le budget de 1972 ne me permettra en effet pas d'engager dans le secteur sanitaire autant d'opérations nouvelles que je l'aurais souhaité : je rappelle que plus de 100 millions de francs sont réservés aux réévaluations d'opérations engagées ; 120 millions environ sont réservés à l'équipement mobilier ; plus de 90 millions seront affectés à des suites d'opérations, pour éviter l'interruption de chantiers en cours.

Il reste donc 240 millions, pour 1972, qui seront affectés d'abord, à raison de plus de 60 millions, aux unités de soins

normalisées qui marquent le développement de l'industrialisation des équipements sanitaires ; près de 40 millions correspondront aux deux « programmes finalisés » retenus à titre prioritaire par le VI^e Plan pour l'équipement des villes nouvelles et pour la politique dite de « périnatalité » qui vise notamment à améliorer la qualité des services d'obstétrique, afin de prévenir les handicaps à la naissance.

Les opérations nouvelles de construction traditionnelle ne bénéficieront donc que de 140 millions environ, dont 80 pour les centres hospitaliers universitaires (C.H.U.).

Dans le secteur social, nous trouvons pour les réévaluations d'opérations, 27,4 millions ; pour l'équipement mobilier, 21,6 millions, et pour les suites d'opérations, 2,8 millions.

Ces opérations nouvelles représenteront donc 122,7 millions, soit 70 p. 100 des crédits.

Au total, le budget de 1972 pour l'équipement social sera donc mieux équilibré que celui de 1971 ; une fois prélevés les crédits affectés aux programmes finalisés du VI^e Plan, les autorisations de programme se répartiront entre les constructions industrialisées, 50 millions pour les instituts médico-éducatifs et, en outre, à partir de cette année, pour les centres d'aide par le travail et les centres pour arriérés profonds et les constructions traditionnelles, 39,2 millions.

La nouvelle doctrine en matière d'équipements sociaux, notamment pour les handicapés et les personnes âgées, trouve donc dans ce budget les moyens financiers pour être mise en pratique.

En ce qui concerne la recherche, les dépenses de fonctionnement passeront de 144 millions de francs à 169 millions de francs, soit 17 p. 100 d'augmentation. L'I. N. S. E. R. M., avec 155 millions de francs, reste le pivot de la recherche médicale, mais l'institut Pasteur recevra une subvention majorée, 13.150.000 francs au lieu de 9.950.000 francs.

Les dépenses de fonctionnement pour l'I. N. S. E. R. M. comprennent 185 créations d'emploi, dont sept créations d'emploi de techniciens au service central de protection contre les radiations ionisants et des dépenses d'équipement qui progressent plus encore puisqu'elles passent de 26 millions de francs à 40 millions de francs.

En ce qui concerne les actions de santé dont a parlé très clairement M. Ribeyre, je me bornerai simplement à les énumérer.

Les actions anciennes seront évidemment poursuivies avec un effort particulier sur lequel à la fois M. Grand et M. Ribeyre avaient insisté dans le passé : les dialyses rénales, pour lesquelles des crédits d'Etat sont en progression de 50 p. 100 en 1972, la prophylaxie des affections cardio-vasculaires, pour laquelle l'Etat accroît son effort de 42 p. 100 ; enfin une relance de la vaccination antitétanique pour les adultes, car le tétanos continue hélas à ravager encore notre pays, alors qu'il devrait avoir pratiquement disparu.

Les actions nouvelles seront engagées dans la ligne des propositions du groupe de travail. Elles concernent le secours d'urgence, domaine dans lequel la rentabilité des dépenses engagées est très forte, puisque beaucoup de vies humaines pourraient être sauvées par une organisation des secours plus rapide, plus efficace et mieux articulée ; la lutte contre la toxicomanie, après l'effort d'information qui a sensibilisé l'opinion et le fait que l'intervention du président de la République auprès des principaux gouvernements européens a provoqué une intéressante coopération qui déborde largement du niveau de la répression pour traiter des thérapeutiques, les mesures que j'ai annoncées l'an passé entrent en application et apparaissent dans le budget.

En matière d'équipement, le besoin de créer des structures particulières pour le traitement des toxicomanes ne s'est fait sentir qu'à Paris et dans la région marseillaise où ont été traités environ 800 malades sur 1.000 au cours de chacune des deux dernières années.

Pour la prévention du suicide les crédits seront utilisés à la formation et à l'information du corps médical et des responsables des milieux de jeunes, à des subventions aux organismes spécialisés et à l'ouverture d'unités de psychiatrie dans les services d'urgence de toxicologie.

Enfin, il est un domaine pour lequel le Sénat sera peut-être surpris de ne pas voir annoncer d'action nouvelle, et M. Grand y a particulièrement insisté tout à l'heure, c'est celui de la santé scolaire.

Depuis que les responsabilités en cette matière ont été transférées du ministère de l'éducation nationale au ministère de la santé publique, le service de santé scolaire cherche un équilibre entre des missions qui se sont renouvelées et accrues et des moyens restés limités. Aussi, à ma demande, une étude d'ensemble a été menée suivant les techniques de la rationalisation des choix budgétaires pour redéfinir les missions et les moyens d'un service de médecine préventive adapté aux conditions sanitaires d'aujourd'hui. Les conclusions de cette étude ont été déposées, mais le Gouvernement n'a pas encore arrêté sa doctrine, car l'application posera quelques difficultés de principe.

Les missions du service de santé scolaire confondent en effet actuellement : le dépistage — examens de santé des enfants — la surveillance du milieu scolaire — hygiène des locaux, surveillance diététique, adaptation au milieu scolaire — les tâches médico-pédagogiques.

Faute de moyens suffisants, le service est absorbé par les examens de santé, sans même qu'ils soient toujours faits dans des conditions d'efficacité absolue. Il ne peut alors remplir de manière satisfaisante ses autres missions, dont l'importance est pourtant capitale.

Pour permettre au service de santé scolaire de mieux remplir ses responsabilités en matière d'adaptation scolaire et de surveillance du milieu scolaire, on pourrait songer à confier les bilans de santé à des médecins privés et à les mettre à la charge financière de la sécurité sociale. Une telle réforme impliquerait naturellement une augmentation des charges de la sécurité sociale, mais le dépistage et la prévention entrent bien dans ses missions. Elle entraînerait aussi une reconversion assez profonde du service de santé scolaire qui abandonnerait certaines de ses fonctions au secteur privé, mais qui assurerait une véritable médecine du milieu scolaire, ce que lui seul peut faire.

De toute manière, aucune décision n'est encore arrêtée et une telle réforme supposant l'intervention d'une loi, le Sénat peut être assuré d'être associé, le moment venu, à sa discussion. Je n'ai d'ailleurs abordé ici ce sujet qu'afin de montrer que le ministère de la santé publique ne néglige pas un secteur de grande importance pour la prévention et, par conséquent, pour la politique de santé tout entière.

Mesdames, messieurs, en présentant au Sénat le projet de budget pour 1972, j'ai le sentiment de proposer des mesures importantes pour l'action sanitaire comme pour l'action sociale et de répondre à la fois aux préoccupations les plus fondamentales des Français et aux recommandations et suggestions fréquemment exprimées dans cette assemblée. Le budget de 1972 traduit dans les faits l'objectif prioritaire que s'assigne le VI^e Plan : la santé des hommes et la solidarité de la nation. Je ne doute pas que le Sénat voudra suivre ses deux commissions pour s'associer à cette action. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République ainsi qu'à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Madame le secrétaire d'Etat.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si nous essayons de faire un bilan depuis la création du secrétariat d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation, nous voyons que les crédits affectés aux activités qui en relèvent ont augmenté de 70,42 p. 100, passant de 2.585.454.640 francs à 4.406.376.515 francs, alors que, dans le même temps, la masse des crédits budgétaires a augmenté de 56 p. 100 environ.

Cette progression assez remarquable illustre la compréhension active que j'ai constamment trouvée auprès des assemblées, particulièrement du Sénat, pour l'accomplissement de la mission qui est la mienne : mettre en œuvre une conception nouvelle de l'action sociale à l'époque contemporaine.

La création du secrétariat d'Etat en 1968 a marqué la volonté des pouvoirs publics de donner toute leur place à des interventions jusqu'alors secondaires dans l'ordre des urgences. A côté des seules actions d'assistance ou de protection sanitaire, se font jour, de plus en plus, la notion et la nécessité d'une action sociale globale qui prenne en compte tous les aspects de la personne pour permettre son adaptation harmonieuse à la société. Celle-ci, industrielle et urbaine, accroît l'isolement de l'individu auquel font défaut les solidarités naturelles qui, naguère encore, favorisaient spontanément son insertion.

Il s'agissait à la fois de chercher les voies d'un renouvellement de ces solidarités et de les pallier quand elles viennent malgré tout à faillir. Sans doute l'Etat ne peut-il ni ne doit-il tout faire et la notion de participation est particulièrement bienvenue en ce secteur, mais il lui appartient d'élaborer la doctrine d'une solidarité collective répondant à ces exigences.

Plus que jamais, nous avons le devoir d'affirmer la dignité que doit reconnaître la société à tout être, quels que soient la nature ou le degré des obstacles auxquels il se heurte, que ceux-ci soient dus à l'âge, à la maladie ou à tout autre accident de l'existence.

Les crédits que cette année je vous demande de m'accorder nous permettront de franchir de nouvelles étapes dans la voie ainsi ouverte.

Il ne s'agit pas seulement d'atténuer les difficultés de ceux que la société industrielle pourrait être tentée d'oublier, mais aussi de mener une politique de prévention en leur faveur, et c'est, comme nous l'avons dit l'an dernier, la première des priorités.

Celle-ci a joué, bien entendu, d'abord en faveur de la mère et de l'enfant, et cette politique va se poursuivre tout au long du VI^e Plan.

Jusqu'à ce jour, cette politique a été définie, étudiée, expérimentée ; à partir de 1972, nous entrerons, pour la plupart des actions, dans le domaine des réalisations grâce à la mise en œuvre d'un programme finalisé de périnatalité.

Il s'agit de prévenir la baisse de la mortalité périnatale, c'est-à-dire durant la période allant du sixième mois de la grossesse au sixième jour après la naissance, et de prévenir dans la mesure du possible les handicaps.

Nous devons arriver à ramener le taux de cette mortalité périnatale de 26 p. 100 à 18 p. 100.

M. le ministre et moi-même avons fait entreprendre en 1970 une étude de rationalisation des choix budgétaires. Ses conclusions ont prouvé que, pour la collectivité, le choix d'une telle politique n'est pas seulement humainement nécessaire, mais encore financièrement rentable.

Ce programme d'actions dites finalisées constitue une sorte d'engagement du Gouvernement à l'égard de lui-même. Chaque programme fera l'objet d'une évaluation annuelle des résultats. Pendant la durée du VI^e Plan, il devrait être consacré 257 millions de francs constants, toutes sources de financement confondues, à la périnatalité.

La réalisation de ce programme peut être regroupée en trois rubriques : formation, prévention, équipement, étant bien entendu que chaque mesure est intégrée dans un ensemble de réalisations concordantes.

Il convient d'augmenter sensiblement le nombre des enseignants en obstétrique et c'est la première des actions à mener. La création des postes dépend du ministère de l'éducation nationale et suppose un effort d'aménagement des grandes maternités publiques pour qu'il soit possible d'y poursuivre un effort satisfaisant d'enseignement. Il faudra pourvoir soixante-trois postes nouveaux d'enseignement dans ces disciplines à la fin du VI^e Plan.

En outre, l'Etat prend en charge les stages de courte et moyenne durée. Au total, neuf mille médecins et dix mille cinq cents membres du personnel paramédical doivent suivre des stages de recyclage au cours du VI^e Plan, et, pour 1972, 950.000 francs sont inscrits à ce titre.

Nous avons déjà engagé des actions à la fois de sensibilisation et de formation. Une série de quatre films de recyclage est notamment diffusée sur les deux chaînes de télévision et tous les médecins et sages-femmes recevront en cours d'année une brochure sur ces problèmes de périnatalité et de réanimation.

Les sages-femmes, qui ne font pas partie des professions paramédicales, mais des professions médicales, font preuve d'une volonté affirmée pour améliorer les conditions dans lesquelles doivent se dérouler leurs actions.

Un décret prévoit de modifier le code de déontologie afin d'élargir les compétences qu'elles entendent assumer et deux arrêtés ont été publiés il y a quelques jours, qui étendent leur liberté de prescription.

Quant aux mesures de prévention — M. Boulin les a citées — la plus spectaculaire est la vaccination contre la rubéole. Toutes les fillettes de treize ans et tous les personnels non immunisés en contact avec des groupes d'enfants devront avoir subi les vaccinations en 1975.

Les consultations pour les grossesses à risques élevés et moyens seront notablement augmentées au cours du VI^e Plan.

Des dispositions seront prises pour assurer la gratuité de ces consultations. Au total 3 millions de consultations supplémentaires devront être faites au cours du VI^e Plan.

Pour l'équipement en matière de périnatalité, les autorisations de programme prévues pour 1972 sont de 2.800.000 francs contre 1.760.000 francs en 1971.

Elles concernent essentiellement l'extension et l'aménagement d'un certain nombre de maternités publiques.

Des conventions seront passées entre la protection maternelle et infantile et les centres hospitaliers pour créer des « centres de grossesses à haut risque » ; vingt-cinq centres doivent être équipés au cours du VI^e Plan. On peut estimer à dix-neuf le nombre des centres, surtout dans les C. H. U., dont l'équipement est d'ores et déjà suffisant pour permettre un conventionnement très prochain.

Les crédits prévus en 1972 pour l'acquisition de matériel seront de 2.750.000 francs. Ainsi nous pourrions doter progressivement les cinq cent cinquante maternités publiques du matériel léger indispensable, notamment pour les enfants en détresse respiratoire.

L'ensemble de ces mesures permet de mener scientifiquement une réelle prévention de risques prénataux et postnataux. Nous espérons obtenir un succès qui se traduira par des gains inappréciables en vies humaines et en ce qui concerne la prévention des handicapés les plus graves.

Il est un autre secteur qui peut-être attire moins l'attention du public, mais qui pourtant mériterait son soutien, je veux parler de l'aide sociale à l'enfance.

Le nombre des enfants relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance est, d'après les dernières évaluations, d'environ 650.000. Ces mineurs ne sont plus, dans la majorité des cas, des pupilles sans famille dont l'Etat assure la tutelle. Ce sont des enfants de familles perturbées qui ont conservé les droits découlant de l'autorité parentale.

Les services ne se limitent plus à la protection de l'enfant ; ils doivent également aider la famille par une action éducative et persuasive.

Les crédits permettant la prise en charge de cette double action sont inscrits aux budgets départementaux et remboursés par l'Etat à 83 p. 100 environ. Les dépenses de l'Etat à ce titre atteindront en 1972 1.951.500.000 francs.

M. Ribeyre et M. Grand, vos rapporteurs, ont souligné qu'une réforme de l'aide sociale est nécessaire pour répondre plus complètement à ces nouveaux besoins.

En raison de divergences d'idées entre les ministères (*Sourires*) — et je n'apprends rien à votre assemblée — nous avons confié à M. Dupont-Fauville une étude d'ensemble qui sera publiée en cours d'année et dont le poids sera déterminant. Par là, nous espérons aboutir à des conclusions qui emportent l'adhésion unanime de tous les membres du Gouvernement.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. Espérons-le !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Quant au service de l'enfance, le projet avait été préparé longtemps avant notre venue à la tête de ce ministère et il était fort important d'en poursuivre la réalisation.

Dans sept ou huit départements, la réalisation d'un tel projet se poursuit et donne des résultats positifs ; je souhaite que, peu à peu, il en aille de même pour tous les départements.

Quel est l'objet d'un service unifié de l'enfance ? C'est d'utiliser au maximum les compétences des personnels des directions d'action sanitaire et sociale et des travailleurs sociaux de toutes disciplines, groupés en équipes. Ce service doit être un exemple de concertation et de participation.

En ce qui concerne les foyers de l'enfance, se pose le problème très angoissant du statut des personnels des établissements départementaux du service d'aide sociale à l'enfance. Les divergences sont telles entre les divers secteurs que nous arrivons inévitablement à favoriser certains personnels au détriment des autres et c'est pourquoi nous faisons tous nos efforts pour aboutir à un statut équitable.

Les foyers de l'enfance sont essentiels pour l'équilibre des enfants. Nous souhaitons qu'ils ne leur soient confiés que d'une façon brève, et non pas de façon permanente. Ils doivent donc disposer d'équipements permettant l'observation rapide et la recherche d'une solution définitive, car rien n'est plus dangereux pour l'équilibre de l'enfant qu'un séjour trop long.

Le personnel de direction et d'encadrement doit être spécialement qualifié et recevoir des rémunérations proportionnelles aux responsabilités assumées.

Un décret tendant à créer un corps des directeurs de foyers, pour lesquels nous exigeons une formation d'origine, qui pourront bénéficier de perfectionnement en cours d'emploi et seront dotés d'une nouvelle échelle indiciaire, est en cours de signature.

L'action des services touchant l'enfance doit s'orienter vers le développement de l'action préventive auprès des familles et des enfants en danger. Leur mission est d'organiser la prévention sociale, ce qui diminuera d'autant le nombre des cas soumis aux magistrats.

En ce qui concerne les jeunes adolescents, il faut bien indiquer que notre action n'a pas connu tout le développement souhaité. Cependant, un arrêté en cours de signature précise les modalités d'agrément des clubs et équipes de prévention, organismes implantés dans les milieux où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés et fonctionnant en coordination avec les représentants du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

En ce qui concerne les crèches et les garderies, le Gouvernement — M. Boulin aura l'occasion d'y revenir à propos des problèmes familiaux — estime que notre équipement est insuffisant. Il est pourtant primordial pour laisser aux mères le choix entre exercer une activité professionnelle et demeurer au foyer. Leur choix, bien souvent, n'est pas la conséquence de leur goût personnel ou de leurs aspirations à un épanouissement propre, mais il leur est imposé par les nécessités.

Pour accroître cet équipement, nous avons, dans un arrêté du 22 octobre 1971, précisé le fonctionnement des crèches dites « à domicile » qui s'intituleront désormais « crèches familiales » et qui offrent aux familles des garanties aussi grandes que les crèches traditionnelles, tout en nécessitant moins de crédits d'investissement et en présentant plus de souplesse.

Dans certaines régions, notamment en Bretagne, ces « crèches à domicile » ont trouvé un excellent terrain de réalisation et rendent les plus grands services aux familles.

En ce qui concerne « les crèches traditionnelles », l'effort du Gouvernement n'a pas été couronné de succès de la part des municipalités.

En effet, nous n'offrions encore que 28.000 places, le 1^{er} octobre dernier, et le Gouvernement avait mis, le 22 juillet 1970, à la disposition du fonds d'action sociale de la caisse nationale d'allocations familiales, un crédit de 100 millions de francs pour subventionner à 50 p. 100 la création de nouvelles crèches, et seules vingt-trois municipalités ont demandé à faire usage de ces crédits pour une somme de 16 millions de francs.

En outre, un groupe de travail étudie une simplification des normes prévues par l'arrêté du 18 avril 1951, afin d'essayer d'alléger le prix de revient journalier des crèches traditionnelles, sans pour autant nuire à la qualité du personnel qui est évidemment indispensable.

Enfin, les crédits figurant au chapitre 66-20, consacré au financement des constructions traditionnelles, correspondent à 2.600.000 francs.

Je dois signaler l'effort particulier fait dans deux secteurs qui, jusqu'ici, n'avaient pu trouver un développement assez grand et qui me paraissent très importants pour l'avenir de nos populations urbaines, à savoir les centres sociaux et les foyers de jeunes travailleurs.

Les crédits votés l'an dernier avaient permis d'accorder, d'une part, 125.000 francs à la fédération nationale des centres sociaux et, d'autre part, des crédits à peu près égaux aux centres eux-mêmes.

Aujourd'hui, le projet de budget prévoit un léger crédit supplémentaire mais, en outre, l'article 30 du chapitre 66-20 prévoit une somme de 1.400.000 francs pour la construction en traditionnel de nouveaux centres sociaux.

Un projet de loi est actuellement soumis aux observations du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances pour déterminer le statut du financement de ces centres.

Quant aux foyers de jeunes travailleurs, si nécessaires pour faciliter leurs débuts dans la vie professionnelle, tout en favorisant leur intégration dans la vie urbaine — car, bien souvent, les jeunes travailleurs de nos provinces sont d'origine rurale — le projet prévoit deux mesures nouvelles totalisant 1.800.000 francs répartis de la manière suivante : un crédit de 750.000 francs destiné à accroître et à majorer le nombre des bourses accordées aux jeunes travailleurs afin que leur rémunération avoisine le salaire minimum interprofessionnel de croissance (S. M. I. C.), et un crédit de 1.050.000 francs pour financer à 50 p. 100, non seulement les 50 postes d'animateurs déjà existants, mais également 95 nouveaux postes sur la base d'un traitement annuel de 24.000 francs au lieu de 22.000 francs.

C'est là également une mesure fort importante qui découle des modifications de l'allocation logement apportées par la loi du 16 juillet 1971. Ces foyers recevront une somme d'environ 20 millions de francs en année pleine, grâce à cette même loi.

Pour l'allocation sociale en faveur des personnes âgées, nous souhaitons, dans le cadre du programme finalisé prévu au titre du VI^e Plan, que ces personnes puissent rester chez elles le plus possible. Il convient donc de développer les services collectifs ou l'aide à domicile. Il s'agissait de stabiliser la population hébergée entre soixante-cinq ans et soixante-quatorze ans. Cette mesure semble correspondre à leurs vœux.

Les crédits nécessaires s'élèvent à 4.474.000 francs. Ils doivent contribuer à améliorer l'information des personnes âgées ; nous avons observé, en effet, la très grande ignorance dans laquelle elles se trouvent, tant de leurs droits que des facilités qui leur sont offertes.

Le développement des comités départementaux, ainsi que celui du comité national prochainement installé, fait l'objet d'une subvention de 100.000 francs.

Ces organismes ont, bien souvent, joint leur action à celle des offices départementaux pour les personnes âgées qui, eux aussi, ont pris des initiatives très heureuses dans de nombreuses grandes villes.

Les études de gérontologie se poursuivent et nous souhaitons surtout la création d'un groupe de travail qui facilite la coordination et la liaison, en matière d'information, entre tous les groupements qui font des recherches en ce domaine.

Les équipements destinés à favoriser le maintien à domicile bénéficient d'un crédit de 3.824.000 francs. Il s'agit de la participation de l'Etat au financement des services d'aide ménagère, de soins d'infirmiers et médicaux et de visites à domicile, ainsi que de l'équipement du pays en clubs, en foyers-restaurants, en foyers-clubs et en centres de jour.

Pour l'emploi de ces crédits, la décentralisation intervenue en vertu d'un décret du 13 novembre 1970 exige que, désormais, ce soit les préfets de région et les préfets qui utilisent ces crédits mais, bien entendu, en fonction des recommandations du VI^e Plan.

Je souhaite que, dans les régions, les choix en faveur des personnes âgées ne soient pas sacrifiés à des exigences écono-

miques qui paraissent quelquefois plus immédiatement rentables. Si ces choix n'étaient pas prioritaires, nous arriverions à un déséquilibre social qui présenterait les plus grands dangers.

L'action visant à la formation du personnel chargé des personnes âgées a déjà été entreprise. Il nous a paru important que soit dispensée une véritable connaissance du psychisme et de la psychologie des personnes âgées pour tous ceux qui les approchent dans les établissements spécialisés. Des stages ont déjà eu lieu à l'école nationale de la santé de Rennes.

Les intéressés qui ont reçu cette première formation devront, à leur tour, la répercuter à travers les régions, et le plus tôt possible, je l'espère, dans tous les centres où se trouvent des personnes âgées.

Je ne reviendrai pas longuement sur la question des handicapés, car nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre largement ici-même. Disons cependant que ce budget nous permet de nous orienter définitivement dans le sens que nous avons défini précédemment, c'est-à-dire vers la mise en œuvre d'une politique de coordination.

Je dois exprimer ma très vive satisfaction des résultats obtenus en vue de cette coordination. En quelques séances, nous avons pu, grâce à la commission permanente qui s'est réunie sous ma présidence, arriver à mettre au point des textes, alors que, jusqu'ici, on n'avait pu aboutir à des solutions. Je pense en particulier à l'éducation spéciale puisqu'un décret définira, pour la première fois dans leur ensemble, les modalités de l'orientation et de la scolarisation des enfants handicapés.

Un accord est également intervenu sur les statuts des centres médico-psycho-pédagogiques, établissements de cure ambulatoire qui permettent le maintien de l'enfant dans son milieu familial et scolaire et la prévention des handicapés les plus graves. Le décret précisera les normes de leur gestion et les modalités de leur implantation.

Le décret sur les commissions d'appareillage permet une accélération des procédures qui ont pu être mises au point. L'an prochain, conformément au vœu exprimé par MM. les rapporteurs, la commission permanente va s'attacher au thème majeur de l'insertion socio-professionnelle des handicapés adultes.

Deux groupes se préoccupent respectivement de l'amélioration des conditions d'emploi dans la fonction publique et de la mise en place d'un statut d'ensemble du travail protégé qui définisse précisément les droits et obligations des gestionnaires et de la collectivité, à un moment où le développement escompté durant le VI^e Plan, en cette matière, appelle impérativement une telle définition.

Au cours de l'année 1972, je compte étudier aussi comment développer l'action en faveur des loisirs et des vacances des handicapés et permettre leur prise en charge par des équipes de travailleurs sociaux spécialisés, lorsqu'ils sortent d'établissements de cure, de formation ou de rééducation.

Je constate, en effet, qu'en ce qui concerne l'équipement en internat, ce que je qualifierai d'équipements « lourds », la situation est d'ores et déjà bien moins préoccupante que dans un passé récent.

Dans bien des régions, le taux de satisfaction des besoins est même relativement important : ainsi, il avoisine ou dépasse les deux tiers dans des régions aussi importantes que Rhône-Alpes, l'Aquitaine ou le Languedoc-Roussillon.

Mais, ce qui nous manque encore, ce sont des équipements de soutien, des personnels spécialisés en nombre suffisant pour permettre le maintien de l'enfant dans sa famille et la vie autonome de l'adulte dans son milieu normal.

Au plan régional, je constate, par ailleurs, des progrès dans la coordination. Des réunions de synthèse sont organisées pour élaborer des cartes régionales de l'équipement social en collaboration étroite avec le département ministériel, et j'espère que, dans le courant de 1972, ces cartes sociales auront été dressées dans toutes les régions.

Nous sommes également parvenus à une bonne coordination en ce qui concerne la lutte contre les maladies mentales de l'enfance et de l'adolescence, et pour ce qui est du secteur des handicapés.

Un problème délicat se posait là car il s'agissait à la fois d'éviter les doubles emplois et de parvenir à une bonne compréhension des actions respectives.

Aujourd'hui, nous nous sommes mis d'accord sur le texte d'une circulaire qui devrait paraître très rapidement.

Je n'insiste pas sur les lois qui ont fait l'objet de votes de la part de votre assemblée et, particulièrement, celle relative au contrôle des établissements pour les personnes handicapées, qui fera l'objet d'une deuxième lecture devant l'Assemblée nationale d'ici à la fin de la présente session et qui devrait être définitivement adoptée.

Pour organiser ce secteur, une dernière mesure consiste en la création de conseillers spécialisés qui pourront ainsi se rendre dans les établissements pour handicapés, mieux répondre aux difficultés quotidiennes qu'éprouvent ces établissements et

leurs éducateurs, et apporter une certaine homogénéité dans les actions entreprises.

Pour en terminer avec le problème des handicapés, j'ajouterai qu'il s'agit de tirer les conséquences de cette novation importante réalisée par la loi du 13 juillet qui affirme le principe de la solidarité et où nous avons définitivement substitué au concept d'assistance celui de l'effort de la collectivité.

En outre, comme cette substitution ne peut être que progressive, il convient de poursuivre la politique de relèvement des allocations versées dans le cadre de l'aide sociale, tant que celle-ci subsistera.

Les ministères en ont terminé, depuis un certain temps déjà, avec l'étude des décrets d'application, et ceux-ci sont soumis à la caisse nationale d'allocations familiales et au Conseil d'Etat.

Ils prévoient les taux et les modalités d'attribution des deux allocations versées par les régimes des prestations familiales aux enfants et aux adultes.

Les taux seront, dans un premier temps relativement faibles, de 50 francs environ pour l'allocation des enfants et de 95 francs pour l'allocation des adultes. Mais il ne s'agit, comme je l'ai déjà souligné, que d'une première étape et surtout que de fixer l'orientation définitive.

Ce double progrès concerne, d'une part, les allocataires exclus jusqu'à présent de l'aide sociale en raison des ressources de leur famille, qui pourront bénéficier d'un concours financier de la part de la collectivité, et, d'autre part, les bénéficiaires actuels de l'aide sociale aux aveugles et grands infirmes pour lesquels la possibilité de récupération sera exclue pour la partie de leurs ressources constituée par la nouvelle allocation.

Le budget qui vous est soumis prévoit également les moyens financiers nécessaires à l'application de deux autres des réformes importantes contenues dans cette loi : la prise en charge par l'aide sociale des frais de rééducation professionnelle et les frais entraînés par le fonctionnement des ateliers dans les centres d'aide par le travail.

Par circulaire du 22 juillet, j'ai donné aux services départementaux les instructions nécessaires. Nous commençons donc à libérer le handicapé adulte de la sujétion qu'était pour lui l'appel à l'obligation alimentaire lorsqu'il voulait travailler.

J'indique enfin qu'un texte à paraître prévoit encore pour les enfants la prise en charge par l'aide sociale des frais entraînés par les soins et l'éducation spécialisée à domicile, lorsque ceux-ci ne peuvent être couverts par un régime de prise en charge.

Quant au relèvement des allocations d'aide sociale, il convient qu'il soit poursuivi.

Finalement, le montant des ressources attribuées aux handicapés par le fonds national de solidarité et l'aide sociale connaîtra une augmentation de 450 francs, soit une augmentation de 250 francs au 1^{er} janvier et de 200 francs au 1^{er} octobre, supérieure à celle de l'an dernier.

Je rappelle en dernier lieu que le Parlement est saisi aujourd'hui d'un projet de texte qui réglera définitivement la situation des hospitalisés permanents. Il s'agit, vous le savez, conformément aux engagements que j'ai pris devant votre assemblée, d'éviter pour les assurés volontaires toute solution de continuité dans la prise en charge puisque, après trois ans, ils ne devaient plus être pris en charge. Ce texte permet — la mesure figure dans le collectif aujourd'hui débattu à l'Assemblée nationale — la réouverture du délai de forclusion institué par l'article 6 de l'ordonnance du 21 août 1967 et l'affiliation à l'assurance volontaire de ceux qui avaient omis de s'y inscrire, sans leur imposer un rachat de cotisations la plupart du temps trop onéreux pour leurs moyens. Ainsi donc, nous sommes engagés dans la voie qui permettra aux handicapés de n'être plus seulement assistés.

En ce qui concerne les mesures nouvelles autorisées par le budget, nous voyons qu'avec ces crédits un certain nombre d'actions importantes pourront être soit amorcées, soit développées.

Mais en ce qui concerne les crédits d'équipement, ils s'élèvent à 94.100.000 francs, soit 62.800.000 francs pour les établissements pour enfants et 31.300.000 francs pour les établissements pour adultes. A ces crédits, il convient d'ajouter 6.100.000 francs consacrés au chapitre 56-10 aux établissements nationaux dont on a parlé.

Il faut aussi rappeler que 8 ou 9 millions de francs de crédits d'équipement sont consacrés aux écoles de formation des personnels sociaux. C'est une part non négligeable qui s'ajoute aux crédits consacrés aux handicapés.

Notre effort le plus significatif concerne cette année les crédits de fonctionnement.

En crédits évaluatifs, les dotations d'aide sociale passent de 530.025.000 francs en 1971 à 640.606.000 francs en 1972 et celles affectées aux centres d'hébergement progressent de près de 25 p. 100.

En crédits limitatifs, au titre des mesures nouvelles, ce budget connaît une augmentation de 10 millions de francs environ dont 4.800.000 francs pour les instituts de jeunes sourds et jeunes aveugles, 2.250.000 francs pour la formation des personnels spécialisés, 1.800.000 francs pour l'accroissement du concours de l'Etat aux clubs de prévention, au C.T.N. et aux C.R.E.A.I. ainsi que les crédits de recherche, 600.000 francs pour la participation de l'Etat aux activités du service social départemental spécialisé pour les catégories les plus défavorisées, notamment les handicapés, 400.000 francs pour l'aide aux ex-pensionnaires de centres d'hébergement.

Ainsi, nous pourrions mieux servir des populations marginales envers lesquelles, en l'état actuel des choses, le service social est souvent désarmé faute de moyens.

Je terminerai cet exposé, qui a été plus long que prévu, par la question si importante de la formation de personnels paramédicaux et sociaux qui sont de ma compétence et qui me paraissent essentiels pour assurer une action sociale telle que je viens de la définir. M. Boulin en ayant déjà précisé les grandes lignes, je serai brève.

Nous avons obtenu des progrès considérables dans la formation des personnels paramédicaux et dans les conditions d'exercice de la profession. Pour la première fois, nous avons institué la gratuité totale en faveur des infirmières. Nous avons fait également un progrès très sensible pour la pédagogie qui doit constamment s'adapter à l'évolution des techniques médicales. Deux millions de francs sont affectés spécialement à cette rénovation pédagogique pour laquelle nous allons obtenir quelques mois supplémentaires de formation. Il ne s'agit pas d'ajouter quelques mois à une formation qui est restée, si j'ose dire, immobiliste, mais il s'agit véritablement de refaire un ensemble de formations qui apportera un meilleur équilibre entre les stages et la formation théorique. En cela d'ailleurs nous ne faisons que suivre nos partenaires du Marché commun qui pour la plupart, il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître, sont plus engagés que nous dans une politique d'amélioration de la formation des infirmières.

Les premiers pas sont faits : la fonction d'infirmière ne doit pas être confondue avec celle d'aide-soignante ou d'agent hospitalier. Elle doit retrouver toute sa valeur et son éclat dans notre société où, quelquefois, on a tendance à mésestimer cette fonction.

D'ailleurs, la qualité du recrutement de nos infirmières s'améliore puisque 30 p. 100 de bachelières souhaitent aujourd'hui entrer dans nos écoles où il n'y a plus de places vacantes. Il n'y a donc pas un manque de vocation. Les places sont occupées et si nos concours refusent certaines candidates, c'est parce que nous essayons de choisir celles qui ont les aptitudes pour ce métier difficile.

En ce qui concerne les conditions d'exercice, M. Boulin a indiqué les améliorations de carrière. Nous essaierons d'ailleurs de multiplier les spécialisations qui permettront ultérieurement des promotions.

Nous essaierons également de coordonner entre elles ces spécialités quelquefois voisines. Je crois que la mise en place d'unités de valeurs communes, dans le domaine de la formation, permettrait le passage d'une profession à une autre. A cette fin, nous terminons la large consultation que je vous avais annoncée, sur le projet de décret créant un conseil supérieur des professions paramédicales qui nous apportera ainsi chaque année, une possibilité de confrontation et de coordination en ce domaine.

En ce qui concerne les travailleurs sociaux, le même effort a été entrepris. Il s'ajoute à celui effectué sur le fonds de gestion de la formation professionnelle qui se chiffre à 19 milliards de francs contre 7 milliards de francs l'année dernière.

Une mesure nouvelle porte le crédit de notre budget pour l'allègement des frais de scolarité et la rénovation de la pédagogie à 11.444.000 F.

La gratuité des frais de scolarité existe déjà pour les centres de formation d'éducateurs spécialisés.

En ce qui concerne les assistantes sociales, nous avons prévu trois étapes et, cette année, il ne restera plus qu'une participation de 400 F pour les élèves.

Nous avons voulu cette gratuité depuis le début de notre action. Nous y arrivons et il n'y a aucune raison qu'il y ait une discrimination entre les élèves de formation sociale, celles de formation paramédicale, celles de formation médicale et celles de formation entièrement universitaire.

Les subventions pour l'amélioration pédagogique des écoles atteindront 4.285.000 F.

Les travailleuses familiales verront leurs conditions de travail améliorées et particulièrement les heures d'engagement. Celles que nous exigeons d'elles étaient très lourdes par rapport à la formation que nous leur assurons.

Pour les éducateurs spécialisés, les mesures nouvelles prises en faveur des écoles de formation représentent une augmenta-

tion du crédit de subvention de 2.200.000 F. Elles permettront d'augmenter de 400 étudiants l'effectif des promotions nouvelles. On passera ainsi d'un effectif total en formation de 4.100 à 4.500 éducateurs spécialisés.

Un effort particulier est poursuivi en faveur des éducateurs spécialisés actuellement en fonctions depuis plusieurs années, mais qui n'ont pas reçu la formation de base théorique et pratique que nous estimons aujourd'hui nécessaire : alors que l'an dernier le fonds de formation professionnelle et de la promotion sociale contribuait à 60 p. 100 des dépenses engagées à cet effet, l'an prochain la prise en charge sera de 70 p. 100 ; le complément sera assuré par la caisse nationale d'allocations familiales et la caisse nationale d'assurance maladie. Cette formation permettra de faire suivre des sessions d'adaptation pédagogique à 3.000 éducateurs en 1972, alors que 1.300 seulement étaient concernés en 1971.

Pour l'ensemble de ces formations, je souhaite qu'il existe un tronc commun de connaissances et des méthodes communes d'approche pour tous les travailleurs sociaux. Car c'est en définitive à la personne humaine placée dans une certaine situation à l'intérieur de la société, qu'ils s'adressent. Dans ces conditions, il convient de coordonner les formations, voire de leur donner une base commune et de permettre d'éventuelles conversions.

J'ai fait entreprendre des recherches, afin de mieux définir le contenu de la formation des travailleurs sociaux, leur place et leur mission dans la société. Il est légitime, en effet, de répondre aux questions qu'ils se posent, notamment parmi les plus jeunes.

Dans cette perspective, et d'une manière spontanée, les comités d'entente des écoles de service social des éducateurs spécialisés, des conseillères en économie sociale, des jardinières d'enfants se réunissent pour préparer des programmes communs. Je ne peux que me réjouir de cette initiative et tout faire pour la développer.

Les crédits d'équipement que je souhaite permettront d'entreprendre, dès cette année, la construction d'instituts régionaux à Rennes, à Bordeaux et à Rouen. Ces institutions nouvelles ne prétendent nullement à un monopole de formation. Elles auront besoin du concours de tous et notamment de l'enseignement supérieur, avec lequel des conventions devront être passées. Elles seront le lieu de rencontre et de formation communes des travailleurs sociaux modernes qui correspondent aux besoins de notre pays.

C'est pour réaliser ces actions, qui quelquefois peuvent paraître dispersées, mais qui bien coordonnées, répondent toutes à un but commun : l'action sociale moderne, que je vous propose ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant la santé publique et le travail, I. — Section commune et II. — Santé publique et sécurité sociale.

La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. Monsieur le ministre, pendant des années, vous avez argumenté sur le fait que la santé était loin des préoccupations de la population ; aujourd'hui, elle passe au deuxième rang de celles-ci. Nous n'enregistrons pas pour autant de modification dans la politique sanitaire du Gouvernement.

Voilà un an était soumise au Sénat la loi portant réforme hospitalière. Nous avons alors formulé les critiques les plus sévères face à certaines orientations que cette réforme supposait.

Aujourd'hui, alors que les textes d'application sont encore à l'étude, nous voyons se dessiner déjà ce que sera le système sanitaire, c'est-à-dire un système dont l'objectif est non pas de répondre aux besoins de la population, mais de détourner au service du profit tout ce qui peut l'être, de s'adapter à une politique de santé malthusienne comme le confirment le VI^e Plan et l'actuel projet de budget de la santé publique qui nous est proposé.

Les retards accumulés d'année en année ont laissé se dégrader de façon dramatique le secteur « soins ». Ils ont réduit à leur plus simple expression le système de prévention et de réadaptation, que ce soit pour l'enfant ou pour l'adulte.

Tels les quartiers ou maisons irrémédiables ou de restauration trop coûteuse, sont voués aux démolisseurs aujourd'hui les hôpitaux dits de troisième catégorie et les maisons de post-cure.

Les maisons d'enfants, faute de crédits pour se moderniser, ferment ou vont fermer leurs portes, portant toujours plus loin de la population l'infrastructure et la protection sanitaire, délaissant délibérément le milieu rural ; quant au système ambulatoire, il reste une caricature.

Ces remarques ne vous étonneront pas puisque vous aviez vous-même, monsieur le ministre, affirmé lors du débat sur la réforme que la « constellation » hospitalière allait être modifiée pour se concentrer dans des centres de plus grandes dimensions afin d'être plus rentable.

Ce qui nous étonne, c'est que, là où ces établissements ferment, le secteur privé s'empresse de s'implanter pour ouvrir certains services. C'est là un moyen qui permet d'atteindre l'objectif du Gouvernement.

Il faut bien trouver 15 milliards de francs d'économies sur cinq ans. En effet, la commission « Santé » estimait que 30 milliards subventionnables pour le VI^e Plan étaient nécessaires pour satisfaire les besoins essentiels. Or, l'enveloppe arrêtée retient à peine la moitié de ce crédit.

Ce projet de budget est encore plus modeste pour l'équipement, puisque, dans l'hypothèse où vous financeriez 40 p. 100 des dépenses subventionnables, ce qui n'est pas assuré, le budget de 1972 couvre un peu plus des deux tiers de ce à quoi vous devriez vous engager.

Si nous procédons à l'examen des différents chapitres, nous nous trouvons face à un budget qui entend maintenir un système sanitaire des plus prérimés et déséquilibrés.

L'effort qui devrait être porté en priorité dans les secteurs les plus déshérités — prévention, recherche, enseignement, enfance, vieillesse — est insignifiant, nul, voire en recul. On argumentera une nouvelle fois, comme vous l'avez fait ce matin à la tribune, monsieur le ministre, sur l'accroissement en pourcentage, mais, cet accroissement reposant souvent sur des crédits de misère, la marge entre les réalisations possibles et les besoins se creuse davantage.

Les transferts de charge se font allégrement au détriment de la sécurité sociale et des collectivités locales, par exemple pour les handicapés et les personnes âgées.

Les subventions cumulées pour couvrir certaines mesures de prévention marquent une infime progression, qui conservera, à ce chapitre, un « état caricatural ». La protection maternelle et infantile (P. M. I.), la santé scolaire continueront à se dégrader. Les crédits alloués aux crèches, pouponnières, haltes-garderies jusqu'en 1970 disparaissent.

Là encore, la sécurité sociale prend la relève, avec le maintien d'un système déséquilibré, faisant supporter à certains hôpitaux, c'est-à-dire aux très grands centres hospitaliers, les carences des autres domaines.

Pivot de tout le système sanitaire, les centres hospitaliers régionaux et les centres hospitaliers universitaires seront la grosse tête, reposant sur un corps malingre.

Bien qu'équipés pour l'enseignement, la recherche, les soins, les surcharges qui leurs sont imposées et le manque de moyens pour leur fonctionnement en font des machines inhumaines. La modestie du budget de la santé pour 1972 est axée, une nouvelle fois, autour de ce pôle.

Le budget oblige à des choix très sélectifs. Il se polarise sur un aspect du secteur « soins », que l'on appelle de haute technicité, mais n'y répondant, en fait, que partiellement puisque, sur les 800 unités de C. H. U. nécessaires à mettre en place sous le V^e Plan, un peu plus d'un tiers a été réalisé.

Cela met en évidence combien est loin des préoccupations de l'Etat la mise en place d'une véritable sectorisation sanitaire.

Les 30 milliards s'imposaient en fonction de ces besoins : cette sectorisation suppose, sous le VI^e Plan, pour la seule création des hôpitaux de jour, en psychiatrie, 40.000 places plus 820 centres de santé mentale. Quels crédits y seront destinés ?

Dans le secteur de la psychiatrie, quelques prototypes de sectorisation sont réalisés ; leur fonctionnement souffre néanmoins du manque de moyens en équipement et en personnel. Certes, il est plus facile d'accuser les élus d'être incompetents et rétrogrades en la matière que de leur donner les moyens de réaliser.

Nous posons la question : qui doit supporter la mise en place de la sectorisation ou les retards ? Le personnel ? Le malade ? La population ? Le médecin ? Les élus ?

Quels moyens sont offerts aujourd'hui pour un fonctionnement optimal assurant la sécurité et l'efficacité pour tous ?

J'en viens aux problèmes du personnel.

Il manque un nombre considérable de médecins : 65.000 exercent, près de 100.000 seraient nécessaires.

Certaines disciplines sont déshéritées ; les statistiques montrent que pour satisfaire les besoins de l'ensemble du pays, il faudrait doubler annuellement la promotion alors que des milliers d'étudiants en médecine vont être rejetés de l'université dès la première année.

A propos des personnels techniques, rappelons que l'expansion continue des différentes activités liées à la protection sanitaire s'accompagne du développement d'une technologie chaque jour plus complexe.

On assiste à une demande toujours plus poussée de personnel paramédicale et technique spécialisé. Les insuffisances actuelles constituent autant de goulots d'étranglement dans le secteur sanitaire, qui en paralysent le fonctionnement.

Techniciens, puéricultrices, laborantines, manipulateurs radio, personnels techniques, adjoints infirmiers, pour chacune de ces catégories, les besoins sont criants. Ils avaient été chiffrés par la commission du VI^e Plan sanitaire, mais le Gouvernement a impérativement arrêté des choix inadmissibles qui couvrent, dans les meilleurs cas, 65 p. 100 des sections jugées incompressibles quand celles-ci revêtaient une priorité — personnel infirmier, certaines catégories paramédicales. Par contre, votre Gouvernement persiste à ignorer certaines d'entre elles, tels les ingénieurs sanitaires, les techniciens supérieurs. L'élaboration de leur statut reste, depuis des années, en souffrance dans le secteur public. Leur profession n'est, en fait, reconnue que dans une branche d'activité — les services généraux — alors qu'il faudrait remédier au plus vite à l'absence pratiquement totale des ingénieurs techniques sanitaires et d'hygiène.

De même que les centres hospitaliers universitaires, les C. H. U., forment le corps médical universitaire, ces catégories de personnel devraient être prises en compte et formées en nombre suffisant.

La formation massive, priorité des priorités, permettra de combler la pénurie dramatique des personnels qualifiés, d'améliorer les conditions de travail d'un personnel qui, pour une grande majorité, tant médical que paramédical, est un personnel féminin.

Ce ne sont pas les palliatifs recherchés par le Gouvernement qui remédieront à cette situation. On assiste au développement de plusieurs formules qui portent préjudice au bon fonctionnement du système sanitaire, aux droits et garanties que sont en droit d'attendre les agents : mi-temps, bénévolat, intérim, travail temporaire.

Doit-on composer avec ces formules de misère ou rechercher des solutions plus radicales pour adapter les conditions de travail à notre temps ?

Nous exigeons une deuxième formule : la première n'a rien inventé ; elle retourne aux conceptions moyenâgeuses du bénévolat et de l'abnégation, qui se conjuguent d'ailleurs aux conceptions les plus nouvelles pour gagner sur les deux tableaux.

L'exigence unanime, exprimée à l'échelon national, est l'accroissement rapide des effectifs. Malheureusement, elle ne se traduit pas dans votre budget.

Dans ces conditions, l'humanisation des hôpitaux, thème favori de vos très nombreuses émissions de radio ou de télévision, reste un argument de propagande du Gouvernement.

Comme je viens de le rappeler, pour une véritable humanisation hospitalière, il faut avant tout modifier radicalement les options sanitaires actuelles ; s'il est vrai que la santé coûte cher, elle est en fait bénéfique pour la société.

Sur le plan sanitaire, la France se place au treizième rang des pays aussi économiquement développés que le nôtre ; nous consacrons à la santé 5,6 p. 100 du produit national brut. Or, l'Organisation mondiale de la santé considère que 6 p. 100, au minimum, devraient y être consacrés.

Nous n'avons donc pas atteint le maximum possible, d'autant que la santé, dans de nombreuses branches, est une marchandise fort rentable, ce qui est inadmissible.

Dans les faits, la santé en France a une signification différente suivant l'appartenance de classe. Nous sommes formellement opposés à une telle conception de la santé et c'est pourquoi le groupe communiste votera contre votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Boyer-Andrivet.

M. Jacques Boyer-Andrivet. Monsieur le président, mes chers collègues, depuis que vous détenez ces importantes fonctions, monsieur le ministre, un nombre considérable de problèmes sociaux ont été résolus ou sont en voie de règlement.

La loi instituant l'assurance maladie des travailleurs non salariés non agricoles, a été mise en œuvre et améliorée, permettant ainsi à 4 millions de personnes d'être donéavant protégées en matière de maladie.

La faculté contributive des cotisants étant insuffisante, l'équilibre financier nécessaire a pu être réalisé, d'une part, grâce à la loi instituant une contribution de solidarité des sociétés et, d'autre part, grâce à une avance du Trésor de 80 millions de francs l'année dernière et qui sera du double cette année. On peut ainsi mesurer l'effort qui a été fait en faveur des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Ce fut ensuite le vote de la loi accordant une allocation en faveur des orphelins qui n'avaient droit à rien auparavant. Cette allocation représente 300 millions de francs.

Vous avez également, monsieur le ministre, fait adopter des aménagements très importants aux règles qui régissent le bénéfice de la pension de réversion, qui entraînent une dépense supplémentaire pour 1972, de 138 millions de francs.

L'allocation de maternité a également été l'objet d'une réforme qui se traduit par une majoration de 30 p. 100, soit 164 millions de francs.

Enfin, le minimum garanti aux personnes âgées, s'il reste modeste, sera porté au 1^{er} janvier 1972 à dix francs par jour. A titre indicatif, rappelons que, si le fonds national de solidarité était alimenté seulement par la vignette, il ne pourrait verser que la moitié de l'allocation prévue puisque la vignette rapporte à l'Etat la moitié de ce qu'il débourse pour assurer le minimum garanti aux personnes âgées.

Ces dernières, ainsi que les jeunes ménages, vont bénéficier de la loi sur l'allocation logement votée à l'instigation de M. le ministre de l'équipement et du logement. Le coût de cette mesure va représenter environ 325 millions de francs.

Enfin, vous avez mis en chantier et mené à bien, monsieur le ministre, la réforme de la législation sur la retraite qui sera bientôt discutée au Sénat. Cette loi permettra de rémunérer trente-sept annuités et demie de cotisations au lieu de trente actuellement et assouplira les conditions à remplir pour bénéficier de la pension d'inaptitude à partir de 60 ans.

Volontairement, je ne citerai pas les autres et nombreuses dispositions qui ont pour but d'atténuer les inégalités qui frappent les catégories sociales les plus défavorisées, non plus que les mesures que vous préparez et qui, associées aux dispositions déjà mises en place, feront véritablement de notre société une « nouvelle société ».

Cette action d'ensemble est parfaitement cohérente et solide car elle est progressive et s'appuie sur une croissance régulière de l'ensemble de notre économie. Les efforts importants consentis par le budget de 1972 pour les équipements collectifs ainsi que l'augmentation de l'épargne qui vient contribuer largement au financement des investissements, vont permettre, grâce à leur facteur multiplicateur, une augmentation sensible dans les années à venir de la consommation et du niveau de vie dans son ensemble et contribuer ainsi à vous donner les moyens de cette nouvelle politique sociale qui permettra à notre pays de rester en ce domaine parmi les mieux placés et, par conséquent, de conserver sa réputation humanitaire. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je veux simplement attirer votre attention sur la conversion des stations sanatoriales.

Il n'est pas surprenant que la réaffectation totale ou partielle de 20.000 lits réservés aux tuberculeux dans différentes régions de la France, mais spécialement dans la région Rhône-Alpes qui nous concerne, se heurte à de lourdes difficultés.

Un certain nombre de mesures administratives se sont efforcées d'y remédier. La plus grande partie d'entre elles datent du 31 juillet 1968, et il convient d'apprécier leur efficacité un peu plus de trois ans après leur publication.

L'esprit de ces mesures était d'associer les possibilités de l'hospitalisation extra-urbaine aux moyens dont disposent les centres hospitaliers universitaires ou régionaux. Le rattachement, c'est-à-dire l'absorption des établissements sanatoriaux par les hôpitaux urbains paraissait la formule la plus souhaitée.

Cette procédure n'a pas eu de succès. Les hôpitaux régionaux n'ont pas voulu ajouter à leurs propres problèmes ceux d'autres institutions. Seuls quelques établissements, pour des motifs très divers, ont été absorbés pour être utilisés plutôt comme hospices que comme établissements sanitaires.

Les autres, la grande majorité, sont donc contraints d'opter pour l'autonomie, c'est-à-dire qu'ils perdent tout soutien et tout cadre pour assurer leur recrutement et appuyer leur trésorerie.

Pour le recrutement des malades des différentes disciplines et dans la meilleure des hypothèses, ces établissements autonomes peuvent passer des conventions avec les différents centres hospitaliers. Mais il n'existe pas de convention-type. Celles qui sont passées sont d'aimables conversations : « L'hôpital X adressera à l'établissement Y des malades si le besoin s'en fait sentir... ». Il ne s'agit donc pas de contrats aménageant des liens définis.

Pour le recrutement du personnel médical, médecins et internes, le caractère précaire de ces établissements autonomes empêche que des praticiens jeunes soient tentés d'y faire carrière alors qu'il pourraient y trouver d'excellentes conditions de travail.

Je veux vous demander, monsieur le ministre, quels sont les liens d'assujettissement que vous comptez établir entre les hôpitaux régionaux et les établissements extra-urbains dont le rattachement est élué ? Pouvez-vous préciser quel est le cadre

administratif dans lequel pourront évoluer les médecins-spécialistes qui feront carrière dans ces établissements autonomes et quelle est leur possibilité d'accéder éventuellement aux postes des autres hôpitaux de deuxième catégorie ?

Ces deux questions précises concernent les établissements les mieux équipés ou les plus privilégiés qui ont su par eux-mêmes trouver une nouvelle clientèle et qui cherchent à assurer leur survie.

Pour les autres, la recherche d'une nouvelle activité s'impose. Nous abordons alors un très vaste problème : celui qui concerne tous les patients qui sortent de l'hôpital.

Le malade qui sort de l'hôpital — et cela, d'autant plus qu'il est plus âgé — ne peut être considéré comme guéri.

Il se peut, s'il est seul, qu'il ait simplement besoin d'hébergement et il est licite, s'il en a les moyens, qu'il y participe pécuniairement. Il peut avoir besoin de soins modestes ou ordinaires et l'aide à domicile, si elle trouvait suffisamment de personnel, serait sûrement le moyen le plus humain et le plus économique. Il peut exiger aussi, pour obtenir le résultat le plus profitable, la continuation des soins intensifs qu'il a reçus en milieu hospitalier, donc une prolongation de séjour dans un autre service lui-même spécialisé. Et je ne parle pas des chroniques et des incurables.

Très sommairement schématisées, ces variétés représentent un contingent de personnes qui sera de plus en plus nombreux et qui dépasse de loin le nombre des lits à réutiliser. Il paraît être de la vocation des établissements extra-urbains de s'en occuper. Mais lorsque ceux-ci désirent hospitaliser certaines catégories de malades, ils doivent obtenir l'accord de la commission de coordination puis, d'une façon assez singulière, le premier étant obtenu, un accord technique et enfin, s'ils ne sont pas des établissements publics, ils doivent discuter une convention de prix de journée avec la sécurité sociale.

On peut constater à l'heure actuelle : que le nombre des patients justiciables des différentes catégories hospitalières est très mal connu et très diversement apprécié, aucun organisme de la santé ou de la sécurité sociale étant en mesure de le préciser ; que les normes et les modalités de fonctionnement des services extra-urbains spécialisés ne sont que très partiellement définies ; que les décisions de la commission de coordination sont motivées sur pièces et essentiellement par des dossiers qui lui parviennent sans que les demandeurs soient informés des modifications qu'ils ont subies au cours du trajet ; que ces décisions de la commission de coordination demandent souvent plus de dix-huit mois et découragent certains projets valables de conversion.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une dernière question. Quelle est votre conception de la destinée post-hospitalière des patients, sur le caractère des établissements qui leur seront dévolus et sur la procédure qui peut y faire accéder ?

La procédure actuelle est, en effet, toujours aussi longue et complexe et la circulaire n° 129 du 14 octobre 1970 attribuant des possibilités de décision à l'inspecteur régional ne paraît pas avoir été suivie d'application.

Monsieur le ministre, je voudrais pour terminer vous demander d'accélérer les procédures diverses : agréments, sécurité sociale, etc, et de délivrer des autorisations provisoires pour ne pas décourager les bonnes volontés.

A Hauteville, je puis vous affirmer que les sanatoriums convertis fonctionnent avec un coefficient d'occupation de 100 p. 100. Mais 500 lits seulement sur 2.500 sont convertis. Les difficultés surgissent, en fait, de l'impossibilité d'obtenir rapidement non seulement un conseil ou un accord, mais un avis favorable ou défavorable sur les projets de conversion. Certains sanatoriums fonctionnent et attendent leur agrément de conversion depuis plus de deux ans.

Un autre point gêne beaucoup, c'est le refus systématique de la sécurité sociale d'aider de quelque manière que ce soit les établissements à se convertir. Par ailleurs, il est manifeste que les hôpitaux de Lyon sont très intéressés par la possibilité de dégager leurs convalescents à Hauteville. Plusieurs établissements pourraient actuellement fonctionner dans de nouvelles disciplines si les formalités administratives pouvaient être accélérées. Je vous demande, monsieur le ministre, d'essayer d'y parvenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que votre budget, monsieur le ministre, apporte des améliorations, c'est incontestable et ce matin nos rapporteurs vous en ont félicité. Ce n'était que justice. Il n'en reste pas moins que le problème important de la répartition des dépenses d'aide sociale entre Etat et collectivités locales est toujours à l'étude.

Je sentais d'ailleurs chez notre excellent collègue, M. Ribeyre, rapporteur spécial de la commission des finances, un certain découragement devant la réponse à peu près identique qui est faite chaque année à tel point que nous nous demandons si, un

jour, les travaux de la commission en place depuis plusieurs années pourront déboucher sur des conclusions.

Vous n'ignorez pas que la charge devient insupportable pour les départements et qu'en moyenne 55 à 60 p. 100 du volume de leur budget servent à couvrir les dépenses d'aide sociale.

MM. Jules Pinsard et Victor Robini. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Cette situation devient absolument intolérable et je traduis ici l'émotion de l'unanimité des présidents de conseils généraux.

Monsieur le ministre, je vous entendais ce matin féliciter le Parlement d'avoir voté le projet de loi portant modification de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Personnellement, je ne partage ni votre satisfaction ni votre optimisme. Je continue à penser que la sélection intervenue à la fin de la première année est une erreur et que, dans la mesure où on en accepte le principe, c'est en fin de seconde année qu'elle aurait dû être opérée. En effet, les étudiants auraient pu, à la fin de la seconde année, acquérir un diplôme leur donnant accès à des professions para-médicales alors qu'à la fin de la première année ils quittent, sans aucun diplôme, la voie dans laquelle ils se sont engagés.

D'autre part, il m'apparaît que la sélection faite au niveau du C. H. U. est une profonde injustice car on va arriver à ce phénomène assez extraordinaire de excellents étudiants ayant une très bonne moyenne ne pourront pas continuer leurs études parce qu'ils se trouvent dans un C. H. U. où la moyenne est très forte, alors que dans d'autres C. H. U. seront admis des étudiants très nettement inférieurs à un certain nombre de ceux qui auront été éliminés ailleurs. La sélection me paraît donc horriblement mal faite.

Je me trouvais récemment en Bretagne — je me permets de dire ceci devant Mme le secrétaire d'Etat — où l'on m'a signalé la situation invraisemblable dans laquelle vont se trouver certaines régions, dont la Bretagne, du fait du manque de lits. Dans ces régions, d'excellents étudiants seront éliminés alors que dans d'autres, où les lits sont plus nombreux, des étudiants pourront être admis. Cela me paraît aller à l'encontre de la plus élémentaire justice.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous prie de m'excuser d'aborder maintenant un problème d'ordre beaucoup plus régional, mais puisque la région est à la mode, cela est assez normal ; en outre, on ne parle bien, du moins je l'espère, de ce que l'on connaît.

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation critique de la région parisienne en matière d'équipements sanitaires et plus particulièrement d'équipements hospitaliers.

S'il est vrai qu'un effort a été fait, au cours du V^e Plan, pour moderniser un certain nombre de vieux hôpitaux parisiens de l'assistance publique qui en avaient bien besoin, la situation, dans ce qu'il est convenu d'appeler la banlieue parisienne, dont les besoins n'ont fait que croître avec l'augmentation galopante de la population, n'a cessé d'empirer au point de devenir dramatique. Peut-on avoir l'espoir d'une amélioration au cours du VI^e Plan ?

Sur le volume total des travaux d'équipement sanitaire pour l'ensemble du pays, 12,6 p. 100 seulement sont prévus au titre du VI^e Plan pour la région parisienne, alors que la population de cette région représente 18 p. 100 de la population française et que le taux de la fréquentation hospitalière y est très élevé, non pas du fait du climat, car je pense que le climat de la région parisienne est aussi bon qu'ailleurs, mais du fait surtout de la présence d'une population importante de travailleurs étrangers.

L'esquisse régionale avait fixé à 755 millions de francs les autorisations de programme. Une proposition ultérieure a ramené ce montant à 724 millions de francs et il serait question de le réduire à 603 millions de francs, somme très inférieure au montant initial des autorisations de programme du V^e Plan qui était, en effet, de 653 millions de francs, alors que, depuis 1962 — personne ne le contestera — la hausse des prix de la construction a joué et qu'il n'était pas question à cette époque d'équiper les villes nouvelles.

Dans l'hypothèse la plus favorable, où le montant des autorisations de programme serait fixé à 724 millions de francs, 33 millions seraient affectés à la réalisation d'installations sanitaires aux aéroports d'Orly et de Roissy-en-France, ainsi qu'au centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingt, 197 millions de francs à l'assistance publique et 184 millions aux centres hospitaliers régionaux. Je me permets, monsieur le ministre, de vous faire remarquer que l'opération projetée à Orly ne me paraît pas indispensable étant donné qu'il existe, à proximité de cet aéroport, à moins de deux kilomètres à l'Est et à l'Ouest, deux hôpitaux nouveaux de 550 lits environ, celui de Villeneuve-Saint-Georges et celui de Longjumeau. La même observation vaut pour Roissy-en-France puisque, à proximité de cet aéro-

port, se trouve le nouveau centre hospitalier de Gonesse. Je conteste donc l'utilité de l'affectation des 33 millions de francs à ces deux opérations, du moins dans l'immédiat. De plus, comme elles présentent un caractère non seulement national mais international, il me paraît tout à fait anormal, dans ces conditions, de prélever les 33 millions de francs dont j'ai parlé sur une enveloppe régionale. La même remarque vaut, me semble-t-il, pour le centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingt car si une opération a un caractère national, c'est bien celle-là.

Compte tenu des dépenses concernant la réévaluation et les équipements mobiliers des opérations du VI^e Plan, de la réalisation des opérations industrialisées et des dépenses de construction d'hôpitaux dans les villes nouvelles, il apparaît que les crédits du VI^e Plan pour les établissements hospitaliers ne pourront couvrir les besoins les plus urgents qu'à raison de 50 p. 100 environ, ce qui suppose le report, sur des programmes ultérieurs, de douze projets jugés indispensables pour remédier au sous-équipement quantitatif et qualitatif des zones suburbaines.

Dans ces conditions, je ne peux que m'associer au président Grand qui, ce matin, disait : « Que reste-t-il du plan ? » Il est bien évident que si la moitié des opérations doivent se trouver reportées sur le plan suivant, à quoi bon faire des prévisions ?

L'insuffisance des crédits dont vous disposez, monsieur le ministre, vous oblige à faire des choix douloureux et à repousser des opérations qui présentent un caractère d'extrême urgence. Je ne voudrais vous citer qu'un exemple, et veuillez m'excuser si je vous parle de ma ville : il était prévu un programme d'agrandissement de mon hôpital, ce dont personne ne peut contester la nécessité, étant donné l'implantation de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise. Ce projet devait être financé au VI^e Plan. Or il n'a point fait l'objet d'un début de réalisation. Aussi la région l'a proposé avec le numéro 1 au titre du VI^e Plan. Or j'ai eu la désagréable surprise d'apprendre que, vraisemblablement, il serait reporté à l'année 1973 étant donné qu'un autre projet devait être retenu à sa place. Je ne conteste pas la nécessité de réaliser ce dernier, mais en même temps, je suis bien obligé de constater qu'étant donné l'accroissement de la population et l'implantation de la ville nouvelle, l'hôpital actuel sera incapable de répondre aux besoins. Aussi est-ce un véritable cri d'alarme que je lance, monsieur le ministre.

Pour ne pas lasser l'attention de mes collègues, je me bornerai à vous poser trois questions.

Premièrement, ne pensez-vous pas que vous pourriez investir d'une façon plus utile les 33 millions de francs prévus aussi bien pour Orly que pour Roissy ?

Deuxièmement, pouvez-vous me donner l'assurance que la somme de 724 millions de francs prévue pour l'ensemble du VI^e Plan au titre de l'esquisse régionale sera bien maintenue ?

Troisièmement, pouvez-vous nous donner l'assurance, à l'instar de votre collègue de l'éducation nationale, que, désormais, les opérations concernant les villes nouvelles seront inscrites à une ligne spéciale du budget ?

Cette manière de procéder présente l'avantage considérable, monsieur le ministre, d'éviter que l'on n'oppose l'ensemble d'un département à une ville nouvelle. En effet, dans la mesure où les crédits consacrés aux villes nouvelles sont prélevés sur l'enveloppe régionale, on provoque une réaction défavorable de la part des représentants du reste de la région qui craignent d'être lésés.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques remarques que j'entendais présenter à l'occasion de l'examen de ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'élaboration d'un plan de cinq ans en matière sanitaire et hospitalière a suscité de grands espoirs. Un certain nombre de ceux-ci ont été réalisés, monsieur le ministre ; je vous en remercie et je vous en félicite. Cependant, il subsiste un certain nombre de points noirs sur lesquels je voudrais attirer particulièrement votre attention.

En premier lieu, l'exécution du V^e Plan a été incomplète.

La procédure d'élaboration pouvait permettre de penser que les opérations non réalisées dans le cadre d'un plan devaient être normalement reportées au plan suivant. Or un certain nombre de propositions du V^e Plan qui n'ont pas été retenues ne se retrouvent pas dans le VI^e Plan.

Je n'en veux qu'un exemple concernant une région que je connais bien : 44 millions avaient été prévus dans le V^e Plan pour la construction d'un hôpital d'enfants en annexe à la construction du nouveau centre hospitalier universitaire de Nancy. Ces 44 millions n'ont pas été engagés et la réalisation n'a pas été poursuivie. Or nous ne retrouvons pas dans le VI^e Plan cette proposition.

Je me permets, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur ce point. Il est évident que dans l'esprit de ceux qui ont conçu le nouvel ensemble hospitalier de la région Lorraine

que constitue l'hôpital de Brabois, la création du centre réservé aux enfants était un complément nécessaire. Cet hôpital d'enfants était un instrument normal de la politique suivie par le Gouvernement dans le domaine de la protection maternelle et infantile. Cette politique implique la création d'hôpitaux spécialisés en matière de pédiatrie, de cardiologie infantile, de neuro-psychiatrie et de chirurgie infantile. La renonciation à un ou plusieurs projets de constructions nouvelles, entraîne un grave déséquilibre dans la conception d'ensemble du Plan.

Si nous passons maintenant au VI^e Plan, nous devons constater que l'enveloppe est singulièrement réduite puisqu'au cours des études l'hypothèse basse, qui correspondait, si je ne me trompe, à 14 milliards de francs, a elle-même été réduite, le chiffre retenu actuellement n'étant que de 12.340 millions de francs sur lesquels la part de l'Etat s'élève à 3.100 millions.

Cela permet de constater au passage que le taux de participation de l'Etat dans la construction, qui se situait aux environs de 40 p. 100, est tombé à 25 p. 100.

De toute façon, sur ces 12 milliards de francs — somme qui n'est pas négligeable — une partie ne sera pas financée sous forme d'impôts; elle sera de l'ordre de 3 milliards, ce qui n'est pas négligeable.

Il importe de connaître la destination de cette enveloppe relativement réduite. Servira-t-elle à des constructions nouvelles? Certainement pour une part, mais celle-ci sera singulièrement réduite par les exigences de l'évolution économique. En effet, 50 p. 100 au moins de cette enveloppe déjà restreinte se trouveront affectés à des actualisations, des réévaluations et des revalorisations de travaux en cours, ainsi qu'à la terminaison d'équipements en chantier. En outre, et ceci est sans doute une bonne chose — un crédit annuel de 250 millions de francs a été réservé pour la construction d'équipements d'unités banalisées. Une fois toutes ces soustractions faites, il restera donc relativement peu de chose pour les constructions nouvelles, dont la nécessité se fait cependant sentir tous les jours.

Si nous abordons maintenant le budget de 1972, qui est en quelque sorte le premier élément de réalisation de ce plan, nous constatons que les autorisations de programme s'élèvent, si je ne me trompe, à 828 millions de francs, ce qui, comparé aux 12 milliards environ prévus par le plan, représente relativement peu de chose. On peut se demander, en effet, comment il sera possible de réaliser un plan de 12 milliards avec, au départ, un exercice pour lequel 800 millions seulement sont prévus. Il est évident que dans les exercices futurs une accélération très rapide devra être imprimée en ce qui concerne les crédits d'équipement si l'on veut réaliser le plan.

Enfin, je voudrais dire quelques mots des problèmes de personnel, auxquels nous nous heurtons aussi bien sur le plan des communes que sur celui des installations hospitalières.

Il est de plus en plus nécessaire de renforcer les équipes de direction et d'administration de nos hôpitaux, car cette opération doit aller de pair avec la modernisation et l'extension. Or, dans ma région, la situation est catastrophique, en ce sens qu'au moment même où un nouvel hôpital de 1.300 lits va être mis en état de fonctionner, l'équipe de direction, qui devait comporter douze membres, est amputée de neuf titulaires, faute de candidats.

Je pense, monsieur le ministre, là encore se pose un problème qu'il faut aborder de front : celui du recrutement du personnel administratif des hôpitaux, personnel sans lequel ces équipements nouveaux ne pourraient fonctionner.

Telles sont les observations rapides que je voulais présenter à l'occasion de votre budget, en vous remerciant par ailleurs des efforts qui sont faits et qui se sont traduits par les crédits affectés cette année à votre budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'année 1971 confirme la progression rapide des dépenses du budget social. Les chiffres sont éloquentes, mais l'effort important demandé à l'ensemble des Français a certainement permis, en augmentant les ressources de l'Etat, d'améliorer certaines situations.

Notre intervention se limitera strictement à une revendication intéressant l'ensemble des handicapés et d'une question relative à la sécurité sociale. Notre ami, le docteur Guislain, traitera plus particulièrement le problème des situations hospitalières ainsi que des questions générales.

Examinons donc certaines mesures adoptées en faveur des handicapés mineurs, dans le cadre de la loi du 13 juillet 1971.

A l'allocation d'éducation spécialisée s'ajoute, désormais, l'allocation des mineurs handicapés qui sera accordée aux enfants atteints d'une grave incapacité permanente égale ou supérieure à un taux qui sera fixé par décret.

En ce qui concerne l'allocation spéciale accordée à l'enfant infirme au foyer, qui est soumise, comme les autres formes de l'aide sociale, à une éventuelle récupération au décès des béné-

ficiaries, ou si ceux-ci reviennent à une meilleure fortune, cette mesure correcte ne peut recevoir totalement notre approbation et nous nous en expliquerons dans quelques instants. Les parents peuvent, à bon droit, s'interroger sur l'opportunité de demander le bénéfice de l'allocation spéciale car, étant considérés comme bénéficiaires, c'est sur leurs biens qu'une hypothèque pourra être prise afin de garantir une récupération ultérieure pour l'aide sociale allouée aux enfants. Dans cette situation, les frères et sœurs de l'enfant infirme se trouvent, à notre avis, lésés puisqu'il sera tenu compte de la totalité du patrimoine familial.

Cette situation, nous le soulignons, n'a pas échappé aux pouvoirs publics et une circulaire de Mlle Dienesch recommande d'agir avec la plus grande circonspection et d'éviter au maximum de recourir à l'inscription hypothécaire. Cela ne nous paraît pas suffisant.

Les handicapés adultes, âgés de soixante-cinq ans et atteints d'une incapacité permanente égale ou supérieure à 80 p. 100 les rendant inaptes au travail, percevront cette allocation à condition qu'ils ne bénéficient pas d'une prestation de vieillesse ou d'invalidité d'un montant au moins égal. D'autres situations sont prévues : affiliation de plein droit à l'assurance volontaire, rééducation professionnelle et frais de séjours dans un centre d'aide par le travail.

Examinons rapidement les avantages et les inconvénients de cette loi qui, malgré tout — soyons objectifs — apporte une amélioration.

J'évoquerai tout d'abord les avantages. Une brèche, certes importante, est ouverte dans le code de la famille. Si le plafond des ressources des débiteurs d'aliments subsiste pour l'allocation des mineurs, il disparaît, par contre, pour l'allocation des adultes dont seuls les propres ressources entrent en ligne de compte. Les nouvelles dispositions concernant les frais de séjour dans les C. A. T. font disparaître le caractère désobligeant de la réglementation qui obligerait les parents à payer pour que l'enfant handicapé puisse travailler. Cela, nous le soulignons, est une excellente mesure.

Mais il y a les insuffisances et elles sont nombreuses. Les chiffres avancés quant au taux de ces allocations — 50 francs par mois pour les mineurs, 90 francs par mois pour les adultes — ne permettent pas, à notre avis, d'affirmer qu'elles constitueront une aide véritable apportant un soulagement financier aux familles, déjà éprouvées, de personnes handicapées.

L'appréciation des ressources du seul handicapé ne fait pas mention de la rente-survie résultant du seul effort financier des parents durant leur vie : l'obscurité est également totale sur le devenir du handicapé après soixante-cinq ans. Comment vivra-t-il ? Quels seront ses moyens d'existence, déjà trop faibles ? Si l'on s'en tient aux textes, que deviendra celui-ci quand il atteindra l'âge fixé par la loi ?

La loi est également muette sur l'accueil du handicapé devenu orphelin, sur certains loisirs et vacances, sur la création accélérée d'établissements spécialisés. Vous avez donné, ce matin, quelques explications complémentaires, madame le secrétaire d'Etat.

Et que dire de cette fameuse hypothèque dont nous parlions voilà quelques instants.

Le plan de prise en charge de l'hospitalisation, limitée à trois ans, semble trouver une solution par la récente décision que vous annonciez ce matin et qui, certainement, sera adoptée par le Parlement. Quant à l'aide sociale des dépenses éducatives ou des frais de fonctionnement des centres de rééducation professionnelle et des centres d'aide par le travail, le texte n'apporte pas de précisions quant à la détermination de ces frais calculés de multiples façons. Il nous apparaît que des éclaircissements sérieux doivent être apportés sur ce point précis, afin qu'en aucun cas les familles ou les handicapés ne se trouvent pénalisés par rapport aux participations actuellement accordées par l'aide sociale.

Pourquoi, également, ne pas faire bénéficier les handicapés de l'effort éducatif de la collectivité, dans le cadre non pas du budget du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, mais du budget de l'éducation nationale ? Nous pensons, comme d'ailleurs le demandent les associations, qu'un contrôle régulier des activités pédagogiques et éducatives pratiquées dans les établissements spécialisés doit être exercé par l'éducation nationale, alors qu'actuellement, sauf erreur de notre part, le contrôle n'est exercé que sur les plans financier et administratif, sauf lorsque le personnel compte des instituteurs spécialisés de l'éducation nationale.

Examinons le problème de la tierce personne. Lorsqu'un handicapé, bénéficiant de la tierce personne, se marie avec une personne valide, la pension d'aide sociale est automatiquement révisée pour changement de situation. Selon le cas, la majoration pour tierce personne peut être diminuée ou augmentée. Si deux handicapés, percevant chacun une pension de l'aide sociale pour tierce personne se marient, la majoration d'un des deux conjoints

est réduite d'un quart. Notre vœu, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, serait le maintien dans son intégralité de la majoration pour tierce personne lorsqu'un handicapé se marie avec une personne valide ou lorsque deux handicapés, unissant leur infortune, contractent mariage.

Que devient également la mise en place accélérée de l'équipement nécessaire, alors que le V^e Plan n'a atteint que 50 p. 100 de ses objectifs, dont, nous le soulignons, à peine 33 p. 100 pour les adultes. Cela est fort regrettable. Nous estimons que d'importantes lacunes existent dans les propositions présentées par le Gouvernement.

En vous priant, mes chers collègues, de m'en excuser, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur un point particulier intéressant ma région. L'association de placement et d'aide pour jeunes handicapés, comité de l'Aude, dont le siège est à Carcassonne, a déposé un projet d'extension pour le centre régional de Pépieux au début de 1967. La commission nationale de coordination avait, au cours de sa séance du 13 septembre 1967, émis un avis favorable au projet d'extension de la capacité d'accueil de l'institut médico-pédagogique de Pépieux, qui reçoit actuellement en internat 27 garçons débiles moyens de 10 à 16 ans et 15 en demi-internat. Notre projet : disposer de 90 lits s'ajoutant à la section de semi-internat déjà existants, à raison de 30 pour les filles et 60 pour les garçons, l'âge d'admission pouvant alors être abaissé à 6 ans. Cette opération, nous affirmait-on, devait être financée dans le cadre du V^e Plan d'équipement régional.

Quelques informations complémentaires, satisfaites par lettre du 25 novembre 1968 restent sans réponse. Le 29 novembre 1968, nouvelle confirmation de l'acceptation du programme, tout comme en 1967. Puis silence complet jusqu'au 23 mai 1969, où est donnée une nouvelle approbation de ce projet. Du 23 mai 1969 au 6 novembre 1970, nouveau silence, malgré les démarches faites auprès de M. le préfet de l'Aude et de la direction de l'action sanitaire et sociale. Le 6 novembre 1970, le président de l'association est avisé que le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale envisageait de mettre en chantier pour 1971 un nouveau programme de constructions industrialisées intéressant les handicapés et invitait l'association à faire parvenir rapidement un nouveau plan de situation en quatre exemplaires. Dossier réglementaire, disait-on, en fonction des dernières décisions du ministre. Nouvelle présentation, donc, et immédiatement, le 3 décembre 1970, dossier transmis. Tout cela n'est pas très sérieux !

Au mois de février 1971, retour de ce dossier avec avis que celui-ci approuvé pour le V^e Plan, entrant dans le cadre des nouvelles mesures de déconcentration, serait traité en priorité pour une prise en charge au titre de la programmation du VI^e Plan. Il est urgent, disait-on dans cette lettre, de se conformer à la circulaire ministérielle. Nous ne faisons que cela depuis quatre ans !

Le V^e Plan est fini, monsieur le ministre. Si le projet est approuvé techniquement au niveau régional, si les crédits sont votés, on ne connaît pas le montant des enveloppes régionales et, par suite, départementales. Quelle sera notre dotation ? Autant d'incertitude, de retards, de majorations de prix, surtout d'absence de réalisation.

Tout cela avait été approuvé dans le cadre du VI^e Plan. Pourquoi ne pas avoir financé sur les crédits du fonds d'action conjoncturelle ? Que de questions sans réponse !

La lassitude gagne les parents, les membres du conseil d'administration bénévoles, qui sont seulement intéressés par une réalisation ; l'altruisme seul — vous le savez, monsieur le ministre — les guide !

Le V^e Plan, nous le répétons, est terminé. Souhaitons que le VI^e Plan nous donne satisfaction.

Monsieur le ministre, au moment où se discute ce budget de 1972, nous nous sommes permis d'attirer votre attention sur un certain nombre de points qui nous paraissent particulièrement importants en ce qui concerne le problème des handicapés.

Nous souhaitons qu'en ce qui concerne l'agrandissement de Pépieux, vous puissiez un jour, dans votre cabinet, nous accorder une audience où nous vous apporterions les dossiers successifs que nous avons dû établir.

Le dernier problème que je voudrais traiter intéresse la tutelle de l'administration sur la sécurité sociale, tutelle qui rend illusoire l'autonomie de l'institution. A l'occasion du renouvellement des conseils, les syndicats ont mené une action très dure qui a conduit à une négociation, au cours des derniers mois, entre, d'une part, le ministre de la sécurité sociale et, d'autre part, le ministre des finances.

Cette sécurité sociale, nous le savons, supporte de plus en plus de charges qui ne devraient pas lui incomber. Nous sommes parvenus à un accord sur un projet de modification de l'article L. 71 du code de sécurité sociale. Ce texte répond pleine-

ment aux préoccupations syndicales, mais il faut encore qu'il soit voté.

Il est aussi question d'imposer au régime général des salariés une compensation des charges d'assurance maladie des régimes spéciaux dont l'équilibre est compromis par l'évolution démographique. Après celui de la S. N. C. F., c'est aujourd'hui le régime d'assurance maladie des mineurs dont la commission des finances de l'Assemblée nationale s'est saisie.

Monsieur le ministre, nous ne voulons pas de cette méthode du coup pour coup qui permet au Gouvernement de se décharger des subventions qu'il accordait à ces régimes en transférant la charge au régime général. Comment ce dernier, ainsi pressuré, pourrait-il tenir ?

Précisément, parce que cette compensation doit s'inspirer d'un idéal de solidarité entre les travailleurs dans leur ensemble, elle mérite un examen général et sérieux.

C'est pourquoi, dans sa séance du 10 novembre, le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie a donné à l'unanimité un avis négatif au texte qui lui était soumis et que l'on veut introduire dans la loi de finances.

Toutes ces questions : handicapés, extensions, sécurité sociale, hôpitaux, nous aimerions les connaître dans le détail pour répondre éventuellement à diverses interrogations et apaiser certaines inquiétudes.

La politique de santé d'une nation exige, du moins, naïvement, je le crois, une hauteur de vue permettant à tous les Français de se sentir intéressés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

M. Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après mon collègue Souquet, je traiterai des problèmes de l'enfance inadaptée.

Le problème de l'enfance inadaptée est une réalité de plus en plus sensible, qui touche plusieurs millions de familles, des millions de travailleurs : personnels médicaux, paramédicaux, éducatifs et psychologues, et il semble enfin être devenu un sujet de préoccupation qui suscite beaucoup de discours.

La thèse officielle est définie dans le rapport Bloch-Lainé et reprise dans les travaux de l'intergroupe « handicapés-inadaptés » du VI^e Plan.

« Sont inadaptés à la société dont ils font partie : les enfants, les adolescents et les adultes qui, pour des raisons diverses plus ou moins grandes, éprouvent des difficultés plus ou moins grandes à être et agir comme les autres ». Cette définition, par son ambiguïté et sa subjectivité, laisse la porte ouverte à toutes sortes d'interprétations et explique pour une grande part la politique en matière d'enfance inadaptée et l'extrême diversité des prises en charge, de même que l'anarchie et le morcellement de ce secteur.

En réalité, c'est un problème national qui appelle des solutions de caractère national. L'éducation nationale et la santé publique étant directement intéressées, les graves insuffisances budgétaires et d'équipement de ces deux ministères ont leur répercussion directe sur ce secteur et sur le rôle thérapeutique qui devrait leur revenir naturellement.

Reprenant pour l'essentiel les conclusions du rapport Bloch-Lainé, les travaux de l'intergroupe du VI^e Plan ont traduit l'extrême insuffisance des moyens mis en œuvre depuis plus de quinze ans et les retards énormes accumulés au cours des deux derniers plans, tant en matière de budget et d'équipements qu'en matière de personnels spécialisés.

Au 1^{er} janvier 1971, dans les différents départements de ce secteur, le V^e Plan n'a été réalisé qu'à 40 à 50 p. 100 de ses prévisions.

Si des efforts réels ont été accomplis, notamment en matière de coordination, de prévention et de dépistage, ils restent néanmoins très insuffisants et les enveloppes budgétaires attribuées pour le VI^e Plan ne permettront pas de répondre aux besoins exprimés, connus et incontestés.

Vous-même, madame le secrétaire d'Etat, dans une déclaration publique à la télévision au cours de l'émission *La Croisade des cœurs*, vous avez reconnu qu'il ne sera pas possible de réaliser le Plan intégralement et vous avez été contrainte de déclarer « qu'il faudrait au moins trois plans, pour la satisfaction globale des besoins », soit quinze à vingt ans !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Mais non, je n'ai jamais dit cela !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Voilà donc la réalité, qui illustre bien la politique gouvernementale dans ce domaine. C'est délibérément et en toute connaissance de cause que sont sacrifiés les intérêts de ces enfants et de leurs familles.

On comprend mieux ainsi les multiples initiatives de charité organisées comme *La Croisade des cœurs*, *La Campagne des brioches*, ou autres, utilisant les sentiments les plus nobles de la population, notamment des travailleurs, pour pallier les

carences de l'Etat, qui n'assume pas son devoir de solidarité nationale.

Avec ce budget, le deuxième du VI^e Plan, il n'y aura pas de changement capital malgré quelques efforts que nous apprécions à leur juste mesure.

Si des orientations positives ont été admises, notamment dans le domaine de la prévention prénatale, du dépistage et de l'aide sociale, les moyens propres à atteindre les objectifs ne seront pas créés. Signalons que la médecine scolaire reste toujours sacrifiée.

Un seul exemple suffirait à illustrer ce manque de moyens : l'administration pénitentiaire et la justice — puisque l'éducation surveillée a été introduite dans ce secteur — se taillent la part du lion dans l'enveloppe budgétaire.

Comme il est dit dans le rapport général du VI^e Plan, annexe E 12, le programme de prévention se voit attribuer 220 millions de francs, et la justice, c'est-à-dire, en fait, les moyens de répression, 550 millions de francs, soit plus du double !

Sans entrer dans le détail des chiffres, on peut estimer qu'avec le VI^e Plan, c'est seulement 20 p. 100 des équipements nécessaires qui seront réalisés, que c'est à peine 25 p. 100 des besoins en personnels qui seront satisfaits et que, dès à présent, il manque : 400.000 places, 20.000 postes éducatifs spécialisés, 1.000 psychiatres !

Or, actuellement, 30 p. 100 seulement des handicapés mineurs peuvent être accueillis dans les instituts médico-pédagogiques et les instituts médico-professionnels. Il existe seulement 10.000 places d'accueil pour les arriérés profonds et il faudrait en porter le nombre à 42.000 en 1978. Il manque des centaines de milliers de places pour les débiles légers et les débiles moyens.

Il y a 9.000 places dans les établissements consacrés au travail protégé, et il en faudrait 180.000 d'ici à 1978 pour que ces établissements puissent véritablement assurer leur mission. Le nombre d'enfants handicapés sensoriels ou moteurs qui ne trouvent pas de place dans des établissements spécialisés s'accroît d'année en année.

Ils sont plus de 380.000 dont le taux d'inadaptation dépasse 80 p. 100 et 92.000 seulement d'entre eux ont pu trouver place dans un établissement. Ils sont donc presque 300.000 qui doivent avoir recours à l'aide sociale, avec tous les aléas et les humiliations qui en découlent.

Mon collègue M. Marcel Souquet a exprimé tout à l'heure son hostilité au principe de l'hypothèque qui frappe les bénéficiaires et je partage entièrement son opinion.

Bien que cela soit prévu et réaffirmé dans les constitutions successives, l'obligation scolaire est violée gravement par l'Etat ; mais cette carence n'est pas fortuite et, en déclarant forfait devant certains cas, l'Etat abandonne ainsi de nombreux enfants dont l'éducation spécialisée devrait relever du système public d'éducation, ce qui culpabilise les parents et les incite à assumer seuls l'éducation de ces enfants.

En vertu de l'obligation scolaire, tous les parents sont tenus d'assurer l'éducation de leurs enfants, mais cette obligation concerne aussi l'Etat, qui devrait prendre des mesures en conséquence.

Une proposition de loi avait été adoptée par le Sénat en 1963, tendant à appliquer l'obligation scolaire à tous les enfants, y compris les handicapés physiques ou mentaux, et à abroger la loi de 1891 dispensant dans certains cas de l'obligation scolaire.

Or, en 1971, cette proposition de loi n'a pas encore été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

C'est pourquoi le comité d'études et de coordination pour l'enfance inadaptée organise une grande campagne de signatures pour qu'elle soit enfin mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale...

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Je vous ai annoncé ce matin qu'en ce qui concerne l'éducation spéciale nous avons terminé les travaux et que, grâce aux commissions permanentes, tous les ministres avaient pu se mettre d'accord sur le décret en question. Vous avez donc satisfaction et ce n'est pas la peine de vous battre contre des moulins à vent ! (*Murmures sur les travées communistes et socialistes.*)

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Le décret n'a pas encore été publié ! ... pour que cette proposition de loi soit mise à l'ordre du jour, dis-je, et que les pouvoirs publics soient dans l'obligation d'accorder les crédits nécessaires et d'appliquer une politique cohérente.

Les établissements en exercice sont souvent dus à l'initiative privée et cette forme de ségrégation est une des plus dou-

loueuses qui soient pour les parents qui sont tenus, outre les charges que cela entraîne pour eux, de devenir promoteurs d'établissements hautement spécialisés, tâche pour laquelle ils n'ont ni vocation particulière ni préparation.

Ainsi, les pouvoirs publics, malgré des déclarations rassurantes, développent l'initiative privée pour la création et la gestion des établissements, ce qui accentue l'anarchie de ce secteur de l'éducation spécialisée et crée une grande insécurité pour les personnels.

Cette anarchie est devenue à ce point criante que le ministère du travail a été contraint de convoquer une commission mixte chargée d'élaborer une convention collective unique. Mais comment expliquer l'obstruction systématique des fédérations d'employeurs, sinon par la volonté de maintenir cette anarchie et l'insécurité des personnels ?

Que compte faire le pouvoir, face à cette situation ? Est-il prêt à prendre l'engagement de mettre tout en œuvre pour faire aboutir les travaux de cette commission ?

Je profite de la discussion budgétaire pour vous signaler que les parents d'enfants handicapés ne se battent pas seulement pour la reconnaissance de l'obligation scolaire, mais aussi pour participer aux conseils des établissements publics.

L'institut national des jeunes aveugles, par exemple, qui relève du ministère des affaires sociales, les parents se voient refuser un droit voté par le Parlement.

Là encore, me direz-vous, des améliorations ont été apportées et un délégué des parents peut assister maintenant à une commission consultative, mais ceux-ci souhaitent donner leur opinion sur la situation de cet établissement et souligner, en particulier, le caractère archaïque et désuet des établissements nationaux de bienfaisance, l'inadaptation des méthodes, la gestion lourde et inefficace.

« Aussi, faut-il comprendre la détresse des parents des enfants lorsqu'ils quittent l'institut national des jeunes aveugles avec un maigre bagage, détresse aggravée d'amertume profonde car ces parents, dont la voix n'a pas été entendue, ont toujours pressenti ce qui devrait être fait en matière d'éducation surveillée » a pu écrire en novembre l'association des parents d'élèves de l'institut national des jeunes aveugles. Répondrez-vous, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, à cette demande amplement justifiée ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Nous l'avons satisfaite par avance !

Mlle Marie-Thérèse Goutmann. Il faut croire que non puisque les parents réclament encore !

C'est à l'Etat et à l'Etat seul, pensons-nous, qu'échoit la charge de ce secteur social au point de vue du financement, des soins, de la fonction éducative, comme à celui de la recherche et de la prévention.

Nous ne pouvons attendre du pouvoir actuel qu'il apporte une solution globale satisfaisante, en dépit des améliorations déjà obtenues et de celles qui seront arrachées.

L'évolution des autorisations de programme est significative de la politique du Gouvernement. Pour l'ensemble du chapitre concernant l'enfance inadaptée et les ateliers protégés, nous avons : 102 millions de francs en 1970, 100 millions en 1971 et 94 millions en 1972. S'en tenir à ce dernier chiffre pour 1972 serait catastrophique, car les besoins ne diminuent pas, loin de là.

Les enfants inadaptés seraient encore une fois sacrifiés, y compris les plus grands, puisque, de 49 millions de francs en 1971, l'effort en faveur des ateliers protégés tomberait à 31 millions de francs en 1972.

Si les crédits de 1971, déjà insuffisants, n'étaient pas reconduits en 1972, à nouveau le retard s'accumulerait, ce qui serait intolérable après tant de promesses faites aux familles.

Ce n'est pas ce qu'attendent l'ensemble des parents d'enfants inadaptés et les associations d'handicapés. Ce n'est pas ainsi que l'on résoudra leurs problèmes. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais me permettre de poser très brièvement trois questions.

La première concerne la répartition des charges d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. Certains critères ont été adoptés, voici dix-huit ans, mais ils ne sont plus à jour. Des promesses formelles ont été faites à l'échelon le plus élevé d'une révision de ces critères et je serais heureux de savoir si le décret d'application nécessaire sera enfin pris.

La seconde question concerne l'assurance volontaire des aliénés, en particulier, et d'une manière plus générale, des malades du groupe 2. Lorsque la charge en incombait à l'aide sociale, selon le système antérieur, l'Etat en assumait la plus grande part. L'assurance volontaire semble avoir transféré une partie de cette charge à la sécurité sociale, mais l'assurance volontaire elle-même peut-être prise en charge par l'aide sociale et, dans

ce cas, la répartition des dépenses d'assurance volontaire se fait entre l'Etat et les collectivités locales, suivant le barème du groupe 3, celui où l'Etat assume la part la plus faible.

Il semble qu'il y ait là une injustice et un illogisme. Nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre, de bien vouloir vous pencher sur ce problème.

Enfin, je voudrais attirer votre attention, toujours à propos de l'assurance volontaire, sur la situation des détenus libérés. Au moment de leur libération, même s'ils ont travaillé dans le cadre de la régie industrielle des établissements pénitentiaires — qui, fort heureusement, les met au travail, ou même leur apprend un métier et leur facilite ainsi la réinsertion dans la vie sociale — eux-mêmes et leur famille ne peuvent être protégés, pendant un certain temps, que par l'assurance volontaire.

Comme ils se trouvent, au départ, très souvent sans ressources, ils doivent s'adresser à l'aide sociale et, de nouveau, ils se retrouvent ainsi en quelque sorte en marge de la société, alors qu'ils pensaient avoir acquitté leur dette à son égard.

Compte tenu de l'extension de l'activité de la régie industrielle des établissements pénitentiaires, il paraîtrait normal que celle-ci pût verser une cotisation, voire de caractère forfaitaire, à la sécurité sociale pour que les détenus, dès leur sortie de prison, bénéficient de la protection sociale, en hommes libres, et sans avoir à faire de nouveau appel à la société (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce matin, M. Ribeyre, dans son rapport, a insisté sur la croissance du budget de la santé publique d'une année sur l'autre, en indiquant qu'elle s'établit, *grosso modo*, à 11,6 p. 100, ce qui constitue incontestablement un progrès dont il s'est déclaré, au nom de nous tous, relativement satisfait.

Mais les impressions tirées d'une telle constatation sont très différentes selon que l'on raisonne sur des moyennes ou que l'on examine les réalités ponctuelles qui constituent la carte hospitalière de la France.

De ce point de vue, monsieur le ministre, depuis longtemps, nous allons, un peu plus chaque année, vers de très grandes difficultés dans le domaine hospitalier auquel il voudrais consacrer essentiellement les très brefs instants pendant lesquels je me permettrai de vous importuner.

Je m'en tiendrai aux hôpitaux régionaux et aux centres hospitaliers universitaires.

Les centres hospitaliers régionaux connaissent tous une crise. Ils vivent difficilement et subissent dans leur fonctionnement toutes les conséquences — elles sont souvent dramatiques — de la croissance, de l'explosion, en certains lieux, de la démographie et de la transformation des structures profondes de la société contemporaine.

Le premier phénomène qui leur cause du souci est l'importance prise par le nombre de personnes âgées qui requièrent des soins continus. Leurs longs séjours en hôpital constituent un handicap considérable pour l'organisation hospitalière publique. Le péril pour nos hôpitaux et pour la santé publique est l'insuffisance — elle est criante — ou même l'absence de l'hospitalisation médico-sociale.

Nous manquons, dans une proportion considérable, d'hôpitaux de dégagement indispensables à un bon fonctionnement de l'hospitalisation publique.

Voici un peu plus d'un mois, nous nous sommes réunis à vingt-cinq ou trente maires de grandes villes ici même, monsieur le ministre. Nous avons abordé, avec un esprit très positif, le problème de l'hospitalisation. Nous étions presque tous présidents de commission administrative de C.H.U. et nous avons tous abouti à la même conclusion : nous manquons de lits de dégagement.

Dans le même esprit, il convient aussi de noter l'insuffisance en dotations, dans ces hôpitaux ou dans leur voisinage, de services de réadaptation fonctionnelle dont une partie devrait être consacrée à l'existence de lits pour des séjours longs.

Faute de ces dispositions complémentaires et organiques, le grand hôpital public ne peut que très imparfaitement remplir sa tâche. Ses services sont submergés, son rôle est complètement faussé, son développement harmonieux et rationnel est compromis et, à bref délai, dans tous les secteurs en cours de croissance industrielle ou de développement démographique notable, la situation hospitalière devient inextricable.

J'insiste beaucoup sur ces idées générales ; je voudrais m'absoudre, pour l'instant, de considérations chiffrées, ce n'est pas le moment d'en présenter. Dans une telle conjoncture, compte tenu de ce qui a été dit excellemment dans les heures précédentes, il faudrait concevoir une politique hospitalière globale.

Le bon sens, le réalisme, le souci à la fois de l'humain, des budgets de l'Etat comme des collectivités locales et de la sécurité sociale postulent l'aménagement simultané de lits d'hôpitaux lourds et de dégagement.

Cela m'amène, monsieur le ministre, à évoquer, comme je l'avais fait il y a dix ans à la tribune de l'Assemblée nationale, ce qu'a de désuet, de paralysant, d'inadapté aux réalités contemporaines le système du « prix de journée », sur lequel certains d'entre nous se sont penchés.

Monsieur le ministre, il serait grand temps qu'en accord avec le Parlement on voulût bien en étudier le dispositif, en faire en quelque sorte l'historique ; on s'apercevrait que le prix de journée, tel qu'il est conçu, constitue un frein qui risque de faire déraiper la voiture.

Au nom d'un certain équilibre, du fait que l'on ne veut pas dépasser un certain taux de majoration du prix de journée, d'une année sur l'autre, on prive les hôpitaux d'un personnel compétent, des moyens d'action nécessaires et on aboutit à une situation absurde.

Monsieur le ministre, nous comptons sur vous pour promouvoir cette nouvelle orientation. Vous trouverez parmi nous des hommes de bonne volonté et d'expérience qui ne demandent qu'à devenir en quelque sorte vos « complices » pour vous aider à trouver des solutions valables et simples à la fois. Elles ne sont pas introuvables.

En terminant, j'attirerai votre attention sur le fait très grave que voici : l'insuffisance des crédits dont vous disposez pour poursuivre, sans rupture dans le temps, la réalisation des différentes tranches de certains programmes de construction de C.H.U., dans certaines zones de développement démographique et industriel ultra-rapide — c'est le cas de la ville que j'administre — aboutit à ce que l'enseignement médical se heurte à des difficultés considérables et que l'accès aux facultés de médecine se trouve dangereusement compromis.

Je ne m'étendrai pas sur ce point, M. Chauvin l'a fait tout à l'heure et d'une façon remarquable. Je voudrais être ici un peu le porte-parole d'un certain nombre d'étudiants, en particulier d'étudiants des régions les plus désertées de notre pays, qui sont les victimes de l'inadaptation hospitalière.

Il semble paradoxal que l'effort de démocratisation cohérente dans la formation des jeunes connaisse précisément un goulot d'étranglement au niveau de l'hôpital.

Cela dit, c'est encore le financement de lits complémentaires qui nous paraît le plus nécessaire.

Monsieur le ministre, mon propos n'ira pas au-delà. Dans le moment présent, il faut être réaliste et avoir de l'imagination. Réaliste, je sais que vous l'êtes et l'imagination ne vous manque pas ; c'est pourquoi je descendrai de cette tribune avec quelque espoir. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je limiterai mon propos à un problème préoccupant, celui des constructions hospitalières.

Le fait que notre collègue, M. Chauvin, ait précédemment traité cette question, de façon excellente, en faisant porter son analyse principalement sur la région parisienne, me permettra d'être bref.

Vous savez, monsieur le ministre, que ce problème des constructions hospitalières est le point le plus faible de votre budget. Je suis persuadé, au reste, que votre bonne volonté est entière et que vous avez fait des efforts considérables pour obtenir davantage. Vous n'avez pas été écouté. Finalement, ce que je critique, c'est la modicité de ce que vous pouvez aujourd'hui nous apporter en ce domaine.

L'année 1972 est la première de l'exécution du VI^e Plan. Sur ce Plan, que d'espoirs sont nés ! C'est une peu la terre promise, après des années de piétinement dans différents secteurs et, notamment, dans celui-ci.

Pourtant, force est de reconnaître qu'en matière de constructions hospitalières, vous avez été bien mal servi. Le domaine considéré est pourtant d'importance puisqu'il intéresse la santé des Français. Mais, alors que les besoins en constructions hospitalières sont estimés à 30 milliards de francs actuels, le VI^e Plan vous accorde 12,8 milliards, soit une proportion de 43 p. 100.

Dans ces conditions, comment va être assuré ce financement ? Je voudrais que vous puissiez m'apporter des précisions à cet égard et me rassurer car je me demande si, dès 1972, les règles de financement ne vont pas être entièrement bouleversées.

Jusqu'à présent, l'Etat intervenait pour 40 p. 100 à titre de subvention ; ce taux serait ramené à 25 p. 100. La sécurité sociale prêtait 30 p. 100 sans intérêt ; ce chiffre passerait à 20 p. 100. La part des prêts de la caisse des dépôts et consignations serait largement réduite et, finalement, dans l'ensemble des opérations, on demanderait 23 p. 100 aux hôpitaux existants et 10 p. 100 aux collectivités locales.

Pour les hôpitaux, tous les présidents de commission administrative — et j'en suis — vous diront que, depuis longtemps, les établissements hospitaliers ont épuisé leurs revenus propres pour s'équiper, pour se moderniser, parfois et surtout pour

conserver leur patrimoine. Je pense notamment aux bâtiments qui dans l'ensemble sont loin d'être dans un état particulièrement brillant.

Les perspectives dans ce domaine sont donc tout à fait illusoires, à mon sens.

En ce qui concerne les collectivités locales, vous connaissez les réticences des administrateurs locaux, et vous les comprenez, pour accepter chaque jour et encore toujours une politique de transfert de charges.

De ce côté, les ressources sont donc très aléatoires.

Je dois confesser que pour ma part, dans un souci de réalisme, j'ai accepté depuis plusieurs années de présider un syndicat hospitalier regroupant maintenant dix-sept communes qui ont très largement apporté leur participation au financement d'un nouvel hôpital.

C'est maintenant l'histoire de nos déboires que je vais vous conter, monsieur le ministre. Ces communes s'étant constituées en syndicat, l'Etat a décidé de les aider et de programmer leur projet. Vous pourriez me faire remarquer que c'est là l'essentiel, je vous l'accorde. Mais après que le syndicat ait été amené à financer 30 p. 100 du montant des travaux à réaliser — ce qui est énorme — en prenant le relais de l'Etat, nous avions espéré — car la charge ainsi supportée par les communes est importante et entraînera même dans certains cas une majoration de leurs centimes allant jusqu'à 10 p. 100, parfois davantage — qu'il serait ensuite tenu compte de notre effort.

Or, et je pense que cela s'insère dans la logique des nouvelles formules envisagées, les communes intéressées ont essuyé refus sur refus de la part d'un organisme qui semblait pourtant particulièrement bien placé à cet égard, à savoir le district de la région de Paris. Notre désillusion est si grande aujourd'hui que le système ne mérite plus d'avoir désormais valeur d'exemple.

Cette opération, je le rappelle, présente un incontestable caractère régional puisque cet hôpital est situé entre des axes routiers importants — l'autoroute et la nationale 20 — et qu'il traite, dans une proportion malheureusement importante les blessés de la route. Il est situé au centre d'une zone de 400.000 habitants à proximité immédiate de Paris et les malades qui y sont traités n'encombreront plus les hôpitaux parisiens.

Enfin le district, c'est une fiscalité nouvelle, perçoit au titre de la taxe locale d'équipement, des sommes considérables qui sont très supérieures à ce que nous pouvons lui demander à ce titre.

En outre — c'est là où le bât blesse encore plus — il y a des précédents car le district a déjà participé au financement d'hôpitaux dans la région parisienne. Il va le faire à nouveau bientôt en ce qui concerne les unités banalisées, industrialisées. Avouons qu'il est bien illogique d'appliquer deux poids et deux mesures en refusant arbitrairement dans un cas ce qui est consenti dans l'autre, ce qui était accordé hier et ce qui sera encore accordé demain.

Une telle attitude négative est décourageante pour les communes qui se sont groupées au sein de ce syndicat et quand nous nous sommes engagés il y a cinq ans, les conditions n'étaient tout de même pas identiques. Depuis lors, l'impact de la T. V. A., les révalorisations dues à l'érosion monétaire et d'autres transferts de charges ont fait que l'engagement pris est devenu insupportable.

Pour susciter éventuellement d'autres vocations du même nom, il faudrait que des cas d'espèce, comme celui que je viens d'évoquer, ne se reproduisent pas et qu'une solidarité réelle puisse jouer au sein de la région. Je vous demande, dès lors, de bien vouloir examiner cette situation afin de faire pression pour aboutir à une solution équitable du partage des charges entre les diverses collectivités locales intéressées, à savoir d'une part, les communes et d'autre part, le district.

Permettez maintenant à un élu de la région parisienne d'aller plus avant dans l'analyse des problèmes qui le touchent de près.

La région parisienne a trop souvent la réputation d'attirer à elle toute la prospérité et tous les crédits. Je pense, mes chers collègues, que nombre d'entre vous sont sensibles à cet argument.

A l'occasion de ce cas particulier, je peux tout à fait vous rassurer et vous dire qu'il n'en est rien car dans le cadre du VI^e Plan, alors que la région parisienne représente 18 p. 100 de la population française, on lui accordera à peine 10 p. 100 du montant des crédits d'équipement sanitaire. Encore faudrait-il s'en tenir au chiffre de 724 millions de francs de crédits de programme qui semblent avoir été arrêtés au cours de la période des vacances. Les chiffres du V^e Plan étaient à peine inférieurs : ils étaient fixés à 653 millions de francs. Ils ne concernaient pas, bien sûr, les opérations des villes nouvelles, ni celles fort discutables — j'y reviendrai — d'Orly et de Roissy.

Il faut savoir enfin que cette enveloppe sera obérée par les réévaluations, les acquisitions de mobilier pour les nouveaux établissements qui vont être mis en service et la réalisation des équipements industrialisés, c'est-à-dire les unités banalisées. Il paraît dès lors à peu près certain qu'aucune opération nouvelle

ne pourra être lancée dans la région parisienne au cours du VI^e Plan, tout au moins pour les hôpitaux non centres hospitaliers régionaux.

En outre, dans le classement prioritaire des besoins, on peut s'étonner de voir imputer sur la programmation de la région des opérations telles qu'Orly ou Roissy qui ont un caractère national et même international puisque la clientèle des lignes aériennes y sera soignée. Dans le cas d'Orly, je me permets de dire que deux hôpitaux ultra modernes de cinq cents lits existent dans un rayon de moins de six kilomètres. L'un d'entre eux est relié à Orly par l'autoroute. C'est dire que la liaison est très aisée. On ne voit donc pas d'explication cohérente à cette opération d'Orly.

S'agit-il d'intérêts particuliers ? Je ne veux pas le penser. S'agit-il d'une question de prestige ? Pense-t-on que les voyageurs internationaux se trouveront offusqués d'être soignés dans des lits voisins et dans les mêmes services hospitaliers que les habitants de la banlieue. Y a-t-il vraiment une autre raison ? Pour ma part je n'en vois pas. En tout cas, à cause même de cette opération, d'autres hôpitaux, dont la construction est plus urgente et plus indispensable dans le climat de pénurie que nous connaissons, ne seront pas réalisés. Il n'est pas douteux que cet éparpillement des modestes ressources dont vous disposez, monsieur le ministre, est particulièrement condamnable.

En ce qui concerne le centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, il n'est pas normal non plus de prévoir une imputation sur l'enveloppe de la région de Paris, puisqu'il s'agit d'un équipement à vocation nationale.

Enfin, les opérations, qui concernent les villes nouvelles, viennent en compétition avec d'autres opérations qui intéressent la région parisienne et d'autres secteurs de la banlieue. Dans ces conditions, ces secteurs attendront encore pendant très longtemps les équipements qui leur font défaut depuis des années. De tels projets, à mon sens, doivent être mis hors enveloppe. Je crois que c'est une solution d'évidence.

Voilà ce que je vous demande, monsieur le ministre : la mise hors enveloppe des opérations de Roissy et des Quinze-Vingts, la mise hors enveloppe des opérations concernant les villes nouvelles et, si vous suivez mon raisonnement, la suppression pure et simple du projet d'Orly qui ne paraît nullement justifié et qui instaurera un suréquipement assez extraordinaire et assez inattendu, alors que d'autres secteurs resteront démunis.

Enfin, monsieur le ministre, il faut sans doute dès maintenant tirer toutes les conséquences des nouvelles perspectives qui s'ouvrent à vous. Nous sommes dans un climat de pénurie. Or, l'article 23 de la loi portant réforme hospitalière vous autorise, désormais, à recourir aux capitaux privés. S'agissant d'un service public, cette disposition a été difficilement admise. Encore ne faut-il pas maintenant, dans un climat de détresse, qu'elle demeure lettre morte. Est-il possible de savoir si vous pensez user de cette faculté qui vous est donnée et si, l'ayant fait, vous avez obtenu des résultats ?

Telles sont les remarques que je voulais faire. En rendant hommage à vos efforts, on doit regretter que vous ayez obtenu des dotations aussi maigres pour un domaine aussi essentiel que celui des constructions hospitalières. C'est fort inquiétant pour l'avenir. Il est navrant de voir traiter aussi mal l'hôpital public. Mais je connais la ténacité de votre action personnelle. Si vous apportez des réponses précises aux questions que je vous ai posées, je donnerai mon accord au vote de ce budget. *(Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Guislain.

M. Marcel Guislain. Monsieur le président, monsieur le ministre, le budget que vous avez présenté laisse apparaître évidemment des aspects favorables, mais hélas ! il est loin de traduire la réalité. En effet, derrière la paille des mots, il y a le grain des actes, et ceux-ci sont loin de nous donner satisfaction. Le drame de l'hospitalisation publique provient presque exclusivement de la réduction des investissements malgré les augmentations de crédits prévues.

Vous avez émaillé votre excellent discours, qui témoigne d'un talent certain, de pourcentages qui laissent croire que des augmentations assez substantielles auraient été opérées en 1972 par rapport à 1971. Malheureusement, s'il y a réellement augmentation des crédits en francs constants il n'est pas possible d'investir plus qu'en 1968, étant donné l'augmentation des prix et des services.

En outre, comme un chiffre vaut mieux qu'un long discours, il eût été souhaitable que la carte sanitaire française, dont on parle depuis des années, nous fût présentée à l'occasion de votre exposé.

M. Jacques Henriet. Très bien !

M. Marcel Guislain. On aurait pu comparer pour chaque région les effectifs budgétaires en personnels et investissements et ceux qui existent en réalité.

Nous aurions ainsi constaté l'immeuse faiblesse du nombre de lits. Nous aurions pu tirer des conclusions utiles car, globalement, le nombre de lits publics nouveaux ou aménagés en 1970 était de 18.545. Il passe, en 1971, à 16.917 et en 1972, il tombe à 10.033.

Par contre, nous voyons ouvrir à foison des établissements privés qui sortent de terre en moins de deux années, comme c'est le cas dans la banlieue de Lille pour un clinique de 180 lits. Dans la grande majorité, ces établissements privés se gardent bien d'hospitaliser des vieillards grabataires qui nécessitent des soins vigilants et que l'on rejette systématiquement vers nos hospices et nos hôpitaux publics, puisque vous n'avez pas les moyens de créer les services de gériatrie nécessaires.

Je ne parlerai pas des handicapés dont notre collègue M. Souquet a excellemment décrit la situation.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que les commissions administratives apportaient un certain retard à l'établissement de plans et ne faisaient pas, dans les délais voulus, les demandes nécessaires pour recevoir des avis favorables et des subventions. Cela m'amène à vous demander la raison pour laquelle les administrations régionales de la santé qui comportent un nombre important de médecins ne s'intéressent pas davantage à la question car, à part de rares exceptions, nous n'en voyons jamais venir en visite inopinée dans les hôpitaux et hospices publics pour constater effectivement la situation.

Cependant, cette pratique existe au ministère des finances, car quand un polyvalent visite soit un artisan, soit un petit commerçant, il poursuit quelquefois pendant un mois ses investigations pour se rendre compte de l'état de la marche de l'établissement et de sa comptabilité. Cet exemple semble devoir être retenu, et j'espère que vous ne manquerez pas de le recommander aux médecins régionaux. C'est d'ailleurs l'unique façon de s'assurer du fonctionnement d'un établissement, de l'accueil des malades, des soins apportés à ceux-ci et de la bonne tenue des divers services.

Après une inspection prolongée, il serait facile à vos directeurs régionaux d'informer les commissions administratives pour les décider à agir plus rapidement dans le dépôt des demandes d'aménagement et de création.

J'ai été étonné de ne voir nulle part, dans les discours que vous avez prononcés, monsieur le ministre, évoquer la situation des aides soignantes à vocation médicale sans la présence desquelles la marche des hôpitaux serait impossible, étant donné le manque d'infirmières diplômées d'Etat.

Ces aides soignantes n'ont pas eu la possibilité d'accéder au diplôme d'Etat, mais elles font exactement les mêmes actes médicaux : piqûres, perfusions, pansements aux grabataires, que les infirmières diplômées d'Etat, mais, hélas ! leur traitement n'est pas en rapport avec le travail réel qu'elles effectuent.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur leur situation, non pas pour qu'une classe intermédiaire entre l'aide soignante à caractère médical ou ménager et l'infirmière diplômée d'Etat soit créée, mais pour que soit donnée à ces filles, qui sont tout simplement des infirmières ayant le sens de l'humain, une indemnité supplémentaire en fonction du rôle éminemment utile qu'elles remplissent.

Dans un autre domaine, vous avez parlé des examens médico-scolaires. Là encore, combien de manquements ! Pour ne citer que le Nord, sur un effectif budgétaire théorique de 60 médecins, l'effectif réel est de 26, pour 588.315 enfants. Cette situation va-t-elle changer en 1972 ? Les examens réalisés sont-ils vraiment sérieux ?

En outre — mon observation concerne plus particulièrement Mlle le secrétaire d'Etat — on avait envisagé d'effectuer des examens dentaires succincts en même temps que les visites médicales pour signaler aux familles les caries et autres anomalies dentaires qui sont les principales portes d'entrée des maladies infantiles.

Où en est-on dans ce domaine ? On sait que 80 ou 85 p. 100 de enfants scolarisés sont porteurs de caries dentaires. En avise-t-on les familles ? Comment y remédie-t-on ?

Vous avez récemment passé une convention avec le corps médical. Elle donne à peu près satisfaction à l'ensemble des médecins. Il est institué une procédure de profil médical qui, on l'espère, limitera peut-être le volume des prescriptions. Mais là n'est pas vraiment la mesure qui s'impose.

A notre avis, tous les médecins honnêtes et désintéressés, ayant une pratique médicale suffisamment longue pour avoir une idée sur l'efficacité des thérapeutiques, vous diront que, parmi les milliers de spécialités en circulation actuellement, on pourrait, sans nuire en aucune mesure à la santé générale des patients, en supprimer les deux tiers.

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Marcel Guislain. Pourquoi ne revient-on pas aux méthodes que nous ont enseignées nos maîtres, c'est-à-dire la formulation par nombre d'ampoules, comprimés, cachets, etc., les pharmaciens recevant ces médicaments en vrac et non en boîtes

standard de 20, 30 ou 50 ? Cette pratique oblige à servir aux clients des médicaments en excès qui, le plus souvent, terminent leur usage dans les poubelles.

Quant à l'enseignement de la médecine, vous avez institué un véritable barrage en préparation au certificat d'études médicales 1^{re} année (P. C. E. M. 1) par les circulaires que vous avez prises conjointement avec votre collègue de l'éducation nationale.

L'enseignement scientifique des deux années préparatoires que vous exigez des futurs médecins ne répond absolument pas à la découverte de vocations, ni à l'étude approfondie des sciences médicales proprement dites. Laissez les mathématiques supérieures, la biophysique et la biochimie aux médecins qui se spécialiseront dans ces disciplines après leurs années d'études médicales. En fait, à quoi aboutissez-vous ? Au *numerus clausus* ! Si une sélection sévère s'imposait, il fallait le faire plus tôt.

Vous revenez ainsi indirectement au régime d'études médicales d'avant 1914 puisque c'est seulement au début de la deuxième année du deuxième cycle que les étudiants entreront enfin et seulement en contact des malades ; ils n'auront donc en fait que quatre années pour étudier la médecine pratique.

Au lieu de laisser en place le P. C. B. comme une véritable année préparatoire — consacrée, bien sûr, à des connaissances nouvelles, mais désencombrée des sciences mathématiques, physiques et chimiques pures — suivie de cinq années d'études médicales comportant l'anatomie, bien négligée maintenant, ainsi que la physiologie, la biochimie appliquée, et surtout des contacts étroits avec les malades — auparavant, en première année de médecine, nous étions obligés de suivre des cliniques d'hôpital, M. le professeur Henriët en est témoin — votre innovation, qui reste en vigueur cette année, va rebuter par deux années d'études à vocation scientifique supérieure des étudiants qui n'auront plus la possibilité de se reclasser dans aucune branche s'ils ne réussissent pas à vaincre cet obstacle, sans grand rapport avec la médecine pratique. Bien sûr, l'anatomie, l'histologie, la physiologie figurent au programme de ces trois années, mais les matières principales sont des matières scientifiques pures.

Que vont devenir ces étudiants ? On s'explique la raison des grèves, des constatations que nous constatons à l'heure actuelle dans les facultés de médecine surchargées d'étudiants, où le respect des maîtres et l'enseignement proprement dit laissent beaucoup à désirer.

Une petite minorité, d'ailleurs toujours la même, mène ainsi le tapage, empêche les véritables étudiants d'étudier et les professeurs d'enseigner. Il est temps de redonner aux doyens de nos facultés le droit d'expulser ces énergumènes qui sont nuisibles à l'enseignement de la médecine ! (*Applaudissements au centre et à droite, ainsi que sur quelques travées à gauche.*)

Pour illustrer ce que je viens de dire au point de vue des sciences pures enseignées actuellement aux étudiants, je demande aux médecins ici présents s'ils connaissent, même s'il sont récemment sortis de la faculté, le fonctionnement de l'oscillographe cathodique ou l'application du calcul de l'impédance d'un circuit. Ces études sont-elles vraiment utiles au généraliste, au chirurgien qui se trouvent en présence, disons d'une appendicite aiguë ou d'un ulcère d'estomac perforé dans l'arrière-cavité des épiphloons ? A-t-il vraiment besoin, ce médecin ou ce chirurgien, de connaître ces particularités scientifiques pour décider tout de suite de l'intervention et la pratiquer convenablement ?

Une autre observation : nous avons voté tout récemment la loi hospitalière. Il serait souhaitable que le plus rapidement possible les quarante-deux décrets en Conseil d'Etat soient rendus pour que, en particulier, les commissions hospitalo-universitaires se réunissent fréquemment et s'intéressent à l'usage des investissements en matériel lourd d'un prix très élevé. Je parle principalement de la radiologie dont on voit se pourvoir des hôpitaux voisins d'un autre hôpital en possession déjà de ce matériel et où celui-ci ne sert que quelques heures par jour. De même, la limitation des examens systématiques de routine — radios, examens de laboratoire — qui deviennent maintenant une mode et qui ne font qu'aggraver les prix de journée des hôpitaux, devrait être plus strictement contrôlée.

J'arrête cette énumération, car nous pourrions discuter très longtemps de votre budget, monsieur le ministre, surtout de ses lacunes et de ses imperfections. Ces observations me semblent cependant justifiées. Votre budget ne tient que très peu compte des besoins réels du pays. On en a très longuement parlé déjà et je ne m'attarderai pas davantage sur ce point.

En conclusion, je tiens à dire que vingt hôpitaux nouveaux et vraiment fonctionnels, dotés d'un personnel compétent et bien payé, feraient beaucoup mieux l'affaire des Français qu'un *Concorde* de prestige. Je sais bien, monsieur le ministre, que votre personnalité n'est pas en cause. Vous faites avec ce qu'on vous donne, c'est-à-dire peu, bien trop peu face aux besoins. Souhaitons que, dans un avenir rapproché, un renversement s'opère et qu'enfin la lutte pour la santé des Français devienne efficace. C'est tout un état d'esprit qu'il faut changer. Je sais qu'en vous-

même, monsieur le ministre, vous partagez mes sentiments. Aussi veux-je espérer que, malgré l'indigence de vos crédits, vous essaieriez de faire mieux dans la mesure de vos possibilités. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un problème sérieux se pose actuellement à propos des retraites des Français à l'étranger.

Comme vous le savez, la loi du 10 juillet 1965 donne à ces Français la possibilité de racheter, auprès des organismes français de la sécurité sociale, les cotisations d'assurance vieillesse qu'ils n'ont pu verser par suite de leur éloignement, c'est-à-dire de se constituer volontairement une retraite française pour leurs vieux jours.

Cette mesure, prise par le Gouvernement à la demande du conseil supérieur des Français à l'étranger, a commencé à porter ses fruits et, d'une manière générale, son application n'a pas soulevé de difficultés, sauf, toutefois, pour certains pays de la Communauté économique européenne.

En effet, un nouveau règlement de la C. E. E. en date du 14 juin 1971, abrogeant les règlements numéros 3 et 4 du précédent, précise, en matière de retraite vieillesse, qu'il ne peut y avoir cumul de retraites pour les mêmes années d'activité.

Ce principe, certes, apparaît juste lorsqu'il s'agit de retraites issues de cotisations obligatoires et, d'ailleurs, il s'applique automatiquement puisqu'on ne peut être astreint de verser obligatoirement à deux systèmes de sécurité sociale à la fois. Par contre, il semble tout à fait injuste si on veut l'appliquer à des cotisations volontaires supplémentaires qui ont été faites, même si, pour la même période, des cotisations obligatoires étaient par ailleurs requises.

Or, certains pays — il s'agit en particulier de la Belgique — semblent vouloir interpréter le nouveau règlement de la C. E. E. de cette façon à la fois restrictive et abusive. Le résultat serait que ceux de nos compatriotes habitant les pays de la Communauté qui, dans une sage prévoyance, auraient contracté en France une assurance vieillesse supplémentaire facultative, se verraient supprimer la retraite étrangère à laquelle leur donent droit les cotisations obligatoires qu'ils ont par ailleurs versées !

Cette anomalie, monsieur le ministre, n'a pas échappé à votre attention. Nous savons que vous avez engagé des négociations à ce sujet avec nos partenaires de la C. E. E. ; mais nous ne sommes pas sûrs que vous ayez pu les amener à une interprétation moins préjudiciable des textes.

Le fait est d'autant plus grave que cette interprétation pourrait aussi bien être adoptée, que cet exemple pourrait être suivi par les pays avec lesquels nous avons conclu des conventions bilatérales qui excluent également le cumul des retraites sans préciser — tant la chose paraissait évidente — que cette disposition ne vise que les retraites issues de cotisations obligatoires et non les retraites constituées par des versements volontaires.

C'est donc là une situation très sérieuse qui engage directement notre responsabilité. En effet, à aucun moment, les dispositions législatives et réglementaires françaises n'ont précisé que le cumul d'une retraite volontaire avec une retraite résultant de versements obligatoires était impossible. A aucun moment il n'a été dit que le fait de contracter volontairement une assurance vieillesse française risquerait de faire perdre une retraite étrangère issue de cotisations obligatoires. Bien au contraire, la question ayant été posée, il a été répondu aux intéressés que quiconque était toujours libre de contracter volontairement des assurances complémentaires et que celles-ci ne sauraient avoir la moindre incidence sur les prestations obligatoires.

Au moment où je montais à cette tribune, M. Armengaud, qui devait faire cette intervention et que je remplace, m'a communiqué une lettre en date du 7 février 1967 de la sous-direction de la vieillesse du ministère des affaires sociales. Signée de Mme Laveissières, cette lettre précise textuellement que « les régimes étrangers — en la circonstance, il s'agissait du régime monégasque — n'ont pas à connaître des périodes d'assurance volontaire française se superposant à des périodes accomplies auprès d'eux, pour calculer la part de pension qui leur incombe. »

Donc, la position du Gouvernement français était des plus nettes.

C'est dans cet esprit qu'une large diffusion a été donnée à l'étranger aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965, et que nos compatriotes ont été incités, aussi bien par les ambassades et les consulats que par les organismes français de l'étranger, à s'en prévaloir — tant il est vrai que cette loi participait à cet effort, à ce souci qui est constamment le nôtre, de resserrer les liens des expatriés avec la mère patrie. Il va sans dire qu'à aucun moment nous n'avons laissé entendre à nos compatriotes, qu'ils soient de la C. E. E. ou d'ailleurs, que le fait

de contracter volontairement cette assurance française pourrait leur faire perdre leurs droits à la retraite, acquis par leur travail et leurs cotisations obligatoires à l'étranger.

S'il en était ainsi, la loi du 10 juillet 1965 aurait eu un caractère trompeur, qui n'existait certes ni dans son esprit, ni dans ses intentions.

Je reconnais bien volontiers, monsieur le ministre, que c'est moins le Gouvernement français qui est en cause que ses partenaires de la Communauté européenne, et éventuellement tous les pays qui s'y joindront. Vous êtes quant à vous d'avis, je pense, que le cumul des retraites est possible quand il s'agit d'une part, d'une prestation obligatoire et d'autre part, d'une retraite volontaire. Telle est en tout cas la position du service international de votre ministère, auquel je dois rendre hommage, car il montre beaucoup de compréhension et n'a pas ménagé ses efforts pour régler ce problème.

Mais il faut absolument, monsieur le ministre, que vous réussissiez à faire prévaloir, sur ce sujet précis, le point de vue français, car si par malheur les conversations que vous avez engagées n'aboutissaient pas favorablement, nous nous trouverions dans une situation aussi grave que ridicule.

Les intéressés, obligés à un choix, préféreraient dans la plupart des cas la retraite étrangère, d'un montant supérieur, et renonceraient à leurs droits à la retraite française. Mais ils ne manqueraient pas — et les sénateurs représentant les Français de l'étranger ne pourraient que les soutenir dans cette revendication — de se retourner contre les autorités françaises, qui les ont incités depuis plusieurs années à contracter cette assurance vieillesse volontaire ; et, ayant été mal informés et trompés en cette affaire, ils réclameraient à juste titre le remboursement de leurs versements qui, dès le départ, se seraient trouvés sans objet.

Telle est, monsieur le ministre, la situation très sérieuse dans laquelle nous nous trouvons et sur laquelle nous voulons attirer votre attention. Elle ne touche pas seulement votre département, mais aussi le ministère des affaires étrangères : il s'agit, sur le fond, de rien moins que de la confiance que des Français peuvent faire à nos lois et à nos institutions. Vous comprendrez sans peine que ceci pourrait avoir, non pas seulement matériellement, mais aussi et surtout moralement, les plus graves conséquences. Aussi, espérons-nous, que la réponse que vous allez nous faire contribuera à calmer à cet égard nos craintes et nos très vives appréhensions. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget qui nous est présenté est certainement dans l'ensemble satisfaisant. Il progresse de 11,5 p. 100 et surtout les autorisations de programme sont en augmentation de 33 p. 100. Les dispositions prises, les projets de loi que vous allez bientôt nous soumettre, marquent un effort important en matière sociale.

Il nous apporte des satisfactions en ce qui concerne l'aide ménagère aux personnes âgées, les logements foyers, les créations d'équipement de gériatrie, les soins médicaux à domicile, la prise en charge par l'aide sociale des frais de rééducation professionnelle des handicapés.

Mais des ombres subsistent et après nos rapporteurs, je voudrais d'abord souligner certaines difficultés que rencontrent les centres régionaux dans leur gestion.

Dans les centres hospitaliers régionaux, l'autorité de tutelle suit les recommandations des autorités financières en limitant étroitement la hausse des prix de journée, d'où un certain nombre de difficultés. On ne peut rien économiser sur la nourriture et difficilement sur les frais de personnel. Ce sont donc d'abord les crédits d'entretien qui sont laminés au détriment de ce qui donne un caractère plus accueillant à un hôpital où le malade arrive souvent avec beaucoup d'appréhension.

Par ailleurs, par suite du blocage des prix de journée dans nos C. H. R., les commissions administratives sont très inquiètes des difficultés de recrutement de certains spécialistes : anesthésistes, pharmaciens, radiologues, etc.

Il faut hâter la décision de création des postes de médecins à plein temps, car l'administration tarde souvent à ratifier ces nominations. L'administration doit se décider plus vite pour le statut et la rémunération de ces praticiens.

Nous avons tous connu des retards dans la publication des textes, pour les médecins des hôpitaux psychiatriques en particulier.

J'ai rapidement évoqué le problème des C. H. R., mais d'autres problèmes se posent, à propos du prix de journée, dans les hôpitaux privés. La limitation des prix de journée amène quelquefois à limiter la qualité des prestations servies.

Aussi, dans un certain nombre de départements, notamment dans celui que je présente et que vous connaissez bien, monsieur

le ministre, les maisons de santé ont décidé d'autorité d'augmenter le prix de journée. Le contrôle des prix a dressé des procès-verbaux et la justice a été saisie.

C'est en un sens normal, mais c'est aussi excessif pour l'usager qui exerce son libre choix en toute connaissance de cause et c'est injuste pour ceux qui dirigent ces cliniques et attendent une révision des tarifs toujours annoncée, mais sans cesse retardée. Il n'y a eu que quelques réajustements en province. Attention à ne pas faire régresser l'hospitalisation privée indispensable et qui a sa place dans le cadre de la réforme hospitalière.

Je voudrais aussi dire un mot de la politique du troisième âge. Le budget prévoit que l'allocation des personnes âgées sera portée à un peu plus de 10 francs par jour. C'est un premier pas, mais le problème des personnes âgées n'est pas seulement, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, un problème d'allocations.

Il faut que les offices d'H. L. M. obtiennent plus de crédits pour réaliser des programmes spéciaux en faveur des personnes âgées. Il faut aussi réserver dans les programmes normaux certains logements aux vieillards et j'insiste particulièrement sur la préférence qui doit leur être accordée dans les rez-de-chaussée.

Je voudrais par ailleurs attirer votre attention sur le danger de la politique de blocage des prix des médicaments suivie par la sécurité sociale. Certains produits ne seront plus fabriqués en France par suite d'un blocage des prix qui rend leurs prix de vente inférieurs au prix de revient. On ne fabrique plus de vitamines B 12 en France ! Ce produit est importé des Etats-Unis. La streptomycine ne continue à se fabriquer que parce que la France en exporte et que le prix est libre à l'exportation. La France d'ailleurs ne produit pas trop de médicaments ; leur nombre a fortement diminué.

Le résultat de la contrainte introduite par la sécurité sociale est que la marge de bénéfice se réduit constamment. Elle a pour conséquence une diminution des revenus et, par ricochet, des économies sur le plan de la recherche. Or il n'y a pas de progrès sans recherche scientifique, dans quelque domaine que ce soit, et on assiste en France à un recul inquiétant de la recherche médicale et pharmaceutique. La sécurité sociale consacre moins du millième de son budget à la recherche, d'où l'implantation de fabricants étrangers en nombre de plus en plus grand.

L'industrie pharmaceutique française est véritablement colonisée et ne fait plus de recherche : notre plus grande société, Spécia, se classe troisième derrière une firme suisse et allemande.

Je le sais, le problème est difficile. L'évolution et le progrès de la médecine provoquent une ascension vertigineuse du prix de la médecine. C'est un problème qu'il faut regarder en face. La part que représente le prix de la santé dans l'économie va en augmentant. Si l'on continuait, dans cette voie, vous l'avez dit vous-même, en 1985, les dépenses de santé absorberaient la totalité du budget public.

Par ailleurs, au moment où nos responsables attachent de plus en plus d'importance à ce qu'on appelle la qualité de la vie, j'attire votre attention sur le problème de la qualité de l'alimentation humaine. De plus en plus, des restes de pesticides, de D. D. T., de plomb même, se retrouvent dans les végétaux ou même dans les organismes animaux que nous digérons.

Certains ont même pu dire que la maladie que connaissent actuellement les huîtres dans nos régions provenait de ces concentrations de résidus dus aux déchets de la civilisation.

Il faudrait prévoir, monsieur le ministre, de meilleures lois pour la réglementation des produits vétérinaires et le traitement des animaux de boucherie ou volailles. Les laboratoires vétérinaires et de contrôle des fraudes devraient avoir plus de crédits, donc plus de personnel qualifié.

Il y va de la santé et même de la vie de centaines de milliers de nos concitoyens.

Combien de ces investissements supplémentaires dans ce domaine seraient éminemment rentables et même vitaux au sens propre du terme.

Je voudrais, avant de terminer mon intervention, signaler la nécessité d'une politique de la route devant l'hécatombe de morts, de grands blessés, devant cette cohorte « des polytraumatisés » — comme on les appelle — qui va en augmentant. Il faut coordonner les moyens de sauvetage, accélérer surtout leurs possibilités d'intervention — c'est l'essentiel — et encourager partout le secourisme routier.

Que de vies humaines irremplaçables à sauver là encore ! Que de drames à éviter et que d'économies vitales à réaliser ! Ce problème, monsieur le ministre, ne retiendra jamais assez l'attention de vos services.

En terminant, monsieur le ministre, je voudrais vous remercier de tous les efforts efficaces et intelligents que vous avez déployés

dans votre ministère. Je sais tout le travail que vous accomplissez, aussi, mes amis et moi-même nous voterons votre budget. (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.)

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole, pour une motion d'ordre.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission des finances, en accord avec M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, souhaiterait que fût apportée une modification à l'ordre du jour.

Elle demande que soit reportée à demain matin onze heures la discussion des comptes spéciaux du Trésor. J'espère que le Sénat voudra bien accepter cette proposition.

M. le président. Il est de fait que, par suite du retard que nous avons pris dans nos travaux, le budget du travail ne pourra être examiné qu'à la reprise de la séance. Dans ces conditions, la discussion des comptes spéciaux du trésor ne pourrait intervenir que fort tard dans la nuit.

Je pense que le Sénat voudra se rallier à la proposition de la commission des finances, présentée en accord avec M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, tendant à reporter à demain mercredi 8 décembre, à 11 heures, la discussion des comptes spéciaux du Trésor. (Assentiment.)

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais répondre brièvement aux questions qui m'ont été posées.

J'ai déjà répondu, dans mon intervention, à M. Ribeyre, sur les points importants qu'il a traités. Mais il a spécialement attiré mon attention sur la suppression de quatre postes d'inspecteurs généraux. En vérité, il ne s'agit pas d'une suppression, mais de l'incorporation de ces quatre postes, dans les dix-huit emplois nouveaux de médecins inspecteurs généraux qui auront un classement indiciaire identique. Par conséquent, les inspecteurs généraux en fonction conserveront leur poste jusqu'à leur mise à la retraite et leurs intérêts légitimes seront parfaitement sauvegardés.

Par ailleurs, mes services étudient, en liaison avec les départements ministériels intéressés, les solutions qui, dans le cadre des dispositions du nouveau statut des médecins, permettront de maintenir les droits des inspecteurs généraux adjoints, tout en assurant à l'inspection générale les moyens de poursuivre sa mission.

Je profite de cette occasion pour m'associer aux éloges que M. Ribeyre a adressés à ces hauts fonctionnaires dont la compétence et le dévouement sont reconnus par tous.

M. Grand a signalé dans son rapport le problème des locaux du ministère. Le 15 décembre, donc dans quelques jours, nous allons prendre possession, Mlle Dienesch et moi-même, des nouveaux locaux du ministère, place Fontenoy, où seront regroupés tous les services.

Pour permettre un regroupement total, il faut cependant que la direction régionale de la sécurité sociale, actuellement installée dans les anciens locaux de la place Fontenoy, quitte les lieux. Aussi, le budget qui vous est soumis comporte-t-il un crédit de huit millions de francs, affecté à la direction des hôpitaux, pour la construction de ce local destiné à abriter les services de la direction régionale de la sécurité sociale. Nous disposons déjà du terrain où sera implanté ce local.

Lorsque la direction régionale de la sécurité y sera installée, tous les services de mon ministère seront regroupés dans ces nouveaux locaux.

En attendant, l'ensemble des locaux de la rue de Tilsitt va être évacué, à l'exception du n° 7, qui sera conservé jusqu'à l'achèvement complet des nouveaux locaux.

M. Grand a tout à fait raison : il s'agit là d'une location particulièrement onéreuse étant donné la place dont nous disposons qui ne correspond pas aux nécessités. C'est la raison pour laquelle nous allons progressivement évacuer les locaux de la rue de Tilsitt. Le n° 1 sera évacué très rapidement, le n° 8 également ; seul le n° 7 restera affecté pendant vraisemblablement deux ans encore au ministère.

Dans votre rapport, monsieur le président, vous avez invité le Gouvernement à faire l'effort maximum pour la retraite mutualiste.

Le montant de cette retraite est actuellement de 1.200 francs, majoration de l'Etat comprise. Le conseil supérieur de la mutualité a proposé au ministère des finances de la porter à 1.400 francs à partir du 1^{er} janvier 1972. Le ministre des finances, dont je ne peux évidemment que reprendre les termes, a indiqué que cette mesure lui paraissait prématurée en raison du faible pourcentage d'anciens combattants mutualistes dont la rente atteint le plafond et qu'en conséquence elle ne présentait que

peu d'intérêt. Le plafond de 1.400 francs tel qu'il a été proposé n'a donc pas été retenu, mais cette question pourra être réexaminée ultérieurement.

M. Aubry, comme plusieurs des orateurs qui se sont succédé à cette tribune, a soulevé de multiples problèmes d'ordre général, notamment celui de la « soumission de l'hôpital public au service du profit » pour reprendre l'expression qu'il a employée. Je croyais que nous avions réglé cette affaire en traitant longuement devant le Sénat — lequel a d'ailleurs joué un rôle capital — de la loi hospitalière. Nous avons voulu démontrer que nous instaurions une coordination entre le secteur public et le secteur privé, que le secteur public devait rester le lieu privilégié de soins, d'enseignement et de recherche, et que le secteur privé devait concourir à l'ensemble de ces actions. Tel était l'objet de la coordination prévue par la loi hospitalière.

Je peux répondre à M. Aubry et aux différents orateurs qui ont abordé cette question que les premiers textes d'application de la loi hospitalière viennent de revenir au ministère des finances, qu'ils vont être soumis sous peu au Conseil d'Etat et qu'ils seront publiés au début de l'année prochaine. L'élaboration de tels textes est toujours très difficile et je regrette le retard avec lequel ils seront publiés. Mais ils nous permettront d'appliquer cette loi particulièrement importante.

M. Aubry et d'autres orateurs ont abordé le problème des étudiants en médecine. Selon eux, en instituant un *numerus clausus* nous allons diminuer le nombre des étudiants alors que l'on manque de médecins. J'ai eu souvent l'occasion de traiter de ce problème devant vous, notamment lorsque vous avez été saisis du projet de loi portant modification de la loi complémentaire d'orientation. Je vous rappelle les chiffres : le nombre des étudiants admis en 1970-1971 a été de 26.000. A l'horizon 1975, il sera de 35.000. On ne peut donc pas parler de diminution ; il s'agit, au contraire, d'une forte augmentation. Comme je l'ai indiqué ce matin, nous allons passer de ce fait de 4.000 diplômés de docteur en médecine décernés par an — cette année 4.100 diplômés l'ont été — à 8.000, soit le double.

Quel est le véritable problème ? L'externat étant supprimé, il faut que tous les étudiants reçoivent une formation hospitalière. Malheureusement, on n'a pas encore trouvé le moyen — je ne crois pas qu'il faille le regretter — de les former autrement qu'au pied du lit du malade. Or, nous nous heurtons à une double barrière que nous ne pouvons pas franchir. Il s'agit, d'une part, du nombre des enseignants — vous savez qu'il faut de quinze à dix-huit ans pour former un enseignant de qualité — et, d'autre part, du nombre des malades eux-mêmes.

On parle toujours de construction. Il est facile — c'est une question d'argent — de faire des hôpitaux. Encore faut-il les doter de médecins de qualité et de personnel qualifié. Lorsqu'on construit un hôpital de 1.000 lits et plus, il faut souvent plus de deux ans, quelquefois trois, pour qu'il fonctionne, tant est grande la difficulté de recruter du personnel. Nous nous acheminons en effet de plus en plus vers des qualifications que nécessitent les techniques modernes de pointe. Le problème auquel nous nous heurtons est donc un problème de personnel, d'enseignants et de malades.

La France s'oriente actuellement vers l'objectif de 200 médecins pour 100.000 habitants, soit un médecin pour 500 habitants, ce qui correspond aux normes de l'Organisation mondiale de la santé. Mais ce que nous voulons, ce sont des médecins qui connaissent leur métier et qui aient appris ce métier au pied du lit du malade. Si nous n'effectuons pas une sélection dès la première année, nous n'obtiendrons pas la compétence et la qualification nécessaires — cela est, je le pense, le vœu de tous les Français — à de bons médecins.

Enfin, M. Aubry a parlé de l'humanisation des hôpitaux. Certes, l'humanisation des hôpitaux ce n'est pas seulement des éléments techniques de pointe, un accueil agréable ou d'autres agréments ; c'est aussi du personnel, infirmières et assistantes sociales, de grande qualité. M. Aubry ne semble pas connaître les chiffres. Depuis cinq ans, le nombre des infirmières a doublé.

M. André Aubry. Je ne l'ai pas nié !

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Je suis obligé, dans ce cas aussi, de maintenir un certain niveau de qualification pour répondre aux légitimes besoins des malades. Mlle Dienesch, avec sa compétence et sa conscience habituelles, a regardé les copies corrigées d'un certain nombre d'élèves infirmières qui avaient été recalées à l'examen. A son grand regret, elle a constaté que le niveau était tel qu'il n'était pas possible de les retenir.

Contrairement à ce que pense M. Aubry, il ne s'agit pas simplement d'un effort financier ; il faut assurer la formation professionnelle, le recrutement et c'est dans cette voie que nous nous sommes engagés. Mais c'est une politique à long terme qu'il faut entreprendre.

M. Boyer-Andrivet a rappelé, et je l'en remercie, l'ensemble des actions très importantes menées depuis un certain nombre d'années en ce qui concerne l'assurance maladie des non-salariés,

les orphelins, les pensions de reversion, les veuves, l'allocation maternité, l'allocation minimum, les retraites, dont nous allons reparler dans quelques jours.

En matière sociale, quand on aura tout fait, tout restera encore à faire. Ce qui caractérise une politique sociale, c'est d'être en perpétuelle évolution, en perpétuelle transformation. Nous devons donc nous en tenir à des enveloppes financières compatibles avec nos capacités.

M. Aubry a repris, comme M. Boyer-Andrivet, un chiffre concernant les transferts sociaux, chiffre que j'avais cité dans mon discours introductif. En 1971, l'ensemble des transferts sociaux a représenté 168 milliards de francs alors que le budget de l'Etat était de 170 milliards de francs. En 1972, en tant que ministre de tutelle, je vais dépenser pour la famille, la vieillesse, la maladie, les retraites complémentaires, l'aide sociale, une somme supérieure au budget de l'Etat. En 1975, selon les prévisions du Plan, notre budget dépassera 225 milliards de francs, somme vertigineuse qu'il faudra rendre compatible avec nos capacités financières et la production intérieure brute. C'est le problème auquel je suis confronté et je remercie M. Boyer-Andrivet de l'avoir soulevé.

M. Billiemaz a parlé des sanatoriums. La tuberculose, autrefois terrible maladie, tend aujourd'hui à disparaître grâce aux progrès de la médecine. Nous sommes ainsi amenés à de nombreuses conversions. M. Billiemaz n'a pas tort lorsqu'il dit que la coordination est trop lente. Cela tient au fait que mes services sont surchargés. Mais je m'engage à accélérer dans l'avenir les mécanismes.

M. Billiemaz a également évoqué le sort des malades qui sortent de l'hôpital. Ces malades sont l'objet de nos préoccupations. C'est pour mieux dégager le caractère propre des établissements destinés à les recueillir que la loi hospitalière, dans son article 4, a fait une distinction entre les hôpitaux accueillant les malades aigus et ces établissements appelés centres de convalescence, de cure et de réadaptation. Le malade doit se dégager le plus rapidement possible du « plateau technique », du centre de soins intensifs pour aller dans un de ces établissements de moyen et de long séjour où les prix de journée seront, bien entendu, inférieurs.

C'est ce que nous faisons en créant en série des unités banalisées qui permettront de donner satisfaction, en partie, au cours de l'année 1972. Nous poursuivrons notre effort dans cette direction.

M. Marcel Martin a déploré que le V^e Plan ait été réalisé de façon incomplète. Le Sénat s'est déjà préoccupé de cette question et a fait à ce sujet un excellent travail. Il est vrai que des retards ont été enregistrés dans la réalisation du V^e Plan. Il va falloir non pas les combler, mais maintenir un certain rythme d'évolution pendant la durée du VI^e Plan. J'aurai l'occasion d'y revenir.

M. Marcel Martin a également parlé du centre hospitalier régional de Nancy, en particulier de l'hôpital pour enfant. Il est vrai que ce dernier n'est pas inscrit au VI^e Plan et que des dotations importantes ont été accordées au C. H. R. de Brabois. Si mes souvenirs sont exacts, Brabois doit comporter 1.250 lits. Il s'agit donc d'un établissement important, qui doit poursuivre son équipement et qui devra fonctionner à plein, avant que nous envisagions la création d'un nouvel hôpital.

Le bloc médico-chirurgical d'environ 1.300 lits, le centre anticancéreux, le centre de transfusion sanguine, qui font également l'objet de nos préoccupations, forment un ensemble pour lequel le Plan a dû fixer des priorités.

Je signale, enfin, à M. Marcel Martin qu'il ne faut pas comparer les 828 millions de francs inscrits dans le budget en autorisations de programme aux 12 milliards de francs qui figurent dans l'enveloppe du Plan, car ces chiffres ne sont pas comparables.

M. Chauvin a abordé le problème de la répartition des charges d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. Il s'agit d'un problème pour lequel le ministère de l'intérieur répond d'une façon rituelle, ainsi que l'a souligné votre rapporteur, qu'il est à l'étude. Sans vouloir éveiller en vous des espoirs qui ne seraient pas justifiés, je dois cependant vous indiquer, mesdames, messieurs, que j'ai donné instruction au directeur de l'action sociale de mon ministère d'étudier la manière dont ce problème pourrait être abordé. Nous essayons, en liaison avec le ministère de l'intérieur, de trouver des solutions. Il en est une qui me semble simple à exprimer, mais qu'il faut naturellement vérifier pour connaître les charges que l'Etat et les collectivités locales auraient à supporter. J'espère donc pouvoir, peut-être au début de l'année prochaine, vous proposer un certain nombre de solutions, encore que je ne sois pas seul, bien entendu, intéressé en cette affaire.

Pour les installations d'Orly et de Roissy-en-France, dont m'a parlé M. Chauvin, je tiens à signaler que le VI^e Plan a prévu, en liste principale, 5 millions de francs pour Roissy-en-France et, en liste complémentaire, 3 millions de francs pour Orly.

Je me permets d'indiquer au Sénat que ces crédits sont destinés à la construction de postes de contrôle sanitaire aux frontières, fonction qui ne peut être assumée par les établissements hospitaliers voisins. On n'édifie pas de nouveaux hôpitaux à Orly ou Roissy-en-France ; il s'agit d'unités destinées, d'abord au personnel de l'établissement, éventuellement à des clients de passage qui seraient malades, mais surtout au contrôle sanitaire aux frontières. Autrement dit, ce sont des chiffres qui ne représentent pas, dans l'enveloppe, une charge importante.

Je signale, au sujet des Quinze-Vingts — la question m'a été posée par M. Chauvin — que 25 millions de francs ont été prévus pour assurer l'achèvement de l'opération en cours : il s'agit essentiellement de réévaluations. Ces crédits sont imputables sur l'enveloppe régionale, mais celle-ci a été calculée en tenant compte de la mission super-régionale de certains équipements de la région parisienne.

Le Gouvernement n'a pas fixé — je le précise à l'intention de M. Chauvin — à l'échelon régional des enveloppes sectorielles, mais seulement une enveloppe tous secteurs d'équipements collectifs confondus, ce qui fait que les régions demeurent libres de la ventilation de cette enveloppe globale entre les différents secteurs. C'est le respect de cette enveloppe et la nécessité de lui assurer un contenu qui doit nous guider dans cette évolution et cet examen de l'ensemble des problèmes.

Je signale l'effort que nous avons fait sur Paris, en particulier. Moi-même, j'ai inauguré Gonesse, au nord. Villeneuve-Saint-Georges, au sud, et Clamart, au sud-ouest, ont été ouverts pendant mon ministère, encore que je n'en sois pas personnellement responsable ; de même, Colombes, au nord-ouest, Henri Mondor à Créteil et Ambroise-Paré, à Boulogne.

C'est donc là un effort évidemment important, dont je reconnais que, par rapport aux besoins immenses de la région parisienne, il ne constitue naturellement qu'une amorce. Il a commencé par l'*extra muros* et devra se poursuivre par l'*intra muros*. Dans la répartition que nous avons opérée, nous nous sommes heurtés à des problèmes en ce qui concerne la province car nous avons affecté à Paris une enveloppe normale et non pas privilégiée — je n'hésite pas à le dire.

Le cas de Pontoise a été évoqué par M. Chauvin. Après avoir examiné cette affaire, je précise qu'il s'agissait non pas d'un problème de choix, mais simplement d'un problème d'enveloppe par rapport aux propositions d'ensemble du Plan. Je vous ai indiqué que, pour 1972, compte tenu de l'ensemble des réévaluations des unités industrialisées, dont une partie est réservée aux handicapés, nous avions peu de crédits, étant donné le nombre de C. H. U. qu'il nous fallait réaliser en province pour effectuer un certain nombre d'actions ponctuelles. C'est pourquoi l'opération de Pontoise n'a pas pu être retenue mais j'espère, compte tenu des besoins évidents dans ce secteur, qu'elle pourra l'être en 1973.

M. Souquet et Mme Goutmann ont traité le problème des handicapés. Mlle Dienesch a déjà répondu en évoquant la loi du 13 juillet 1971 et a regretté, en particulier, l'orientation retenue pour les handicapés mineurs, lorsque les parents viennent à décéder, d'intensifier à leur encontre des actions hypothécaires. Mais Mlle Dienesch, dans le dessein d'atténuer la rigueur de cette législation, a donné des instructions pour qu'il soit fait preuve, à cette occasion, d'une grande bienveillance — c'est là l'objet d'une circulaire du mois d'octobre 1970. Nous essaierons de poursuivre nos efforts en ce sens.

En ce qui concerne les handicapés, nous avons pris, comme l'a souligné M. Souquet, une décision importante, qui consiste à assurer le handicapé majeur et à tenir compte uniquement de ses ressources propres. Cette décision peut préfigurer une orientation nouvelle. En effet, nous nous trouvons devant cette situation paradoxale que les catégories les plus défavorisées ne sont pas assujetties à la sécurité sociale. Je crois qu'il faut changer le système pour aboutir à un assujettissement. Nous essayons et c'est le but que nous poursuivons.

M. Souquet m'a parlé de l'équipement du centre de Pépieux. Les instituts médico-pédagogiques (I. M. P.) industrialisés sont inscrits dans l'enveloppe régionale. Je constate que la tâche n'est pas facile pour le préfet de la région, compte tenu de l'étroitesse des crédits. Mais nous maintenons désormais un rythme rapide pour ces constructions industrialisées, qui ont démarré lentement, car il a fallu, au départ, étudier des projets et organiser des concours. J'espère que la région pourra vous faire des propositions en ce sens et je m'assurerai personnellement que le centre de Pépieux est en bonne place.

Mme Goutmann a également évoqué les problèmes des handicapés.

Pour les jeunes sourds et aveugles, je lui signale que les crédits ont été augmentés de 880.000 francs.

Des actions dans le sens que vous avez préconisé ont été engagés pour l'amélioration pédagogique, notamment par la présence des parents au conseil d'administration. Il est en effet

normal qu'ils fassent connaître leur opinion et c'est un droit dont ils usent d'ailleurs très largement.

Nous nationalisons progressivement les établissements pour aveugles et jeunes sourds, ceux de Saint-Mandé et d'Asnières notamment. Un crédit de plus de 3 millions est inscrit à cet effet dans mon budget.

M. Descours Desacres m'a posé trois questions. Sur le critère des répartitions d'aides sociales, j'ai déjà répondu, peut-être de façon sybilline (*Sourires*) mais je me réserve de revenir plus tard sur le sujet.

Le problème de l'assurance volontaire sera traité à l'occasion du collectif qui vous sera soumis dans quelques jours — je crois qu'il est aujourd'hui en discussion devant l'Assemblée nationale. Dans ce collectif, le problème est traité de façon complète, par la voie d'un article qui répond à l'ensemble de vos préoccupations.

Vous avez également parlé des détenus libérés. Je reconnais qu'il ne faut pas en faire une catégorie privilégiée, mais des problèmes sociaux peuvent se poser au sujet de gens qui, n'ayant pas travaillé pendant un certain temps, se trouvent sans sécurité sociale. Je peux examiner cette question avec M. le garde des sceaux afin que les intéressés ne soient pas dans une situation difficile et privés d'assurances s'ils venaient à tomber malades à leur sortie de prison. Il y a là un réel problème que nous allons devoir examiner.

M. Fréville a évoqué les difficultés que connaissent les centres hospitaliers régionaux. J'ai déjà partiellement répondu tout à l'heure en indiquant qu'il fallait, en effet, évacuer de nos hôpitaux ces personnes âgées qui y effectuent de longs séjours ; il en résulte, vu les prix de journée, des charges particulièrement élevées qui ruinent littéralement non seulement les hôpitaux, mais également la sécurité sociale.

L'effort que nous faisons dans les unités de dégageement dites « banalisées », de moyen ou de long séjour, va tout à fait dans le sens de l'article 4 de la loi hospitalière. Les choses sont assez avancées sur le terrain, car j'ai déjà visité certaines de ces unités industrialisées qui commencent maintenant à se répandre en France, et pour lesquelles un effort important devra être poursuivi.

En ce qui concerne le problème du prix de journée, vous savez que la loi hospitalière impose au Gouvernement de rechercher, dans un délai d'un an, une harmonisation entre le prix public et le prix privé. C'est là une tâche difficile. Je m'y suis attaché avec mes collaborateurs et nous avons commencé à ébaucher un texte qui est actuellement soumis à des consultations ministérielles. J'espère que nous pourrons déboucher sur une réalité vivante, mais le calcul de ce prix de journée ne résoudra pas, bien entendu, le problème inhérent à la montée considérable des prix.

Actuellement, au travers des circulaires que le ministre de l'économie et des finances et moi-même prenons au sujet des hôpitaux, nous assistons à des montées de prix, irréversibles dans certains secteurs, contre lesquelles nous ne pouvons rien. Ce n'est naturellement pas une meilleure répartition de ce prix de journée qui escamotera le problème de fond, mais peut-être une meilleure présentation des choses permettra-t-elle de régler un certain nombre de points particuliers. J'espère qu'un décret en ce sens pourra être rapidement pris, au moins dans le courant de l'année prochaine.

Le problème du manque de lits dans le département de M. Fréville se pose, en effet, de façon assez flagrante, je le reconnais. On compte actuellement de 1.650 à 1.700 lits, c'est-à-dire 100 lits de plus que voilà environ dix ans, ce qui révèle une insuffisance notoire par rapport à une population qui a pratiquement doublé. C'est un problème difficile.

Le nombre des médecins que nous entendons former ne doit pas tenir strictement compte de ce nombre de lits — sans quoi il serait trop minime — mais aussi de certaines perspectives de création de lits nouveaux ; il est néanmoins assez faible. Nous sommes dans la situation difficile de devoir former de bons médecins au pied du lit des malades sans augmenter pour autant le nombre des lits dans la mesure souhaitable.

J'ai bien conscience de ce problème. Que M. Fréville soit assuré que je le suis de façon particulière concernant sa région.

M. Colin a évoqué l'ensemble des efforts consentis en matière hospitalière et il a, en particulier, abordé la question des crédits.

L'approche qu'il a faite des besoins, comme d'ailleurs certains autres intervenants, conduit, en effet, au chiffre de 30 milliards de francs mais personne n'a dit — heureusement pour les finances publiques, mais malheureusement pour les hôpitaux — que ces besoins devaient être satisfaits en un seul Plan.

De surcroît, l'approche retenue par le Plan, tant pour les besoins que pour la formation brute de capital fixe, arrêtée à 12.340 millions de francs, comprend des opérations subventionnées dont le volume est fixé, en hypothèse basse, à 7.750 millions de francs et, en hypothèse haute, à 9 milliards de francs,

ainsi que des opérations non subventionnées. Le taux de subvention moyen retenu est de 40 p. 100, sauf pour les crédits d'humanisation, pour lesquels ils ont été portés à 20 p. 100.

L'enveloppe de la région parisienne pourrait être plus importante, mais il a été tenu compte, pour son calcul, de son importance par rapport à l'ensemble national.

L'enveloppe des villes nouvelles fait partie d'un programme finalisé, qui est donc isolé à ce titre, car il a fait l'objet d'une programmation par le groupe central des villes nouvelles.

J'ai déjà répondu précédemment à propos de Roissy et d'Orly.

M. Colin m'a fait part des difficultés qu'il connaît actuellement à Longjumeau pour le financement d'un établissement hospitalier. Je ne suis pas en état de lui répondre si le district de la région parisienne pourra ou non participer à l'opération envisagée par les communes qu'il a réunies en syndicat, mais je ferai examiner cette affaire par mes services.

M. Guislain a abordé un certain nombre de sujets que j'ai largement traités dans mon exposé général. Je lui signale cependant que la carte sanitaire est actuellement en cours d'élaboration...

M. Marcel Guislain. Elle l'est depuis des années !

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. La loi hospitalière a effectivement prévu une carte sanitaire et les préfets consultent actuellement les conseils généraux qui doivent donner leur avis, ce qui nous permettra de procéder à une mise au point définitive.

J'ai répondu sur les autres problèmes, qu'il s'agisse des étudiants en médecine ou des décrets sur la loi hospitalière.

L'idée de la vente des médicaments en vrac est séduisante. On en parle beaucoup, mais, dans la pratique, elle paraît difficilement réalisable en France. Cela n'aboutirait pas, je pense, à des économies dans la fabrication des médicaments. En revanche — je fais étudier la question par un groupe de travail — on pourrait peut-être arriver à conditionner des médicaments en plus petites quantités qu'actuellement.

M. Habert a abordé le problème du cumul, dans la communauté économique européenne, des retraites ayant un caractère volontaire et de celles qui résultent de cotisations obligatoires.

Ce problème dépend évidemment de la Communauté économique européenne, mais mes services suivent cette question. M. Habert souhaiterait naturellement que le Gouvernement français prenne une position ferme à ce sujet. Je puis l'assurer qu'il la prendra, car il y a là une anomalie regrettable que nous ne pouvons pas laisser subsister.

Enfin, je répondrai à M. Pintat, qui a souligné que subsistaient des lacunes dans l'action entreprise. J'en ai tout à fait conscience. Il a attiré mon attention sur les difficultés de gestion des C. H. R. et sur le prix de journée. J'ai répondu à ces questions. Quant aux problèmes du troisième âge, nous les aborderons lors d'un prochain débat sur la vieillesse qui doit avoir lieu au Sénat.

Enfin, contrairement à ce que pense M. Pintat, le prix des médicaments n'est pas bloqué. Certains prix sont bloqués, mais d'autres sont soumis périodiquement au ministère des finances qui autorise un certain nombre de revalorisations pour éviter une concurrence extérieure qui réduirait à rien le marché national.

M. André Aubry. Bloquez les marges bénéficiaires des grosses firmes pharmaceutiques !

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Enfin, tous les efforts que nous faisons tendent à accentuer l'effort de recherche de l'ensemble des laboratoires, car la recherche est un élément fondamental qui permet à la France de maintenir sa place dans une compétition européenne particulièrement difficile.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, rapidement présentées, les réponses que je voulais apporter aux différents orateurs. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant la santé publique et le travail, section I : section commune et section II : santé publique et sécurité sociale, qui figurent aux états B et C respectivement rattachés aux articles 15 et 16 du projet de loi de finances, ainsi que les articles 57, 58, 59, 62 et 63 du même projet de loi.

I. — SECTION COMMUNE

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 109.621.872 francs. »

Par amendement n° 101, M. Aubry, Mme Goutmann, MM. Gaudon, Viron et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire le montant de ce crédit de 3.374.596 francs. La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. M. le président Grand, dans son rapport oral comme dans son rapport écrit a souligné le scandale de la location des locaux occupés par le ministère. Vous n'avez pas,

monsieur le ministre, un budget en forte progression, mais je crois que vous pouvez vous vanter d'avoir les locaux les plus chers de toute la France.

C'est pour obliger le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour mettre fin à ce scandale que j'ai déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Je ne peux pas mieux répondre qu'en vous disant que je quitte le 15 décembre la rue de Tilsit. Nous évacuons à cette date les locaux du 1, de la rue de Tilsit et du 18 ; nous gardons le n° 7 un certain temps, car je ne peux pas mettre à la porte la direction régionale de la sécurité sociale qui occupe les lieux que je devrais occuper place Fontenoy.

Dans le budget, un crédit de 8 millions de francs est inscrit, qui va nous permettre de construire des bâtiments pour la direction régionale de la sécurité sociale sur un terrain qui nous appartient. Cette opération devrait se dérouler très rapidement. Quand la direction régionale de la sécurité sociale aura quitté les locaux de la place Fontenoy, j'abandonnerai le n° 7 de la rue de Tilsit.

En deux ans, évacuer deux locaux sur trois, c'est un bel exemple. Si vous me réduisez les crédits, je ne pourrai pas partir de la rue de Tilsit et aller place Fontenoy.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. Elle s'en remettrait volontiers à la sagesse du Sénat, mais je dois dire qu'il s'agit d'un amendement indicatif, ce qui m'incite à demander à son auteur s'il ne préférerait pas, compte tenu des explications du ministre, le retirer, purement et simplement.

M. le président. C'est une indication sévère, monsieur le rapporteur général !

M. André Aubry. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. C'est en effet un amendement indicatif. Nous pensons cependant qu'il est anormal que le Gouvernement loue des locaux environ un million d'anciens francs par jour. Il serait préférable de consacrer cette somme à une construction définitive pour enrichir le patrimoine national.

Si le Gouvernement prend l'engagement de construire de nouveaux bâtiments, je retirerai mon amendement.

M. le président. M. le ministre vous donne satisfaction puisqu'il vous a dit qu'il déménageait.

M. André Aubry. Déménager ne veut pas dire abandonner les lieux. Je crains que, tout en déménageant, le Gouvernement ne continue à payer un loyer d'un million d'anciens francs par jour. Je voudrais donc savoir si M. le ministre peut nous assurer qu'en 1972 il ne paiera plus un tel loyer.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. J'abandonne le 1, de la rue de Tilsit, immédiatement, ensuite le 18 et enfin le 7, en fonction de la construction des nouveaux locaux. Je ne peux pas dire que tout va être terminé en deux ans, mais sur les trois immeubles que j'occupe actuellement, nous en aurons abandonné deux en 1972. Par conséquent en 1973, il ne restera plus le 7. Dès que la construction nouvelle sera faite — les crédits sont inscrits dans le budget, ce n'est pas une simple promesse — nous évacuons le 7. Nous ne tenons pas spécialement au quartier de l'Etoile et nous reconnaissons que c'est très cher, d'autant plus que les locaux sont inadaptes. En amputant les crédits, vous ne résoudriez pas le problème.

Le Gouvernement croit aller dans le sens des préoccupations ainsi exprimées.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Aubry. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 101 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 11.100.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Crédits de paiement, 3.940.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 536.317.393 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV, plus 6.486.078.759 francs. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention ne vous surprendra pas, car nous avons en quelque sorte un rendez-vous annuel sur ce problème des retraites mutualistes que nous souhaiterions voir étendues aux anciens d'Afrique du Nord. Nous pensons d'ailleurs que ce serait une bonne façon de les encourager à l'épargne. Je note au passage que lorsque viendra pour l'Etat le moment de majorer pour eux la retraite mutualiste, il est probable que bien des anciens combattants de la guerre 1914-1918 auront disparu et qu'en conséquence la charge de l'Etat s'en trouvera sensiblement atténuée.

Nous souhaiterions également voir le plafond des retraites mutualistes relevé. Vous savez qu'à l'origine la rente majorée par l'Etat ne pouvait pas dépasser 1.800 anciens francs, qu'elle a été portée à 6.000 francs en 1928 et relevée ensuite, par paliers successifs plus ou moins espacés, jusqu'aux 1.200 francs actuels, à compter du 1^{er} octobre 1970, soit vingt fois sa valeur d'avant-guerre.

M. Lambert, dans son rapport sur le budget des anciens combattants, et M. Grand, dans son rapport sur le présent budget, ont bien voulu s'intéresser à la question. Par rapport aux années précédentes, je me sens donc plus fort puisque aujourd'hui j'ai deux rapporteurs avec moi.

Je les remercie d'avoir si clairement exposé, dans leurs rapports, ce dont il s'agit, à savoir que si l'on considère la variation de l'indice des prix de détail entre 1938 et 1970, si l'on considère également la variation du taux des pensions d'invalidité des victimes de guerre, dans un cas comme dans l'autre, le plafond de 1.200 francs actuels ne correspond pas à la réalité des choses.

Il devrait être, si l'on prend le premier mode de calcul, porté à 3.000 de nos francs actuels, et si l'on prend le deuxième mode de calcul à 1.900 francs.

Notre dialogue sur cette affaire, monsieur le ministre, a été constructif, car je dois rappeler que vous avez déjà augmenté ce plafond à plusieurs reprises. Le dernier palier — dont nous constaterons bientôt, je l'espère, le caractère très provisoire — a donc été fixé à 1.200 francs.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'au moment où nous avons discuté de la loi de finances pour 1970, vous m'avez dit : « Nous en reparlerons pour 1971. » Il est probable que j'avais dû mal comprendre, car lors de la loi de finances pour 1971, je me suis permis de vous en reparler et vous m'avez répondu : « Non, monsieur Dailly, je n'avais pas dit qu'on en parlerait pour 1971, je vous ai dit qu'on en parlerait — je me réfère au *Journal officiel* — en 1971. »

Je pensais donc trouver dans le projet de loi de finances pour 1972 cette augmentation de plafond. Malheureusement, il n'en a rien été, mais j'ai lu dans les débats de l'Assemblée nationale la réponse que vous avez faite à notre honorable collègue Béraud.

Vous lui avez dit ceci : « M. Béraud s'est préoccupé des anciens combattants. Il appartient au ministre des anciens combattants de lui répondre, sauf sur le problème de la retraite mutualiste de 1.200 francs que nous pourrions peut-être augmenter. » Cela figure au *Journal officiel*. Et vous poursuivez : « La proposition n'en est pas faite cette année, mais je crois qu'il faut l'étudier. Le montant de cette retraite a été relevé il y a maintenant trois ans et une nouvelle majoration pourrait être envisagée. »

Alors, monsieur le ministre, d'une part je me réjouis de constater que vous n'avez pas changé d'avis, que la majoration peut toujours être envisagée, mais, d'autre part, je m'inquiète lorsque je constate que ce n'est pas encore cette année qu'on va en parler.

Monsieur le ministre, quelles sont vos intentions ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. M. Dailly pourra constater que je tiens ma promesse ; nous en reparlons. (Rires.) Cela dit, le ministre des finances, dans une réponse qu'il a faite le 22 août 1971, a donné un argument supplémentaire pour ne pas dépasser les 1.200 francs. Je livre cet argument à M. Dailly : « M. le ministre des finances estime que cette mesure, consistant à porter le plafond de 1.200 francs à 1.400 francs, selon la proposition qui est faite, à compter du 1^{er} janvier 1972, serait prématurée en raison du faible pourcentage d'anciens combattants mutualistes dont la rente atteint déjà le plafond et qu'en conséquence elle ne présente pas d'intérêt social puisque le relèvement ne pourra bénéficier qu'aux mutualisés disposant de disponibilités suffisantes ». Il ajoutait que « le projet de budget prévoit une somme de 19.530.000 francs, sur la base bien entendu de 1.200 francs ».

En revanche, le ministre de l'économie et des finances a paru, à l'Assemblée nationale, dans la séance du 17 novembre 1971 —

page 5895 du *Journal officiel* — prendre une position plus favorable à l'extension de cette retraite mutualiste aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Vous savez que ces militaires ayant participé aux opérations du maintien de l'ordre en Algérie n'ont pas droit à la carte du combattant et ne bénéficient pas du code de la mutualité. Mais certains d'entre eux ont obtenu le titre de reconnaissance de la nation, institué par la loi de finances de 1968, et le ministre des anciens combattants estime souhaitable que les dispositions prévoyant la majoration demandée leur soient applicables.

Sur ce point, M. le ministre de l'économie et des finances a indiqué que « le Gouvernement n'en a pas délibéré ; il ne s'agit d'ailleurs pas là d'une matière relevant du domaine législatif ; c'est pourquoi aucun amendement n'a été déposé. Je veux vous indiquer néanmoins que je souhaite traiter cette question dans un esprit positif et que d'ici la deuxième lecture de la loi de finances, nous pourrions vous faire part des propositions du Gouvernement à cet égard ».

Autrement dit, M. le ministre de l'économie et des finances réfléchit à cette affaire et il semble bien disposé. Mais c'est un problème annexe, si je puis m'exprimer ainsi, à la question que m'a posée M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je remercie d'abord M. le ministre de sa réponse, qui m'a évité de citer moi-même la déclaration faite par M. Giscard d'Estaing.

Il semble, par conséquent, que celui-ci ait l'intention de traiter cette question dans un esprit positif et de nous faire part, d'ici à la deuxième lecture de la loi de finances, des propositions du Gouvernement à cet égard.

Ce délai est extrêmement court et, puisque telles sont les intentions de M. le ministre de l'économie et des finances, ne pourriez-vous pas saisir cette occasion, monsieur le ministre de la santé publique, pour vous efforcer de lui faire régler les deux problèmes d'un seul coup, d'une part, l'accès des anciens combattants d'Afrique du Nord à la retraite mutualiste, d'autre part, le relèvement du plafond en question, tout au moins de vous autoriser à faire une déclaration indiquant qu'il sera relevé dans le cours de l'année ?

Que l'on cherche à actualiser ce plafond d'une manière ou de l'autre, les chiffres auxquels on arrive sont très supérieurs au plafond actuel. MM. les rapporteurs ont demandé dans leur rapport qu'il soit relevé jusqu'à 1.600 francs. Nous le souhaiterions, mais, dans un premier temps, s'il pouvait, au cours de l'année 1972, être relevé à 1.400 francs, ce serait acceptable.

C'est la demande, monsieur le ministre, que je souhaite vous voir prendre en considération et dont je vous prie de vous faire l'écho auprès de M. le ministre de l'économie et des finances, puisque, aussi bien, celui-ci a déclaré il y a peu de jours qu'il allait se pencher sur ce problème.

M. le président. Monsieur le ministre, sans doute voudrez-vous vous faire le messager de notre collègue.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Sûrement, monsieur le président.

M. le président. Toujours sur le titre IV de la deuxième section, la parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur une question de détail, mais qui est importante du point de vue humanitaire, le montant des crédits ouverts à l'article 21 du chapitre 46-21 pour la fédération des œuvres de l'enfance française en Indochine, la F. O. E. F. I.

Cette œuvre se plaint que les crédits ouverts à ce chapitre soient insuffisants pour son fonctionnement. Je n'en suis pas certain, mais toujours est-il que cette œuvre a un déficit d'environ trois millions de francs.

Or, aussi bien à Saigon qu'à Pnom Penh — je m'en suis rendu compte avec notre regretté ami Motais de Narbonne il y a quelques mois — un assez grand nombre d'enfants eurasiens attendent, pour rentrer en France, que l'œuvre en question veuille bien leur ouvrir ses portes.

Je vous demande donc, non pas d'augmenter les crédits, mais d'examiner, si vous ne l'avez déjà fait, la situation de cette fédération, de manière à savoir si elle a vraiment besoin de crédits supplémentaires ou s'il s'agit simplement de revoir son organisation et son fonctionnement.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Je suis tout à fait au courant de la situation de cette œuvre, dont une inspection générale des finances, en 1968, avait conclu à une insuffisance de ses moyens financiers.

Ayant entendu formuler un certain nombre de critiques, j'ai demandé à mon inspection générale de m'informer sur cette fédération. Elle a conclu dans son rapport que sa gestion était excellente, hors de critique et qu'elle souffrait seulement

d'une insuffisance financière, que mon inspection générale a d'ailleurs chiffrée.

Ce rapport m'a été transmis le 1^{er} décembre 1971 et j'ai saisi aussitôt le ministre de l'économie et des finances pour lui demander l'ouverture d'un crédit exceptionnel de 4.300.000 francs sur le chapitre 46-21, services de l'action sociale, pour abonder les crédits de la F. O. E. F. I.

Je n'ai pas encore eu de réponse, mais M. Armengaud peut être persuadé que je ferai mon possible pour aboutir à un renforcement des moyens financiers de cet organisme.

M. André Armengaud. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV de l'état B, pour la santé publique et la sécurité sociale.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 40.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 26.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 787.500.000 francs. »

« Crédits de paiement, 185.450.000 francs. »

La parole est à M. Collomb.

M. Francisque Collomb. Monsieur le ministre, j'ai relevé dans l'excellent rapport de mon collègue et ami M. Ribeyre que des dotations avaient été prévues en faveur des instituts Pasteur de Paris et de Lille. Je m'en réjouis pour ces établissements, mais cela m'incite à vous poser à nouveau la question suivante : Quelles vont être vos décisions concernant l'institut Pasteur de Lyon ?

J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir ici même à différentes reprises à ce sujet et j'ai eu l'honneur de vous rendre visite il y a dix-huit mois, monsieur le ministre, en compagnie des éminents professeurs Croizat et Bertoye. A ce moment-là, vous m'aviez laissé entendre qu'un peu d'oxygène pourrait être apporté à cet institut, dont vous connaissiez les difficultés financières. Il faut agir avant qu'il ne soit trop tard. Vous n'ignorez pas, en effet, l'importance des services rendus par cet établissement dont l'effectif est supérieur à 300 personnes, services rendus tant au point de vue de la recherche que de l'enseignement, puisqu'il a la charge, entre autres, d'une école de laborantines. Vous allez m'objecter que vous avez délégué sur place un de vos collaborateurs pour enquêter sur ce problème, mais sa visite est ancienne et j'ose espérer qu'aujourd'hui vous pourrez rassurer les responsables qui, avec tant d'ardeur et de dévouement, se soucient de l'avenir de cet institut.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de l'espoir que m'apportera votre réponse.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Je suis avec beaucoup d'attention les problèmes de l'institut Pasteur parisien, mais aussi ceux de l'institut Pasteur de Lyon.

J'ai reçu, il y a cinq ou six mois, me semble-t-il...

M. Francisque Collomb. Il y a exactement dix-huit mois, monsieur le ministre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. ... une délégation venue m'exposer les différents problèmes relatifs à l'institut Pasteur de Lyon.

J'ai envoyé une inspection générale il y a environ deux mois, elle a travaillé et elle est sur le point de me remettre son rapport.

Je vous promets qu'après avoir pris connaissance de ce texte, qui m'éclairera complètement, nous prendrons toutes dispositions utiles pour apporter de l'oxygène, si cela est nécessaire, à l'institut Pasteur de Lyon, dont le rôle est éminent.

M. le président. Par amendement n° 85, MM. Descours Desacres, de Bourgoing et Jean-Marie Girault proposent de réduire le montant des autorisations de programme du titre VI de 3.500.000 francs.

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes collègues MM. de Bourgoing et Girault se sont joints à moi pour déposer un amendement tendant à supprimer les autorisations de programme de 3.500.000 francs prévues à l'état C au bénéfice de l'institut Pasteur.

En effet, cet établissement de haut mérite, qui a tellement contribué au prestige de la France, disposerait des crédits nécessaires pour accomplir les actions qui vont être subventionnées s'il n'avait pas été incité par l'administration de l'aménagement du territoire à employer ses ressources à des fins parfaitement inutiles.

Pardonnez-moi de retenir un instant votre attention, mes chers collègues, pour vous exposer les faits. Le 8 avril 1965 décédait le fils d'un ancien sénateur, lui-même ancien député du Calvados, ancien élève de l'école normale supérieure qui, mourant célibataire, décidait de léguer à l'institut Pasteur un important domaine de 140 hectares; il assortissait ce legs de deux conditions: inaliénabilité du domaine et installation sur celui-ci d'activités pastorales.

L'institut Pasteur prend possession du legs; de nombreuses familles qui habitaient dans les locaux de ce domaine sont invitées à se loger ailleurs; les manifestations fréquemment organisées par des œuvres cessent; chacun était persuadé que le legs de M. Duchesne-Fournet allait recevoir l'affectation que celui-ci lui avait donnée.

Au début de l'année, le bruit court que l'institut Pasteur va créer des établissements nouveaux, mais que leur implantation se ferait ailleurs. M. le professeur Monod venait d'être nommé à la direction de cet important établissement et mon premier soin fut de m'assurer auprès de lui qu'aucun fait nouveau n'entraînait l'inadaptation du domaine aux activités envisagées. Il me répondait: « J'espère que l'accroissement de nos moyens financiers continuera, nous permettant une expansion scientifique vigoureuse et l'implantation de nouvelles antennes. Autant que je sache, le domaine de Combray pourrait s'y prêter particulièrement bien. »

Pensant que cette question relevait de votre haute autorité, monsieur le ministre, je m'adressai à vous pour vous signaler l'intérêt de cette opération, d'autant qu'à proximité, à l'université de Caen, une chaire — c'est du moins l'ancienne appellation — est tenue par un microbiologiste éminent et qu'à Lisieux d'importantes industries alimentaires sont susceptibles de fournir des éléments d'études biologiques extrêmement intéressants et variés. J'ajoute que les liaisons sont aisées avec Paris et que notre pays d'Auge jouit de certains avantages touristiques.

Vous me répondiez alors, monsieur le ministre, que cette question ne relevait pas de votre compétence et qu'il ne vous appartenait pas de soumettre la suggestion à la commission interministérielle, mais que vous ne verriez pas d'inconvénient à la réalisation de cette opération, si son principe était retenu par le conseil d'administration de l'institut Pasteur. Toutefois, ajoutiez-vous, l'autorisation de cette extension doit être sollicitée auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

Je saisis donc M. le ministre délégué qui me répondit qu'il ne formulerait aucune objection à l'encontre d'un tel projet, dont la réalisation ne serait d'ailleurs soumise à aucune autorisation administrative.

En fait, cette autorisation administrative s'est révélée nécessaire; une réponse que vous avez faite récemment devant l'Assemblée nationale le confirme.

Ce fut un comité interministériel qui, à l'instigation de l'administration de l'aménagement du territoire, poussa le conseil d'administration de l'institut Pasteur à acquérir, pour une somme de cinq millions d'anciens francs, quinze hectares dans une ville nouvelle qui a besoin d'activité.

Cela nous semble nettement abusif. C'est pourquoi nous souhaiterions que l'administration de l'aménagement du territoire revînt sur sa position et que le conseil d'administration de l'institut Pasteur pût développer ses activités en un lieu parfaitement adapté, où toutes les autorités locales feraient l'impossible pour aider les chercheurs et les travailleurs qui viendraient s'y établir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Monsieur le président, ma réponse à M. Descours Desacres sera très simple; je l'ai d'ailleurs déjà donnée à l'Assemblée nationale.

L'institut Pasteur est une fondation et je n'en suis pas le tuteur. Autrement dit, il s'agit d'un organisme tout à fait indépendant — ce dont je me réjouis — qui peut prendre toute décision qu'il juge utile. Selon vous, les services de l'aménagement du territoire auraient favorisé tel ou tel lieu d'implantation. Non, il a souhaité une déconcentration des installations par rapport à celles qui étaient prévues dans la région parisienne, mais il n'a pas spécialement désigné telle ou telle localisation.

Dans le cas d'espèce, il appartient à l'institut Pasteur de décider. Celui-ci a choisi Louviers plutôt que Combray. Je n'ai pas à juger si cette décision est bonne ou mauvaise. Elle regarde seulement l'institut Pasteur.

Les crédits que vous voulez supprimer par votre amendement sont des crédits d'Etat qui ne concernent pas cette opération mais qui visent l'équipement d'un laboratoire de biologie moléculaire et d'une animalerie à implanter à Garches ou à Paris.

L'Etat, qui n'est pas le tuteur de l'institut Pasteur, lui apporte sans doute une aide très précise. Il donne également quelques subventions aux instituts Pasteur de Lille et des départements

d'outre-mer. La réduction des crédits que vous proposez ne vise donc pas du tout l'opération prévue à Louviers.

L'intervention faite devant l'Assemblée nationale et la présentation de votre amendement au Sénat constitueront un avertissement pour l'institut Pasteur qui reviendra peut-être sur la décision qu'il a prise. Mais, encore une fois, ce n'est pas l'affaire du Gouvernement.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Si l'institut Pasteur n'investit pas, dans l'achat de ce terrain de quinze hectares, la somme que j'ai indiquée et qui ne fait d'ailleurs l'objet d'aucune contestation, il pourra réaliser sur ses fonds propres les investissements que vous proposez de subventionner.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Descours Desacres ?

M. Jacques Descours Desacres. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement et elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Pour les raisons qu'il a développées, le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 85, présenté par M. Descours Desacres, amendement repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits du titre VI de l'état C pour la santé publique et la sécurité sociale avec les chiffres respectifs de 787.500.000 francs pour les autorisations de programme et de 185.450.000 francs pour les crédits de paiement.

(Ces crédits sont adoptés.)

Article 57.

M. le président. « Art. 57. — I. — Est classé, à compter du 1^{er} janvier 1972, parmi les services énumérés au paragraphe VI de l'article 2 du décret modifié n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer :

« Dans le territoire des îles Wallis et Futuna :

« Le service de l'hygiène et de la santé publique.

« La réglementation applicable à ce service relève de l'Etat ; les dépenses correspondantes sont prises en charge par le budget général à compter du 1^{er} janvier 1972.

« II. — Il est ajouté à la liste des services assurés par la République dans les îles Wallis et Futuna, telle qu'elle résulte de l'article 7, alinéa 1^{er}, de la loi du 29 juillet 1961 : « l'hygiène et la santé publique ».

« III. — L'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 déterminant la compétence de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna est modifié comme suit :

... « Article 40, à l'exception des paragraphes 2°, 3° 28°, 35°, 36°, de l'hygiène et de la santé publique et de la réglementation de l'état civil, articles 41, 43 et 44, 45, à l'exception du second alinéa du paragraphe a, articles 46 et 47, 49, à l'exception des paragraphes d, e et i, article 50 du décret n° 57-811 du 22 juillet 1957... ». — (Adopté.)

Article 58.

M. le président. « Art. 58. — I. — La fédération nationale des organismes de sécurité sociale est dissoute de plein droit à compter de la date de publication de la présente loi.

« Il est procédé à la dévolution de ses biens dans les conditions fixées par décret.

« II. — Les attributions dévolues par des textes législatifs au conseil supérieur de la sécurité sociale et à la commission supérieure des allocations familiales sont exercées par les caisses nationales instituées à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, compte tenu des attributions respectives de chacun de ces organismes.

« En conséquence, les articles L. 42, L. 174, L. 313, L. 334, L. 344, L. 349, L. 354, L. 405 et L. 561 du code de la sécurité sociale, ainsi que l'article 53 du code de la mutualité, sont abrogés en tant qu'ils prévoient l'intervention du conseil supérieur de la sécurité sociale ou de la commission supérieure des allocations familiales. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements.

Par le premier, portant le n° 92, MM. Coudé du Foresto et Martial Brousse, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer cet article.

Le second, n° 94, présenté par M. Grand au nom de la commission des affaires sociales, tend à supprimer le paragraphe I de cet article.

Enfin, le troisième, portant le n° 95, émanant de M. Grand, au nom de la commission des affaires sociales, propose de supprimer le paragraphe II de cet article.

Ces trois amendements de suppression totale ou partielle de l'article 58 du projet de loi peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n° 92.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Cet article 58 prévoit la dissolution de la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale (F. N. O. S. S.) et les conditions de dévolution de ses biens. C'est la conséquence des ordonnances de 1967.

Votre commission s'est étonnée de ce que le Gouvernement propose un texte de loi pour dissoudre une association qui aurait pu l'être aussi facilement par l'accord des parties qui la composent. Elle ne s'est pas estimée suffisamment informée. C'est pourquoi elle demande au Sénat de supprimer cet article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis pour défendre les amendements n°s 94 et 95.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. La commission des affaires sociales a présenté deux amendements sur cet article ; l'un porte sur le premier alinéa, l'autre sur le deuxième alinéa. Si je défends les deux simultanément dès maintenant, je prive la commission des finances du bénéfice des observations qu'elle pourrait faire. Ne vaudrait-il pas mieux que je développe mes arguments successivement sur chaque amendement ?

M. le président. Je vous rappelle que les amendements sont soumis à discussion commune. La commission des finances ayant défendu le sien, vous pouvez soutenir les vôtres, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. L'amendement n° 94 vise la première partie de l'article n° 58 qui tend à consacrer légalement la disparition de la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale. Il vient d'être rappelé que celle-ci avait été créée par ordonnance.

Par arrêté du 15 novembre 1969, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale retirait son agrément aux statuts de la F. N. O. S. S., ce qui avait pour résultat de l'empêcher de fonctionner mais la laissait subsister en tant que personne morale ; elle conservait, bien entendu, la propriété de son patrimoine, constitué pour l'essentiel par deux immeubles. Ceux-ci ont donc été transmis à l'Union des caisses nationales de sécurité sociale et, jusqu'ici, cela n'a provoqué aucun incident. Contrairement à ce qui a été affirmé, la situation peut demeurer très longtemps en l'état, car cette union des caisses ne paie aucun loyer à la F. N. O. S. S. Elle se contente de payer — elle ferait de même si les biens lui étaient transmis — l'amortissement des locaux qu'elle occupe proportionnellement à leur surface.

Ce n'est pas pour cette raison que la commission a demandé la suppression de la première partie de l'article 58, mais parce que la F. N. O. S. S. a le statut d'une mutualité. Notre assemblée comporte assez de mutualistes pour savoir que la dissolution d'une association mutualiste ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet. Il nous paraît curieux que l'on demande à un article de loi de se substituer à une assemblée générale extraordinaire. Cela constitue un précédent fâcheux, d'autant plus que cette assemblée générale extraordinaire avait été prévue en l'occurrence.

Pour des raisons que je n'ai pas à juger, M. le ministre de la santé publique s'est opposé à sa réunion. Par conséquent, tout peut demeurer en l'état. Je ne pense pas que le Parlement puisse se permettre d'intervenir en la matière et, encore une fois, de se substituer à une assemblée générale extraordinaire d'un organisme mutualiste.

Enfin, cette assemblée générale extraordinaire peut toujours se tenir. S'il arrivait que la majorité des deux tiers prévue ne puisse, après plusieurs convocations, être réunie, nous pourrions toujours réexaminer le problème.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des affaires sociales demande au Sénat de rejeter ce dernier alinéa.

M. André Aubry. Très bien !

M. le président. Conformément au règlement, pour raison de complexité.

Le Sénat se prononcera par division sur l'article 58 du projet de loi.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 94 ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, cette affaire, à mes yeux, ne pose pas de problème.

Les ordonnances de 1967 ont, comme vous le savez, profondément modifié les institutions de la sécurité sociale et ont substitué à ce que l'on appelait la F. N. O. S. S. une nouvelle instance qui s'appelle l'union des caisses nationales de sécurité

sociale (Ucanss) qui fonctionne et qui remplit le rôle joué précédemment par la F.N.O.S.S.

Autrement dit la F. N. O. S. S. n'a plus ni objet ni vie juridique, en vertu des ordonnances de 1967 et du retrait d'approbation des statuts qui en étaient la conséquence et qui datent de 1969.

Elle ne survit plus que parce qu'elle est propriétaire du patrimoine foncier occupé par l'Ucanss. Elle est seulement propriétaire des murs.

Certes, j'ai dit à l'Assemblée nationale que l'Ucanss louait ses murs à la F.N.O.S.S. En réalité, l'Ucanss est installée dans les lieux et devrait être propriétaire de ce patrimoine immobilier, mais, juridiquement, c'est toujours la F. N. O. S. S., qui bien que n'existant plus, en demeure propriétaire.

Je n'ai pas commis d'erreur, monsieur le rapporteur. J'ai vérifié mes informations. Les organismes paient, au prorata des surfaces occupées, une redevance d'occupation — ce n'est pas tout à fait un loyer, je rectifie donc mon propos — qui correspond aux amortissements et aux charges et qui couvre l'entretien, le chauffage et les services communs.

Comme vous pouvez le constater, la situation est paradoxale. L'Ucanss, la vraie propriétaire, est obligée de verser des redevances de chauffage, d'éclairage, d'entretien et « d'occupation des locaux » donc des charges d'amortissement, à un organisme qui est mort sur le plan juridique.

Je vous demande donc de régulariser cette situation anormale.

Mais là, je retrouve la difficulté exprimée par M. Grand. Quelle est la procédure à suivre ? La procédure statutaire consisterait à liquider la F. N. O. S. S., personne morale qui subsiste en fait mais non en droit. Deux conditions doivent être remplies. Il faut que les deux tiers des organismes adhérents, c'est-à-dire les 162 caisses en France, et l'Ucanss, soit 162 caisses sur 243, représentant la majorité absolue du conseil, demandent une réunion de l'assemblée générale. Ensuite, l'assemblée générale extraordinaire, réunissant au moins les deux tiers des mandats détenus par les organismes adhérents, pour moitié d'employeurs et pour moitié de salariés, doit décider la dissolution de la F. N. O. S. S.

Or, la F. N. O. S. S. n'a pas respecté la procédure statutaire. Elle n'a pas consulté les deux tiers des organismes adhérents pour pouvoir demander la convocation de l'assemblée générale. Celle-ci a été directement convoquée par la F. N. O. S. S.

Personnellement, je ne vois aucun inconvénient à la tenue de cette assemblée générale, mais le patronat m'a fait savoir, par lettre, que, détenant la moitié des mandats...

M. André Aubry. Malheureusement !

M. Robert Boulin, *ministre de la santé publique.* Si vous voulez abroger les ordonnances, nous en reparlerons ultérieurement.

Le patronat m'a donc fait savoir, que, détenant la moitié des mandats et les salariés l'autre moitié, et la procédure statutaire n'ayant pas été observée, il ne lui paraissait pas utile que soit réunie une assemblée générale rassemblant 1.500 et 1.800 participants pour s'occuper d'un organisme dissout et que, dans ces conditions, il n'assisterait pas à cette assemblée générale.

Ainsi la majorité des deux tiers est nécessaire, mais le patronat qui représente à lui seul 50 p. 100 des membres refuse d'y assister. Je ne suis pas, pour autant, partisan d'une dissolution par la loi des coopératives ou des assemblées mutualistes, mais il me faut régler cette situation paradoxale puisque, je le répète, l'Ucanss est obligée de payer à un organisme qui n'a plus d'existence juridique un certain nombre de redevances, et sûrement l'assurance, puisque la F.N.O.S.S. reste propriétaire des murs.

Vous comprendrez aisément que la Cour des comptes risque de nous faire des observations. Il convient que la F. N. O. S. S. cède ce patrimoine foncier.

C'est un souci de bon gestionnaire qui m'anime.

Pourquoi ai-je choisi la loi de finances ? Parce qu'il y a une dépense qui n'est pas justifiée pour l'Ucanss. La situation est en quelque sorte comparable à celle d'un propriétaire qui serait dans ses murs et pour qui il n'aurait pas été procédé à la dévolution des biens. Je vous demande d'adopter la même attitude que l'Assemblée nationale à laquelle j'ai fourni ces explications.

Je comprends les réticences de votre commission, mais devant l'impossibilité de réunir une assemblée générale en raison du fait — je le répète — qu'une partie des membres, peut être à tort, je ne discute pas sur le fond de l'affaire, ne veut pas y participer, je n'ai pas d'autre solution, pour faire de la bonne gestion, que de vous demander de dissoudre cet organisme aujourd'hui. Ainsi vous ne changerez rien à l'affaire, aucun fait nouveau n'interviendra sauf que l'Ucanss sera désormais dans ses murs et ne paiera pas de redevance.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le ministre, vous avez plaidé trop longtemps pour être sûr de votre bon droit. (*Sourires.*) Si vraiment l'organisme dont vous faites état n'avait pas d'existence juridique, je ne vois pas comment il pourrait percevoir les redevances.

À la vérité, l'organisme existe. Il se peut qu'il n'ait pas une vie très active, mais il existe. C'est tellement vrai qu'une loi vous est nécessaire pour le supprimer. Or, les ordonnances que vous avez prises auraient dû prévoir le cas particulier et difficile dans lequel vous vous trouvez. Nous pensons que nous n'avons aucune raison d'enlever à cet organisme le patrimoine qu'il possède. C'est la raison pour laquelle nous voterons l'amendement, en demandant un scrutin public.

M. Robert Boulin, *ministre de la santé publique.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, *ministre de la santé publique.* Pourquoi voulez-vous maintenir cet organisme, monsieur Courrière ? Quelles sont vos arrières-pensées ?

Il s'agit d'un organisme qui a été dissout depuis 1967 et qui n'a plus d'existence juridique. Pourquoi voulez-vous qu'il continue à fonctionner et à recevoir des cotisations, même mineures ? Ce que je vous propose c'est une affaire de bonne gestion. Je regrette, comme vous, de ne pouvoir réunir la majorité indispensable puisque les patrons ne veulent pas se déranger. Je le répète, je ne vois pas quels sont vos mobiles pour maintenir la F. N. O. S. S.

M. le président. Monsieur Grand, l'amendement est-il maintenu ?

M. Lucien Grand, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 94 repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes. Le résultat de ce scrutin sera proclamé à la reprise de nos travaux.

Nous allons aborder l'examen de l'amendement n° 95 présenté par M. Grand, au nom de la commission des affaires sociales, qui tend à supprimer le paragraphe II de l'article 59.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Lucien Grand, *rapporteur pour avis.* Il s'agit de transférer à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et à la caisse nationale des allocations familiales, des attributions précédemment exercées respectivement par le conseil supérieur de la sécurité sociale et par la commission supérieure des allocations familiales.

La commission en a longuement discuté. Si elle reconnaît que les deux organismes que l'on veut supprimer ne se réunissent pas très souvent — elle le regrette — ils avaient au moins à ses yeux un avantage : c'est de comporter un certain nombre de représentants du Parlement. C'est ainsi que notre collègue M. Barbier représente le Sénat au conseil supérieur de la sécurité sociale et que notre regretté collègue Roger Menu le représentait à la commission supérieure des allocations familiales.

En revanche, les conseils d'administration des caisses auxquelles on veut transférer toutes leurs attributions ne comportent aucun représentant du Parlement.

Il ne nous paraît pas opportun d'éloigner encore plus le Parlement de la connaissance des problèmes si complexes que pose l'évolution de la réglementation applicable au régime général de sécurité sociale, dont la situation est difficile et aggravée chaque année par des mesures fragmentaires que nous avons déplorées chaque fois que nous l'avons pu.

C'est pourquoi la commission des affaires sociales, qui ne peut souscrire à la deuxième partie de l'article 58, vous en demande à l'unanimité le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, *ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.* Le Gouvernement regrette en effet que les parlementaires soient absents de ces organismes, mais il constate que les précédentes commissions ne se réunissaient jamais. Il lui faut donc tirer les conséquences de l'ordonnance de 1967 qui a créé trois caisses — vieillesse, maladie, famille — gérées par les partenaires sociaux. Ce sont ces partenaires sociaux qui, avec leurs représentants patronaux et syndicaux, exercent effectivement les pouvoirs dans ces trois domaines. Autrement dit, le

conseil supérieur de la sécurité sociale doit disparaître car il n'a plus de pouvoir, donc de raison d'être.

Je constate, par exemple, qu'il s'est réuni le 25 février 1970 et le 17 février 1971 à seule fin d'étudier le taux de revalorisation annuel des rentes et pensions de vieillesse, d'invalidité et d'accidents du travail.

Il en est de même de la commission supérieure des allocations familiales.

En réalité, le Gouvernement consulte les partenaires sociaux qui siègent dans les trois caisses, discute avec eux pour se présenter en suite devant le Parlement, comme je l'ai toujours fait.

C'est dans un souci de bonne gestion que nous proposons la disparition d'organismes qui n'ont plus d'intérêt.

Qu'il faille prévoir au sein de ces organismes une représentation parlementaire est un autre problème. Aujourd'hui, je vous demande simplement de tirer les conséquences de la réalité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 95, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le paragraphe II de l'article 58 est donc supprimé.

Le vote sur l'ensemble de l'article 58 est réservé, jusqu'à la proclamation des résultats du pointage à la reprise de la séance de ce soir, que le Sénat voudra sans doute fixer à vingt et une heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinq minutes, sous la présidence de M. François Schleiter.)

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant la santé publique et le travail, section I : Section commune ; et section II : Santé publique et sécurité sociale.

Voici le résultat du pointage du scrutin n° 22 sur l'amendement n° 94 de la commission des affaires sociales tendant à supprimer le paragraphe I de l'article 58 :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	217
Majorité absolue des suffrages exprimés..	109
Pour l'adoption.....	109
Contre	108

Le Sénat a adopté.

Le paragraphe I de l'article 58 du projet de loi est donc supprimé.

Je rappelle que l'amendement de la commission des affaires sociales n° 95, tendant à supprimer le paragraphe II de l'article 58, a été précédemment adopté.

L'ensemble de l'article 58 du projet de loi est donc supprimé. De ce fait l'amendement n° 92 de la commission des finances se trouve satisfait.

Article 59.

M. le président. « Art. 59. — I. — L'article 33 de la loi de finances pour 1968 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 33. — Toute demande d'inscription d'un médicament visé à l'article L. 601 du code de la santé publique sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables prévu à l'article 2 du décret n° 67-441 du 5 juin 1967, ou sur la liste des médicaments pris en charge et utilisés par les collectivités publiques, dans les conditions mentionnées aux articles L. 618 et suivants du code de la santé publique, donne lieu, au profit de l'Etat, à la perception d'une redevance à la charge du demandeur.

« Le montant de cette redevance est fixé, dans la limite de 3.000 F, par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. »

« II. — Toute demande de visa de publicité, ainsi que toute demande de renouvellement de visa de publicité, effectuée conformément aux prescriptions du code de la santé publique, doit être accompagnée du versement d'une redevance au profit de l'Etat dont le montant est fixé par décret. »

Par amendement, n° 96, M. Grand, au nom de la commission des affaires sociales, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Grand.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, il faut dès l'abord rappeler que l'article 33 de la loi de finances pour 1968 prévoyait que toute demande d'inscription d'un médicament sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables donnerait lieu à la perception d'une redevance à la charge du demandeur. Cette redevance devait être fixée par arrêté dans la limite d'un plafond de 500 francs.

L'article 59 modifie ces dispositions, les complète et à notre connaissance les aggrave puisqu'il prévoit que la redevance sera exigée, non seulement pour l'inscription sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables, mais également sur la liste des médicaments pris en charge et utilisés par les collectivités publiques. De plus le plafond de la redevance sera fixé par décret et sera porté de 500 francs à 3.000 francs.

Enfin le deuxième paragraphe dispose que toute demande de visa de publicité ou toute demande de renouvellement de visa de publicité pour des médicaments devra être accompagnée du versement d'une redevance au profit de l'Etat dont le taux sera fixé par décret.

Ces taxes qui seront versées au budget de l'Etat entreront bien évidemment dans le prix de revient des médicaments et ce sont les régimes de sécurité sociale ou les régimes sociaux qui en définitive en supporteront les coûts.

Nous pensons que les dispositions de cet article 59 vont à l'encontre de la nécessité de faire des économies et c'est pourquoi la commission des affaires sociales vous demande de rejeter cet article qui serait préjudiciable à la trésorerie des régimes sociaux en France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai le sentiment que votre commission a commis une erreur car elle n'a pas vu la portée du texte qui vise précisément à alléger le coût et le nombre des médicaments. Quel est le problème ?

Nous avons créé une commission dite commission Couturier, dont la composition, vous le savez, a été renforcée dans la loi de finances de l'année dernière par la présence d'experts contractuels d'un niveau élevé qui sont des polytechniciens ou des diplômés d'H. E. C. L'objet de cette commission consiste, lorsqu'un médicament est présenté au visa ou à l'inscription, à faire une étude non pas tellement technologique mais relative à la structure financière de l'entreprise qui propose le produit. On examine ses bilans, les bénéfices qu'elle peut réaliser, ses facultés d'exportation, etc.

Cette commission se réunit pour examiner chaque demande d'inscription ou de visa et cela coûte très cher. Il faut rémunérer les rapporteurs et il a fallu créer une division économique auprès de l'office central de la pharmacie et des médicaments.

Ce que nous cherchons à établir, c'est le coût du service rendu, car nous devons bien avoir le souci de la rentabilité de notre action.

Le deuxième élément, c'est que nous sommes beaucoup plus sévères dans la délivrance des visas, car nous trouvons que les médicaments sont beaucoup trop nombreux. Il convient d'abord de voir si chaque médicament comporte des innovations techniques, ensuite de comparer réellement son coût en fonction de son conditionnement.

Notre expérience nous prouve que, très souvent, des médicaments sont lancés sur le marché sous des présentations différentes, mais à des prix finalement supérieurs.

Ce groupe de travail, cette commission, a précisément pour objet de réduire le nombre et le coût des médicaments. J'ajoute, bien que cette précision sorte peut-être du cadre de ce texte, que cette commission a déjà travaillé et a permis de réaliser en 1971 une économie de 180 millions de francs. C'est ainsi que les prix de l'hydergine, de la tétracycline et des corticostéroïdes ont été réduits dans des proportions importantes. C'est vous dire le rôle fondamental de cette commission.

Le montant de la redevance sera fixé par décret. Il s'établira entre 500 francs et 3.000 francs, ce qui est peu de chose pour un laboratoire.

On me dit que cette mesure aura une incidence sur le prix du médicament. Ce n'est pas certain du tout. Cette redevance, payée effectivement par le laboratoire, entrera dans la masse de son chiffre d'affaires, mais elle représentera une somme absolument dérisoire par rapport aux sommes énormes en cause dans cette affaire et l'on ne peut pas dire qu'elle se traduira par une augmentation à due concurrence du médicament en cause. Le chiffre de la recherche pour l'ensemble de ces produits est d'une telle ampleur qu'en comparaison, le montant de la redevance demandée est ridicule.

Je vous demande de faire payer le service rendu pour que nous puissions rémunérer ces experts, dont le travail en définitive doit permettre de réduire le nombre des médicaments et d'en mieux cerner le coût.

Tel est l'objet de cette redevance, qui me paraît justifié. Je comprends la crainte de la commission qui a cru que cette

redevance aurait un impact sur le prix des médicaments. Tel n'est pas l'objet du texte, compte tenu du montant de la redevance que nous demandons.

Dans ces conditions, je vous demande de repousser l'amendement tel qu'il vous est présenté.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, il est exact, comme l'indique M. Boulin, que la somme demandée pour le visa est minime par rapport au coût de la recherche pour un produit pharmaceutique déterminé.

Le seul dépôt d'un brevet de médicament coûte environ 3.000 francs, y compris l'examen de nouveauté établi par l'Institut national de la propriété industrielle. Par conséquent, un pharmacien ou un fabricant de produits pharmaceutiques peut parfaitement, sans la moindre difficulté, payer ces 3.000 francs pour un visa, étant donné qu'il a dépensé des centaines de milliers de francs pour l'étude d'une technique nouvelle ou d'un procédé nouveau et qu'il dépense au moins autant pour le dépôt d'un brevet de médicament que pour l'obtention d'un visa.

Sur un plan purement personnel, et sans que la commission des finances ait examiné cet amendement, j'approuve la position du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement. Si son rapporteur suivait les indications qui viennent d'être données par M. Armengaud, il serait assez enclin à suivre le Gouvernement. Mais comme il n'a pas la possibilité d'interpréter la pensée de l'ensemble de la commission, il laisse à l'Assemblée le soin de décider elle-même.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Cet amendement a été approuvé par la commission des affaires sociales à une très forte majorité. Je ne me crois donc pas autorisé à le retirer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 96, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 59.

(L'article 59 est adopté.)

Article 62.

M. le président. « Art. 62. — I. — A compter du 1^{er} janvier 1972, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés prend en charge la partie des risques donnant lieu aux prestations en nature des assurances maladie, maternité et invalidité prévues aux livres III et XI du code de la sécurité sociale, pour l'ensemble des travailleurs salariés en activité et retraités relevant des régimes spéciaux de sécurité sociale des gens de mer, des mineurs et des agents de la régie autonome des transports parisiens.

« II. — La gestion des risques visés au paragraphe ci-dessus demeure assurée par les organismes propres aux régimes spéciaux en cause auxquels les intéressés restent affiliés.

« Ces organismes, ainsi que les armateurs pour les marins atteints de maladie en cours de navigation, et la R. A. T. P. pour les agents du cadre permanent, continuent de servir l'ensemble des prestations prévues par les dispositions en vigueur.

« III. — Le taux des cotisations dues au régime général par les régimes spéciaux, au titre des travailleurs salariés en activité ou retraités, est fixé compte tenu des charges d'action sanitaire et sociale, de gestion administrative et de contrôle médical que ces régimes continuent à assumer.

« IV. — Dans les limites de la couverture prévue au paragraphe premier du présent article, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés rembourse à l'établissement national des invalides de la marine, à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et à la régie autonome des transports parisiens les dépenses afférentes aux soins et aux prestations en nature.

« V. — Des décrets préciseront pour chaque régime spécial les modalités d'application du présent article et fixeront notamment les conditions dans lesquelles il sera justifié auprès de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, du montant des dépenses prises en charge par celle-ci et du produit des cotisations correspondantes. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 93, est présenté par MM. Coudé du Foresto et Martial Brousse, au nom de la commission des finances.

Le second, n° 97, a pour auteur M. Grand, au nom de la commission des affaires sociales.

Ces deux amendements tendent à supprimer l'article 62.

La parole est à M. Martial Brousse, rapporteur spécial.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Mes chers collègues, cet article 62 peut avoir de graves conséquences. Il s'agit de transférer au régime général des sommes de l'ordre de 465 millions de francs par la compensation des charges entre ce régime général et trois régimes spéciaux qui se trouvent, sur le plan démographique, dans une situation particulièrement défavorable. Ces trois régimes sont celui des mineurs, celui des gens de mer et celui de la R. A. T. P.

Cette solution allège évidemment les charges de ces trois régimes, mais elle augmentera celles du régime général. Il semble que ce soit le budget de l'Etat qui bénéficiera de ce transfert puisqu'il n'aura plus à combler le déficit de ces trois régimes spéciaux. Il s'ensuivra, dans ces conditions, que le régime général sera appelé à augmenter ses ressources par la majoration des cotisations patronales d'environ 0,25 p. 100.

Votre commission s'est émue de ces conséquences assez graves pour l'ensemble de notre économie. Elle a pensé qu'une telle disposition devait faire l'objet d'un examen plus complet de la situation ainsi créée et non pas résulter d'une décision un peu hâtive.

C'est pourquoi elle vous propose la disjonction de l'article 62.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, la commission des affaires sociales, comme la commission des finances, a estimé que cet article était extrêmement grave de conséquences. Notre collègue, M. Brousse, vient à l'instant de vous exposer ce dont il s'agit. Il est bien évident que les 465 millions de francs dont sera déchargé le budget général seront à la charge du régime général de sécurité sociale.

L'an dernier, à la même époque, nous avons accepté le transfert au régime général d'une somme de 410 millions de francs parce qu'il y avait une compensation. Il s'agissait du régime des chemins de fer. Mais si nous continuons dans cette voie, tous les régimes spéciaux qui ont du mal à subsister vont passer au régime général. Puisque la solidarité doit jouer, pourquoi le budget de l'Etat n'assumerait-il pas cette charge ?

M. Jean Bardol. Très bien !

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Le problème n'est pas aussi simple qu'on le dit. C'est pourquoi votre commission vous demande, pour le principe, de disjoindre l'article 62. Mais, inquiète des répercussions de l'évolution de ces régimes particuliers, elle a décidé de créer, en son sein, un groupe de travail auquel participeront tous ceux qui le voudront. Pendant l'intersession, ce groupe de travail étudiera la situation du régime général et des régimes spéciaux afin que chacun d'entre vous prenne conscience de ce qui est commun à tous les régimes, de ce qui différencie chacun ainsi que du poids économique et financier de l'ensemble, ce qui conditionne à terme les choix d'évolution de notre société.

Dans l'immédiat, je supplie le Sénat de ne pas faire un pas de plus dans cette voie. Si l'article 62 n'était pas supprimé, aux 410 millions de l'an passé s'ajouteraient 465 millions pour cette année, soit près de 1.000 millions à la charge du régime général.

Pour toutes ces raisons, je demande au Sénat d'adopter mon amendement qui tend à supprimer l'article 62.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Mesdames, messieurs, l'article 62 dont on vous propose la disjonction répond, me semble-t-il, à un besoin de solidarité. Il tend à apporter une solution logique, sûre et durable aux difficultés que certains régimes spéciaux d'assurance maladie connaissent du fait de leur situation démographique. Je m'explique.

Les difficultés des régimes spéciaux tiennent au fait que les prestations d'assurance maladie y sont accordées dans des conditions plus favorables que dans le régime général, du moins en ce qui concerne les travailleurs en activité. Mais ce n'est pas de cela dont il s'agit dans le texte qui vous est soumis, puisqu'il tend à régler une autre catégorie de difficultés qui trouvent leur origine dans la structure démographique défavorable des régimes spéciaux.

La population couverte par les principaux régimes spéciaux se caractérise, en effet, traditionnellement, par une structure familiale où le nombre moyen d'enfants par famille est sensiblement supérieur à la moyenne nationale et où la mère n'exerce pas d'activité professionnelle en sorte qu'une seule cotisation doit y couvrir les risques de maladie et de maternité d'une famille généralement nombreuse.

Plus récemment, la régression relative des activités économiques traditionnelles couvertes par ces régimes a conduit à un relèvement sensible de l'âge moyen de leurs assurés actifs. Or, on sait que le coût de l'assurance maladie varie généralement avec l'âge des assurés et que ce coût, relativement bas entre

seize et trente-cinq ans environ, augmente ensuite très rapidement.

Le régime général, au contraire, englobant toutes les activités en forte expansion, draine les bons risques car il recouvre l'essentiel des classes parvenues à l'âge du travail.

Or, cette population est caractérisée par un taux d'activité professionnelle élevé en ce qui concerne les femmes, une proportion très faible de personnes à charge par assuré cotisant et un coût moyen de soins par personne relativement bas.

Dans ces conditions, tout en laissant aux régimes spéciaux — j'insiste sur ce point — la charge pleine et entière des avantages spécifiques qu'ils se trouvent consentir à leurs ressortissants, il a paru légitime et nécessaire de mettre en œuvre une solidarité interprofessionnelle entre ces différents régimes fondée sur une péréquation des charges démographiques qui les caractérisent.

A défaut, les régimes particuliers s'installeraient dans un déficit croissant alors que le régime général bénéficierait d'un avantage relatif, certes, mais injustifié.

La première étape de la mise en œuvre de cette solidarité, comme le rappelait à l'instant M. Grand, s'est traduite, l'année dernière, par le vote de la loi instaurant une compensation des charges démographiques entre le régime général et celui de la S.N.C.F., charges qui étaient compensées.

Le texte qui vous est présenté aujourd'hui avance dans la voie tracée en étendant le champ de la compensation aux régimes des mines, des marins et des agents de la R.A.T.P. Il respecte et tire à la fois la conséquence de la spécificité des régimes spéciaux qui conservent leur entière autonomie. Rien n'est changé à leur réglementation, ni à leur gestion, ni à leurs rapports avec les ressortissants. Ils gardent, en revanche, la charge du financement de leurs avantages propres.

Dans la mesure où cette charge excède leurs possibilités, l'Etat continuera, comme précédemment, à leur apporter son concours. C'est ainsi — et je vous demande de retenir ce chiffre — que la subvention de l'Etat à l'établissement national des invalides de la marine, qui était, au total, de 491 millions de francs en 1971, va passer à 557 millions de francs malgré l'institution de la compensation démographique.

Le régime général, en ce qui le concerne, se bornera à compenser la surcharge imputable en matière d'assurance maladie aux différences de structure démographique des régimes, ainsi qu'il l'a déjà fait pour le régime de la S.N.C.F.

Cette compensation met en œuvre un des principes de base des ordonnances de 1945 consistant à couvrir, par une cotisation variant en fonction des facultés contributives de chacun, des prestations variant en fonction des besoins tels qu'ils résultent de l'état de santé, c'est-à-dire bien souvent de l'âge et des charges de famille. Elle traduit ainsi, au-delà des particularismes des régimes, la nécessaire solidarité de l'ensemble des travailleurs devant la maladie.

L'an dernier, vous avez admis, pour le régime de la S.N.C.F., le principe de la compensation démographique. Ce principe n'est absolument pas contestable. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir pour le régime des non-salariés, des artisans et des commerçants, régime qui tombe en décrépitude. Le seul reproche que l'on puisse faire, c'est l'absence de compensation à due concurrence. M. le ministre des finances aurait pu, comme l'an dernier, la prévoir.

Sur le principe de la compensation démographique, il n'y a pas l'ombre d'une difficulté, c'est le résultat d'une solidarité qui doit naturellement s'exercer entre salariés. Il en résulte, pour le personnel des mines, les marins, les agents de la R.A.T.P., des avantages spécifiques tenant à l'âge de la retraite ou à l'assurance maladie qui continuent d'être pris en charge par l'Etat.

Le principe philosophique en faveur duquel vous vous êtes prononcé l'année dernière se retrouvera à l'avenir, car il est normal. Encore une fois, ce que l'on peut reprocher, c'est l'absence de compensation à due concurrence. Etant donné que le régime doit être en équilibre, ou bien vous allez demander 465 millions de francs au budget de l'Etat, ou bien vous allez majorer les cotisations patronales de 0,25 p. 100. C'est tout le problème.

Tel est l'objet du présent débat. Il faut que vous en voyez les conséquences. Si, après les travaux de la commission mixte paritaire, la somme de 465 millions de francs n'était pas compensée, le ministre de l'économie et des finances serait contraint de se la procurer sur le budget de l'Etat dans la forme qu'il lui appartiendrait de définir.

Cela étant, je répète que la compensation démographique est un principe parfaitement normal qui ne souffre pas de difficultés philosophiques.

M. Jean Bardol. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, vous venez d'avoir des paroles imprudentes.

Nous sommes persuadés maintenant que M. le ministre de l'économie et des finances et son secrétaire d'Etat au budget ont établi leur budget en préjugant le vote de l'Assemblée nationale et du Sénat, donc du Parlement, sur ce problème très important.

Vous venez de le dire à l'instant même : vous avez préjugé un vote positif.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Comment faire autrement ?

M. Jean Bardol. Mais les préjugés ne mènent pas toujours à une politique très saine. C'est un premier problème.

Le second problème : vous saviez tellement vous-même que c'était un problème extrêmement important, qui n'avait rien à voir avec la loi de finances, comme l'a fait très justement observer M. le rapporteur de la commission des affaires sociales, et qui méritait une étude approfondie, que vous l'avez présenté à la sauvette sous la forme d'un article nouveau lors de l'ultime nuit de la discussion du budget à l'Assemblée nationale — nous en sommes bien d'accord ? — sans que vraiment les députés aient pu se prononcer en connaissance de cause.

Alors que, l'année passée, vous aviez consulté assez largement les différents syndicats de cheminots — bien sûr, comme vous l'avez dit, c'était déjà un premier pas dans cette voie — cette année, cela a été fait à la sauvette. Vous avez consulté la F.N.O.S.S. à la dernière minute et elle a donné un avis négatif.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Ce n'était pas la F.N.O.S.S. !

M. Jean Bardol. C'est vrai, c'était le conseil national de la sécurité sociale, c'est-à-dire l'organisme qui la remplace.

C'est vous qui avez fait mourir la F.N.O.S.S., et c'est pour cela que vous êtes bien au courant de la question. (Rires.)

D'autre part, vous avez consulté, également à la dernière minute, le conseil supérieur des invalides de la marine et vous savez très bien que cet organisme — comme ceux de la R.A.T.P. ou de la sécurité sociale des mineurs — a émis un avis négatif. Il n'y a eu que les représentants de l'administration au conseil supérieur des invalides de la marine pour voter avec vous. Pourquoi ?

Vous parlez, par exemple, de solidarité nationale. Mais il n'est pas normal que ce soit toujours le régime des salariés de la sécurité sociale qui supporte le déficit des régimes spéciaux.

Un sénateur à l'extrême gauche. Très bien !

M. Jean Bardol. Vous avez déjà annoncé que demain, vous demanderiez au régime général de la sécurité sociale de supporter aussi le déficit de l'assurance maladie des commerçants et des artisans. Faites-le supporter par les grandes surfaces ! Faites-le supporter par les sociétés capitalistes ! Créez une solidarité interprofessionnelle, mais ne faites pas toujours payer les salariés ! C'est là un problème de fond. En outre, le procédé était douteux que celui qui consistait à déposer cet article à la dernière minute.

Mais il se pose un autre problème qui ne concerne pas seulement le régime général de la sécurité sociale.

Vous assumez vos fonctions, monsieur le président, sous la statue de Colbert, qui a institué le plus vieux régime de sécurité sociale dans ce pays : celui des marins. Or les marins sont très inquiets.

On sait où cela commence, mais on ne sait plus où cela va finir. Vous vous attaquez, monsieur le ministre, que vous le vouliez ou non, au régime spécial des gens de mer, au régime spécial des mineurs. Et lorsqu'on a mis le doigt dans l'engrenage — nous vous faisons confiance — on ne sait pas jusqu'où cela va aller !

Vous avez parlé tout à l'heure de compensation démographique ; mais il ne s'agit pas seulement de cela, mais également de compensation économique. Vous liquidez le bassin minier. Alors, bien sûr, beaucoup moins de mineurs restaient en activité. Pendant dix ans, vous n'avez fait dans ce pays ni politique de la marine marchande, ni politique de la pêche. Vous avez éliminé beaucoup de marins. C'est pourquoi le nombre de retraités est beaucoup plus important que celui des marins en activité. Supportez-en les conséquences !

En matière de régime des gens de mer, l'Etat procédait jusqu'alors par avances de trésorerie. Qu'il continue ! Mais, monsieur le ministre, ne faites pas payer uniquement par les salariés les fautes de votre politique. (Applaudissements sur les traversés socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Je voudrais, monsieur le ministre, que, comme le Sénat, vous soyez bien persuadé de l'objectivité de la décision de la commission.

Il n'est pas question, pour nous, de remettre en cause le principe de la compensation démographique ; nous l'avons reconnu. Mais ce que nous craignons, c'est le déséquilibre que

cet apport ne manquera pas de causer à la sécurité sociale car aucune compensation n'est prévue.

Si vous aviez assorti cette mesure d'une compensation, si vous étiez allé au bout de vos promesses — puisque, paraît-il, les employeurs vont être appelés à verser une cotisation supplémentaire pour le régime maladie — j'ignore quelle aurait été la décision de la commission, monsieur le ministre, mais nous ne voulons pas que notre décision soit à l'origine d'un tel déséquilibre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Je souhaite répondre à quelques-uns des arguments qui viennent d'être développés.

Tout d'abord, je rappelle que l'autonomie des régimes n'est pas en cause, ainsi que je l'ai précisé tout à l'heure. Les régimes des mines, des marins, de la R. A. T. P. conservent leur indépendance, non pas financière, puisqu'ils ont des financements extérieurs, mais de gestion.

Ne mélangeons pas les problèmes, celui-ci n'est pas en cause.

Ensuite, il est exact que l'Assemblée nationale a été saisie tardivement. Pourquoi? Parce que, s'agissant de demander au régime général une contribution importante, la loi nous fait obligation de consulter la caisse nationale d'assurance maladie. Or, celle-ci se trouvant alors en période d'élection, nous n'avons pu la consulter que très tard. Les conseils d'administration qui, vous le savez, ont été récemment renouvelés, se sont réunis pour élire leur bureau et, dès qu'ils ont pu fonctionner, nous leur avons soumis ce problème. Si nous n'avons pu intervenir que tardivement, n'y voyez pas la moindre manœuvre de la part de M. le ministre de l'économie et des finances.

Enfin, je répondrai à M. Grand que la compensation ne figure pas dans le budget, mais j'indique tout de suite, comme je l'ai précisé naturellement aux organismes de la caisse, que nous ne demandons pas au régime général d'accroître son déficit. Nous allons d'ailleurs proposer d'augmenter les cotisations de 0,25 p. 100.

Ainsi, le régime général conservera son équilibre. Il perd 465 millions de francs et, en compensation, nous augmenterons les cotisations à due concurrence. Par conséquent, il n'aura pas à supporter cette surcharge qui est parfaitement compensée et qui incombera aux entreprises.

Ce n'est pas par la voie législative que les cotisations seront majorées. Nous ne voulons pas laisser à la charge du régime général un déficit qu'il n'a pas à supporter.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Il aurait dû y avoir concomitance entre ces mesures.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements n°s 93 et 97.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch, pour explication de vote.

M. Jean-Eric Bousch. Mes chers collègues, je suis au regret de ne pas pouvoir suivre M. le ministre dans ses explications, bien qu'elles soient très pertinentes. En effet, il est certain que ces régimes spéciaux sont en déficit et je suis bien placé pour vous dire que celui des mines, en particulier, en connaît un qui est permanent.

Actuellement, nous en arrivons, dans nos hôpitaux, à faire supporter par les fournisseurs les retards de paiement de ces régimes spéciaux. Tous les ans, nous faisons des démarches auprès de vous ou auprès de M. le secrétaire d'Etat aux finances pour obtenir des avances de trésorerie, qui parviennent toujours avec retard et qui font que, finalement, en moyenne, les fournisseurs de nos hôpitaux sont payés avec de six à huit mois de retard.

Cette situation ne peut pas durer. Il faut trouver, monsieur le ministre, une solution.

Vous avez affirmé, ce dont je veux bien prendre acte, que dans votre solution l'autonomie de ces régimes spéciaux n'était pas touchée. Malheureusement, la procédure que vous avez employée à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire la présentation d'un amendement lors de la dernière nuit de la discussion, a surpris tout le monde.

Dans la discussion générale, au nom de mon groupe, j'ai déjà fait, à ce sujet, des observations. Nous ne comprenons pas pourquoi cet amendement n'a pas fait l'objet d'un article du collectif budgétaire qui nous sera soumis dans quelques jours.

Monsieur le ministre, quoique vous pensiez, et quelle que soit la bonne foi — je suis convaincu qu'elle est totale — avec laquelle vous avez défendu votre amendement, nous avons le sentiment que ceux qui se sentent concernés ont l'impression qu'on veut attenter à leur régime, sans parler des répercussions sur les entreprises dont les charges seraient de ce fait encore augmentées.

C'est pour cette raison qu'au nom de mon groupe — je vous le dis franchement — je voterai les amendements proposés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 93 et 97, repoussé par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 62.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 23.

Nombre des votants	277
Nombre des suffrages exprimés	275
Majorité absolue des suffrages exprimés..	138
Pour l'adoption	275

Le Sénat a adopté. (Applaudissements sur de nombreuses tribunes à gauche et à l'extrême gauche.)

En conséquence, l'article 62 du projet de loi de finances est supprimé.

Article 63.

M. le président. Art. 63. — I. — L'article L. 171 du code de la sécurité sociale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 171. — Les décisions des conseils d'administration des caisses primaires et régionales d'assurance maladie et d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, des caisses d'allocations familiales, des unions de recouvrement sont soumises au contrôle du ministre chargé de la sécurité sociale. A cet effet, elles sont communiquées immédiatement au directeur régional de la sécurité sociale. Dans les huit jours, celui-ci peut, dans le cas où lesdites décisions lui paraissent contraires à la loi, en suspendre l'exécution jusqu'à décision du ministre qu'il saisit aux fins d'annulation. Le ministre en informe la caisse nationale compétente, laquelle lui fait connaître le cas échéant son avis. Si la décision ministérielle n'intervient pas dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle le ministre a été saisi, la décision du conseil d'administration prend son entier effet.

« Dans le délai de huit jours, le directeur régional de la sécurité sociale peut également suspendre les décisions d'un conseil d'administration qui lui paraissent de nature à compromettre l'équilibre financier des risques. Il notifie cette suspension à la caisse intéressée qui, si elle maintient sa décision, saisit la caisse nationale compétente. La caisse nationale confirme ou infirme la décision de la caisse. Cette décision demeure suspendue tant que le conseil d'administration de la caisse nationale ne s'est pas explicitement prononcé et que sa délibération n'est pas devenue définitive conformément à l'article 64 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967.

« Les budgets établis par les organismes visés à l'alinéa premier du présent article sont soumis à l'approbation du directeur régional de la sécurité sociale. Cette disposition n'est pas applicable aux budgets déjà soumis à approbation particulière en vertu des textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

« Les décisions des conseils d'administration qui entraînent un dépassement des autorisations budgétaires peuvent être annulées par le directeur régional de la sécurité sociale dans les délais et dans les conditions définies par décret.

« II. — Les régimes visés au premier alinéa de l'article L. 645 du code de la sécurité sociale, à l'article 1002 du code rural, à l'article premier de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 et à l'article 61 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 demeurent soumis aux dispositions applicables antérieurement à l'intervention de la présente loi.

« III. — Les dispositions du présent article prendront effet à la date de publication du décret prévu au I ci-dessus. »

M. le président. Par amendement n° 98, le Gouvernement propose, après le 1^{er} alinéa du texte présenté pour l'article L. 171 du code de la sécurité sociale, d'ajouter un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« A l'égard des décisions qui présentent un caractère individuel et qui sont contraires à la loi, le directeur régional peut, soit prononcer dans le délai de huit jours l'annulation desdites décisions, soit en suspendre l'exécution jusqu'à décision ministérielle dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Mesdames, messieurs, je vous rappelle que l'article 63 tend à alléger la tutelle exercée par l'Etat sur les organismes de sécurité sociale. Ce texte m'a été demandé par les partenaires sociaux unanimes, soucieux d'une gestion qu'ils estimaient devoir être majeure.

Cédant à l'ensemble de ces sollicitations, le Gouvernement a proposé un certain nombre de modifications qui tendent à alléger le contrôle de l'autorité de tutelle, mais à maintenir le contrôle de la légalité des décisions prises ou le contrôle de l'opportunité de l'ensemble de ces décisions.

Je vais prendre un exemple : en matière de gestion du personnel, les caisses étaient vraiment très irritées d'une tutelle qu'elles jugeaient trop tatillonne. Après avoir pris contact avec les partenaires sociaux, le Gouvernement vous propose ce texte, qui était unanimement réclamé.

Depuis, nous nous sommes aperçus de quelques erreurs matérielles ; les trois amendements que le Gouvernement va vous soumettre permettent de les redresser.

En effet, notre texte faisait que toute décision devait obligatoirement remonter jusqu'à la caisse nationale. Il nous est apparu, après réflexion, que la nécessaire déconcentration devait aboutir à renvoyer ces décisions aux caisses régionales. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas eu connaissance de cet amendement. En conséquence, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 98.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 99, le Gouvernement propose de remplacer le quatrième alinéa du texte présenté pour l'article L. 171 du code de la sécurité sociale par les dispositions suivantes :

« Les décisions des conseils d'administration qui entraînent un dépassement des autorisations budgétaires peuvent être annulées par le directeur régional de la sécurité sociale dans le délai d'un mois ».

La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Cet amendement tend à fixer à un mois le délai d'annulation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 99.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement, n° 100, le Gouvernement propose de remplacer le paragraphe III de l'article 63 par les dispositions suivantes :

« III. — Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application du présent article qui prendra effet à la date de publication dudit décret. »

La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Il s'agit d'un amendement de pure forme.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 100.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 63, modifié.

(L'article 63 est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les sections I et II de la santé publique et du travail.

Santé publique et travail (fin).

III. — TRAVAIL, EMPLOI, POPULATION

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la santé publique et le travail, section III : travail, emploi et population.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : dix-neuf minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : seize minutes ;

Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : onze minutes ;

Groupe communiste : dix minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la première fois cette année, les crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la population font l'objet d'une présentation distincte sous forme d'une section spéciale du fascicule budgétaire « Santé publique et travail ». Jusqu'ici, cette dotation était englobée

dans un document unique, dit des affaires sociales, ce qui en rendait l'examen particulièrement difficile. Votre rapporteur ne peut que se féliciter de cette évolution.

La première constatation que l'on est amené à faire lorsque l'on examine le projet de budget du ministère du travail pour 1972, est sa progression importante d'une année par rapport à l'autre. Alors que l'augmentation du budget est d'un peu moins de 10 p. 100, celle du budget du travail est, pour les dépenses ordinaires, de 21 p. 100 et, pour les autorisations de programme, d'environ 30 p. 100. Nous devons donc nous féliciter de voir qu'un effort tout particulier a été accompli en faveur de ce département ministériel si essentiel pour l'avenir économique du pays.

Je ne vous exposerai pas à cette tribune le détail des différents crédits et je vous renvoie pour cela à mon rapport écrit qui vous a été distribué il y a une dizaine de jours. Je me bornerai à vous indiquer les principales dotations.

La France — et les plus hautes autorités du pays l'affirment — doit être à l'avenir un pays très fortement industrialisé. Or, l'un des éléments indispensables d'une telle industrialisation réside dans la mise à la disposition de l'économie nationale d'une main-d'œuvre qualifiée et suffisamment nombreuse.

Par ailleurs, il est indispensable que puisse être réalisé le plein emploi, qui doit être l'objectif prioritaire de toute la politique économique de ce pays.

Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée est l'un des impératifs de l'industrialisation moderne.

De plus en plus, l'industrie a recours à un outillage hautement perfectionné dont la valeur est souvent considérable et qui nécessite, pour sa mise en œuvre et son entretien, une main-d'œuvre particulièrement qualifiée. Dans l'avenir, le manœuvre disparaîtra de plus en plus au profit de l'ouvrier professionnel.

Notons, en outre, que l'utilisation de ce matériel ultra-moderne permet de réaliser d'importants gains de productivité, qui sont eux-mêmes générateurs de hauts salaires dans les entreprises qui voient ainsi leur production s'améliorer. Or, le développement de la qualification professionnelle est une tâche qui vous incombe, monsieur le ministre. En particulier, il appartient à votre département ministériel de concourir à l'application des différents textes législatifs que le Parlement a votés au cours de sa précédente session et qui concernent les différents aspects de la formation professionnelle, tout spécialement de la loi du 16 juillet 1971 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Le ministère du travail est, en effet, intéressé par ces problèmes à un double titre : d'une part, sur le plan de l'association pour la formation professionnelle des adultes et, d'autre part, dans le cadre des actions menées par le fonds national de l'emploi, qui est chargé plus spécialement des interventions à caractère conjoncturel.

Rappelons que le VI^e Plan a prévu, en ce qui concerne la formation professionnelle, le doublement du nombre des stagiaires de toutes les catégories, qui devrait se situer entre 500.000 et 600.000 en 1975. Partant de ces données, l'intervention du ministère du travail devrait, au cours de l'exécution du Plan, se concrétiser par : premièrement, l'intensification des actions régionales de l'association pour la formation professionnelle, le nombre des stagiaires devant passer de 50.000 à 80.000 ou même 90.000 par an, ce qui doit accroître le rendement des équipements existants ; deuxièmement, l'utilisation des infrastructures de l'association pour la mise en œuvre d'actions conventionnées demandées par les professions ; troisièmement, le développement des moyens d'intervention conjoncturelle du fonds national de l'emploi.

Le budget pour 1972 s'inscrit dans ce cadre et les crédits de fonctionnement sont les suivants : formation professionnelle des adultes 432 millions de francs, soit une augmentation de 12 p. 100 par rapport au précédent budget ; fonds national de l'emploi 30 millions de francs, ce qui correspond à une majoration des crédits de 20 p. 100.

Si disposer d'une main-d'œuvre hautement qualifiée est indispensable pour réaliser une politique d'industrialisation poussée, il faut aussi que cette main-d'œuvre soit suffisamment nombreuse. A cet effet, il convient, d'une part, de développer les possibilités nationales et, d'autre part, pour le surplus, de faire appel à la main-d'œuvre étrangère.

Le développement des possibilités nationales doit se faire sur deux plans. En premier lieu, il serait souhaitable de favoriser l'emploi de la main-d'œuvre féminine qui, dans bien des cas, n'est pas utilisée comme elle pourrait l'être, mais surtout il conviendrait de stimuler le développement démographique du pays.

Je sais que cette question n'est pas de votre ressort direct, monsieur le ministre, néanmoins je tenais à vous dire combien il importe qu'un effort particulier soit fait en faveur des familles, et — j'y insiste — de toutes les familles. Il ne faut pas, comme certains le voudraient à l'heure actuelle, transformer l'aide à

la famille en assistance et réserver les prestations aux seuls foyers nécessiteux.

La France de demain, si elle veut satisfaire ses ambitions économiques, a besoin de beaucoup d'enfants et il faut, par conséquent, encourager tout spécialement toutes les familles nombreuses.

Il conviendrait également de favoriser au maximum le reclassement des handicapés physiques dans le secteur de la production. En effet, ceux-ci seraient sans doute capables de pratiquer un certain nombre de métiers moyennant une bonne orientation et l'aménagement de leurs postes de travail. Après les efforts faits sur le second point, il est heureux de constater que le présent budget marque le début d'une véritable politique d'orientation professionnelle des handicapés.

Cet effort devrait, à notre avis, être intensifié quand on sait que les accidents de la route touchent gravement près de 100.000 personnes par an.

Mais, au moins dans les prochaines années, la France ne pourra pas faire face à ses besoins de main-d'œuvre à l'aide de ses seules ressources. Force sera donc d'avoir recours à l'immigration.

De ce point de vue, il est nécessaire de compléter les efforts faits jusqu'à présent en vue d'améliorer les conditions de recrutement et d'installation dans notre pays de la main-d'œuvre étrangère. D'autre part, il serait souhaitable que soient développées et complétées les conventions passées entre la France et les pays d'immigration et, enfin, que les conditions d'implantation des travailleurs étrangers soient améliorées.

Ainsi que vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, dans une formule particulièrement heureuse : il convient de passer d'une immigration subie à une immigration concertée et négociée.

C'est pourquoi les candidats immigrants devront être systématiquement soumis à des examens médicaux dans leur pays d'origine et sous contrôle français pour n'admettre finalement que des sujets physiquement aptes au travail. Il y aura lieu également de leur faire subir des tests quant à leurs possibilités d'adaptation professionnelle.

Les efforts actuels de l'office national d'immigration dans ce sens sont encore insuffisants puisque seulement 40 p. 100 des immigrants subissent de tels examens et de tels tests.

Par ailleurs, un effort très important devrait être fait pour permettre aux immigrants de faire venir très rapidement leurs familles, ce qui implique l'obligation de mettre à leur disposition des logements convenables. Beaucoup de problèmes soulevés à l'heure actuelle par la présence en France de travailleurs étrangers proviennent du fait que ceux-ci sont seuls. S'ils pouvaient reconstituer leur milieu familial, ces difficultés disparaîtraient certainement.

Une politique intensive d'assimilation devrait parallèlement être menée. En effet, nous ne pouvons laisser subsister à l'intérieur de nos frontières sans de sérieux inconvénients de trop fortes colonies étrangères. Nous ne devons pas oublier que la population étrangère représente un pourcentage considérable de notre population totale. On compte en France, sur une population globale de 50 millions d'habitants, 3 millions d'étrangers, alors qu'en Allemagne, s'il y a un nombre à peu près équivalent d'étrangers, la population est de plus de 60 millions d'habitants.

Enfin, il convient de réaliser une politique de plein emploi. A cet effet, le ministère du travail dispose d'un instrument important, l'agence nationale de l'emploi. L'objectif est de lui faire effectuer en 1975 30 p. 100 des placements qui ont lieu chaque année en France, environ 1.500.000 en valeur absolue. Pour le réaliser, il faudra disposer, en 1974, de 6.600 agents, contre 4.180 actuellement.

Le budget pour 1972 reflète la mise en œuvre progressive de ces moyens par l'augmentation du nombre des agents, porté de 4.180 à 4.870, par l'amélioration de la situation des prospecteurs-placiers et le recrutement du personnel vacataire complémentaire. Au total, l'augmentation des crédits de fonctionnement de l'agence est de près de 37 millions de francs.

Sans doute cette augmentation est-elle importante et doit-elle permettre de renforcer sérieusement les moyens d'action de l'agence. Toutefois, il faut éviter que ce renforcement ne soit trop hâtif.

Je ne vous cacherai pas, en effet, monsieur le ministre, que des critiques ont déjà été faites sur la qualification professionnelle de certains agents, recrutés un peu précipitamment, qui sont, j'en suis sûr, de très braves gens mais qui, à l'expérience, se sont révélés insuffisants dans l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Tout le monde ne peut pas s'improviser placier. Il faut savoir se mettre à la portée des demandeurs d'emploi, comprendre leurs aspirations, parfois mal exprimées, les conseiller efficacement en discernant pour quel emploi l'intéressé est plus spécialement qualifié et en examinant s'il doit être obligatoirement

reclassé dans sa région ou s'il est susceptible, au contraire, de se déplacer, le cas échéant, avec sa famille dans une autre région.

Il conviendrait de revoir les conditions de recrutement de ces agents et peut-être aussi, selon les dispositions que laisse présager le présent budget, celles de leur rémunération car, comme toujours, si l'on veut avoir un personnel qualifié, il faut lui accorder en contrepartie certains avantages.

C'est important car le rôle que l'agence nationale de l'emploi va être amené à jouer, dans un proche avenir, sera de tout premier plan.

En effet, les problèmes relatifs à l'emploi revêtent, à l'heure actuelle, un caractère assez aigu, étant donné les importantes reconversions qui, dans les mois prochains, vont apparaître nécessaires dans certaines régions et l'augmentation constante, ces derniers temps, du nombre des chômeurs.

Je voudrais, pour terminer, dire un mot de l'inspection du travail. Les dotations de ce service sont en augmentation d'environ 1.200.000 francs. Cette augmentation a pour objet de permettre la mise en œuvre de la première tranche d'un plan quinquennal qui doit se traduire par la création de cent nouvelles sections d'inspection et un renforcement du service médical.

Le renforcement de l'inspection du travail est justifié par l'accroissement de la population salariée, dont les inspecteurs ont la charge, population qui est passée de 6,7 millions en 1950 à 15,4 millions en 1970 et qui devrait atteindre 17,2 millions en 1975.

Actuellement, l'effectif de l'inspection du travail est de 381 inspecteurs. Il serait vain de vouloir poursuivre l'élaboration d'une meilleure réglementation du travail et une politique de concertation constructive, qui a déjà fait ses preuves et à laquelle la loi votée à la session dernière, destinée à réformer la législation sur les conventions collectives, donne des moyens supplémentaires, si les partenaires sociaux ne peuvent compter sur des agents plus nombreux pour assurer le contrôle, donner des conseils et encourager la conclusion d'accords.

Mais, au-delà du niveau des effectifs, se pose le problème du statut même de l'inspection. Le souci du Gouvernement d'améliorer les conditions d'avancement des inspecteurs et, par conséquent, leur promotion, se justifie parfaitement dans le but de maintenir la valeur de ce corps.

C'est dans le même esprit qu'est apprécié le projet de création d'un recrutement au tour extérieur, susceptible de permettre à des personnes de qualité, ayant exercé des responsabilités en matière sociale durant un certain laps de temps et dont la compétence, les qualités humaines de droiture et d'objectivité sont reconnues, d'être nommées inspecteurs du travail.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je tenais à vous présenter sur le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la population. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'excellent rapport de notre collègue et ami, M. Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, me dispense de commenter à nouveau l'utilisation des dotations budgétaires affectées au ministère du travail, de l'emploi et de la population.

Dans le peu de temps qui m'est imparti, je vais essayer de définir les points de vue de votre commission des affaires sociales sur un certain nombre de problèmes précis qui relèvent du développement du budget de ce ministère, et tout d'abord sur celui des accidents du travail.

Les statistiques publiées par la caisse nationale d'assurance maladie pour l'année 1969 permettent de constater que, pour 12.307.320 salariés, on a enregistré 1.085.483 accidents du travail, dont 2.227 mortels, 164.341 accidents de trajet, dont 1.575 mortels, 4.061 victimes de maladies professionnelles et 27.051.412 journées perdues pour incapacité temporaire.

Malgré leur importance, ces chiffres marquent une régression par rapport à ceux qui furent enregistrés en 1967 et 1968.

L'effort de prévention non négligeable qui pourra être développé grâce aux inscriptions budgétaires de 1972 ne comblera que partiellement l'insuffisance de la politique actuelle.

Votre commission recommande instamment au Gouvernement la prise en considération de mesures propres à permettre à l'inspection du travail de remplir, dans les meilleures conditions, les missions qui lui incombent dans ce domaine.

Par ailleurs, elle souhaite l'extension de la journée continue avec l'échelonnement des heures de rentrée et de sortie pour obtenir une diminution sensible du nombre des accidents de trajet.

Elle fait sienne la recommandation de la fédération nationale des mutilés du travail qui tend à la simplification et

à la codification de tous les textes visant les règles de sécurité dans le travail et les mesures de prévention afin de faciliter l'information et l'éducation des employeurs, des cadres, des compagnons, et afin que les travailleurs puissent, s'il y a lieu, s'opposer aux conditions de travail inhumaines et dangereuses.

Votre commission croit devoir rappeler également la nécessité de développer les moyens de prévention par la coordination des efforts de l'inspection du travail, des services de prévention, des caisses régionales de sécurité sociale, de l'éducation nationale, etc.

Enfin, elle considère comme indispensable l'aggravation des sanctions prévues contre les employeurs en infraction avec les dispositions du code du travail relatives aux règles d'hygiène et de sécurité.

En raison de l'augmentation du coût moyen de l'accident ordinaire qui, pour l'ensemble des activités, est passé de 857 à 952 francs, soit une augmentation de 11,1 p. 100, et du coût moyen de l'accident grave, qui passe à 11.937 francs contre 11.435 francs, pour la période triennale précédente, il apparaît plus que jamais indispensable de renforcer sans cesse les mesures de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ; les chiffres déjà cités en démontrent l'urgente nécessité.

En ce qui concerne le chômage, il apparaît désormais, quelles que soient les justifications que le Gouvernement et le patronat peuvent présenter, comme une quasi-certitude que le chômage s'installe et se développe en France.

Une nouvelle fois, en effet, les demandes d'emploi non satisfaites viennent d'augmenter. En un mois, de septembre à octobre, elles sont passées de 353.300 à 377.100, soit une augmentation de 23.800, chiffre minimum qui fait apparaître en réalité un accroissement de plus de 30.000 chômeurs, soit un total de plus de 400.000 personnes sans travail.

Au cours du premier semestre 1971, il avait été enregistré une diminution continue des demandes d'emploi alors que les offres semblaient s'être stabilisées.

La tendance favorable des mois précédents est renversée.

Cette aggravation s'est poursuivie en septembre, puis en octobre 1971, et sans nul doute en novembre !

L'indicateur d'alerte « emploi » associé au V^e Plan est la constatation, pendant trois mois consécutifs, de plus de 320.000 demandes d'emploi non satisfaites, ces données étant corrigées des variations saisonnières.

Ce chiffre est passé, en août, à 329.800, en septembre, à 353.300 et, en octobre 1971, à 377.100.

Certes, la comparaison avec l'année passée est faussée du fait de l'extension territoriale de l'agence nationale pour l'emploi qui enregistre certaines demandes d'emploi qui ne l'étaient pas auparavant.

Les services du ministère du travail ont procédé à l'évaluation du nombre des demandes d'emploi qui auraient été enregistrées en l'absence de nouvelles implantations de l'agence nationale pour l'emploi ; la différence avec les données actuelles est de l'ordre de 40.000 demandes d'emploi.

Donc, même compte tenu de cette correction, le seuil d'alerte du Plan a été dépassé en septembre, en octobre et vraisemblablement en novembre. Etant donné la conjoncture économique incertaine en cette fin d'année, les perspectives pour les mois à venir ne sont guère brillantes. Contrairement aux affirmations rassurantes du Gouvernement, la menace de chômage est réelle.

A plusieurs reprises, votre commission des affaires sociales s'est penchée sur ce grave problème et a donné une définition aux différentes formes de chômage — chômage structurel, saisonnier, conjoncturel, technologique ou spécifique — considérant que chaque forme appelle une action appropriée.

Votre commission a toujours, et en toutes circonstances, marqué son hostilité à une politique qui créerait un volant de travailleurs sans emploi pour maintenir un équilibre économique fictif.

Elle considère que l'allocation servie au chômeur ne saurait être l'ultime recours.

Elle tient à renouveler ses recommandations relatives à l'adaptation de l'enseignement technique en fonction de l'évolution de l'emploi et des professions.

Les mesures prises à cet égard n'ont pas eu, jusqu'à ce jour, l'efficacité désirable.

En effet, lorsque le chômage s'accroît en France de 10 p. 100, il augmente de plus de 14 p. 100 parmi les jeunes salariés. Par ailleurs, parmi les personnes qui ont un emploi et veulent en changer, leur nombre est deux fois plus élevé chez les jeunes — 7,4 p. 100 de moins de 25 ans — que pour l'ensemble de la population active, 3,9 p. 100.

Votre commission demande, plus que jamais, l'adaptation de l'enseignement aux réalités économiques et à leurs conséquences sociales. Elle souhaite voir accroître la capacité d'accueil des organismes de première formation professionnelle et de réadaptation des adultes.

Il faut, de toute urgence, attirer les travailleurs français vers les métiers qu'ils repoussent aujourd'hui en les laissant exécuter par des travailleurs étrangers ; 76 p. 100 de ces derniers occupent des emplois dont les Français ne veulent pas.

En imposant une meilleure rétribution de ces diverses professions, disparaîtra dans notre pays une discrimination entre les différents métiers, inacceptable et de mauvais aloi, à la fin de ce xx^e siècle.

La situation de l'emploi, mes chers collègues, ne s'améliore guère. En 1962, 74 p. 100 des jeunes, titulaires du baccalauréat, avaient quelques chances d'être intégrés dans les cadres moyens. En 1968, ce pourcentage n'est plus que de 60 p. 100. En 1969, 69 p. 100 des jeunes gens titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle devenaient ouvriers qualifiés ; en 1970, 60 p. 100 seulement peuvent briguer un tel emploi.

C'est dire que le nombre de jeunes, dans notre pays, exerçant un métier ne correspondant pas à l'instruction reçue ne cesse d'augmenter.

En outre, durant l'année 1970, les demandes d'emploi des cadres ont progressé de plus de 18 p. 100, alors que les offres restaient stationnaires.

Devant la commission des finances du Sénat, au mois de septembre dernier, M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances, affirmait : « ... Dans un monde menacé par un ralentissement général des affaires, la défense de la croissance et du plein emploi exige le retour rapide à des évolutions modérées des prix et des rémunérations... »

Le rapport annuel du *General agreement on tariffs and trades* confirmait cette déclaration en la précisant : « ... le ralentissement de la croissance du volume du commerce mondial observé depuis 1968, se poursuivra en 1971 et cette décelération pourrait être de l'ordre de 5 à 7 p. 100... »

Il n'est donc pas possible de nier que l'inflation reste toujours menaçante et que s'impose une politique active de l'emploi.

L'expérience prouve, en effet, qu'une menace de forte inflation, lorsque les perspectives d'expansion sont mauvaises, amène les industriels et les entrepreneurs à rechercher, au moindre coût, des gains de productivité au lieu de les pousser à investir pour accroître leur capacité de production.

Ces constatations sont confirmées par les résultats de l'enquête de l'Institut national de la statistique et des études économiques de juillet 1971 sur la conjoncture industrielle. Bien que cette étude n'ait que le caractère d'un test conjoncturel, il est à noter que l'état du carnet étranger et de la demande étrangère et les tendances prévues de la production et des prix sont en baisse.

Malheureusement en ce qui concerne les prix, il faut observer que la baisse des prix n'a pas été confirmée en septembre 1971, les prix de détail ayant augmenté de 4,5 p. 100 depuis le début de l'année et de 5,7 p. 100 par rapport à ceux de septembre 1970.

Pour lutter contre l'inflation et ses conséquences sur l'emploi, la politique de planification économique et sociale devrait permettre la création d'activités susceptibles de mettre fin au sous-emploi structurel par la mise en place d'un réseau de liaisons et de transports adaptés aux besoins.

Cela implique la connaissance parfaite des données économiques, techniques et démographiques de chaque région, une connaissance statistique exacte et complète de l'avenir immédiat et à moyen terme, l'intervention d'une immigration consciente et complémentaire de l'emploi.

Votre commission affirme ces principes parce qu'elle se rend compte que la conjoncture mondiale est incertaine : incertitude sur le plan monétaire d'une part, ralentissement de la croissance économique et persistance des fortes pressions sur les coûts et les prix, d'autre part. Tels sont, en cet automne de 1971, les principaux sujets de préoccupations avec lesquels la politique économique des pays de l'Occident se trouve confrontée.

La crise monétaire internationale a aggravé les perturbations et a entravé le commerce mondial. L'ensemble des mesures prises ou annoncées par les Etats-Unis, le 15 août, a plongé tous les pays participant au système monétaire international dans une situation encore plus aiguë. Il en va de même de la situation intérieure de la communauté européenne. On constate un ralentissement du rythme de l'activité économique et des investissements, notamment en France. Si la poursuite d'une croissance satisfaisante de la production paraît raisonnablement assurée, le problème du maintien des équilibres en valeur continuera de se poser et la réévaluation des dettes parfois substantielles de certains de nos partenaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la communauté, accroîtra dans un premier temps, nous le constatons, une influence inflationniste sur l'économie française qui demande un surcroît de prudence, sinon de rigueur.

C'est pourquoi la politique de l'emploi doit être observée de très près.

Votre commission des affaires sociales, sans considérer comme négligeable l'intervention du budget 1972 en faveur de l'agence, estime qu'en présence d'une menace de récession économique, un changement doit s'opérer dans les méthodes utilisées jusqu'à ce jour.

Permettre aux placiers-prospecteurs d'accomplir leur mission dans les locaux rénovés est bien ; augmenter les effectifs est chose souhaitable, dans la mesure où seront mis en place des stages de formation plus efficaces que ceux qui existent déjà pour permettre aux prospecteurs-placiers, non seulement de recevoir, d'informer le candidat à l'emploi, mais de prospecter les entreprises, secteur par secteur, pour connaître les besoins.

Par ailleurs, trop de conseillers professionnels sont de jeunes licenciés en psychologie ou en sociologie et ce n'est pas un stage de quinze jours qui leur permet d'acquérir l'expérience indispensable pour diriger des chômeurs plus âgés, ayant des responsabilités familiales.

En outre, une hausse de la rémunération moyenne des personnels et notamment des prospecteurs-placiers devrait permettre à l'agence de disposer d'un personnel hautement qualifié.

L'utilisation des moyens modernes d'information nous apparaît bien insuffisante, si on la compare aux publications des annonces privées et à la publicité des marchands de main-d'œuvre.

L'agence doit devenir l'un des moyens les plus efficaces d'une politique active de l'emploi.

Elle doit permettre de réaliser l'étude qualitative et quantitative du marché de l'emploi, des prévisions possibles de son évolution.

Ces études et enquêtes pourraient être menées avec l'aide de l'inspection du travail afin d'élaborer des suggestions pour l'amélioration du marché de l'emploi, grâce à une information permanente sur les professions. L'évolution des offres, sur les débouchés prévisibles.

En réalité, l'agence doit devenir, dans les délais les plus rapides, un instrument de prospection, un élément régulateur du marché de l'emploi susceptible de réduire les difficultés d'emploi des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des travailleurs âgés.

Votre commission des affaires sociales m'a demandé de vous parler des travailleurs handicapés. Elle enregistre avec satisfaction l'idée d'un programme finalisé complémentaire de celui du placement.

Elle souhaite que ce programme permette de mettre fin au manque de coordination entre les divers organismes chargés des multiples phases de reclassement et qu'il provoque notamment la mise en place d'un organisme départemental unique, la représentation des travailleurs handicapés dans les commissions départementales d'orientation des infirmes, la réduction des délais relatifs aux décisions à prendre pour la réadaptation fonctionnelle, la rééducation professionnelle et le reclassement.

Il ressort des conversations que votre rapporteur a pu avoir avec des responsables de la fédération nationale des mutilés du travail, que l'application des dispositions législatives relatives au reclassement des handicapés physiques est très décevante et que la prise en considération et la mise en application des mesures préconisées par votre commission permettraient de donner satisfaction à leurs revendications essentielles et justifiées.

Votre commission des affaires sociales m'a demandé d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation du travail féminin.

Sur 19.500.000 femmes, 7.000.000 exercent une activité professionnelle, 5.500.000 au titre de salariées, dont 50 p. 100 sont mères de famille.

En 1944, la déclaration de l'office international du travail adoptée à Philadelphie proclamait : « Tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance, ou leur sexe ont droit de poursuivre leur progrès matériel, leur développement spirituel, dans la liberté, dans la dignité, dans la sécurité sociale, avec des chances égales ».

Dans la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies en décembre 1948, l'article 23 stipule : « Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, dans des conditions équitables et satisfaisantes ».

Bien qu'une loi de 1946 ait reconnu le principe de l'égalité des salaires, est-il besoin de rappeler que près de la moitié des femmes salariées ne perçoivent pas 800 francs par mois, que deux femmes sur trois ont moins de 1.000 francs et que, aux dires de M. le ministre du travail à la suite du célèbre débat télévisé du 17 novembre 1970, l'écart entre la moyenne de tous les salaires masculins et la moyenne de tous les salaires féminins était de 33,6 p. 100, la différence entre les salaires masculins et les salaires féminins comparables étant de 7,4 p. 100.

La place de la femme dans l'économie nationale se trouve posée sous un triple aspect : celui des rémunérations ; de la formation professionnelle et de l'emploi. Il importe donc de mettre un terme à la discrimination dans les salaires pour un travail de valeur égale.

Un effort important et immédiat en matière de formation professionnelle doit être fait, plus de 3 millions de femmes dans la vie active étant sans formation ni qualification.

Le Gouvernement se doit de proposer une réforme de l'enseignement technique permettant notamment d'élargir l'éventail des emplois offerts aux femmes.

L'enseignement technique n'offre que cent métiers aux femmes et quatre cents aux hommes ; cette réforme est urgente si l'on considère qu'au niveau du C. A. P., 81,3 p. 100 des filles sont regroupées dans quatre métiers : secrétariat, comptabilité, bureau, habillement.

De telles statistiques démontrent l'incohérence de l'enseignement.

Il faut permettre à la femme de travailler dans de meilleures conditions par l'aménagement du temps de travail afin de concilier la vie professionnelle et la vie familiale et intensifier les possibilités de placement.

Votre rapporteur a cru bon, au nom de la commission des affaires sociales, d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation du travail féminin.

M. le Premier ministre n'a-t-il pas déclaré à l'Assemblée nationale le 15 octobre 1970 : « ... La France doit être aussi pour les Françaises... ».

La disqualification dont sont encore victimes les travailleuses tout au long de leur vie professionnelle trouve sa source dans une conception réactionnaire et désuète de la nature et du statut social de la femme.

L'adaptation des mentalités au rythme des grandes mutations socio-économiques que le monde connaît depuis 1945, la réforme des esprits et des comportements, la restructuration des conditions de travail restent les conditions essentielles susceptibles de promouvoir l'amélioration du sort des femmes salariées.

Je voudrais attirer maintenant l'attention du Gouvernement sur la formation professionnelle permanente.

Votre commission des affaires sociales s'est, depuis toujours, prononcée en faveur de l'organisation de la formation professionnelle continue.

Votre rapporteur, qui appartient à cette commission depuis 1949, peut dire qu'elle considère qu'il n'y a pas d'âge pour l'éducation, que chaque âge pose des problèmes spécifiques.

A chaque étape de son existence, l'homme doit fournir un effort original et être aidé à cette fin par des structures adaptées afin de comprendre les nouveaux aspects de la vie, avec tous leurs problèmes et de pouvoir assumer ses responsabilités avec la compétence voulue.

Il importe donc, pour le législateur, d'œuvrer sans relâche afin de parfaire son éducation et sa formation. Votre commission des affaires sociales n'a jamais cessé de prodiguer, en la matière, ses recommandations.

Si nous regardons le bilan de la formation professionnelle des adultes pour 1970, nous constatons que nous nous trouvons en présence de 116 centres de formation professionnelle accréditée pour adultes, fonctionnant dans 186 lieux géographiques distincts, dont 2.366 sections ouvertes au 31 décembre 1970 et 212 spécialités enseignées, avec 53.778 stagiaires dans l'année. Ce sont là des résultats assez importants.

Mais est intervenue la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971.

Elle aménage le congé formation qui est pour les salariés un droit nouveau. Ces derniers pourront désormais s'absenter durant les heures de travail soit pour acquérir un nouveau métier, soit pour se perfectionner sans que le contrat de travail ou les droits au congé, ou à l'ancienneté, etc., puissent être mis en cause.

Elle définit le rôle de l'Etat. Sa participation obligatoire à l'effort de formation se traduit à travers des structures de coordination et de concertation.

Elle généralise la politique de conventions passées entre l'Etat et tous les organismes ou groupements intéressés, permettant aux centres de formation reconnus de bénéficier de l'intervention financière et technique de l'Etat, sa contribution financière pouvant aider à l'équipement et au fonctionnement des centres, ou permettant d'alléger les dépenses de rémunération des stagiaires.

Par ailleurs, les employeurs devront participer, chaque année, au financement des actions de formation. En 1972, ils devront consacrer un minimum de 0,80 p. 100 du montant des salaires payés au cours de la même année. Ce pourcentage augmentera progressivement jusqu'à 2 p. 100 du montant des salaires payés en 1976.

Enfin, les comités d'entreprise seront appelés à délibérer sur les problèmes de formation professionnelle, ce qui constitue pour eux, à l'inverse du rôle consultatif que leur avait donné l'article 2

de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée, une intervention obligatoire.

Cette loi est destinée à tous les salariés, à tous ceux qui entrent dans la vie professionnelle pour acquérir un nouveau métier ou se perfectionner.

C'est un document fort important qui devient pour le Gouvernement « une véritable charte du développement de la formation professionnelle permanente ».

En raison de l'importance de la loi, méconnue jusqu'à ce jour par de nombreux employeurs, le docteur Grand et de nombreux membres de la commission considèrent qu'il ne suffisait pas que le Gouvernement fasse éditer une brochure, mais qu'il fallait également utiliser la radio et la télévision afin que nul n'ignore les modalités d'un texte législatif qui permet aux travailleurs non seulement d'obtenir une garantie réelle d'emploi, mais aussi d'accéder à une promotion.

En conclusion, votre commission des affaires sociales prend acte de la nette progression des crédits dégagés dans le budget de 1972 pour le ministère du travail, de l'emploi et de la population. Bien que cet effort ne puisse effacer les retards accumulés, elle donne un avis favorable à l'adoption de ces crédits. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie tout particulièrement M. Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, et M. Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, qui ont considérablement allégé ma tâche en vous présentant avec beaucoup de clarté et de pertinence les observations des deux commissions sur le projet de budget de mon ministère que nous vous soumettons aujourd'hui.

Pour le ministère du travail, le budget de 1972 marque une étape importante. Sa croissance particulièrement forte — 21 p. 100, alors que le budget global de l'Etat ne progresse que d'un peu plus de 9 p. 100 — est en effet le signe d'une double volonté gouvernementale : celle, tout d'abord, de donner au ministère du travail des moyens à la mesure de l'ampleur des missions qui lui sont aujourd'hui dévolues et qui sont de première importance pour la transformation de notre société, notamment pour l'évolution des rapports sociaux et l'amélioration de la condition de l'homme au travail ; celle ensuite de renforcer les instruments de la politique active de l'emploi afin que le pays puisse, quelle que soit la conjoncture, ne pas s'écarter de ses objectifs de plein emploi et de meilleur emploi pour tous qu'il s'est fixé comme une condition primordiale à la fois de son développement économique et de son bien-être social.

A travers ce budget, c'est une conception nouvelle du rôle du ministère du travail qui s'affirme. Certes, les missions traditionnelles demeurent, rendues plus lourdes d'ailleurs que dans le passé, qu'il s'agisse de suivre les conventions collectives dont le champ s'est considérablement élargi, qu'il s'agisse de s'occuper des organes de représentation du personnel dans les entreprises qui, avec la reconnaissance du fait syndical et le développement de la participation, ont un rôle accru à jouer, qu'il s'agisse, comme l'a souligné M. Méric, de veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité ou à la préservation des conditions de travail à un moment où les atteintes qui peuvent être portées se font à la fois plus subtiles et, en un sens, plus dangereuses pour la santé et l'équilibre nerveux des travailleurs, qu'il s'agisse enfin, pour le ministère, dans le meilleur fil de sa tradition, d'aider tous ceux que la société actuelle, l'économie concurrentielle et les circuits modernes de production tendent à exploiter ou à rejeter purement et simplement : travailleurs sans formation, handicapés, âgés ou immigrés.

Mais des missions nouvelles sont apparues à côté de ces missions traditionnelles. Ces missions nouvelles donnent au ministère du travail un rôle différent et des responsabilités plus vastes encore.

Il doit, en premier lieu, se consacrer désormais, par priorité, aux contacts avec le monde du travail dont il est, au sein du Gouvernement, le correspondant naturel.

Il faut également qu'il soit disponible pour la réflexion, qu'il puisse devenir ainsi une force de proposition, de réforme et donc de mouvement en matière sociale. Ce qui s'est passé depuis deux ans, qu'il s'agisse du développement de la concertation ou du bilan législatif et réglementaire dans le domaine social, illustre bien cette nouvelle et double vocation de contact et d'impulsion du ministère du travail.

Je me contenterai à cet égard de rappeler notamment la part qu'il a prise à la mise en œuvre de la mensualisation, la grande réforme du salaire minimum de croissance, celle de la loi de 1950 sur les conventions collectives ou la loi du 16 juillet sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, dont M. Méric vient de rappeler la très grande importance.

Le ministère doit, en second lieu, assumer désormais des responsabilités économiques. Aujourd'hui, il n'est pas en effet de politique sociale qui ne s'inscrive dans une politique économique. La politique active de l'emploi et celle de formation professionnelle, qui relèvent toutes deux largement du ministère, sont aujourd'hui au cœur même de l'action économique de toute société industrielle développée.

De même, le ministère a, en matière de politique des salaires, un rôle important à jouer. Doté de moyens lui permettant, en liaison avec des organismes comme l'I. N. S. E. E., de mieux connaître l'évolution des salaires et les progrès de la productivité, il pourrait contribuer à éclairer des négociations salariales qui, pour l'instant, relèvent plus du marchandage que de la négociation lucide et de la prévision. La création auprès du directeur général du travail et de l'emploi d'une cellule d'observation salariale chargée de suivre, en liaison avec les partenaires sociaux, la politique de relèvement du salaire minimum et d'amélioration des bas salaires, comme l'évolution de la structure et du niveau des rémunérations dans les différents secteurs professionnels, répond à ce souci.

Pour donner au ministère du travail les moyens de ces lourdes, mais exaltantes missions, il était indispensable de rajeunir et de renforcer le personnel d'encadrement de l'administration centrale, d'améliorer la situation des agents d'exécution, comme d'accroître les effectifs de l'inspection du travail. A cet égard, le budget de 1972 marque la première étape d'un programme pluriannuel précis et cohérent de réorganisation et de renforcement quantitatif et qualitatif des moyens en hommes du ministère du travail.

C'est vrai tout d'abord au niveau de l'administration centrale dont les services, communs avec ceux de la santé publique, sont renforcés grâce à 188 emplois nouveaux. Pour le ministère du travail, cela va permettre, en particulier, au moment où la politique contractuelle prend le développement que l'on sait, où la réforme récente de la loi de 1950 ouvre des possibilités nouvelles et accroît le rôle de la commission supérieure des conventions collectives, de donner les moyens nécessaires aux bureaux des conventions collectives.

Cela va rendre également possible une augmentation des effectifs du bureau chargé des problèmes de populations et de migrations au moment où un effort doit être fait pour préciser notre politique démographique et où nous devons, en ce qui concerne les travailleurs étrangers, parvenir à une politique plus consciente et plus cohérente dans leur introduction, plus efficace dans l'accueil et l'aide matérielle, culturelle et morale, comme l'ont souligné vos rapporteurs.

Je voudrais signaler, en ce qui concerne les travailleurs étrangers, que le présent budget a prévu, pour atteindre l'objectif envisagé dans le Plan, c'est-à-dire le doublement de la capacité d'hébergement et de l'action d'alphabétisation, une augmentation de 20 p. 100 de la subvention de la Société nationale de construction pour les travailleurs, la Sonacotra, et de 40 p. 100 de la subvention au fonds d'action sociale.

Mais le renforcement le plus significatif des moyens en personnel du ministère du travail est sans aucun doute celui de l'inspection du travail, dont M. Dechartre vous entretiendra tout à l'heure.

Je vous ai dit à l'instant que la deuxième caractéristique de ce budget était le souci de développer les instruments de la politique active de l'emploi. La plus grande partie des crédits supplémentaires pour 1972 y est, en effet, consacrée, conformément aux objectifs fixés par le VI^e Plan.

Avant de vous préciser plus en détail comment ces crédits seront affectés, je voudrais évoquer un moment avec vous les alarmes extrêmes qui ont été exprimées par certains sur la situation de l'emploi dans notre pays et qui, par leur côté souvent excessif, risquent d'aller tout à fait à l'encontre des intentions qui les motivent.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire en répondant vendredi dernier à l'Assemblée nationale à des questions orales, c'est la confusion entretenue autour du mot « chômeur » qui explique les chiffres contradictoires lancés par les uns et les autres.

Dans le langage courant, le mot « chômeur » s'applique à une personne privée d'emploi depuis plusieurs mois et sans perspective d'en retrouver un rapidement. Une telle situation émeut et inquiète légitimement l'opinion. Or, dans ce sens, le nombre actuel des chômeurs en France est connu grâce à la statistique des chômeurs secourus. Il tourne aux alentours de 130.000.

Le chiffre de 377.000 demandeurs d'emplois recensés par le ministère est certes beaucoup plus élevé, mais il ne s'agit pas d'un recensement de chômeurs au sens que je viens de préciser. Il s'agit de personnes inscrites à la fin de chaque mois sur les listes officielles de placement comme demandeurs d'emplois. Or, 44 p. 100 de ceux qui sont placés le sont dans un délai d'un mois et 75 p. 100 en trois mois.

En conséquence, il ne s'agit pas, comme on veut parfois le faire croire, d'une armée de sans-travail, campant sans espoir

en marge d'un marché de l'emploi qui serait incapable de leur faire place. Ils ne font donc que passer dans les statistiques et, si le total ne change guère, c'est que, d'un mois à l'autre, de nouveaux demandeurs succèdent aux précédents, mais dont une large fraction se replace également très vite et ainsi de suite.

Le chiffre élevé des placements réalisés par l'agence ou connus d'elle le confirme. Au cours des dix premiers mois de cette année, ce chiffre de placements s'est élevé à 1.115.000, ce qui signifie qu'on a enregistré en moyenne, au cours de cette période de dix mois, trois fois plus de placements que de demandeurs inscrits à l'agence à la fin du mois de septembre.

Le nombre élevé des demandeurs d'emploi révélé par une photographie instantanée du marché du travail ne doit donc pas nous induire en erreur. Dans une large mesure, il traduit, bien plus que des difficultés d'emploi multipliées, la mobilité nouvelle de ce marché du travail et son activité, conformément aux normes d'une économie moderne.

Quant au chiffre supérieur, souvent cité, de 500.000 personnes à la recherche d'un emploi, il est certainement exagéré et celui de 700.000, que l'on entend parfois, entièrement fantaisiste.

Je sais bien que ceux qui les avancent entendent se fonder sur l'application au nombre des demandeurs inscrits, recensés par le ministère du travail, d'un coefficient de 1,6, tiré en 1968 de la comparaison entre ce nombre des demandeurs inscrits et celui des personnes qui s'étaient déclarées à la recherche d'emplois lors du recensement général de la population.

Mais, depuis 1968, comme l'a très justement remarqué M. le rapporteur Méric, le développement de l'agence conduit les demandeurs d'emplois, notamment les jeunes désireux de bénéficier de son concours, à s'inscrire à ses guichets, ce qu'ils ne faisaient pas auprès des anciens services de la main-d'œuvre, d'où il s'ensuit que le coefficient de 1,6 est aujourd'hui totalement périmé.

Plus qu'en tout autre domaine, il convient d'analyser ces données du marché de l'emploi avec précision et sang-froid. Par exemple, l'augmentation du nombre des demandes d'emplois à la rentrée, qui a provoqué la naissance des inquiétudes actuelles, traduit dans une très large mesure un phénomène saisonnier d'afflux de jeunes — 540.000 cette année — qui, ayant terminé leur scolarité en juin ou juillet, se mettent, pour la plupart à l'automne, après avoir pris leurs dernières grandes vacances et au moment où rouvrent les bureaux d'embauche, à la recherche d'un emploi. Ils s'inscrivent alors massivement à l'agence qui fait d'ailleurs auprès d'eux une prospection systématique dans tous les établissements scolaires.

C'est ainsi que pour les trois quarts l'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi de juin à octobre est due à l'inscription de ces jeunes dont heureusement la très grande majorité se place rapidement. Nous avons pu, par exemple, dans la région parisienne, constater que ces jeunes demandeurs d'emploi, dès lors qu'ils étaient placés, l'avaient été en moyenne au cours du mois de septembre en 14 jours.

Le même phénomène de gonflement des demandes d'emploi à l'automne s'était déjà produit l'an dernier, puis il s'était résorbé progressivement au cours des mois suivants du fait de l'insertion de la très grande majorité de ces jeunes sur le marché du travail. Cela, monsieur Méric, a expliqué en partie la raison pour laquelle, au printemps, on avait vu, en effet, diminuer les demandes d'emploi. Désormais il faut que nous sachions que le recensement de ces demandes d'emploi de jeunes étant fait par leur inscription massive à l'Agence pour l'emploi, nous aurons chaque année, à l'automne et au printemps, ce phénomène périodique de gonflement, puis de dégonflement relatif des demandes d'emploi.

C'est pourquoi, en définitive pour avoir une exacte appréciation de l'évolution de l'emploi, la meilleure référence nous semble celle fournie par le mouvement des effectifs de chômeurs secourus au titre de l'aide publique parce que ce mouvement n'est pas perturbé par le développement de l'agence pour l'emploi, ces chômeurs secourus étant incités auparavant à s'inscrire auprès des services de main-d'œuvre pour toucher leur allocation.

Or cette statistique qui semble être celle qui peut le mieux nous rendre compte de la tendance exacte du marché de l'emploi révèle en un an, d'octobre 1970 à octobre 1971, une augmentation de 8,4 p. 100 des chômeurs secourus, soit un accroissement inférieur à 1 p. 100 par mois.

Il s'agit là d'une certaine érosion du plein emploi que nous avons connue en 1969 et dans la dernière partie de l'année 1970. Le Gouvernement n'a jamais nié cette érosion mais contrairement à ce qui est souvent affirmé à tort, elle est d'une échelle qui n'excède pas notre capacité de la maîtriser, compte tenu des moyens que nous nous sommes donnés il y a quelque temps et que le présent budget doit nous permettre de développer encore.

Vous connaissez les mesures prises par le Gouvernement tant sur le plan monétaire que budgétaire, pour porter et maintenir

au plus haut niveau possible notre activité économique. Elles sont les meilleures garanties pour le niveau de l'emploi au cours de l'année qui vient. Par ailleurs, le flux d'immigration très élevé ces dernières années et qui avait été jusque-là l'une des causes de la croissance rapide de la main-d'œuvre disponible sur le marché du travail a fléchi spontanément d'environ 20 p. 100 cette année par rapport à l'année précédente. En tout état de cause, les efforts que nous avons déployés pour acquérir une meilleure maîtrise des flots migratoires nous permettent désormais de lier, si besoin est, plus étroitement les introductions de main-d'œuvre étrangère aux offres d'emploi non pourvues par les travailleurs nationaux ou par des travailleurs immigrés déjà introduits en France.

D'autres facteurs vont également jouer pour diminuer la pression de la demande d'emploi sur le marché, qu'il s'agisse de la mise en œuvre de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue, qui va conduire les entreprises à retirer du circuit de production pour les mettre en formation, un certain nombre de travailleurs; ou des dispositions nouvelles qui vont permettre aux travailleurs de plus de 60 ans, d'obtenir une retraite anticipée, au titre de l'inaptitude; ou, s'ils sont en chômage de longue durée, de bénéficier d'un système de ressources garanties, dont les organisations patronales et syndicales sont en train d'envisager la création dans un cadre paritaire.

Il reste bien entendu à faire un effort tout particulier dans deux directions principales: tout d'abord, pour lutter contre les inadaptations de l'offre et de la demande qui font coexister dans une même zone géographique des offres et des demandes d'emploi qui ne coïncident pas; d'autre part, pour faire en sorte que la mobilité, inéluctable dans une économie moderne, ne soit pas subie par les travailleurs comme un préjudice mais au contraire assumée comme une chance nouvelle d'accéder à un emploi meilleur que l'emploi perdu qui, parce que condamné, était incapable d'offrir des chances réelles de promotion. C'est pour progresser dans ces deux directions que le budget 1972 retient comme prioritaires l'action pour mieux connaître le marché du travail et les débouchés effectifs offerts par l'économie, actuellement et à moyen terme, et l'action pour renforcer les instruments d'orientation, de placement, de formation, d'adaptation et de reconversion des travailleurs, à savoir l'agence nationale pour l'emploi et l'association pour la formation professionnelle accélérée.

L'effort pour mieux connaître le marché de l'emploi et notamment les débouchés effectifs offerts actuellement et à moyen terme dans l'ensemble des métiers pour chaque région doit permettre de rendre plus efficaces l'orientation scolaire des jeunes et l'orientation professionnelle des plus âgés en difficulté d'emploi ou à la recherche d'un meilleur emploi. Le doublement des moyens consacrés aux statistiques de l'emploi, l'augmentation de 50 p. 100 des ressources du centre d'études et de recherche sur les qualifications, les crédits dégagés pour l'achèvement de la mise en place du centre d'études de l'emploi, le renforcement en agents et en moyens d'enquête des dix échelons régionaux de l'emploi, sont autant de mesures qui permettront de progresser en ce sens.

L'agence nationale pour l'emploi voit ses crédits de fonctionnement augmenter de 42 p. 100, dont 32 p. 100 en mesures nouvelles, et ses crédits d'équipement de 27 p. 100 en autorisations de programme. Cette progression est conforme aux exigences du programme finalisé, fixé par le VI^e Plan pour l'agence, et qui doit lui permettre d'effectuer en 1975 30 p. 100 des placements. Le budget 1972 permettra de porter au cours de l'année prochaine le nombre des agents de 4.180 à 4.870 et d'apporter certaines améliorations à la situation des prospecteurs-placiers et conseillers professionnels ou chefs d'agence, comme l'ont souhaité MM. Kistler et Méric, de recruter du personnel vacataire supplémentaire, de poursuivre l'implantation sur treize nouveaux départements, dix-sept restant à couvrir en 1973, de renforcer les services dans les départements importants, la région parisienne notamment, d'équiper l'agence en locaux convenables et de commencer à organiser, grâce à l'électronique, les bourses de compensation entre agences locales.

Certes, l'agence nationale pour l'emploi, organisme de fondation récente, dont la mise en place n'est pas encore achevée, a encore de nouveaux progrès à accomplir, nous en sommes parfaitement conscients. Ses agents, recrutés parfois de fraîche date, peuvent malgré leur zèle avoir besoin de perfectionner leur compétence, mais l'efficacité de l'agence s'améliore rapidement: le nombre des offres collectées comme des placements réalisés chaque mois en est la meilleure démonstration.

Le budget de l'association pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.), en augmentation de 32 p. 100 pour les crédits d'équipement et de 12 p. 100 pour ceux de fonctionnement, s'inscrit également dans la perspective des choix prioritaires du VI^e Plan, qui prévoit le doublement des moyens de formation d'ici à 1975.

En particulier, les femmes devraient largement bénéficier de ce développement des moyens de formation complémentaire qui leur sont encore trop peu ouverts malgré les progrès réalisés ces dernières années. C'est une des clés de cette amélioration de la condition du travail des femmes, comme de la condition féminine en général, que MM. les rapporteurs ont appelée de leurs vœux.

Pour l'A. F. P. A., cet objectif appelle une intensification de ses actions traditionnelles de conversion et le développement des actions conventionnées avec les professions. Les nouveaux mécanismes institués par la loi du 16 juillet 1971, en vue de la généralisation de la formation continue, doivent permettre à l'A. F. P. A. de mettre en œuvre, notamment avec les petites et moyennes entreprises, de telles actions.

C'est pourquoi l'effort de création de centres techniques et pédagogiques régionaux destinés à la formation des formateurs servant au renouvellement de la pédagogie et au contrôle des actions conventionnées sera poursuivi et accéléré. Grâce au financement en 1972 des centres de Lille et de Marseille, le réseau de ces centres techniques et pédagogiques régionaux sera terminé.

Ce développement des actions conventionnées ne s'effectuera pas au détriment des actions propres de l'A. F. P. A. dont l'appareil sera à cet effet à la fois renforcé, assoupli et rendu plus efficace. C'est également dans le souci de donner davantage de souplesse à l'A. F. P. A. et de lui offrir de nouvelles possibilités d'intervention que la régionalisation des services a été entreprise. Elle sera encore accélérée.

Cet effort général pour renforcer notre infrastructure d'adaptation doit s'accompagner de mesures spécifiques en faveur des catégories de travailleurs qui sont en position de faiblesse sur le marché de l'emploi tels que les travailleurs sans formation, âgés, ou handicapés.

C'est dans cet esprit aussi que, pour faciliter l'insertion des jeunes insuffisamment munis de connaissances techniques, nous allons utiliser la formule de l'offre d'embauche assortie de formation préalable, l'Etat prenant en charge une partie du coût de cette formation. Cette formule a été expérimentée l'année dernière dans vingt-six départements et cette année elle sera généralisée à l'ensemble du territoire.

Pour les travailleurs âgés de plus de soixante ans, trop souvent menacés d'exclusion de la vie active, de nouveaux moyens seront mis en œuvre : aménagement des postes de travail, contrats de réadaptation, stages probatoires dans les entreprises.

Enfin, pour les handicapés, des efforts accrus pourront être faits pour leur reclassement grâce à l'augmentation des crédits budgétaires.

Mais en matière d'emploi, l'action d'orientation, de placement, de formation, pour importante qu'elle soit, ne saurait suffire. Il faut aussi parvenir à donner, notamment aux jeunes qui se détournent trop souvent des métiers manuels, une autre image du travail technique et du travail de production. C'est l'un des objectifs de la mensualisation.

Mais les professions ont d'autres grands efforts à accomplir pour améliorer le statut social et les conditions de travail dans des métiers indispensables qui n'exercent plus aujourd'hui suffisamment d'attrait sur la jeunesse. En ce qui concerne mon ministère, la décision de renforcer l'inspection du travail permettra déjà un meilleur contrôle des normes d'hygiène et de sécurité. En outre, un projet de loi sur la durée maximale hebdomadaire du travail, dont vous aurez à connaître prochainement, permettra également de diminuer certaines contraintes des métiers industriels, dans le cadre comptable avec les objectifs du Plan.

Enfin, de façon plus générale, se pose le problème de la parcellisation des tâches et de leur nature répétitive dont les ouvriers spécialisés ont plus particulièrement à souffrir, d'autant que très souvent, en ce qui les concerne, les chances de promotion sont faibles.

Il y a là une tâche immense qu'aucun grand pays industriel, quel que soit son régime politique, quel que soit son régime économique, n'a pu encore résoudre de façon satisfaisante. C'est un problème difficile d'autant qu'au moins, à court terme, il y a conflit entre certains aspects de la transformation souhaitable et la croissance rapide de la productivité, première source du progrès.

Il existe néanmoins des tentatives et des expériences intéressantes d'enrichissement des tâches des ouvriers en usine qui peuvent nous aider à progresser en ce domaine. C'est pourquoi j'ai confié à un fonctionnaire éminent du ministère la mission de dresser un bilan des expériences déjà faites en France ou à l'étranger pour éclairer l'action à développer en ce sens.

Comme vous le voyez, le champ qui s'offre à l'action de mon département est vaste. Je n'en ai évoqué qu'une partie : M. Dechartre va me succéder pour compléter mon propos.

En concluant, je voudrais souligner que pour faire face aux responsabilités qui lui incombent et dont l'ampleur, comme je

vous l'ai dit au début de mon exposé, a crû considérablement au cours des récentes années, il faut au ministère du travail des moyens nouveaux en hommes et en crédits. Je demande au Sénat de bien vouloir approuver ce projet de budget qui est la manifestation concrète de la volonté du Gouvernement de traquer dans les faits les grands principes de sa politique sociale. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat au travail, à l'emploi et à la population. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs, après l'exposé de M. Joseph Fontanet je désire intervenir sur les problèmes relatifs aux relations professionnelles.

Tout d'abord, je vais donner au Sénat quelques précisions sur la mise en place de moyens nouveaux propres à concourir à leur amélioration.

Dans ce domaine, le renforcement de l'inspection du travail représente un objectif prioritaire, MM. les rapporteurs Kistler et Méric l'ont dit dans leur rapport. En effet, pour les inspecteurs du travail les tâches multiples et délicates qui sont les leurs s'accroissent chaque jour en fonction, bien sûr, de l'augmentation du nombre des salariés, mais aussi en fonction d'une législation qui — c'est une chose heureuse — ne cesse de se perfectionner. Il serait vain d'élaborer une meilleure réglementation du travail, d'inciter à un dialogue plus soutenu entre les partenaires sociaux si ceux-ci ne pouvaient pas compter sur des agents plus nombreux.

L'effectif actuel de l'inspection du travail est de 381 inspecteurs. L'année dernière, vous aviez donné votre accord à la création de dix postes d'inspecteur du travail et de cinq postes de médecin-inspecteur contractuel. Au titre du budget de 1972, les mesures envisagées concernent la création de 42 emplois, dont 20 postes d'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre. Comme l'a rappelé M. Kistler, ces créations s'insèrent dans un plan quinquennal d'accroissement au terme duquel nous souhaitons que soient mises en place cent sections nouvelles d'inspection.

Mais, vous le savez bien, les augmentations d'effectifs ne suffisent pas ; il est nécessaire que des dispositions d'ordre statutaire permettent des améliorations de carrière. Le Gouvernement les a mises à l'étude en liaison avec les agents intéressés et leurs représentants syndicaux. Ainsi, il a été envisagé de créer, pour remplacer le poste d'adjoint au directeur départemental, qui était un poste de fin de carrière, un poste nouveau, celui de directeur départemental adjoint, qui serait ouvert aux jeunes inspecteurs du travail et qui favoriserait donc leur promotion. Par ailleurs, la durée nécessaire pour franchir tous les échelons du grade d'inspecteur du travail serait ramenée de 14 à 9 ans.

Mais nous tenons à aller plus loin et nous préparons un projet de loi qui doit permettre, dans de strictes limites, le recrutement d'inspecteurs du travail par un tour extérieur. Il s'agit, par ce moyen, de faciliter l'intégration dans l'inspection du travail de personnes dont la compétence en matière sociale, l'autorité personnelle, l'objectivité, sont reconnues. Cette novation importante donnera, nous le pensons, plus de prestige, plus de crédit encore à ce corps de fonctionnaires dont le rôle, dans la vie sociale, est capital. Nous sommes heureux que M. Kistler ait donné à cette mesure l'approbation de son autorité.

Je voudrais conclure sur ce chapitre en précisant que, grâce aux mesures prises, le recrutement des inspecteurs du travail s'établira, en 1972, à trente agents et que, dans ces conditions, le centre de formation des inspecteurs du travail qui, vous le savez, est un outil pédagogique de première valeur, aura son plein emploi et sa meilleure efficacité.

Au cours de la présente année, vous avez voté plusieurs textes législatifs très importants. Le Parlement, et c'est légitime, tient à suivre la mise en œuvre des décrets d'application des lois. La loi du 13 juillet 1971 sur les conventions collectives du travail élargit le champ ouvert par le texte du 11 février 1950. Elle intensifie et approfondit la vie contractuelle et elle renforce la concentration au niveau de l'entreprise. Cette loi n'appelle pas de décret d'application, mais des mesures nouvelles, dont M. Fontanet a parlé tout à l'heure, à l'intérieur du ministère : la création d'un poste de sous-directeur de l'emploi, le renforcement du bureau des conventions collectives et la création d'une cellule chargée d'étudier l'évolution des salaires.

Par une autre loi du 12 février 1971 vous avez approuvé les dispositions relatives à la publicité des offres et demandes d'emplois par voie de presse. Le décret d'application est maintenant rédigé et il fait l'objet d'ultimes consultations.

Enfin, le décret d'application de la loi sur le placement des artistes du spectacle a reçu l'approbation de tous les ministres intéressés et, comme je m'y étais engagé devant l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la population, ce décret va être publié incessamment.

Des textes nouveaux ont été préparés et sont actuellement soumis au Parlement ou le seront bientôt.

Il s'agit en premier lieu de projets relatifs à l'intéressement et à la participation sur lesquels j'apporterai plus de précision lorsque j'aborderai ce chapitre.

Il s'agit en deuxième lieu du projet de loi relatif au travail temporaire, que vous connaissez bien puisqu'il a été déposé en priorité sur le bureau du Sénat et discuté par votre assemblée le 11 juin de cette année. Ce texte va venir en discussion devant l'Assemblée nationale le 9 décembre. C'est un texte délicat et important qui vise à définir le rôle et la responsabilité des entreprises de travail temporaire et, par là même, à moraliser cette profession nouvelle, mais aussi et surtout à protéger les droits salariaux, sociaux et syndicaux des travailleurs intérimaires qui, je le rappelle, sont aujourd'hui au nombre d'environ 250.000.

En troisième lieu, le Sénat a récemment approuvé un projet de loi relatif à la sécurité des ouvriers des mines et des carrières. Ce texte va venir également le 9 décembre devant l'Assemblée nationale.

En quatrième lieu, le Gouvernement a procédé, conformément au rapport sur les principales options du VI^e Plan, à l'étude d'un nouvel abaissement de la durée maximale du travail. Ce texte vient d'être adopté par l'Assemblée nationale et il viendra le 15 décembre devant vous. Si vous adoptez les propositions qui vous sont présentées, la durée hebdomadaire moyenne du travail, actuellement fixée à 54 heures, serait ramenée à 50 heures, le plafond hebdomadaire de 60 heures étant lui-même abaissé à 57 heures.

Bien qu'il soit moins avancé dans sa préparation, un autre projet de loi mérite d'être cité. Il concerne l'âge électoral pour les fonctions de représentant du personnel. Vous savez qu'il faut avoir dix-huit ans pour être électeur. Nous pensons qu'il serait normal que tous les travailleurs, quel que soit leur âge, puissent participer à la désignation de leurs représentants. A tâche égale et à salaire équivalent, il est normal de considérer comme travailleurs à part entière tous les jeunes de seize ans et, par conséquent, de leur accorder le droit de vote dans l'entreprise dans laquelle ils travaillent.

En conclusion, j'évoquerai brièvement la mensualisation et la participation.

Chacun s'accorde à considérer que la mensualisation représente un progrès social considérable pour la vie ouvrière, la vie familiale et pour la dignité des salariés. Or, du 20 avril 1970, date de la déclaration des organisations professionnelles, au 31 juillet 1971, 49 accords nationaux ou interrégionaux de mensualisation ont été conclus et déposés au ministère du travail. Ces accords concernent la plupart des grandes branches d'activité et on peut estimer qu'ils entraînent la modification de près de 70 conventions collectives nationales. C'est là un résultat très important.

Il reste à parler de l'intéressement et de la participation. Je veux tout d'abord informer le Sénat de ce qui a été fait sur le plan administratif. Un décret du 18 mai 1971 créait au sein de l'administration centrale du ministère du travail un service interministériel de l'intéressement et de la participation et une commission interministérielle de coordination pour ces problèmes. Le 9 juillet 1971, cette commission s'est réunie pour la première fois et le service interministériel comprenant trois divisions, celle des études, celle des accords et celle des liaisons extérieures, a été organisé par un arrêté du 4 août 1971.

L'ordonnance du 17 août 1967 sur l'intéressement des salariés aux fruits de l'expansion présente, dans son exercice, un bilan quantitatif favorable. Ce bilan, établi au 1^{er} décembre de cette année, indique que 7.207 accords ont été passés, concernant 7.973 entreprises et intéressant 3.465.000 salariés.

Si on analyse ces tout derniers chiffres on peut dire que, pratiquement, dans toutes les entreprises où doit s'appliquer l'ordonnance sur la participation aux fruits de l'expansion, un accord a été passé soit entre le comité d'entreprise et l'employeur, soit entre les syndicats et l'employeur.

Le bilan qualitatif de l'exercice de cette ordonnance du 17 août 1967 est tout aussi important puisque 25 p. 100 des accords dont je viens de citer le nombre ont fait l'objet d'une procédure d'homologation, c'est-à-dire d'une recherche entre l'employeur et les salariés de modalités spécifiques à l'entreprise.

Ainsi on peut affirmer que, par le moyen de l'intéressement aux bénéfices, la participation est entrée dans les institutions et dans les mœurs. Mais si ces bilans quantitatif et qualitatif sont satisfaisants, l'expérience nous conduit à penser que certaines améliorations de la législation et de la réglementation dans ce domaine sont nécessaires.

La réforme des textes sur l'intéressement et la participation va donc se poursuivre dans trois directions. D'une part, il s'agit de déconcentrer, au profit d'instances régionales, l'instruction et l'homologation des accords d'intéressement et de participation. Les textes sont prêts et l'assemblée générale du Conseil

d'Etat va en délibérer le 9 décembre. D'autre part, il est apparu indispensable au Gouvernement et aux partenaires sociaux d'harmoniser les dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959 sur l'intéressement lié à la productivité et celles de l'ordonnance du 17 août 1967 sur la participation calculée à partir du bénéfice fiscal, cela afin de créer une réelle complémentarité entre ces deux institutions.

Enfin, l'expérience a révélé que certaines modifications devaient être apportées à l'ordonnance de 1967 pour en rendre l'application plus étendue mais aussi plus simple et, par conséquent, plus efficace. L'objectif du Gouvernement est donc d'aboutir le plus rapidement possible, soit à l'adoption de textes réglementaires, soit à la présentation au Parlement de textes législatifs, mais nous ne devons jamais oublier que l'intéressement financier prévu par ces deux ordonnances de 1959 et de 1967, si important soit-il pour le salarié, ne sont ni la motivation ni la finalité de la participation.

La participation aux bénéfices et la participation au capital sont, en fait, et aussi pour les salariés — c'est cela qui est important — des écoles de responsabilité. C'est bien dans cette recherche de la participation des salariés, notamment des cadres, aux responsabilités qu'il convient d'aller plus loin. Il faut, en somme, que l'activité des producteurs, des ouvriers, des salariés se développe dans un ensemble où chacun trouve une raison et une possibilité d'épanouissement.

La participation doit donc être l'aboutissement de toute politique basée sur la reconnaissance pleine et entière du fait syndical, sur l'engagement contractuel, sur la concertation permanente entre les partenaires sociaux, sur le respect de la dignité ouvrière.

Mais, de même, la participation doit être l'aboutissement d'une politique qui intègre à l'action sociale la formation et l'information continue des citoyens, l'éducation permanente, car il ne s'agit pas seulement de modifier des structures. Il faut — nous le savons bien — changer les comportements et les mentalités.

C'est à cette recherche que nous devons appliquer maintenant et notre imagination et nos efforts. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Mathias, au nom de M. Pierre Brun.

M. Jean-Baptiste Mathias, au nom de M. Pierre Brun. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le cadre d'une politique nationale de l'environnement, le ministère du travail, de l'emploi et de la population est amené à jouer un rôle particulièrement important, en raison de ses structures, de ses compétences et de ses attributions.

Il exerce depuis sa création une action tendant à protéger les travailleurs contre les atteintes dues au milieu et aux conditions de travail. L'homme consacre, en effet, près du tiers de sa vie active au travail, et la tâche essentielle du ministère est de lutter contre les nuisances auxquelles il se trouve exposé, notamment en prévoyant les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail.

Les actions entreprises dans ce domaine concourent le plus directement à l'amélioration de l'environnement. Les textes relatifs à l'hygiène et la sécurité des travailleurs et à la médecine du travail, ainsi que leurs modalités d'application, peuvent être considérés comme les mesures les plus efficaces pour conduire à l'amélioration de l'environnement, au sens le plus général.

Les dispositions législatives, en fixant les principes généraux, confient au ministre chargé du travail le soin de définir la politique de prévention et lui donnent des pouvoirs réglementaires très étendus pour les mettre en application et assurer le contrôle des mesures prises.

C'est d'ailleurs en raison de ces pouvoirs et de l'expérience acquise qu'il est amené à étudier et signer de nombreux textes touchant à la protection de l'individu et de l'environnement dans des domaines qui ne sont pas essentiellement de sa compétence.

La question se pose alors de savoir si l'intensification de la lutte contre la nuisance d'origine industrielle n'impliquerait pas une extension de la compétence du ministère du travail, actuellement limitée à la protection des travailleurs sur les lieux de travail, car les nuisances trouvent leur source dans le processus même de la production.

Une telle extension peut être considérée comme souhaitable du point de vue social. Ce ministère détient des moyens d'action nombreux et déterminants sur plusieurs composantes de l'environnement — conditions de travail, rythme de travail, modes de rémunération, etc. — et un corps de contrôle — inspection du travail et inspection médicale — bien structuré. L'orientation vers un contrôle de la pollution accentuerait son rôle à cet égard et, sur le plan technique, une action au stade de la production exercée par le seul corps de contrôle connaissant particulièrement le monde du travail serait vraisemblablement très efficace pour promouvoir une lutte antipollution intégrée.

Est-il possible de confier la définition et l'application des actions nouvelles au ministère du travail, qui intervient déjà dans le processus de la production par le respect des normes minimales de sécurité en matière de machines dangereuses et d'utilisation et de vente de substances ou préparations dangereuses, pour assurer la protection des travailleurs ?

Une telle orientation impliquerait, indépendamment d'une mise au point des rapports avec les autres départements ministériels concernés, un effort assez important en vue du renforcement des effectifs tant des services de l'administration centrale intéressés que des services de contrôle.

Certes, un effort en ce sens est en voie d'accomplissement, mais il conviendrait de l'accentuer sans plus attendre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen des crédits du ministère du travail et de l'emploi, comme l'a souligné le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, fait apparaître une progression de ce budget de 21 p. 100 alors que celui de l'Etat ne croît que de 9,4 p. 100.

Cette augmentation sérieuse du budget consacré aux affaires sociales devrait permettre, entre autres, de renforcer les actions indispensables pour l'emploi, contre le chômage, pour la formation professionnelle des adultes.

La création de nouveaux postes à l'inspection du travail, qui doit aboutir en plusieurs années à son renforcement, devrait aider à mieux faire respecter les droits sociaux, le droit syndical encore trop souvent bafoué par le patronat.

En effet, au cours de l'année 1971, on a assisté à une certaine recrudescence des cas de violation du droit syndical se traduisant par des licenciements de délégués, des mises à pied.

Des enquêtes plus approfondies auraient pu faire apparaître plus nettement, dans la plupart des cas, la responsabilité patronale ; il n'en fut malheureusement pas toujours ainsi.

Souhaitons donc que ce début de renforcement de moyens aboutisse à un renforcement de la protection des travailleurs et de leurs représentants syndicaux.

Mais il est clair que ces moyens sont encore faibles : vingt postes supplémentaires pour cette année, quand on voit dans nos régions de multiples cas d'infraction aux lois sociales non sanctionnés faute d'intervention.

La deuxième caractéristique de ce budget est l'augmentation sensible des crédits pour l'emploi : 39 p. 100 de plus en faveur de l'agence pour l'emploi, 32 p. 100 de plus en faveur du fonds national de l'emploi, 22,5 p. 100 de plus pour le fonds national de chômage, 12,29 p. 100 de plus pour la formation professionnelle des adultes.

Ces chapitres ont particulièrement retenu notre attention par le pourcentage très sensible de crédits qui leur ont été affectés en plus sur 1971. C'est sur eux que porteront nos remarques.

L'agence pour l'emploi poursuit son implantation, avez-vous dit, mais une trentaine de départements en sont encore dépourvus. Devant l'importance du problème de l'emploi, peut-être aurait-il été souhaitable de renforcer encore plus rapidement cette implantation.

Quant à nous, nous aurions même souhaité voir l'agence planter ces entreprises de travail temporaire qui fleurissent un peu partout, « entreprises de marchands d'hommes modernisés » que la loi sur le travail temporaire va encore favoriser.

C'est pourquoi nous sommes pour le renforcement rapide des moyens de cette agence de l'emploi.

La formation professionnelle des adultes ne voit, par contre, ses crédits augmentés que de 12 p. 100 alors que votre budget augmente de 21 p. 100.

Il est regrettable, compte tenu de la nécessité d'une certaine adaptation de l'emploi aux offres, notion si souvent rappelée par votre ministère, que les crédits affectés à la formation n'aient pas subi une progression plus importante. Je dirai même qu'elle aurait dû être supérieure à la moyenne d'augmentation des crédits de votre ministère.

Le fonds national de chômage a ses crédits augmentés de 22,53 p. 100 et représente, à lui seul, 38 p. 100 des dépenses ordinaires de votre budget. Incontestablement, cela indique qu'en matière d'aide aux chômeurs un effort est fait. Néanmoins, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu, comme l'a fait le rapporteur de l'Assemblée nationale, dans son rapport écrit, de présenter comme un titre de gloire le fait que « La France était au premier rang des grands pays industriels pour l'aide aux chômeurs ».

Nous aurions plutôt souhaité voir ce poste en diminution, ce qui aurait été le signe d'une amélioration de la situation de l'emploi.

C'est sur ce problème, à l'occasion de la situation de votre budget, que portera l'essentiel de nos remarques.

Nous avons pris connaissance de vos déclarations à l'Assemblée nationale — que vous venez de renouveler ici — et que ce soit

lors de la discussion du budget actuel ou lors du débat de vendredi à l'Assemblée nationale, vous semblez minimiser ce problème du chômage et brosser un tableau assez idyllique de l'emploi. Or, quand nous attirons votre attention sur cette situation, nous ne faisons que refléter ce qui se passe dans le pays, dans nos régions, ce que révèle vos propres statistiques.

Vous avez déclaré « qu'une véritable psychose du chômage s'était emparée de l'opinion publique ». Mais si cela est, c'est parce que le chômage, le sous-emploi sont des réalités, car nous pouvons vous retourner la question : peut-être, en ce qui vous concerne, ne retenez-vous pas assez la notion de « demandeur d'emploi », qui donne une idée plus exacte de la réalité que celle de chômeur secouru, que vous situez entre 100.000 et 150.000 avec une marge de 33 p. 100 d'écart possible.

Vous contestez parfois les chiffres que nous avançons, mais permettez-moi de remarquer votre imprécision de chiffre sur un tel problème.

Pour apprécier la situation, nous nous sommes référés purement et simplement aux statistiques officielles, c'est-à-dire à vos statistiques. Celles-ci nous montrent — comme l'a souligné très justement le rapporteur — que les demandes d'emploi sont passées de 316.500 en juillet, à 329.800 en août, à 353.900 en septembre et à 377.000 en octobre, soit une augmentation de 19 p. 100 en quatre mois.

Ainsi — comme vient de le souligner le rapporteur de la commission des affaires sociales — pendant trois mois consécutifs, l'indicateur d'alerte fixé à 320.000 a été franchi.

Dans le même temps, les offres d'emploi ont continué à diminuer et sont passées de 134.600 à 126.800 en octobre, soit 6 p. 100 de propositions en moins. Par contre, le nombre de chômeurs secourus, passé de 102.000 à 116.100, a subi une augmentation de 12 p. 100.

C'est l'examen de ces trois facteurs qui est inquiétant pour les quatre derniers mois : augmentation de 19 p. 100 des demandes d'emploi ; augmentation de 12 p. 100 des chômeurs secourus ; diminution de 6 p. 100 des offres d'emploi.

Ainsi, ces statistiques démontrent que la tendance générale est à l'aggravation de la situation de l'emploi. Et la situation est plus aiguë dans certaines régions comme le Nord, le Pas-de-Calais, la région Rhône-Alpes, même la Seine-Saint-Denis, pour ne citer que quelques régions où les dernières statistiques publiées viennent confirmer cette tendance générale.

Nous nous trouvons en présence de cette situation alors que l'on avait considéré l'année 1968 comme l'année record du chômage avec 286.200 demandes d'emploi non satisfaites. Or, avec le chiffre d'octobre qui vient d'être publié, on constate une augmentation des demandeurs d'emploi de 31 p. 100 sur 1968.

Et ces chiffres sont les chiffres officiels corrigés des variations saisonnières. On les considère en général comme au-dessous de la vérité.

On peut dire que la France a franchi allègrement le cap des 500.000 sans emploi quand on applique, comme on l'a fait jusqu'à ce jour, le coefficient de 1,6 p. 100 pour déterminer le nombre des demandeurs d'emploi réels. On atteint les 500.000 même en appliquant le coefficient de 1,3 p. 100 auquel se réfère maintenant votre ministère, sans doute pour minorer le chiffre et tenter de rester au-dessous de 500.000 chômeurs.

Peut-on penser que la situation va s'améliorer ? Il ne semble pas que cela soit l'opinion de la presse en général dans sa diversité et, seul, le Gouvernement garde un « optimisme officieux ».

Le journal *Les Echos* du 10 novembre souligne « la vague de licenciements collectifs touchant parfois plusieurs centaines voire plusieurs milliers de personnes à la fois, qui affecte le marché de l'emploi. Ils tendent à apparaître comme la caractéristique de l'heure actuelle ». « Si ce mouvement devait se poursuivre », indique encore ce journal, « il ne fait guère de doute que le chômage deviendra la préoccupation principale des pouvoirs publics pour l'année prochaine. »

Le journal *Le Figaro* du 5 novembre indique « qu'un grand oublié fait de nouveau parler de lui : le chômage. Le nombre de gens qui cherchent un emploi et n'en trouvent pas a augmenté de 8 p. 100 en septembre et de 25 p. 100 d'une année sur l'autre ».

Le Monde du 26 octobre, quant à lui, déclare « qu'en deux ans le nombre de chômeurs a augmenté de 45 p. 100 et que la réalité, certes toujours difficile à saisir, est plus sombre que ne le laisse entendre le Gouvernement ».

Ce même journal avance pour septembre « le chiffre de 470.000 chômeurs ».

Paris-Jour du 29 septembre titrait déjà sur l'alerte au chômage et indiquait en conclusion : « qu'il pensait bien que les efforts consentis dans le budget de 1972 pour moderniser et développer la formation professionnelle et pour redonner vie à l'enseignement technique, pour méritoires qu'ils soient, seront encore insuffisants. La situation de l'emploi risque fort de rester préoccupante longtemps encore et de mettre en danger l'expansion elle-même. »

Enfin, *l'Express* du 8 novembre écrit : « Ce n'est plus une crise lorraine, c'est une crise nationale. Dans le même temps où la direction de Wendel-Sidélor annonçait la suppression de 12.000 emplois en quatre ans, les menaces et lettres de licenciement tombaient aussi dru que les feuilles d'automne aux quatre coins de la France ».

Les propos tranquilisants du Gouvernement, et de vous-même, et du C. N. P. F. n'y changeront rien ; en quelques semaines, le problème de l'emploi est devenue une des préoccupations essentielles des Français.

M. Jean Bardol. C'est exact !

M. Hector Viron. M. le Premier ministre a beau déclarer aux membres de l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie « que la situation était bonne », il n'empêche que quelques jours plus tard l'I. N. S. E. E. publiait les résultats d'une enquête menée auprès de 2.200 chefs d'entreprise de toutes importances.

Cette enquête montre « que la croissance de l'économie française dans son ensemble est appelée à connaître un très net ralentissement au cours des prochains mois. Ils réclament des mesures de relance de l'économie ».

Certes, certains commentaires sur cette situation s'efforcent à tout prix de masquer cette évolution du chômage, accusent même ceux qui en parlent de dramatiser la situation alors qu'ils n'interprètent que les statistiques officielles qui, depuis des années, servent de points de repère pour l'examen de ce problème. On a même prétendu que l'interprétation avec « un coefficient multiplicateur » avait perdu sa crédibilité et que c'était maintenant un « coefficient d'abattement » qu'il aurait fallu appliquer !

C'est dire les efforts qui sont faits pour camoufler cette montée du chômage qui s'accroît de mois en mois. Mais les points de vue convergents exprimés par la presse dans sa diversité, par les syndicats, par les milieux économiques, nous confirment dans cette idée que la situation de l'emploi est très sérieuse.

Pourquoi voudriez-vous que certains organes de presse se trompent parce qu'ils n'ont pas la même appréciation que le Gouvernement sur ce problème du chômage, alors que, d'habitude, ils soutiennent la politique du Gouvernement.

M. Roger Gaudon. Très juste !

M. Hector Viron. Ainsi donc, ce problème de la détérioration de la situation de l'emploi, des difficultés économiques, n'est pas une invention des communistes, mais une réalité qui met en cause la politique du Gouvernement.

Nous comprenons que vous tentiez de la défendre. Mais nous ne saurions nous satisfaire de vos réponses à l'Assemblée nationale, vos prévisions, votre essai de prospective sur l'emploi étant chaque semaine remis en cause par les faits.

En effet, il ne se passe pas de jour sans que l'on annonce de nouvelles fermetures d'entreprises. Des entreprises nouvelles licencient du personnel, comme chez Revlon à Seclin ; d'autres ferment. Des prévisions de création d'emplois ne se réalisent pas en totalité, comme chez Simca Chrysler à Valenciennes qui réduit de plus des deux tiers ses prévisions.

De nombreuses entreprises ont annoncé leur fermeture au cours des dernières semaines. J'en citerai quelques-unes pour montrer la diversité des régions et des industries, telles Roussel-Uclaf, 1.000 employés en Seine-Saint-Denis ; la Société générale d'hydraulique et de mécanique de Bar-le-Duc, 500 licenciés ; Tricoteries de Chaligny à Tou, fermeture ; Tuileries de Jeandelaincourt, licenciement ; Etablissements Berthelot de Revigny, fermeture ; Ardoiseries d'Angers, fermeture ; Société Nord-Ouest d'alimentation de Caen, 295 employés ; Biscuiterie Paquet à Reims, fermeture ; Chaussures Servas à Strasbourg, 126 employés licenciés ; Pechiney-Saint-Gobain à Modane, 124 employés licenciés ; Usines Celmans du Mans, 410 employés licenciés ; Médico Plas à La Mure, 115 employés licenciés ; Masurel à Tourcoing, 200 licenciements ; Cotonnière de Fives-Lille, 660 non reclassés ; Dunlop-Montluçon, licenciements ; Rhône-Poulenc Textile de Lyon, prévision de licenciements.

Et la liste pourrait s'allonger. Mais je n'ai voulu m'en tenir qu'à celles annoncées tout dernièrement, sans omettre les prévisions de 12.380 emplois en moins chez De Wendel-Sidélor, les 6.380 au moins prévus à Usinor, la récession qui continue dans les mines, la récession qui continue dans l'industrie textile.

A cette dégradation de l'emploi, à ces fermetures d'entreprises qui se développent, aux licenciements qui augmentent en nombre, s'ajoutent les problèmes posés par le sous-emploi féminin qui frappe des régions entières et par l'arrivée massive de jeunes sur le marché du travail, les effets de la prolongation de la scolarité s'estompant.

Il est donc plus que temps que d'importantes mesures soient prises pour remédier à cette situation et créer les conditions d'un réel plein emploi. Nous pensons que le problème de l'emploi trouverait des solutions en dehors de quelques prin-

cipes sur lesquels je voudrais attirer votre attention, en particulier la nécessaire augmentation du pouvoir d'achat qui reste le meilleur moyen existant pour la relance de l'économie ; la réduction des horaires de travail qui permettrait de trouver ainsi des centaines de milliers d'emplois ; le développement de la formation professionnelle pour tous, jeunes et adultes, afin de mieux adapter les offres actuelles aux chômeurs et ouvriers non qualifiés ; enfin l'avancement de l'âge de la retraite sous un autre angle que le projet qui vient d'être voté et qui ne constitue vraiment qu'un premier pas extrêmement timide. Cet avancement de l'âge de la retraite permettrait de donner des emplois aux jeunes qui représentent les trois quarts des demandeurs d'emploi, les premières mesures proposées par le Gouvernement pour la retraite ne pouvant être considérées que comme un premier résultat très insuffisant.

Il y aurait du reste grand intérêt à ce que le Gouvernement retienne la proposition qui a été faite par les syndicats, notamment par la C. G. T., de la convocation d'une conférence tripartite syndicats-Gouvernement-patronat afin que ces problèmes de l'emploi et du chômage soient examinés à fond et que l'on s'attaque aux véritables causes de cette situation et mette en pratique les mesures susceptibles d'assurer le plein emploi, assurant ainsi du travail à tous et notamment à la masse des jeunes qui en sont actuellement privés et sont cette année 550.000 à la recherche d'un premier emploi, seront 580.000 l'an prochain et 600.000 en 1973.

Telles sont les remarques et les suggestions que la discussion de votre budget a permis au groupe communiste de formuler. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Braconnier.

M. Jacques Braconnier. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le problème que je souhaiterais traiter devant vous de façon aussi brève que possible est celui très préoccupant de la situation de l'emploi des jeunes et des solutions qu'il est nécessaire de trouver.

Lors de votre intervention à la tribune de l'Assemblée nationale, le vendredi 3 décembre 1971, vous avez rappelé, monsieur le ministre, que l'augmentation intervenue en septembre des demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi était due pour les trois quarts à l'inscription des jeunes de moins de vingt-cinq ans et, par conséquent, à l'afflux de ceux qui, ayant terminé leur scolarité, arrivent ensemble et en automne sur le marché du travail.

Il s'agit là d'une amélioration de la connaissance des éléments constitutifs de l'offre et de la demande d'emploi ; de cette amélioration et des informations qu'elle nous apporte, nous ne pouvons que nous réjouir.

Toutefois, il convient aussi de prendre conscience des indications préoccupantes que cette meilleure investigation du marché de l'emploi nous apporte.

Si, dans la région parisienne, l'Agence nationale pour l'emploi a pu placer les jeunes en moyenne au bout de quatorze jours, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, il est vraisemblable que ces résultats n'ont pas été acquis dans des délais semblables dans d'autres régions.

J'en veux pour preuve mon département, celui de l'Aisne, où la situation est loin d'être aussi favorable, et selon les informations recueillies, ce relatif insuccès tient à la fois à un manque d'information et de crédibilité qu'ont les jeunes vis-à-vis de l'agence et également à un phénomène conjoncturel local de l'emploi qui échappe à votre autorité.

Ces observations s'appliquent plus encore aux femmes qu'aux hommes.

L'insertion des jeunes dans l'emploi constitue, pour chacun d'entre nous, un souci majeur. Le budget que vous venez de présenter devant nous montre bien l'importance que vous attachez à ce problème.

Pour améliorer cette situation, quels sont les moyens que vous avez mis en œuvre ou expérimentés et quels sont ceux que vous comptez mettre sur pied pendant l'année 1972, qu'il s'agisse de la formation professionnelle, de l'utilisation du Fonds national pour l'emploi, des services des agences locales de l'emploi ou encore de contrats de pré-embauche associés à un complément de formation professionnelle conduite en 1971 dans vingt-six départements, expérience qui va être étendue à tout le territoire national ? Peut-on vous demander, monsieur le ministre, si un premier bilan de cette expérience a déjà été dressé, quelles sont les conclusions auxquelles vous êtes parvenu et quelles sont, de ce fait, les améliorations que vous désirez lui apporter ? La prime de mobilité géographique décidée récemment par le dernier comité interministériel de l'emploi correspond à l'une des actions qu'il vous est apparu nécessaire de mener pour faciliter cette insertion tant recherchée des jeunes dans la vie active.

Encore est-il nécessaire de n'user de cette disposition qu'avec les réserves qui s'imposent, faute de quoi, elle accentuerait

encore davantage le phénomène migratoire que nous connaissons bien au profit de régions déjà surdensifiées.

D'autre part, certaines dispositions du « congé formation » de la loi du 16 juillet 1971 organisant la formation professionnelle dans l'éducation permanente relative aux jeunes de seize à dix-huit ans qui n'ont reçu aucune formation professionnelle sont susceptibles d'apporter une solution complémentaire à la difficulté que connaît cette catégorie de jeunes pour trouver un emploi et pour acquérir au sein de leur entreprise la formation professionnelle qui leur est nécessaire.

Quels sont les éléments nouveaux que ces différents moyens d'intervention font intervenir et quelles actions précises paraissent-elles devoir permettre ?

Enfin, je voudrais évoquer la situation difficile que connaissent les jeunes bacheliers ou même les étudiants interrompant leurs études pour quelque cause que ce soit et qui, par manque de formation professionnelle, se trouvent ainsi dans l'impossibilité quasi absolue de trouver un emploi correspondant à leur niveau d'instruction, ce qui souvent crée chez eux un traumatisme moral dont ils se guérissent mal.

Je n'en veux pour preuve que le nombre important de bacheliers qui demandent aux inspecteurs d'académie d'être maîtres auxiliaires, car ils ne trouvent que là des possibilités d'embauche.

Par quel moyen pensez-vous pouvoir les insérer dans la vie active ? Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais vous poser et que se posent beaucoup de jeunes face à un avenir qui leur paraît hérissé de mille difficultés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mathias.

M. Jean-Baptiste Mathias. Monsieur le ministre, dans la présentation de votre budget et à diverses autres reprises, vous avez rappelé l'importance que vous attachiez aux différents problèmes afférents à la situation des femmes dans le marché du travail.

Le recensement de 1968 a montré que la population active comptait 7.125.000 femmes sur 20 millions de travailleurs et il est prévu dans le VI^e Plan que ce chiffre devrait croître de 100.000 chaque année pendant toute sa durée.

La récente réforme du comité du travail féminin, qui fait de cet organisme un instrument éminent de travail et de recherche pour approfondir une véritable politique du travail féminin, traduit bien, je pense, la volonté du Gouvernement d'accorder une attention particulière à cette catégorie de travailleurs.

Je me permets donc de vous en rappeler certains aspects qui me paraissent fondamentaux et, tout d'abord, le principe de l'égalité des salaires. Si les disparités de salaires horaires ont été réduites à 6,7 p. 100, il n'en reste pas moins des différences très importantes des rémunérations globales, 30 p. 100 et parfois davantage.

Un deuxième aspect, c'est l'aménagement du temps de travail : un récent sondage de l'Institut français d'opinion publique (I. F. O. P.), effectué à votre demande, a montré que 60 p. 100 des femmes interrogées étaient favorables au travail à temps partiel comme étant mieux adapté à leurs possibilités et à leurs désirs. Il est à noter que beaucoup de jeunes femmes mariées figuraient parmi les interviewées.

Par ailleurs, jusqu'à présent, un nombre infime de femmes qui travaillent suit des cours de formation professionnelle pour adultes. La loi du 16 juillet 1971, organisant la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, doit faciliter la participation des femmes qui travaillent aux stages de formation et de perfectionnement et permettre à celles qui veulent reprendre un emploi d'acquérir la qualification nécessaire, puisque les femmes mariées sont assimilées à des travailleurs en conversion et peuvent recevoir une rémunération pendant le temps de leur formation.

Les structures existantes seront-elles suffisamment développées pour leur permettre de donner suite aux nombreuses demandes qui ne vont pas manquer d'être présentées ?

Les mesures qui pourraient intervenir dans ces trois domaines complèteraient heureusement celles qui vont nous être soumises dans les prochains jours et qui devraient aboutir à une meilleure insertion des femmes dans la vie sociale et économique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joseph Fontanet, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais brièvement, mais aussi complètement que possible, répondre aux questions qui viennent d'être posées par les différents orateurs.

M. Pierre Brun, qui s'est exprimé par la voix de M. Mathias, a rappelé qu'en notre temps les problèmes du genre de vie étaient aussi importants que ceux du niveau de vie et il a notamment évoqué ceux de l'environnement du travail. Je lui répondrai que le budget et les mesures concrètes que nous vous proposons portent la marque de ce souci, qu'il s'agisse de l'aug-

mentation des effectifs de l'inspection du travail, plus particulièrement chargée des questions d'hygiène et de sécurité, qu'il s'agisse des efforts soutenus du ministère en matière d'aide à la médecine du travail, et, l'an dernier, des inscriptions de crédits ont permis le recrutement de nouveaux inspecteurs au cours de l'année, qu'il s'agisse de la mise en place nouvelle d'un service de contrôle et d'homologation des machines dangereuses.

J'ajouterais que nous sommes tout à fait conscients de l'insuffisance des sanctions prévues par le code du travail et qu'un projet de loi sera bientôt soumis au Parlement pour permettre une réévaluation de ces sanctions, afin notamment de donner à l'action des inspecteurs du travail toute efficacité.

M. Viron a reconnu que notre budget comportait un certain nombre d'augmentations importantes de crédits, mais il a paru ne pas suffisamment mesurer l'effort fait en matière de formation professionnelle. Il n'a pas cité l'augmentation, cependant de l'ordre de 33 p. 100, des crédits d'équipement de la formation professionnelle des adultes et seulement indiqué l'augmentation des crédits de fonctionnement, de l'ordre de 12 p. 100, et en oubliant que s'y ajoutent une partie importante des sommes considérables qui vont être collectées auprès des entreprises au titre de la taxe sur les salaires instituée par la loi du 16 juillet 1971. En effet, l'article 6 de cette loi autorise l'Association de formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.) à conclure des conventions de formation avec des entreprises qui ne pourront pas assumer elles-mêmes la formation de leurs travailleurs et qui, en échange des prestations de formation, leur remettront les sommes correspondant à la taxe sur les salaires à laquelle elles sont assujetties.

Des moyens supplémentaires importants seront donc mis à la disposition de l'A.F.P.A. et d'ores et déjà celle-ci a pris des dispositions pour offrir dès l'année prochaine 4 millions d'heures de formation qui pourront notamment être utilisées par les entreprises petites et moyennes n'ayant pas les moyens, dans leur propre cadre, de réaliser la formation continue. Il faut donc tenir compte de cet ensemble pour apprécier le choix qui va être fait au cours de l'année qui vient en matière de formation professionnelle.

M. Viron a ensuite ironisé sur une déclaration qui avait été faite à l'Assemblée nationale concernant le rang de la France en ce qui concerne l'aide aux chômeurs. Je crois que, là aussi, il s'est mépris...

M. Hector Viron. Pas du tout !

M. Joseph Fontanet, ministre du travail. ... car la déclaration en question ne visait pas le total des crédits affectés à l'aide aux chômeurs en France.

A cet égard, et fort heureusement, nous ne sommes pas au premier rang, monsieur Viron. Ainsi, quant au nombre de demandeurs d'emplois — critère que vous sembliez tout à l'heure préférer — les comparaisons nous sont très favorables. Le chiffre le plus élevé recensé récemment, 370.000 demandeurs d'emplois, peut avantageusement se comparer à celui de la Grande-Bretagne, qui approche le million, à celui de l'Italie, qui n'en est pas loin, et à celui des Etats-Unis, dont les 5 millions de chômeurs représentent 6 p. 100 de la population active, taux trois fois plus élevé qu'en France.

Ce que la déclaration que vous avez citée voulait indiquer, et qui est exact, c'est que la quotité de l'aide donnée, en France, aux chômeurs, par rapport à leur salaire antérieur, est une des plus élevées des pays industrialisés, et vous ne pouvez pas porter au débit de votre pays le fait d'avoir une législation sociale parmi les plus progressistes.

M. Viron a énuméré un grand nombre de cas particuliers de licenciements, évidemment très préoccupants et dignes de requérir toute notre attention et toute notre solidarité, mais il faut tout de même aller au-delà, pour apprécier, dans une vue d'ensemble, les chances que nous avons de les régler au mieux.

Si, effectivement, au cours des derniers mois, un certain nombre de déagements d'effectifs ont suscité des préoccupations très légitimes, le total des effectifs touchés par ces mesures n'est pas, pour le troisième trimestre 1971, le dernier pour lequel nous disposons de statistiques complètes, plus élevé qu'il ne l'était lors du troisième trimestre de 1970.

Les chiffres sont respectivement de 12.300 pour 1971 et de 12.500 pour 1970, ce qui montre que, globalement, la France résiste bien aux effets dépressifs de la conjoncture internationale et qu'elle a ainsi beaucoup plus de chances de résoudre ces cas locaux et particuliers — difficiles, j'en conviens — que si sa situation était aussi détériorée que certains le prétendent.

Dans une économie moderne qui évolue rapidement et qui progresse, il ne peut pas ne pas y avoir de mutations techniques, qui obligent à certaines suppressions d'emplois mais qui, dans le même temps, provoquent des créations d'emplois dont on ne parle jamais.

Au cours de l'année 1970, il y a eu environ 135.000 créations d'emplois dans l'industrie contre 85.000 suppressions d'emplois

dans le même secteur, soit un solde net d'environ 50.000 créations d'emplois, chiffre conforme aux prévisions du VI^e Plan, mais qui marque la mobilité beaucoup plus grande exigée des travailleurs.

Nous ne pouvons pas empêcher les suppressions d'emplois périmés sans porter atteinte au progrès lui-même et, sachant qu'une telle mobilité est inéluctable dans une économie qui progresse, nous devons faire en sorte que le passage des travailleurs de l'emploi qu'ils perdent à l'emploi qu'ils doivent occuper en remplacement se fasse dans les conditions humaines et sociales les moins éprouvantes possibles. D'où cette politique de garantie de ressources pour les travailleurs en transit d'un emploi vers un autre, d'où cette politique de l'agence de l'emploi, d'où cette politique de la formation professionnelle pour laquelle le budget que nous vous demandons de voter comporte de nouvelles améliorations.

Si le Gouvernement lutte contre une certaine tendance de l'opinion publique à s'alarmer d'une façon excessive face à ces problèmes de l'emploi, ce n'est pas du tout pour refuser d'agir. Au contraire, depuis deux ans, il a proposé au Parlement, en matière de politique active de l'emploi, des mesures allant beaucoup plus loin que celles qui étaient en vigueur et il n'a pas attendu que les statistiques de l'emploi se détériorent pour faire voter davantage de crédits en faveur de l'agence de l'emploi, pour inscrire dans le Plan un programme finalisé permettant de doter cette agence dans les délais les plus rapides des moyens nécessaires, pour faire voter la loi sur la formation professionnelle continue, et il a dû insister — et vous avez bien voulu entendre sa voix — pour que cette loi prévoit une mise en œuvre aussi rapide que possible des moyens nouveaux qu'elle permet de dégager.

Le Gouvernement n'est donc pas resté passif, pas plus qu'il ne l'est resté sur le plan de la politique conjoncturelle, puisqu'il a adopté une politique monétaire grâce à laquelle la France résiste aux effets dépressifs de la conjoncture internationale, tandis que l'emploi fléchit rapidement en Allemagne fédérale et que les horaires de travail diminuent dans ce pays à une cadence accélérée. Il est indiscutable que le budget de 1972, non seulement en matière de politique active de l'emploi, mais aussi en matière d'entraînement par les crédits budgétaires, répond à la demande qui a été exprimée dans cette enceinte de voir le Gouvernement soutenir la conjoncture.

Nos crédits d'équipements collectifs sont en augmentation de 20 p. 100 et nos crédits d'investissement des entreprises nationales de 13,4 p. 100 ; ce n'est pas par hasard, alors que la production industrielle a beaucoup ralenti sa croissance dans la plupart des grands pays, alors qu'en Italie elle a baissé de 7 p. 100 d'une année à l'autre et qu'aux Etats-Unis elle a été moindre durant cet exercice que lors du précédent qu'en France la croissance de la production industrielle est actuellement supérieure à 6 p. 100, le chiffre le plus élevé des pays occidentaux.

Cela prouve que le Gouvernement n'a pas du tout, dans ce domaine, une attitude passive mais lutte contre une certaine tendance à la panique et à l'affolement. Nous voulons éviter les conséquences qui iraient dans le sens contraire de vos intentions.

En effet, comment un industriel ou quelque autre employeur prendrait-il la décision de lancer des programmes d'investissements nouveaux, de faire un effort pour conquérir de nouveaux marchés et d'accepter d'embaucher une main-d'œuvre supplémentaire si, dans le même temps, toutes les sirènes et les Cassandre cherche à le persuader que nous nous acheminons vers une crise dramatique qui oblige à prendre une attitude de précautions extrêmes et à refuser tout risque financier et tout accroissement des moyens de production ?

M. Jean-Eric Bousch. Très bien !

M. Joseph Fontanet, ministre du travail. Ces campagnes systématiques d'affolement risquent de provoquer, chez nous, une crise qui, objectivement, n'est nullement justifiée.

Voilà pourquoi le Gouvernement fait son devoir en constatant ce qui, dans la situation actuelle, appelle notre attention et même notre vigilance, mais en dénonçant un certain nombre de campagnes qui risquent de se retourner contre leur propre objectif.

M. Jean-Eric Bousch. Parfaitement !

M. Joseph Fontanet, ministre du travail. Quant au comportement des demandeurs d'emploi eux-mêmes, si on les persuade que leur situation est sans espoir, comment trouveront-ils en eux-mêmes la force de prendre les initiatives qui sont indispensables pour résoudre, avec l'aide des pouvoirs publics — nous ne la ménageons pas — leurs propres problèmes ?

Les jeunes doivent savoir que, parmi les demandeurs d'emploi, inscrits et non satisfaits, nous n'avions, au mois de septembre, que 11.300 jeunes de moins de 25 ans inscrits depuis plus de six mois.

Certains jeunes ont, c'est indiscutable, du mal à se placer, mais la plupart d'entre eux le font tout de même dans un

délai très rapide. Il est des régions où cela est plus difficile mais, au bout de six mois, l'immense majorité d'entre eux a trouvé un emploi.

Il ne nous faut pas non plus oublier les situations encore très nombreuses de pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Certains employeurs se plaignent de ne pouvoir développer leur production, faute de parvenir à recruter toute la main-d'œuvre dont ils auraient besoin, même actuellement où le marché de l'emploi connaît une situation moins active que celle que nous avons connue, voilà quelques mois.

Environ 10 p. 100 des entreprises interrogées répondent qu'elles ne peuvent pas développer leur production autant que le leur permettraient leurs demandes, faute de main-d'œuvre qualifiée dans certains secteurs.

Il faut en être conscient car tous ceux qui ont le courage d'accepter une formation complémentaire de recyclage et de perfectionnement doivent connaître les chances qui sont à leur disposition, s'ils veulent les saisir, grâce aux moyens mis en œuvre par la politique d'orientation et de recyclage.

Dans quelques jours, doit se réunir le comité supérieur de l'emploi où siègent les représentants des employeurs et des syndicats. L'échange de vues très général qui aura lieu à cette occasion sera, j'en suis certain, l'occasion à la fois de préciser ce diagnostic, d'analyser les remèdes qu'appelle la situation de l'emploi et d'organiser, pour leur mise en œuvre, une coopération large et nécessaire entre toutes les forces vives de l'économie et du monde social.

M. Mathias est intervenu pour évoquer les problèmes féminins. Ceux-ci retiennent toute l'attention du ministère du travail, assisté en cela par le comité du travail féminin.

En ce qui concerne le rapprochement des salaires féminins et masculins, les actions entreprises, notamment au niveau du salaire minimum, ont déjà resserré un éventail qui était beaucoup plus ouvert, il y a quelques années.

Un nombre trop élevé, malheureusement, de salaires féminins se trouvant dans la tranche inférieure, la présidente du comité du travail féminin a déclaré récemment que l'écart qui était autrefois de 11 p. 100 entre les salaires féminins et masculins, pour des qualifications analogues, était actuellement inférieur à 7 p. 100.

Nous allons donc dans la bonne direction, mais nous avons encore du chemin à parcourir.

Je vous rappelle que, lors du vote de la loi sur la réforme des conventions collectives, vous avez accepté d'insérer dans celles-ci, à la suite d'un amendement d'origine parlementaire, une nouvelle clause obligatoire susceptible d'extension. En vertu de cette clause, les conventions collectives, pour être étendues, devront désormais non seulement comporter des dispositions sur l'égalité des salaires féminins et masculins, mais aussi fixer les procédures de règlement des différends, des difficultés pouvant survenir par suite de l'application de ce principe.

Cela permettra donc, dans un cadre contractuel et paritaire, de rechercher, non seulement sur le plan général, mais à travers des procédures efficaces, la solution des cas particuliers qui pourraient surgir et comment, dans les entreprises et dans les professions, aboutir à l'égalité des salaires masculins et féminins pour un travail identique.

En ce qui concerne la formation des femmes, nous avons également progressé, notamment dans le cadre de la formation professionnelle des adultes, puisqu'il y a trois ou quatre ans on comptait seulement 4 p. 100 de femmes parmi les stagiaires de l'A. F. P. A. et que, maintenant, nous dépassons le pourcentage de 7 p. 100.

Evidemment, ce pourcentage est encore très insuffisant et, dans le cadre des nouvelles sections ouvertes par la F. P. A., une part beaucoup plus grande qu'autrefois est faite aux métiers auxquels les femmes peuvent plus particulièrement s'intéresser.

Cette formation est d'abord utile pour les femmes qui, s'engageant dans la vie professionnelle après leur scolarité, ont besoin d'une formation complémentaire car, souvent, leur formation scolaire les prépare assez mal à la vie active ; des mesures doivent être prises en leur faveur dans le cadre même de la scolarité.

Elle est utile également pour les femmes ayant abandonné une activité professionnelle qu'elles avaient exercée dans leur jeunesse, lorsqu'elles veulent se consacrer à l'éducation de leurs enfants puis, vers 35 ou 40 ans, reprendre une activité professionnelle. Il faut leur donner des moyens de réentraînement au travail, d'adaptation, de recyclage que la formation complémentaire et la formation continue permettront de fournir.

En outre, la solution des problèmes de la condition féminine suppose, à notre époque, la conciliation entre les tâches éducatives et ménagères, qui sont normalement celles d'une femme mariée, et le désir de beaucoup de ces femmes, mêmes mariées et mères de famille, de pouvoir, au moins à certaines périodes de leur vie, exercer une activité professionnelle.

C'est dans ce sens que se poursuivent diverses actions pour un meilleur aménagement des temps de travail et je pense non seulement au temps partiel qui intéresse certaines femmes, mais également à la réduction des horaires de travail qui permettra à un certain nombre de femmes de mieux concilier l'ensemble de leurs obligations.

Je citerai encore les mesures qui viennent d'être votées à l'Assemblée nationale, qui seront bientôt proposées à votre approbation et qui portent sur la réforme de l'allocation de salaire unique, sur l'institution d'une allocation de garde d'enfants pour permettre à certaines femmes de placer plus facilement leurs enfants dans des crèches, lesquelles bénéficient de crédits d'investissement accrus par rapport à l'an dernier.

Je pense aussi à la prise en compte des cotisations de retraite pour les femmes qui interrompent leur travail pour élever leurs enfants.

Voilà un ensemble de mesures qui doivent favoriser un véritable aménagement de la condition féminine, de manière à tenir compte de l'attitude nouvelle de très nombreuses femmes à l'égard du problème du travail, sans pour autant renoncer à leurs tâches ménagères et familiales.

Quant au problème des jeunes dont M. Braconnier nous a entretenus, la première observation à faire est que la recherche d'un premier emploi, au moment où un jeune, après avoir achevé sa scolarité, se présente sur le marché du travail, constitue un acte tout autre que la recherche d'un nouvel emploi lorsqu'on a déjà travaillé.

Le premier contact avec la vie professionnelle, à la sortie de ce monde protégé qu'est le domaine scolaire et universitaire, est souvent éprouvant, d'autant plus que, jusqu'à présent, la scolarité n'a pas représenté une préparation suffisante à cette rencontre avec la vie active.

C'est pourquoi il est essentiel de redoubler d'efforts, en attendant que la réforme de l'éducation nationale, entreprise par M. Guichard, assure une meilleure préparation des jeunes à la vie, pendant la durée de leur scolarité.

Il convient aussi de redoubler d'efforts pour que tous les moyens d'orientation, de formation complémentaire, aident les jeunes à réussir leur insertion dans la vie active.

L'agence nationale pour l'emploi y concourt déjà largement. Je signale aussi l'effort remarquable entrepris, dans le cadre du service militaire, pour aider les jeunes hommes à mieux connaître les ressources de la F. P. A. Déjà, un très grand nombre de jeunes militaires, lors de leur démobilisation, sont ainsi orientés vers la F. P. A. dans des conditions qui leur permettent d'entrer plus facilement dans le monde du travail.

Comme je vous l'ai déjà dit, j'ai décidé, cette année, d'étendre à l'ensemble du territoire l'expérience tentée l'année dernière dans certains départements, qui consistait en une embauche assortie d'une formation préalable dont l'Etat paie une partie des frais aux employeurs qui consentent à accueillir des jeunes susceptibles d'occuper des emplois dans leur entreprise, à condition de s'y présenter mieux adaptés.

L'année dernière, il s'agissait d'une première tentative, nous avons obtenu 8.000 offres d'emploi dans les départements concernés. Une partie de ces offres d'emploi a été utilisée par les jeunes auxquels elles s'adressaient. Nous retrouvons là cette difficulté due à ce qu'un certain nombre de métiers sont boudés par les jeunes.

Il faut, comme je le disais tout à l'heure, qu'un grand effort soit fait, non seulement pour que les jeunes soient mieux renseignés, mais pour que l'image de ces métiers, leur statut social, les conditions générales dans lesquelles ils s'exercent, deviennent plus attrayants.

Nous avons, dans ce but, des discussions avec un certain nombre de fédérations professionnelles.

La prime de mobilité géographique, que nous avons instituée récemment et dont pourront bénéficier les jeunes, contrairement à ce qui existait jusqu'à présent, n'intéressera pas, évidemment, la région parisienne, zone déjà congestionnée, comme vous l'avez fait remarquer. En revanche, elle peut permettre des déplacements croisés de jeunes qui ne se feraient pas nécessairement à sens unique.

Je crois qu'il est bon pour l'équilibre national lui-même que les jeunes, dans la période où il leur est plus facile de se déplacer, n'hésitent pas parfois à aller exercer un métier à quelque distance de chez eux. Dans de nombreuses régions, nous voyons de tels déplacements se faire dans des sens divers : ils n'appauvrissent pas le potentiel démographique d'une région, mais favorisent des échanges qui peuvent être fructueux pour tous.

Bien entendu, la formation continue pour les jeunes est un élément essentiel de sécurité au moment où ils ont à affronter cette épreuve que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire l'insertion dans la vie du travail. Si un jeune sait que le choix de son premier emploi ne fixe pas pour toujours sa carrière, mais qu'il peut être au contraire pour lui l'occasion de commencer à s'initier à la vie du travail, que toutes ses chances demeurent

entières pour pouvoir, grâce à la formation continue, après un premier apprentissage de la vie active, se perfectionner, se recycler, se réorienter s'il a été mal aiguillé au départ par les circonstances, ce jeune abordera avec beaucoup moins d'angoisse le choix de ce premier poste.

Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle, car les jeunes sont trop souvent paralysés par l'idée que, si la chance ne les sert pas, ils risquent de se condamner à demeurer dans l'impasse que pourrait constituer pour eux un premier emploi qui ne comblerait pas absolument tout leur rêve et toutes leurs aspirations. C'est la raison pour laquelle, contrairement à l'avis d'un certain nombre d'organisations patronales, nous avons insisté pour que les jeunes ne soient pas exclus des possibilités qu'apporte la nouvelle loi. Il y a là un élément nouveau de réponse aux préoccupations que M. Braconnier exprimait tout à l'heure.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, il a été encouragé pour le ministre et pour le secrétaire d'Etat au travail de constater que le Sénat appréciait les résultats des nombreux efforts déjà accomplis. Dans les observations que vous avez présentées en marquant des réserves ou en soulignant des insuffisances, nous avons surtout vu l'intérêt actif que vous portez à l'action confiée à ce ministère et votre souci de contribuer pour votre part à son perfectionnement. En votant les crédits du budget que nous vous proposons, vous nous fournirez les moyens nécessaires pour compléter les résultats déjà acquis et pour franchir une nouvelle étape vers les objectifs de progrès social, qu'ensemble nous voulons atteindre. (*Applaudissements.*)

M. André Méric, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis pour répondre au Gouvernement.

M. André Méric, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas que vous me croyiez capable de poursuivre une campagne d'affolement. Aussi voudrais-je répondre à un argument que vous avez avancé dans votre première intervention.

Nous ne pensons pas que seule l'arrivée des jeunes gens en automne sur le marché du travail ait entraîné la progression des demandes d'emploi non satisfaites que nous avons constatée au cours des trois derniers mois.

Je crois que nous assistons au début incontestable d'une crise de récession économique, car lorsque j'ai été amené à établir le rapport dont je vous ai donné connaissance tout à l'heure, je me suis penché sur un certain nombre de documents. Je me suis notamment référé à l'appréciation donnée par l'organisation de coopération et de développement économique qui, comme vous le savez, groupe vingt-trois pays. Celle-ci nous apprend que, dans tous les grands pays, l'activité n'a été que faiblement soutenue par les investissements productifs du secteur privé tout au long du premier semestre de 1971.

J'ai ensuite étudié le rapport établi par M. Jacques Dumontier sur la conjoncture économique française pour le premier semestre de 1971 à la section du Plan et de la conjoncture du conseil économique et social. Ce document rappelle que cette poussée inflationniste n'est pas strictement localisée aux coûts et débouchés, mais se manifeste de tous côtés. Or, la poussée inflationniste a, comme conséquence, l'augmentation du nombre des demandes d'emploi.

J'ai confronté les chiffres que vous avez cités avec ceux que j'avais recherchés. Ces chiffres nous apportent la preuve que ce ne sont pas seulement les jeunes gens arrivant sur le marché du travail qui ont entraîné l'augmentation du nombre des demandes d'emploi non satisfaites. J'ai compté, par exemple, qu'en septembre 1970, les données, corrigées des variations saisonnières, faisaient ressortir un chiffre s'élevant à 269.000, alors qu'en septembre 1971 ce chiffre était de 353.000, c'est-à-dire que nous avons enregistré 70.000 demandes de plus au cours d'une seule année.

Si, comme vous l'avez fait observer tout à l'heure, dans certaines régions quatorze jours suffisent pour trouver un emploi, nous sommes obligés de constater que cette période augmente en fin de mois. Cette situation nous inquiète, d'autant plus que, d'après les statistiques, nous avons pu constater que, compte tenu du pourcentage de personnes disponibles pour un emploi par rapport à la population active, ce chiffre est passé de l'indice 1,86 en septembre 1970 à 2,28 en septembre 1971.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me suis permis tout à l'heure d'attirer votre attention sur l'importance des statistiques qui, au sein de la commission des affaires sociales, ont entraîné quelques réticences. Nous voulons intensifier la lutte contre le chômage.

Je voudrais me permettre d'ajouter un mot. Je vis dans une ville universitaire où se trouvent des dizaines de milliers d'étudiants. Chaque année, après les examens, des centaines cherchent un emploi. Malheureusement malgré nos démarches auprès de l'agence nationale pour l'emploi où l'on fait tout ce que l'on peut, nous n'arrivons pas à leur procurer du travail ou alors,

monsieur le ministre, ce travail ne correspond pas à l'instruction qu'ils ont reçue. Cet emploi est, en effet, d'un niveau intellectuel très inférieur à leurs connaissances. Cela provoque chez ces jeunes un découragement et une insurrection contre la société. Ce mécontentement ne cesse de grandir car ces temps derniers en particulier nos échecs dans la recherche d'un emploi ont été nombreux.

Mon collègue, M. Eeckhoutte, qui est ici présent et qui est président du conseil général de mon département, pourrait confirmer mes affirmations.

C'est la raison pour laquelle nous avons voulu attirer tout particulièrement votre attention sur le problème du chômage qui paraît devenir de plus en plus grave. Nous vous demandons de vous employer à le réduire au maximum. (*Applaudissements à gauche et sur diverses autres travées.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Nous allons examiner les crédits concernant la santé publique et le travail. Section III : Travail, emploi et population qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 15 et 16 du projet de la loi de finances.

III. — TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 280.132.281 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 1.143.092.301 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 190.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 61.990.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. Jean Bardol. Le groupe communiste a voté contre tous les crédits.

M. le président. Nous vous en donnons acte.

Nous allons examiner maintenant les réductions de crédit qui figurent sous l'intitulé « Ex-affaires sociales ».

ETAT B

« Titre III, moins 834.655.885 francs. »

« Titre IV, moins 7.485.863.060 francs. »

Je mets aux voix ces réductions de crédits.

(*Ces réductions de crédits sont adoptées.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Marcihacy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques (n° 61, 1971-1972).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 65 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Blanchet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi modifiant le titre I^{er} du livre IV du code de la santé publique (n° 24, 1971-1972).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 66 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Bruyneel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, tendant à simplifier la procédure applicable en matière de contraventions. [N° 240, 255 (1970-1971) et 63 (1971-1972).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 67 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 8 décembre 1971 à onze heures :

1. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 26 et 27 (1971-1972). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Comptes spéciaux du Trésor (y compris le fonds routier) :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 41).

Articles 22 à 29 et 50 à 54.

— Budget annexe des postes et télécommunications :

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 35) ;

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 29, tome XIV).

— Articles de totalisation des crédits :

Budget général : articles 15 et 16 (mesures nouvelles) et article 14 (services votés) ;

Budgets annexes : article 21 (mesures nouvelles) et article 20 (services votés).

— Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits :

Articles 19 et état D, 30 et état E (à l'exception des lignes 9, 58, 59 et 100), 31 et état F, 32 et état G, 33 et état H, 37, 38, 39, 39 bis, 39 ter, 40, 40 bis, 50 A, 54 bis, 54 ter.

— Explications de vote.

— Vote sur l'ensemble par scrutin public.

2. — Scrutins pour l'élection :

1° D'un juge titulaire de la Haute Cour de Justice ;

2° De six juges suppléants de la Haute Cour de Justice.

Ces scrutins auront lieu successivement, à partir de 15 heures, pendant la séance publique, dans la salle voisine de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.

Aussitôt après les scrutins, les juges qui auront été élus seront appelés à prêter le serment prévu par la loi organique.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 8 décembre 1971 à zéro heure quarante minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Errata

au compte rendu intégral.

1° De la séance du 23 novembre 1971.

Page 2227, 1^{re} colonne :

ETAT C

TITRE V

Au lieu de : « ... 1.581.220.000 F »,

Lire : « ... 1.586.220.000 F ».

2° De la séance du 3 décembre 1971.

Page 2707, 1^{re} colonne :

ETAT B

TITRE III

Au lieu de : « ... 148.380.687 F »,

Lire : « ... 146.380.687 F ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 DECEMBRE 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Prisons : régime politique.

10941. — 7 décembre 1971. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les raisons qui ont motivé son refus d'accorder le régime politique au dirigeant d'un mouvement professionnel, récemment condamné pour avoir entrepris, sans doute illégalement, mais pour répondre au profond désarroi des petits commerçants, une action de revendication quelque peu violente, alors que bien d'autres personnes, exerçant une contestation analogue, ont, pour des actes identiques, bénéficié d'un régime de faveur.

Droit des sociétés.

10942. — 7 décembre 1971. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la justice** si l'article 49 de la loi du 24 juillet 1967, rétabli par l'article 35 de la loi n° 67-559 du 12 juillet 1967, ne concerne que les associés par actions, ou si au contraire il est applicable également aux sociétés à responsabilité limitée (S. A. R. L) à capital variable et, en conséquence, dispense celles-ci des formalités de dépôt et de publication des actes constatant les augmentations ou les diminutions du capital social, notamment en ce qui concerne les décisions prises en ce sens par les associés.

Situation du téléphone.

10943. — 7 décembre 1971. — **M. Marcel Martin** rappelle à **M. le ministre des postes et télécommunications** que, dans un livre intitulé « Le dossier secret du téléphone », une personnalité, qualifiée dans ce domaine, a souligné la situation catastrophique du service téléphonique en France. Parmi ces affirmations, on relève : 1° que, pour le nombre de lignes téléphoniques, par 100 habitants, la France serait dépassée par l'Espagne et par la Grèce ; 2° que, pour le trafic téléphonique, par habitant, la France serait dépassée par la Colombie et par la Corée du Sud ; 3° que, pour le coût unitaire des investissements téléphoniques, la France serait classée au dernier rang par l'Union internationale de téléphonie et télégraphie siégeant à Genève ; 4° que, pour ce même coût unitaire, le prix français serait supérieur à 62 p. 100 au coût considéré comme normal par la commission des communautés européennes de Bruxelles ; 5° que, pour le coût des centraux téléphoniques, les prix français s'établissent environ au double de celui des centraux hollandais ; 6° qu'enfin, tout le V^e Plan téléphonie était basé sur des chiffres fondamentaux faux du simple au décuple, et qu'il en aurait coûté en cinq ans quelque 5 milliards à l'Etat. Ces affirmations n'ayant jamais été officiellement démenties, il lui demande : 1° si les assertions précitées ainsi que les chiffres qui les accompagnent sont exacts ; 2° dans la négative, quelle est la situation réelle, sous l'angle des différents critères précités, de notre service des téléphones et quels sont les chiffres exacts qui la justifient ; 3° dans l'affirmative, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour le redressement d'une situation dont, en fait, les usagers du téléphone ne peuvent que constater qu'elle est loin d'être satisfaisante.

Cote mobilière : villes et communautés urbaines.

10944. — 7 décembre 1971. — **M. Marcel Guislain** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'énorme disproportion qui existe entre l'évaluation de la cote mobilière dans les villes des communautés urbaines et celles des villes et villages suburbains. Dans les villes de la communauté urbaine du Nord on assiste à un abandon progressif des immeubles car la cote mobilière étant toujours fixée sur un loyer fictif de 1914 et tributaire des centimes additionnels, s'élève à un chiffre parfois trois ou quatre fois supérieur à celui des villes et villages suburbains à importance d'immeubles égale. Il lui demande si dans les communautés urbaines, en attendant la disparition de cet impôt injuste prévue pour 1976, il ne serait pas possible d'envisager la mise en application d'un pool général des contributions mobilières de toutes les villes et communes de ces communautés fixant pour chacun des habitants un pourcentage identique en divisant le montant global des contributions mobilières prélevé par leur nombre d'habitants. Il serait juste qu'une péréquation intervienne pour élever davantage la cote mobilière quand il s'agit d'immeubles à grand standing. L'ascension galopante du montant de la cote mobilière ajoutée à l'impôt foncier dépasse souvent le prix de location possible de l'immeuble considéré.

Emoluments des médecins des hôpitaux.

10945. — 7 décembre 1971. — **M. Marcel Guislain** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la circulaire n° DH/2/TH du 12 mars 1971 émanant de son département, stipule, dans son dernier paragraphe : « En application du décret n° 70-393 du 12 mai 1970, modifié par le décret n° 70-954 du 16 octobre 1970 (Journal officiel des 13 mai 1970 et 21 avril 1970), majorant les rémunérations des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, des arrêtés fixeront prochainement les rémunérations et émoluments des praticiens exerçant à plein temps et à temps partiel dans les établissements hospitaliers publics, à compter du 1^{er} octobre 1970. Toutefois, sans attendre la publication de ces textes, je crois opportun de porter à votre connaissance dès à présent, pour diffusion aux établissements intéressés, les taux des émoluments et rémunérations dont il s'agit. » Il lui demande quand entrera en application cette disposition en faveur des médecins praticiens exerçant à plein temps et à temps partiel dans les hôpitaux et si l'effet rétroactif à compter du 1^{er} octobre 1970 interviendra, ce qui semble la logique même.

Elections : listes d'émargement.

10946. — 7 décembre 1971. — **M. Fernand Chatelain** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions de l'article L. 98 du code électoral, qui imposent l'adjonction des listes d'émargement aux procès-verbaux des élections et leur envoi et

conservation en préfecture. Cette procédure, si elle peut se justifier durant la période de contentieux qui suit chaque consultation, ne semble répondre au-delà de ces justifications temporaires, ni à un souci de simplification, ni à un souci d'économie; bien au contraire, la confection de nouveaux documents électoraux en double qu'elle impose, charge inutilement les services et les dépenses des communes. Pour une deuxième consultation ayant lieu la même année, on conçoit difficilement que les listes d'émargement déjà utilisées une fois et non retournées en mairie, ne puissent être utilisées sous le seul prétexte de la sincérité des opérations qui ne peut plus être mise en cause. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que de nouvelles dispositions soient prises et que, comme par le passé, les listes d'émargement puissent être réutilisées en cas de nouvelles consultations ayant lieu avant la période de refonte des listes.

Parking d'intérêt régional de Montreuil.

10947. — 7 décembre 1971. — M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre : 1° qu'un parking d'intérêt régional devant être construit devant la mairie de Montreuil, une notification officielle du 23 avril précisait que le parking tel qu'il était conçu ne se ferait pas, et qu'un nouveau projet devait être établi; 2° qu'à la suite d'une action de protestation organisée par la municipalité avec le concours de la population, il fut décidé que le nouveau projet conserverait comme équipements en plus du parking, la gare routière et la maison des jeunes et de la culture; 3° qu'en conclusion de nombreuses réunions de travail, un protocole d'accord fut conclu et porté à la connaissance du conseil municipal de Montreuil le 4 mai 1971; 4° que ce protocole fixait très précisément les engagements de chaque partie contractante dans le nouveau projet, à savoir : le syndicat des transports parisiens, la ville de Montreuil, le département de la Seine-Saint-Denis, la Régie autonome des transports parisiens et le groupement des promoteurs; 5° que le préfet de la Seine-Saint-Denis insista auprès de la municipalité de Montreuil pour qu'elle donne son accord au plus vite, ce qui fut fait; 6° qu'à son grand étonnement, la municipalité a appris que le protocole n'est pas encore signé par le syndicat des transports parisiens dont le président est le préfet de région, la raison de ce retard étant le non-déblocage de 1.200.000 francs constituant une partie de la quote-part du syndicat; 7° que de la sorte, après douze ans d'attente, le parking d'intérêt régional de Montreuil est remis en cause du fait d'un désaccord qui existerait entre le ministère de l'intérieur et le préfet de région à propos de questions qui n'ont rien à voir avec ce parking et auraient trait à la ventilation des amendes de la région parisienne. Il lui demande en conséquence ce qu'il compte faire pour mettre un terme à une telle situation qui donne une fâcheuse impression d'incohérence et pour faire en sorte : 1° que les engagements pris par le syndicat des transports parisiens soient tenus; 2° que les travaux puissent être entrepris dans les plus brefs délais.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 8147 Jean Lhospied; 9203 André Diligent; 9415 René Tinant; 9996 Marcel Martin; 10359 Serge Boucheny; 10708 Pierre Giraud.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

N° 8311 Hector Viron; 10512 Georges Cogniot; 10601 Jean Legaret; 10821 Robert Schmitt.

AFFAIRES CULTURELLES

N° 9394 Marie-Thérèse Goutmann; 9449 Hubert d'Andigné; 9716 Roger Poudonson; 10092 Marie-Thérèse Goutmann; 10435 Georges Cogniot; 10623 René Tinant.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 9123 Ladislav du Luart; 10802 Jean Lhospied.

AGRICULTURE

N° 9775 Marcel Martin; 9823 Pierre Mailhe; 9956 Pierre Brousse; 9974 Pierre de Félice; 10032 Octave Bajoux; 10641 André Méric; 10655 Pierre Schiélé; 10760 Georges Lamousse.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 10699 Etienne Dailly.

DEFENSE NATIONALE

N° 9087 Jean Lecanuet; 9583 Antoine Courrière; 10825 Hector Viron.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 10408 Albert Pen.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 8746 André Méric; 8794 André Méric; 10358 René Monory; 10553 André Armengaud; 10685 René Monory.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 9671 Antoine Courrière; 9044 Raymond Boin; 10036 Marcel Martin; 10201 Emile Durieux; 10311 Pierre Brousse; 10313 R. de Wazières; 10426 Robert Liot; 10474 Emile Durieux; 10475 Guy Pascaud; 10495 Jacques Pelletier; 10517 Jacques Piot; 10537 Robert Liot; 10552 Antoine Courrière; 10555 René Tinant; 10610 Robert Liot; 10612 Robert Liot; 10628 Yves Estève; 10666 René Tinant; 10703 Paul Pauly; 10733 Edouard Le Bellegou; 10740 P.-Ch. Taittinger; 10746 Robert Liot; 10747 Robert Liot; 10748 Robert Liot; 10754 Robert Liot; 10765 Francis Palmero; 10768 Henri Caillavet; 10769 André Fosset; 10773 Roger Poudonson; 10779 Robert Liot; 10787 Jules Pinsard; 10789 Jacques Pelletier; 10792 Roger Poudonson; 10796 P.-Ch. Taittinger; 10798 P.-Ch. Taittinger; 10813 G. de Montalembert; 10814 Raoul Vadepiet; 10818 Edouard Bonnefous; 10819 Alfred Kieffer; 10827 Charles Alliès.

EDUCATION NATIONALE

N° 8219 Georges Cogniot; 8268 André Méric; 9144 Octave Bajoux; 9220 Marcel Darou; 9472 Catherine Lagatu; 10510 Georges Cogniot; 10653 Pierre Giraud; 10697 Georges Cogniot; 10726 Georges Cogniot; 10776 Louis Namy; 10777 Serge Boucheny; 10793 André Méric; 10800 Georges Cogniot; 10801 Georges Cogniot; 10812 Catherine Lagatu; 10823 Charles Alliès; 10828 Jean Lhospied; 10829 Jean Lhospied.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 9670 P.-Ch. Taittinger; 10644 Jacques Duclos; 10677 Charles Cathala; 10713 Pierre Giraud; 10761 Marcel Gargar; 10808 Francis Palmero.

INTERIEUR

N° 8243 André Fosset; 8279 Jean Bertaud; 8280 Jean Bertaud; 8451 Jean Bertaud; 8508 André Fosset; 8690 Antoine Courrière; 8859 Jacques Pelletier; 9070 Adolphe Chauvin; 9815 P.-Ch. Taittinger; 10056 Auguste Pinton; 10414 Jean Geoffroy; 10594 Jacques Duclos; 10710 André Méric; 10749 Henri Caillavet; 10755 Fernand Lefort; 10816 Edouard Bonnefous; 10822 Jean Bertaud.

JUSTICE

N° 10347 Claudius Delorme; 10374 Hubert d'Andigné; 10654 Marcel Darou.

PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° 10737 Jean Bertaud; 10806 Fernand Chatelain; 10807 Francis Palmero; 10820 Robert Schmitt.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 10548 Henri Prêtre; 10686 René Monory; 10743 Georges Cogniot; 10751 Roger Poudonson; 10758 P.-Ch. Taittinger; 10783 Jacques Ménard; 10785 Lucien Grand; 10790 Robert Liot; 10791 Robert Liot; 10795 Marcel Champeix; 10799 Yves Durand; 10810 Robert Liot.

TRANSPORTS

N° 10723 P.-Ch. Taittinger; 10766 Francis Palmero.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 7 décembre 1971.

SCRUTIN (N° 22)

Sur l'amendement n° 94 présenté par M. Lucien Grand, au nom de la commission des affaires sociales, tendant à supprimer le paragraphe 1 de l'article 58 du projet de loi de finances pour 1972. (Budget de la santé publique et de la sécurité sociale. — Dissolution de la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale [F. N. O. S. S.]) Résultats du pointage.

Nombre des votants..... 276
 Nombre des suffrages exprimés..... 217
 Majorité absolue des suffrages exprimés.... 109

Pour l'adoption 109
 Contre 108

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Charles Alliès.
 André Aubry.
 Clément Balestra.
 Pierre Barbier.
 Jean Bardol.
 André Barroux.
 Aimé Bergeal.
 Jean Berthoin.
 Auguste Billiemaz.
 Raymond Boin.
 Edouard Bonnefous (Yvelines)
 Serge Boucheny.
 Pierre Bourda.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Pierre Brousse (Hérault).
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 Félix Ciccolini.
 Georges Cogniot.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Mme Suzanne Crémieux.
 Etienne Dailly.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.
 Roger Delagnes.
 Emile Didier.
 Emile Dubois (Nord).
 Jacques Duclos.
 Baptiste Dufeu.
 André Dulin.

Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Pierre de Félice.
 Jean Filippi.
 Marcel Gargar.
 Roger Gaudon.
 Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Pierre Giraud (Paris).
 Mme Marie-Thérèse Goutmann.
 Lucien Grand.
 Léon-Jean Grégory.
 Marcel Guislain.
 Raymond Guyot.
 Henri Henneguella.
 Gustave Héon.
 Maxime Javelly.
 Jean Lacaze.
 Robert Lacoste.
 Mme Catherine Lagatu.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laucournet.
 Charles Laurent-Thouverey.
 Edouard Le Bellegou.
 Fernand Lefort.
 Jean Lhospied.
 Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
 Pierre Marcilhacy.
 Pierre-René Mathey.
 Marcel Mathy.
 André Méric.

Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Gaston Monnerville.
 Gabriel Montpied.
 André Morice.
 Louis Namy.
 Jean Nayrou.
 Jean Nègre.
 Gaston Pams.
 Guy Pascaud.
 Paul Pauly.
 Marcel Pellenc.
 Jacques Pelletier.
 Jean Périquier.
 Maurice Pic.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 Fernand Poignant.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Joseph Raybaud.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 Henri Terré.
 Henri Tournan.
 René Touzet.
 Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.
 Joseph Voyant.
 Raymond de Wazières.

Ont voté contre :

MM.

Ahmed Abdallah.
 Hubert d'Andigné.
 Jean de Bagneux.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Edmond Barrachin.
 Maurice Bayrou.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bénard Mousseaux.
 Jean Bertaud.
 Jean-Pierre Blanchet.
 Georges Bonnet.
 Roland Boscary-Monsservin.
 Amédée Bouquerel.
 Philippe de Bourgoing.
 Jean-Eric Bousch.
 Robert Bouvard.
 Jacques Boyer-Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Pierre Brun (Seine-et-Marne).

Robert Bruyneel.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Marcel Cavallé.
 Léon Chambaretaud.
 Michel Chauty.
 Albert Chavanac.
 Pierre de Chevigny.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin (Essonne).
 Francisque Collomb.
 Jacques Coudert.
 Louis Courroy.
 Pierre Croze.
 Roger Deblock.
 Jacques Descours Desacres.
 Paul Driant.
 Hubert Durand (Vendée).
 Yves Durand (Vendée).
 François Duval.
 Fernand Esseul.
 Yves Estève.

Jean Fleury.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 Pierre Garet.
 Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Victor Golvan.
 Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Gross.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Léopold Heder.
 Jacques Henriet.
 Roger Houdet.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Pierre Labonde.
 Henri Laffleur.
 Maurice Lalloy.
 Marcel Lambert.
 Alfred Isautier.

Emmanuel Lartigue.
 Arthur Lavy.
 Jean Legaret.
 Modeste Legouez.
 Robert Liot.
 Ladislav du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Georges Marie-Anne.
 Louis Martin (Loire).
 Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Pierre Marzin.
 Jean-Baptiste Mathias.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.

André Mignot.
 Paul Minot.
 Michel Miroudot.
 Geoffroy de Montalembert.
 Jean Natali.
 Dominique Pado.
 Sosefo Makepe Papilio.
 Henri Parisot.
 Paul Pelleray.
 Albert Pen.
 Guy Petit.
 Jean-François Pintat.
 Jacques Piot.
 Henri Prêtre.
 Pierre Prost.

Georges Repiquet.
 Jacques Rosselli.
 Roland Ruet.
 Maurice Sambron.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Jacques Soufflet.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Bernard Talon.
 René Travert.
 Amédée Valeau.
 Jean-Louis Vigier.
 Michel Yver.

Se sont abstenus :

MM.

Octave Bajeux.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Martial Brousse (Meuse).
 Raymond Brun (Gironde).
 Charles Cathala.
 Jean Cauchon.
 Adolphe Chauvin.
 André Colin (Finistère).
 Jean Collyer.
 Claudius Delorme.
 Henri Desseigne.
 Gilbert Devèze.
 André Diligent.
 Hector Dubois (Oise).

Charles Durand (Cher).
 Charles Ferrant.
 André Fosset.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Jacques Genton.
 Jean Gravier (Jura).
 Baudouin de Haute-cloque.
 René Jager.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Alfred Kieffer.
 Michel Kistler.
 Jean de Lachomette.
 Jean Lecanuet.
 Edouard Le Jeune.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Georges Lombard.
 Pierre Maille (Somme).

Jacques Maury.
 Jean Mézard.
 Max Monichon.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Lucien De Montigny.
 Marcel Nuninger.
 Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
 Louis Orvoen.
 Francis Palmero.
 Lucien Perdereau.
 Roger Poudonson.
 Paul Ribeyre.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 Henri Sibor.
 Robert Soudant.
 René Tinant.
 Raoul Vadepied.
 Jacques Vassor.
 Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM. André Armengaud, Yvon Coudé du Foresto et Raoul Perpère.

Absents par congé :

MM. André Messenger, André Picard et Joseph Yvon.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 23)

Sur les amendements n°s 93 de la commission des finances et 97 de la commission des affaires sociales tendant à supprimer l'article 62 du projet de loi de finances pour 1972. (Prise en charge par le régime général de la sécurité sociale de risques assurés par des régimes spéciaux.)

Nombre des votants..... 273
 Nombre des suffrages exprimés..... 272
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 137

Pour l'adoption 272
 Contre 0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Ahmed Abdallah.
 Charles Alliès.
 Hubert d'Andigné.
 André Armengaud.
 André Aubry.
 Jean de Bagneux.

Octave Bajeux.
 Clément Balestra.
 Pierre Barbier.
 Jean Bardol.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Edmond Barrachin.

André Barroux.
 Maurice Bayrou.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bénard Mousseaux.
 Aimé Bergeal.
 Jean Bertaud.

Jean Berthoin.
 Auguste Billiemaz.
 Jean-Pierre Blanc.
 Jean-Pierre Blanchet.
 Maurice Blin.
 Raymond Boin.
 Edouard Bonnefous.
 Georges Bonnet.
 Roland Boscary-
 Monsservin.
 Charles Bosson.
 Serge Boucheny.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Pierre Bourda.
 Philippe de Bourgoing.
 Jean-Eric Bousch.
 Robert Bouvard.
 Jacques Boyer-
 Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Martial Brousse
 (Meuse).
 Pierre Brousse
 (Hérault).
 Pierre Brun (Seine-et-
 Marne).
 Raymond Brun
 (Gironde).
 Robert Bruyneel.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Charles Cathala.
 Jean Cauchon.
 Marcel Cavallé.
 Léon Chambaretaud.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Albert Chavanac.
 Pierre de Chevigny.
 Félix Ciccolini.
 Jean Cluzel.
 Georges Cogniot.
 André Colin
 (Finistère).
 Jean Colin (Essonne).
 Jean Collery.
 Francisque Collomb.
 Jacques Coudert.
 Antoine Courrière.
 Louis Courroy.
 Maurice Coutrot.
 Mme Suzanne
 Crémieux.
 Pierre Croze.
 Etienne Dailly.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.
 Roger Deblock.
 Roger Delagnes.
 Claudius Delorme.

Jacques Descours
 Desacres.
 Henri Desseigne.
 Gilbert Devèze.
 Emile Didier.
 André Diligent.
 Paul Driant.
 Emile Dubois (Nord).
 Hector Dubois (Oise).
 Jacques Duclos.
 Baptiste Dufeu.
 André Dulin.
 Charles Durand
 (Cher).
 Hubert Durand
 (Vendée).
 Yves Durand
 (Vendée).
 Emile Durieux.
 François Duval.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eekhoutte.
 Fernand Esseul.
 Yves Estève.
 Pierre de Félice.
 Charles Ferrant.
 Jean Filippi.
 Jean Fleury.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Pierre Garet.
 Marcel Gargar.
 Roger Gaudon.
 Abel Gauthier
 (Puy-de-Dôme).
 Lucien Gautier
 (Maine-et-Loire).
 Jacques Genton.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Pierre Giraud (Paris).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Victor Golvan.
 Mme Marie-Thérèse
 Goutmann.
 Lucien Grand.
 Jean Gravier (Jura).
 Robert Gravier (Meur-
 the-et-Moselle).
 Léon-Jean Grégory.
 Louis Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Marcel Guislain.
 Raymond Guyot.
 Jacques Habert.
 Baudouin de Haute-
 clocque.
 Henri Henneguëlle.
 Jacques Henriet.
 Gustave Héon.
 Roger Houdet.
 Alfred Isautier.
 René Jager.
 Maxime Javelly.

Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Alfred Kieffer.
 Michel Kistler.
 Pierre Labonde.
 Jean Lacaze.
 Jean de Lachomette.
 Robert Lacoste.
 Mme Catherine
 Lagatu.
 Maurice Lalloy.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Emmanuel Lartigue.
 Robert Laucournet.
 Charles Laurent-
 Thouverey.
 Arthur Lavy.
 Edouard Le Bellegou.
 Jean Lecanuet.
 Fernand Lefort.
 Jean Legaret.
 Modeste Legouez.
 Edouard Lejeune.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Jean Lhospied.
 Robert Liot.
 Georges Lombard.
 Ladislas du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Pierre Mailhe (Hautes-
 Pyrénées).
 Pierre Maille
 (Somme).
 Paul Malassagne.
 Pierre Marcilhacy.
 Georges Marie-Anne.
 Louis Martin (Loire).
 Marcel Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Pierre Marzin.
 Pierre-René Mathey.
 Jean-Baptiste
 Mathias.
 Marcel Mathy.
 Michel Maurice-Boka-
 nowski.
 Jacques Maury.
 Jacques Ménard.
 André Méric.
 Jean Mézard.
 André Mignot.
 Paul Minot.
 Gérard Minvielle.
 Michel Miroudot.
 Paul Mistral.
 Gaston Monnerville.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Monta-
 lembert.
 Lucien De Montigny.
 Gabriel Montpied.
 André Morice.
 Louis Namy.

Jean Natali.
 Jean Nayrou.
 Jean Nègre.
 Marcel Nuninger.
 Pouvanaa Oopa
 Tetuaapua.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Gaston Pams.
 Sosefo Makape
 Papilio.
 Henri Parisot.
 Guy Pascaud.
 Paul Pauly.
 Marcel Pellenc.
 Paul Pelleray.
 Jacques Pelletier.
 Albert Pen.
 Lucien Perdereau.
 Jean Périquier.
 Guy Petit.
 Maurice Pic.
 Jules Pinsard.
 Jean-François Pintat.
 Auguste Pinton.

Jacques Piot.
 Fernand Poignant.
 Roger Poudonson.
 Henri Prêtre.
 Pierre Prost.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Jacques Rosselli.
 Roland Ruet.
 Maurice Sambron.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 Guy Schmaus.
 Robert Schmitt.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Henri Sibor.
 Albert Sirgue.
 Edouard Soldani.
 Michel Sordel.
 Robert Soudant.
 Jacques Soufflet.

Marcel Souquet.
 Edgar Tailhades.
 Pierre-Christian Tait-
 tinger.
 Louis Talamoni.
 Bernard Talon.
 Henri Terré.
 René Tinant.
 Henri Tournan.
 René Touzet.
 René Travert.
 Raoul Vadepiéd.
 Amédée Valeau.
 Jacques Vassor.
 Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Jean-Louis Vigier.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.
 Joseph Voyant.
 Raymond de Wazières.
 Michel Yver.
 Charles Zwickert.

S'est abstenu :

M. Léopold Heder.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Yvon Coudé du Foresto, Henri Lafleur, Marcel Lambert, Max Monichon et Raoul Perpère.

Absents par congé :

MM. André Messenger, André Picard et Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. François Schleiter, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Marcel Durand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138
Pour l'adoption	275
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.